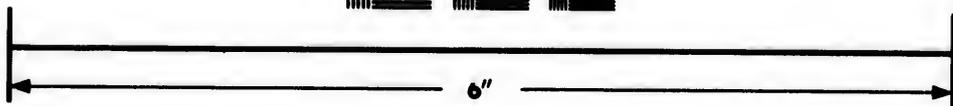
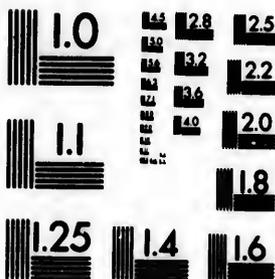


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14590  
(716) 872-4503

1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

1.0  
1.2  
1.4  
1.6  
1.8  
2.0

**© 1984**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
|     |     |     |     |     |     | ✓   |     |     |     |     |     |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

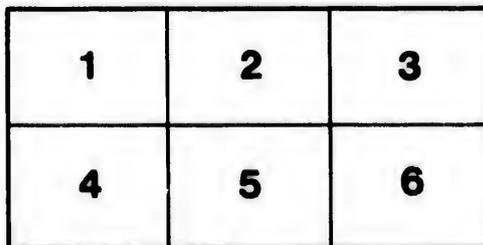
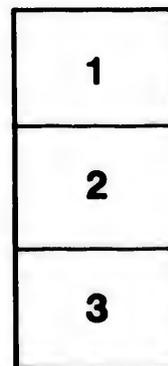
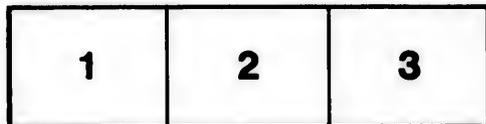
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

é  
détails  
s du  
modifier  
r une  
image

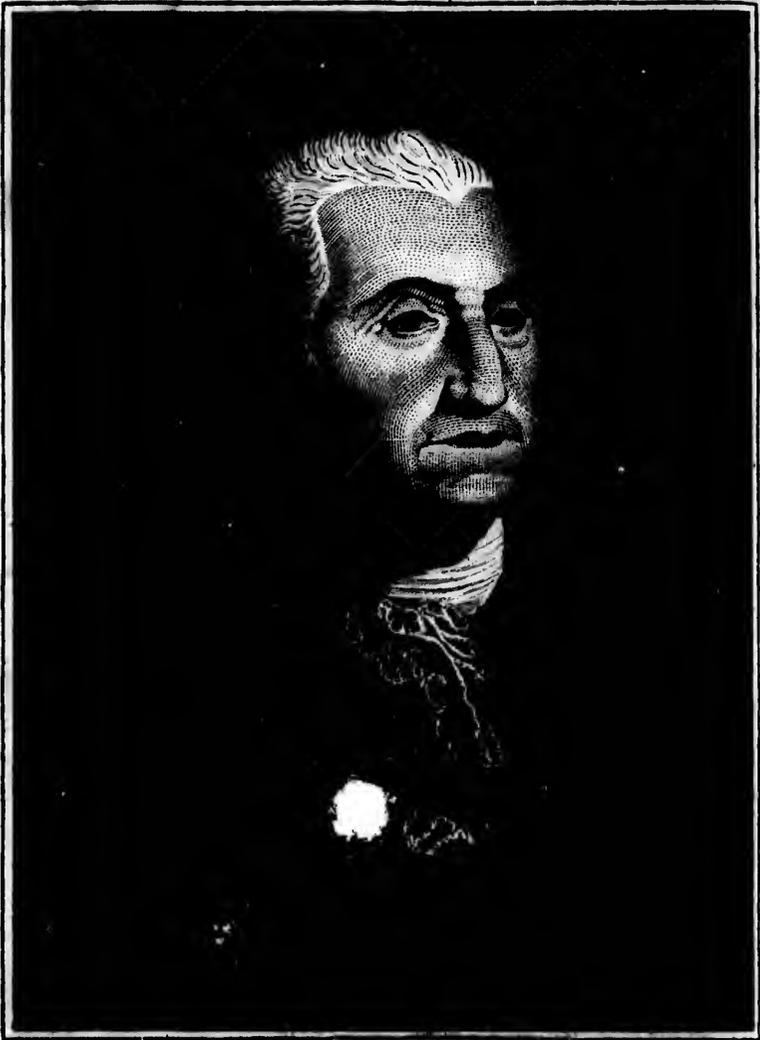
es

errata  
to

pelure,  
n à



32X



*Stuart, pinx<sup>t</sup>.*

*Dupreel, sc.*

**GEORGE WASHINGTON.**

DE LA

ÉT

CHEVALIER

ET PR

P

OUVRAG

J. G.

12

**HISTOIRE**  
**DE LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE**  
**DES**  
**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,**

**PAR M<sup>r</sup> CHARLES BOTTA,**

CHEVALIER DE L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA RÉUNION, MEMBRE DU CORPS LÉGISLATIF  
L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE TURIN,

**TRADUITE DE L'ITALIEN,**  
**ET PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION,**  
**PAR M<sup>r</sup> L. DE SEVELINGES.**

**OUVRAGE ORNÉ DE PLANS ET CARTES GÉOGRAPHIQUES.**

**TOME PREMIER.**



**PARIS,**

**J. G. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,**  
Rue du Pont de Lodi, n° 3, près le Pont-Neuf.

1812.

120.

**MOYEN**  
ou *Mén*  
*priété*  
*sieur M*  
**a copie**  
**Œuvre**  
**WALC**  
**MM. C**  
**VYNS,**  
*biter so*  
cette q  
la libra  
« *copis*  
« *point*  
« *devar*  
« *contu*

---

« *Ja*  
« *teurs*  
« *ils n'*  
« *Ces f*  
« *écrire*  
« *vérité*  
« *jeune*  
« *quelq*  
**M. DE**

« *Pl*  
« *pas à*  
« *pille*  
« *extré*  
« *leur*  
« *paire*  
« *pilat*  
« *et co*

« *Ce*  
« *qui n*

« ..  
« *per,*  
« *titre*  
« *en li*

---

**Par JEA**  
**(Édite**  
**in-8° d**

**MOYEN DE PARVENIR EN LITTÉRATURE,**  
ou *Mémoire à consulter sur une question de propriété littéraire*, dans lequel on prouve que le sieur **MALTE-BRUN**, se disant *Géographe danois*, a copié littéralement une grande partie des Œuvres de MM. LACROIX, PINKERTON, WALCKENAER, ainsi qu'une partie de celles de MM. GOSSELLIN, PUISSANT, LANGLÈS, SOLVYNS, etc. ! etc. ! et les a fait imprimer et débiter sous son nom; et dans lequel on discute cette question importante pour le commerce de la librairie: « Qu'est-ce qui distingue le *plagiaire-copiste* du simple *contrefacteur*; et jusqu'à quel point le premier peut-il être regardé comme devant encourir la peine portée par la loi contre le dernier ? » avec cette épigraphe:

---

« J'aurais pu piller sans en rien dire, à l'exemple de tant d'auteurs, qui se donnent l'air d'avoir puisé dans les sources, quand ils n'ont fait que dépouiller des savans dont ils taisent le nom. Ces fraudes sont très-faciles aujourd'hui: on commence par écrire sans avoir rien lu, et l'on continue ainsi toute sa vie. Les véritables gens de lettres gémissent en voyant cette nuée de jeunes auteurs, qui auraient peut-être du talent s'ils avaient quelques études.»

M. DE CHATEAUBRIAND, *Itin. de Paris à Jérusalem*, t. II, p. 318.

« Plus ineptes et plus ignares, nos compilateurs ne se bornent pas à faire tranquillement le métier de *fripiers littéraires*; ils pillent sur les grands chemins du monde savant; leur avidité extrême ne leur laisse pas le temps de disposer les produits de leur brigandage..... Munis de quelques livres et d'autant de paires de ciseaux, ils se bornent à fabriquer à la hâte une compilation qui n'offre ni un choix bien fait, ni une analyse exacte et complète.»

MALTE-BRUN, *Journal de l'Empire*, du 11 novembre 1810.

« Ce qu'on doit le moins estimer en littérature, ce sont les *singes*, qui ne savent qu'imiter et copier.»

GEOFFROY, *Journal de l'Empire*, du 24 mai 1811.

« ... Ceux qui paient des auteurs à gages pour compiler, découper, recoudre ou rapetasser des vieilleries qu'on annonce sous un titre neuf, je ne les nomme pas des libraires, mais des *fripiers* en librairie.»

HOFFMAN, *Journal de l'Empire*, du 8 février 1812.

---

Par JEAN-GABRIEL DENTU, Imprimeur-Libraire,  
(Éditeur de la *Géographie de J. Pinkerton*.) Un vol.  
in-8° de 150 pages. Prix, 2 fr.

*Extrait de l'Arrêt de la Cour impériale  
de Paris, du 25 avril 1812, rendu dans  
l'affaire de J. G. Dentu, contre le sieur  
Malte-Brun, Danois, l'un des collabo-  
rateurs du Journal de l'Empire.*

DISPOSITIF.

LA COUR, etc., considérant que s'il est constant que les auteurs de la Géographie universelle ont pris dans la traduction de la Géographie de Pinkerton, par Walckenaer, *un très-grand nombre de passages qu'ils ont littéralement transcrits dans leur ouvrage*; et que s'il est également constant que *Malte-Brun*, auteur du Précis de la Géographie universelle, ait pris dans l'Introduction à la Géographie de Pinkerton, par Lacroix, *un nombre plus grand encore de passages qu'il a littéralement et servilement copiés dans son Précis, dans l'intention de se les approprier*; ces *plagiats*, quelque nombreux qu'ils soient, ne constituent pas néanmoins le délit de contrefaçon prévu par les lois; déboute ledit Dentu, et le condamne aux dépens.

Le sieur *Malte-Brun* a demandé à la Cour de Cassation que l'arrêt qui le déclarait *plagiaire et copiste servile* fût confirmé : la Cour de Cassation a confirmé l'arrêt.

J'AI pub  
M. Mars  
5 volume  
cartes, pl  
petit nom  
l'atlas, les  
vrage de  
par M. de

Le beau  
M. Marsha  
l'ai placé  
blic me sa  
le lecteur  
la guerre

Je fais  
reproduire  
nouveau.

eriale  
dans  
sieur  
llabo-

---

## AVIS DU LIBRAIRE.

---

J'AI publié en 1808 la *Vie de George Washington*, par M. Marshall, traduite de l'anglais par M. Henry. Elle forme 5 volumes in-8° accompagnés d'un atlas in-4° composé de cartes, plans et vues. Comme il ne m'en reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires, j'ai cru pouvoir détacher de l'atlas, les cartes et plans d'opérations rapportées dans l'ouvrage de M. Botta, dont je publie aujourd'hui la traduction, par M. de Sevelinges.

t cons-  
erselle  
phie de  
nombre  
ts dans  
onstant  
éograp-  
on à la  
n nom-  
ttérale-  
s, dans  
e, quel-  
ent pas  
par les  
ne aux

Le beau portrait de Washington, qui orne l'ouvrage de M. Marshall, convient parfaitement à celui de M. Botta : je l'ai placé en tête du premier volume. J'ose croire que le public me saura gré de cet arrangement, puisqu'il doit mettre le lecteur à portée de suivre avec plus de fruit l'*Histoire de la guerre de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique*.

Je fais cette déclaration, afin de n'être point accusé de reproduire de vieilles planches pour en orner un ouvrage nouveau.

J. G. DENTU.

Cassation  
rvile fût

---

## AVIS AU RELIEUR.

---

### TOME PREMIER.

Carte des provinces septentrionales . . . }  
Carte des provinces méridionales. . . } page 1 du texte.

### TOME DEUXIÈME.

Boston et ses environs . . . . . page 1.  
Théâtre des opérations de l'armée du nord,  
et désert que le général Arnold tra-  
versa en marchant contre Québec. . . page 212.  
Ile de New-York, partie de Long-Island  
ou de l'île Longue, et position des  
armées américaine et britannique. . . page 412.  
Pays situé entre *Frog's-Point* et *Croton-*  
*River*, etc. . . . . page 444.  
Partie septentrionale du New-Jersey . . page 458.  
Théâtre des opérations des armées amé-  
ricaine et britannique en 1776 et 1777. page 534.

---

### ERRATA.

#### TOME PREMIER.

Page 171, lig. 26: *Avec le produit des troupeaux de l'Amérique*,  
lisez: *Avec les matières premières fournies par*  
*l'Amérique.*

258, lig. 2, ou *l'énergie*, lisez: ou *d'énergie.*

330, lig. 1, qui *rectifia*, lisez: qui *ratifia.*

335, lig. 22, *Américains*, lisez: *Américains.*

L'INDÉ  
dait l'AM  
est sans  
çaise, l'e  
huitième  
grand no  
toire do  
tion, a e  
vrages q  
aussi con  
offraient  
contraire  
et des fa  
reuses. I  
taine dist

---

(a) La li  
se trouve à

I.

---

## INTRODUCTION.

---

L'INDÉPENDANCE des colonies que possédait l'Angleterre sur le continent américain, est sans contredit, après la révolution française, l'évènement le plus mémorable du dix-huitième siècle. Il a exercé la plume d'un grand nombre d'écrivains. L'auteur de l'histoire dont je publie aujourd'hui la traduction, a eu la loyauté d'indiquer tous les ouvrages qu'il a consultés pour rendre le sien aussi complet que possible (a). Quelques-uns offraient des détails intéressans : d'autres, au contraire, écrits trop près des personnages et des faits, contenaient des erreurs dangereuses. Il faut qu'un historien soit à une certaine distance des hommes qu'il veut peindre

---

(a) La liste de ces ouvrages, tant anglais que français, se trouve à la suite de l'Avertissement de l'auteur.

et des actions qu'il veut décrire (a). M. Botta se trouvait placé dans l'éloignement convenable, pour choisir avec discernement parmi les matériaux qu'il avait rassemblés.

Les livres ne l'éclairaient point suffisamment sur plusieurs points, qu'il lui semblait important d'approfondir. Il s'applaudit d'avoir puisé des notions plus précises dans le commerce ou dans les papiers de diverses personnes, qui ont pris part elles-mêmes aux grandes scènes dont il a tracé le tableau.

J'ai à me féliciter du même bonheur. Je dois à la bienveillance d'un homme aussi distingué par son savoir que par son caractère, les éclaircissemens les plus précieux sur les incidens et les ressorts qui sont toujours restés secrets pour le public, tandis que par la nature même de ses fonctions, il n'a cessé

---

(a) « L'histoire ne s'écrit pas quand elle se fait. — *La historia se escribe despues de los hechos* », a dit M. Arnault, dans son discours de réception à l'Académie royale de Madrid.

d'en avoir  
puis donc  
comme app  
thenticité i

L'histoire  
trois époqu  
prend les r  
traités du 6  
qui ont été  
premier plé  
crédita aupr  
la fin du mo  
sième enfin,  
les prélimipa

On a haut  
plus vivemen  
tion de la Fra  
américaines.

attribuer à ce  
part que le go  
celle qui, pe  
nous. Il y aura  
s'ils eussent e

d'en avoir la connaissance la plus intime. Je puis donc annoncer le précis que l'on va lire, comme appuyé sur des documens d'une authenticité irrécusable.

L'histoire politique des Etats-Unis présente trois époques principales : la première comprend les négociations qui ont précédé les traités du 6 février 1778 ; la seconde celles qui ont été suivies avec le congrès par le premier plénipotentiaire que la France accrédita auprès de lui (M. Gérard), jusqu'à la fin du mois de septembre 1779 ; la troisième enfin, les négociations qui ont amené les préliminaires de 1783.

On a hautement préconisé d'un côté, et plus vivement blâmé de l'autre, la participation de la France à la révolution des colonies américaines. Les censeurs ont été jusqu'à attribuer à cette révolution, et sur-tout à la part que le gouvernement français y a prise, celle qui, peu d'années après, éclata parmi nous. Il y aurait une question à leur adresser : s'ils eussent été appelés à donner leur avis

sur les conjonctures délicates où l'on se trouvait en 1776 et années suivantes, auraient-ils osé conseiller de laisser au ministère britannique la liberté de subjuguier les Américains, ou, du moins, de se coaliser avec eux pour dominer dans les Indes occidentales, sans aucune exception (a)? N'auraient-ils

---

(a) « Le traité de la France prévenait et rendait inutile le plan formé à Londres d'une coalition momentanée et précaire avec l'Amérique, et il faisait échouer les projets secrets qui avaient conduit S. M. B. à une pareille démarche. La véritable cause de l'animosité que le roi d'Angleterre a manifestée, et qu'il a communiquée à son parlement, n'est autre que de n'avoir pu rallier à sa couronne les Américains, pour les armer contre la France. Le grand projet de l'Angleterre était de réunir les colonies, pour les armer contre la maison de Bourbon. » *Exposé des motifs de la conduite du roi très-chrétien, relativement à l'Angleterre, etc.*, page 16. Paris, de l'imprimerie royale, 1779.

« L'idole et l'oracle de la nation anglaise, le lord Chatam, se traina au parlement pour y expirer en criant : *La paix avec l'Amérique, et la guerre contre*

élevé la vo  
à rester sp  
qu'exerçait  
tion et no  
résignation  
ment britan  
gère satisfa  
le nier, vo  
l'extension  
une occasio  
nuer la puis  
et la haine  
plus de qua

---

« la maison d  
« même a just  
« par les ord  
« déclaration d  
« signature du  
« anglais ont s  
« reproche, et  
« ont senti l'in  
sur le mémoi  
page 43. Paris

## INTRODUCTION.

élevé la voix que pour déterminer Louis XVI à rester spectateur paisible des déprédations qu'exerçait l'Angleterre contre notre navigation et notre commerce, à supporter avec résignation les refus constans du gouvernement britannique, de lui donner la plus légère satisfaction ? La France, ils ne peuvent le nier, voyait s'ouvrir un vaste champ à l'extension de ses rapports commerciaux ; une occasion unique s'offrait à elle de diminuer la puissance d'un ennemi dont la jalousie et la haine s'acharnaient à lui nuire depuis plus de quatre siècles : fallait-il qu'elle re-

---

« la maison de Bourbon ! La cour de Londres elle-même a justifié les soupçons et la prévoyance du roi, « par les ordres hostiles envoyés aux Indes avant la « déclaration du marquis de Noailles, et même avant la « signature du traité du 6 février 1778. Les ministres « anglais ont senti toute la force et toute la vérité de ce « reproche, et ils l'ont passé sous silence, parce qu'ils « ont senti l'impossibilité de le détruire. » *Observations sur le mémoire justificatif de la cour de Londres*, page 43. Paris, de l'imprimerie royale, 1780.

nonçât à tous les avantages de sa situation actuelle? Fallait-il que les ministres de Louis XVI s'exposassent à la risée de tous les hommes qui ont des notions saines sur les devoirs des souverains et sur leur dignité? Leur était-il permis, enfin, d'oublier ce que peut, ce que doit la politique d'un grand Etat continuellement entravé et froissé par un rival insatiable?

Sans doute, six années s'écoulèrent à peine entre le jour où la cour de Versailles força celle de Londres de reconnaître l'indépendance de l'Amérique, et celui où les symptômes d'une révolution se manifestèrent en France. Mais l'un de ces évènements est-il une conséquence de l'autre? C'est ce que n'ont pas craint d'affirmer des hommes aigris par des ressentimens particuliers, ou égarés par une haine aveugle. Ils ont dit : *Post hoc, ergo propter hoc*. Leurs raisonnemens fondés sur cette maxime sont si incohérens, si destitués de sens et de logique, que, depuis long-temps, les esprits sages les regardent

comme  
rieuse (

Metta  
venue e  
aussi suc  
la march  
çais dan  
que déli  
connaiss  
militaire

(a) C'es  
d'Etat cèle  
les consid  
avaient éc  
déjà pris d  
des agens  
se trouvan  
« Ah! qu  
« notre re  
« nistres n  
fort. » Ce  
après, il s  
roi avait ju  
communi

comme ne méritant point une réfutation sérieuse (a).

Mettant donc à l'écart cette question devenue entièrement oiseuse, je vais tracer aussi succinctement qu'il me sera possible, la marche que suivit le Gouvernement français dans les opérations aussi importantes que délicates, qui n'ont pu être portées à la connaissance du public comme les faits militaires.

---

(a) C'est ici le lieu de rapporter le mot d'un homme d'Etat célèbre, qui, vivant alors loin des affaires, devait les considérer sans passion. Les troubles de l'Amérique avaient éclaté, et le cabinet de Versailles avait même déjà pris des engagements secrets avec le congrès. Deux des agens du ministère qui y avaient eu le plus de part, se trouvant à cette époque chez le duc de Choiseul : « Ah ! quelle belle occasion, leur dit-il, de prendre notre revanche de la paix de 1763 ! mais vos ministres ne le feront pas ; ils n'ont pas l'estomac assez fort. » Ce furent ses propres expressions. Peu de temps après, il apprit avec toute la France que le conseil du roi avait jugé des circonstances comme lui-même. (*Note communiquée par l'un des témoins désignés*).

L'auteur de cette histoire a traité cette partie purement politique avec beaucoup d'étendue et de sagacité. Les lumières qui m'ont été fournies me donnent la faculté de dévoiler les ressorts secrets, dont il expose l'action à ses lecteurs. Les pièces justificatives que je leur présente ne peuvent qu'accroître la confiance qu'ils doivent mettre dans ses récits.

Depuis plusieurs années, les Américains faisaient des démarches infructueuses auprès de leur mère-patrie pour revendiquer leurs droits politiques, et faire cesser les vexations dont ils étaient accablés (a). Désespérant d'obtenir justice du Gouvernement britannique, ils se réunirent pour lui opposer une

---

(a) L'auteur est entré dans de grands détails à ce sujet. Il donne un précis d'autant plus intéressant du discours prononcé par le célèbre Franklin, à la barre du parlement d'Angleterre (1766), que c'est en même temps le résumé de tous les griefs dont les colonies américaines demandaient le redressement. Voyez tome 1<sup>er</sup> de cette Histoire, pag. 173 et suivantes.

résistance  
assez fo  
oppresse  
légale à l  
rable du

La co  
une nou  
Nouveau  
tages qu  
nécessair  
considér  
à accord  
de comm  
mens exi

La ca  
goyne, n  
toga (au  
cours de  
dre un p  
devint c  
terre el  
yeux su  
Elle ch

résistance commune. Bientôt ils se sentirent assez forts pour secouer le joug de leurs oppresseurs ; et ils donnèrent enfin une base légale à leur indépendance par l'acte mémorable du 4 juillet 1776.

La cour de Versailles ne pouvait pas voir une nouvelle puissance s'élever au sein du Nouveau-Monde, sans réfléchir aux avantages qui devaient résulter de ses relations nécessaires avec la France. D'après cette considération, Louis XVI se détermina enfin à accorder aux Américains toutes les facilités de commerce compatibles avec ses engagements existans.

La catastrophe du général anglais Burgoyne, réduit à mettre bas les armes à Saratoga (au mois d'octobre 1777), précipita le cours des évènements. La nécessité de prendre un parti décisif à l'égard de l'Amérique devint d'autant plus urgente, que l'Angleterre elle-même commençait à ouvrir les yeux sur ses fautes et sur son impuissance. Elle cherchait les moyens de se réconcilier

avec ses colonies. (a) Ses conditions décé-  
laient évidemment l'existence d'un plan

---

(a) Les émissaires secrets du ministère britannique se succédaient continuellement à Paris. Je crois devoir citer l'anecdote suivante :

Franklin reçut un jour une lettre, par laquelle on l'in-  
vitait à se trouver, à une heure fixe, dans l'église de  
Notre-Dame, près du grand Saint-Christophe. On lui  
mandait qu'il apercevrait un homme tenant une rose ;  
que cet homme la laisserait tomber dès qu'il l'aurait ap-  
proché, et qu'il pouvait alors l'aborder avec confiance.  
Franklin communiqua la lettre au ministère, et demanda  
conseil. On fut d'avis qu'il ne se rendrait pas à Notre-  
Dame, et on chargea M. Lenoir, lieutenant-général de  
police, d'envoyer un espion à sa place. Celui-ci se  
trouva à l'heure dite au rendez-vous, et y vit l'homme à  
la rose. Cet individu, au bout d'une demi-heure, ne  
voyant point arriver Franklin, sortit de l'église, passa  
par plusieurs rues détournées, entra enfin dans un hôtel  
garni, rue du Colombier, et demanda aussitôt des che-  
vaux de poste. L'espion ne l'avait pas perdu de vue : il  
alla rendre compte de sa découverte, et on lui fournit  
tous les moyens de suivre l'émissaire dans sa route. Il le  
suivit effectivement jusqu'à Calais, où l'Anglais s'em-  
barqua pour Douvres.

offensif  
instant

C'est  
après av  
de la dé  
avec les

eux, le  
et un tr

Le m  
très-ch

du cons

mis des  
du con

klin, S  
traité

pendan

union  
Etats-

il est à  
avanta

Ce  
Granc

(a)

offensif contre la France, et il n'y avait pas un instant à perdre pour en prévenir l'exécution.

C'est dans cet état de choses que le roi, après avoir exigé une expédition authentique de la déclaration d'indépendance, fit traiter avec les députés du congrès, et conclut avec eux, le 6 février 1778, un traité de commerce et un traité d'alliance éventuelle.

Le négociateur de la part de sa majesté très-chrétienne, fut M. Gérard, secrétaire du conseil d'Etat, et l'un des premiers commis des affaires étrangères : les commissaires du congrès, à Paris, étaient le docteur Franklin, Silas Deane, et Arthur Lee. L'objet du traité d'alliance éventuelle, c'est-à-dire, dépendant de la guerre, eut pour objet une union permanente entre la France et les Etats-Unis. Quant au traité de commerce, il est à remarquer qu'il n'y est stipulé aucun avantage exclusif en faveur de la France.

Ce dernier traité fut communiqué à la Grande-Bretagne (a). Elle le regarda comme

---

(a) Voyez la déclaration remise, le 15 mars 1778, à

un acte hostile, et même comme une provocation à la guerre. Elle rappela son ambassadeur, et rendit par-là absolument définitives les stipulations qui n'étaient qu'éventuelles. La plus essentielle de ces stipulations fut qu'aucune des parties contractantes ne ferait ni paix ni trêve sans le consentement de l'autre. Le roi de France s'engagea à ne poser les armes que lorsque l'indépendance plénière des treize Etats-Unis aurait été formellement reconnue par la Grande-Bretagne.

Il ne suffisait point d'avoir signé les deux traités : il fallait aussi convaincre le congrès et le peuple américain de leur utilité et de leur importance pour le soutien de leur cause. On se détermina donc à envoyer un ministre plénipotentiaire auprès du congrès ; et le choix tomba sur M. Gérard, qui, ayant suivi la négociation et signé les deux traités, en connaissait mieux que personne l'esprit et le but.

---

lord Weymouth par le marquis de Noailles. Elle se trouve dans le tome III de cet ouvrage, page 257.

Peu de  
s'agissait  
jusqu'à c  
ainsi qu'  
acquérir  
sur des  
exaltée p  
velle, m  
dans l'a  
leurs an

Les i  
contena

1° S'a  
l'Anglet  
sion dan

2° P  
traités ;

3° D  
subside  
dépens  
par les  
protégé

4° V

Peu de missions ont été aussi délicates : il s'agissait de traiter avec un corps, étranger, jusqu'à ce moment, à la marche des affaires, ainsi qu'aux combinaisons politiques. Il fallait acquérir et conserver une influence directe sur des hommes dont l'imagination était exaltée par l'enthousiasme d'une liberté nouvelle, mais que des revers pouvaient jeter dans l'abattement, et faire retomber dans leurs anciens fers.

Les instructions données à M. Gérard contenaient en substance les points suivans :

1° S'appliquer à déjouer les intrigues de l'Angleterre, qui s'efforçait de jeter la division dans le congrès et parmi les provinces ;

2° Presser le congrès de ratifier les deux traités ;

3° Décliner adroitement les demandes de subsides, en faisant observer dans quelles dépenses extraordinaires le roi était entraîné par les immenses armemens qu'il faisait pour protéger la cause de l'Amérique ;

4° Veiller à ce que les opérations mili-

taires fussent combinées avec le comte d'Estaing, commandant de la flotte stationnée dans les eaux du continent américain ;

5° Eviter de prendre des engagements formels relativement au Canada et autres possessions anglaises, dont le congrès proposait la conquête.

Ce dernier article mérite une explication particulière. Les députés américains avaient exprimé le désir que sa majesté très-chrétienne prît l'engagement de coopérer à la conquête du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et des deux Florides. Mais la politique du cabinet de Versailles exigeait qu'il considérât la domination de l'Angleterre sur ces trois contrées, et spécialement sur le Canada, comme un principe utile d'inquiétude et de vigilance pour les Américains. Le voisinage d'un ennemi redoutable ne pouvait que leur faire sentir plus vivement le prix qu'ils devaient attacher à l'amitié et à l'appui du roi de France. M. Gérard avait donc ordre de ne contracter aucune promesse positive rela-

tivement  
cas, tout  
verture,  
autorisé  
serait pa  
plan, aut  
le permé  
lables de  
égard, au  
enfin, le  
pressant  
suspecte  
français,  
M. Géra  
désirs du  
vant néan  
ne pouva  
des con  
paix.

Les in  
tées du 3  
Toulon,  
vaisseau

tivement aux conquêtes proposées. Dans le cas, toutefois, où le congrès en eût fait l'ouverture, le ministre plénipotentiaire était autorisé à répondre que le roi ne se refuserait pas à concourir à l'exécution de ce plan, autant que les circonstances pourraient le permettre; mais que les chances incalculables de la guerre n'admettaient, à cet égard, aucun engagement formel. On prévint, enfin, le cas où le congrès devenant trop pressant, un refus décisif donnerait lieu à suspecter la bonne volonté du ministère français, et la droiture de ses intentions. M. Gérard devait alors condescendre aux désirs du Gouvernement américain, en observant néanmoins que l'exécution de cet article ne pouvait pas être rangée dans la catégorie des conditions absolues de la prochaine paix.

Les instructions de M. Gérard étaient datées du 30 mars 1778 : il partit aussitôt pour Toulon, où il s'embarqua sur *le Languedoc*, vaisseau amiral du comte d'Estaing. Ce ne

fut qu'après une traversée extrêmement longue, qu'il arriva, le 12 juillet, à Philadelphie. Sa présence y excita des transports de joie chez tous les partisans de l'indépendance. Il est à remarquer qu'il avait des lettres de créance comme ambassadeur, et d'autres comme ministre plénipotentiaire, avec l'ordre de se concerter sur le choix avec le congrès. On convint mutuellement qu'il déploierait le dernier caractère.

Avant de donner le précis des négociations de M. Gérard, il convient de jeter un coup-d'œil sur l'expédition du comte d'Estaing.

Convaincu des dispositions hostiles de la cour de Londres, le ministère français jugea nécessaire de la prévenir en frappant un coup décisif. Il s'en offrait un de la plus haute importance : l'escadre de l'amiral Howe était mouillée dans la Délaware ; la flotte française, supérieure en forces, pouvait l'y surprendre, s'en emparer, ou la forcer de se brûler elle-même. On ignorait en Angle-

terre sa v  
qu'elle de  
que, lorsq  
de Gibral  
que les A  
jets. L'am  
armemens  
expédier  
command  
prévit le  
peut-être  
courte, q  
défiant de  
comme un  
mettait tou  
rer qu'auc  
Aussi, ch  
navigation  
jours à fai  
souvent m

Cette in  
plan conc  
cès. L'ami

terre sa véritable destination : on supposait qu'elle devait se rendre à Brest. Ce ne fut que, lorsqu'après avoir débouqué du détroit de Gibraltar, elle prit sa direction à l'ouest, que les Anglais furent éclairés sur ses projets. L'amirauté, qui avait ordonné de grands armemens, ne perdit pas un instant pour expédier une escadre en Amérique, sous le commandement de l'amiral Byron. Celui-ci prévint le comte d'Estaing, moins encore peut-être parce qu'il suivit la route la plus courte, que parce que l'amiral français, se défiant de ses capitaines, qui le regardaient comme un intrus dans le corps de la marine, mettait toutes les nuits en panne pour s'assurer qu'aucun de ses vaisseaux ne s'était écarté. Aussi, chose inouïe dans l'histoire de la navigation, il employa quatre-vingt-onze jours à faire une traversée qui en demande souvent moins de la moitié.

Cette inconcevable lenteur fit avorter un plan conçu avec toutes les probabilités du succès. L'amiral Byron avait à son bord trois com-

missaires chargés de traiter avec le congrès, ou plutôt de semer la mésintelligence entre ses membres par toutes les voies d'intrigue et de séduction.

L'alliance, l'indépendance, tels étaient les mots qui retentissaient sans cesse dans cette assemblée. Cependant le plénipotentiaire français ne tarda point à faire deux découvertes d'une nature alarmante. Le peu de consistance qu'avait acquis le congrès ne put échapper à ses regards; bientôt même il acquit la triste certitude que ce corps était divisé en deux factions. L'une d'elles était secrètement attachée aux intérêts de la Grande-Bretagne. Cette puissance comptait sur l'efficacité de ses moyens de corruption : l'un de ses commissaires en fit l'essai avec tant d'impudence, que le congrès crut devoir révéler publiquement ses manœuvres. (a) Il était instant de rompre toute com-

---

(a) M. Johnstone avait proposé entr'autres, à ses confidens, 500,000 livres sterling pour appuyer les in-

municati  
tannique  
vers ce bu

Mais la  
tait : elle  
chefs (a).

tinuellem  
les délib  
prudence

pour pré  
assemblée  
des partis

Le dan  
que l'exis  
caire ; so

---

trigues des  
du congrès  
« somme ne  
« et versée d

(a) Les pl  
Lee : celui-  
du congrès  
ligences sec

munication avec les agens du ministère britannique : M. Gérard dirigea tous ses efforts vers ce but, et il eut le bonheur d'y parvenir.

Mais la faction anglaise des *Torys* subsistait : elle était puissante par le crédit de ses chefs (a). Ses menées sourdes semaient continuellement l'hésitation et le trouble dans les délibérations du congrès. Il fallut une prudence et une activité peu communes pour prévenir la dissolution totale de cette assemblée, et conséquemment le triomphe des partisans de l'Angleterre.

Le danger était d'autant plus imminent, que l'existence du congrès était encore précaire ; son autorité n'était fondée sur au-

---

trigues des commissaires. M. Laurens, alors président du congrès, dit à M. Gérard : « Je regrette que cette somme ne m'ait pas été offerte ; je l'aurais acceptée, et versée dans la caisse des Etats. »

(a) Les plus influens étaient Samuel Adams et Richard Lee : celui-ci était frère d'Arthur Lee, un des députés du congrès en France. Il fut convaincu d'avoir des intelligences secrètes avec le ministère anglais.

cune loi constitutionnelle. Bien plus : on comptait plusieurs provinces , telles que le Maryland et la Virginie , qui , quoiqu'ayant participé à l'acte d'indépendance , n'avaient pas encore accédé à la confédération générale. D'ailleurs , toutes les provinces se regardaient comme formant autant d'états séparés , pour tout ce qui concernait leur administration et leurs intérêts politiques. Un historien se jeterait dans un labyrinthe inextricable , s'il entreprenait de décrire la multitude des ressorts que faisaient jouer mille passions secrètes dans l'intérieur du congrès. La majorité de ce corps avait , sans doute , les intentions les plus droites et les plus pures ; mais la faction anglaise , que l'on appelait la *junte* , ne cessait par ses sourdes menées d'entretenir le trouble et la versatilité dans son sein. C'est sur cette mer orageuse que le ministre de France devait s'exposer pour atteindre le but de sa mission.

Sa première demande eut pour objet la ratification des deux traités. Le congrès ,

sans éle  
de lente  
son por  
demand  
particul  
dèrent t  
qu'avaie  
dance à  
pection  
se cond  
son nom

Mais s  
les deux  
il était b  
sécurité  
objets q  
América  
nouvelle  
l'esprit d  
taient de  
et de la  
que la F  
naient ,

sans élever aucune difficulté, y mit beaucoup de lenteur, parce qu'il se défiait lui-même de son pouvoir. Pour y suppléer, M. Gérard demanda surérogatoirement la ratification particulière de chaque état; et ils l'accordèrent tous. On peut juger par-là de l'idée qu'avaient les provinces de leur indépendance à l'égard du congrès, et de la circonspection avec laquelle cette assemblée devait se conduire, pour ne point compromettre son nom et son influence.

Mais si M. Gérard était parvenu à remplir les deux premiers points de ses instructions, il était bien loin encore d'avoir acquis de la sécurité, relativement au succès des autres objets qu'il avait à négocier. A peine les Américains exerçaient-ils les droits de leur nouvelle souveraineté, que l'ambition et l'esprit de conquête s'empara d'eux. Ils méditaient déjà l'invasion des Florides, du Canada et de la Nouvelle - Ecosse. Ils prétendaient que la France devait y concourir; ils soutenaient, en particulier, que le droit de pêche

sur les côtes de Terre-Neuve était inhérent à leur souveraineté. Rien n'égale la véhémence des débats auxquelles ces diverses prétentions donnèrent lieu. Du centre, la fermentation se répandit dans les provinces : il s'y forma deux partis très-distincts. Celui de l'est, dirigé par la faction anglicane, s'était déclaré vivement en faveur des prétentions énoncées ci-dessus. Indépendamment de son intérêt particulier, il espérait trouver dans la prolongation de la guerre un moyen de servir les vues de la Grande-Bretagne. Il avait déjà calculé toutes les occasions d'affaiblir la confiance que la masse de la nation américaine avait mise dans son union avec la France. Le parti qui dominait dans les provinces de l'ouest et du sud avait adopté le système opposé, parce qu'il ne voyait aucun avantage réel, ni dans les conquêtes projetées, ni dans la pêche de Terre-Neuve.

Le ministre de France parvint à saper toutes les bases de ce plan gigantesque. Le général Washington lui-même, seconda les

efforts d  
qu'il reg  
ticable  
prétenti  
Neuve,  
se born  
pleine m  
côtes. L  
capital é  
soi, av  
propre t  
époque,  
Charles-

C'est  
esprits,  
d'obten  
et sur-t  
guerre.  
ficulté :  
vité à r  
totalité  
dépens  
pour la

efforts de M. Gérard : il déclara hautement qu'il regardait toute conquête comme impraticable dans les conjonctures actuelles. Les prétentions relatives aux pêcheries de Terre-Neuve, furent également mises à l'écart : on se borna à réclamer le droit de pêche en pleine mer et à la distance de trois lieues des côtes. La saine raison démontrait que le point capital était de chasser l'ennemi hors de chez soi, avant de songer à l'attaquer sur son propre territoire. Il occupait encore, à cette époque, le New-York, le Rhode-Island et Charles-Town.

C'est dans cette effervescence générale des esprits, que le congrès exprima son désir d'obtenir des secours pécuniaires de la France, et sur-tout des armes et des munitions de guerre. Le second point fut accordé sans difficulté : quant au premier, le congrès fut invité à réfléchir que le roi avait besoin de la totalité de ses ressources, pour faire face aux dépenses excessives d'une guerre entreprise pour la cause de l'Amérique.

Au milieu des embarras que renouvelait sans cesse autour du ministre de France la complication de tant d'intérêts divers, et pendant qu'il donnait tous ses soins à déjouer les intrigues de la faction anglaise, il survint un incident qui donna un nouvel aliment à cette faction, et redoubla la perplexité du congrès.

La cour de Londres imagina de recourir à la médiation du roi d'Espagne, Charles III. Elle se flattait que l'entremise de ce prince, qui n'avait pris aucune part aux traités du 6 février 1778, amènerait la cour de Versailles à des termes de conciliation aux dépens des Américains. Louis XVI se montra disposé à écouter les propositions de l'Angleterre; mais, en même temps, il voulut que M. Gérard informât le congrès des ouvertures qui venaient de lui être faites. Fidèle à ses engagements, il désirait que les Etats-Unis envoyassent un plénipotentiaire qui prît part à la négociation, y défendit leurs intérêts de concert avec la France, et concourût enfin à la

conclusion  
cabinet de  
Sa majesté  
veau que  
à intervenir  
formelle de

On aura  
à cette nou  
sur le con  
la cour d'  
position d  
imposer t  
propos. La  
fortement  
avant des  
rerait de l  
du gouvern  
un moyen  
impossible  
de sa pert  
confusion  
délibératio  
Après le

conclusion de la paix, si les propositions du cabinet de Saint-James étaient admissibles. Sa majesté très-chrétienne déclara de nouveau que la base fondamentale de tout traité à intervenir, devait être la reconnaissance formelle de l'indépendance de ses alliés.

On aurait peine à se figurer le délire qui, à cette nouvelle, s'empara de tous les esprits sur le continent américain. On eût dit que la cour d'Espagne était entièrement à la disposition du congrès, et qu'on pouvait lui imposer telles conditions que l'on jugerait à propos. La faction anglaise, sur-tout, s'agita fortement : elle se flattait qu'en mettant en avant des propositions exagérées, elle inspirerait de la défiance à l'égard des intentions du gouvernement français. C'était, à ses yeux, un moyen sûr de rendre toute conciliation impossible, et de prolonger la guerre au gré de sa perfide politique. L'incertitude et la confusion régnèrent plus que jamais dans les délibérations du congrès.

Après les débats les plus orageux, les idées

Septembre  
1779.

d'ambition et de conquête cédèrent enfin à la voix de la sagesse, et le désir de se concilier l'amitié de l'Espagne prévalut. On résolut de lui assurer la possession des Florides, et même de lui offrir de coopérer à leur conquête. Mais on demandait la libre navigation du Mississipi, et un port franc au sud du 31<sup>e</sup> degré de latitude septentrionale. Il fut nommé, en conséquence, deux plénipotentiaires : l'un chargé de traiter directement avec l'Espagne, l'autre de prendre part aux négociations de paix qui avaient été proposées.

Le congrès avait insisté pour que M. Gérard différât son départ, jusqu'à ce que toutes les discussions fussent terminées à la satisfaction de la France : mais des motifs impérieux l'avaient forcé de demander son rappel. Il partit au mois d'octobre, et fut remplacé par le chevalier de la Luzerne (a).

---

(a) Il y a tout lieu de croire qu'on avait attenté par le poison aux jours de M. Gérard. Peut-être avait-on pris ombrage du crédit extrême dont il jouissait auprès du

Pour ce  
précis des  
Amérique  
convient d  
les cabinet  
la même p  
aux Etats-

Depuis  
France (le  
gardait le  
but caché  
Versailles  
premier s  
taing était  
et ce coup

congrès. Ce  
l'avait fait p  
en France,  
teuses de la  
et de ses su  
retraite de  
mites, avec  
tification ex

Pour compléter autant que possible le précis des évènements qui eurent lieu en Amérique durant les années 1778 et 1779, il convient de retracer la marche que suivirent les cabinets de Versailles et de Madrid, dans la même période, en tant qu'elle fut relative aux Etats-Unis.

Depuis le rappel de son ambassadeur en France (lord Stormont), la cour de Londres gardait le silence : mais on présuma que son but caché était d'endormir le cabinet de Versailles. On se tint donc prêt à agir au premier signal. L'expédition du comte d'Estaing était destinée à porter le premier coup, et ce coup pouvait être décisif. L'on n'igno-

Avril 1778.

---

congrès. Ce corps lui avait demandé son portrait, et l'avait fait placer dans la salle du conseil. A son retour en France, ce ministre reçut les marques les plus flatteuses de la satisfaction que le roi avait de ses services et de ses succès. Sa Majesté lui accorda une pension de retraite de 12,000 livres, le titre de commissaire des limites, avec un traitement de même valeur, et une gratification extraordinaire de 50,000 francs.

rait pas que l'Angleterre avait trente vaisseaux de ligne armés dans la rade de Spithead.

Juin 1778.

La cour de Madrid était irrésolue, et persistait dans son improbation des traités signés avec les Etats-Unis. Le ministère anglais crut pouvoir profiter de ces dispositions du roi d'Espagne, et il s'ouvrit à ce prince du désir qu'il avait, ou feignait d'avoir, de maintenir la paix avec la France, par la médiation de sa majesté catholique. Louis XVI, comme il a été dit, ne montra aucune répugnance à entrer en négociations si les Etats-Unis, reconnus indépendans, étaient admis à traiter comme parties contractantes. Mais Charles III n'eut pas même la possibilité de faire connaître à la cour de Saint-James les sentimens manifestés par le roi de France; car, dès la première tentative que fit le ministère espagnol, pour pressentir le gouvernement britannique sur les bases de la médiation, celui-ci exigea comme préalable péremptoire, que la France retirât la déclaration remise au

mois de m

Le roi d'  
ne pouvait  
aussi indé  
lait garde  
anéantie; e  
trompait g  
rompre les  
sait les di  
Bourbon.  
d'affaires à  
de se refus  
cation con

La cour  
d'ailleurs,  
Le rappel  
un motifs  
rompue,  
gleterre a

(a) La dé  
remise, le  
et, dès le 25  
un message

mois de mars par le marquis de Noailles.

Le roi d'Espagne répondit nettement qu'il ne pouvait faire à Louis XVI une proposition aussi indécente ; que , par conséquent , il fallait regarder toute idée de médiation comme anéantie ; et que le ministère britannique se trompait grossièrement , s'il se flattait de rompre les liens du pacte de famille qui unissait les diverses branches de la maison de Bourbon. Charles III prescrivit à son chargé d'affaires à Londres (le chevalier d'Escarano), de se refuser entièrement à toute communication contraire à ces principes.

La cour de Versailles était bien éloignée , d'ailleurs , de consentir à revenir sur ses pas. Le rappel de lord Stormont lui avait paru un motif suffisant pour regarder la paix comme rompue , et les déclarations que le roi d'Angleterre avait faites au parlement (a), ne

---

(a) La déclaration de la cour de Versailles avait été remise , le 15 mars 1778 , par le marquis de Noailles , et , dès le 25 du même mois , le roi d'Angleterre adressa un message au parlement , pour demander la convoca-

pouvaient que la confirmer dans cette opinion. Elle crut donc devoir considérer son alliance avec les Etats-Unis comme définitive. Mais les députés du congrès en France, avaient mal saisi et mal représenté le *Casus fœderis*. Toute méprise était cependant d'autant plus à craindre, que, dans ce moment même, la cour de Londres se disposait à envoyer un supplément d'instructions et de pouvoirs à ses commissaires en Amérique. D'un autre côté, elle répandait le bruit qu'il existait une négociation secrète entre elle et la France, dans le but de prévenir les hostilités. Cette manœuvre avait pour objet d'inspirer des soupçons aux Américains sur les intentions de leur nouvel allié, et de les rendre moins récalcitrans aux insinuations des émissaires anglais. La guerre qui éclata tout-à-coup en Europe, et le combat naval d'Ouessant, ne laissèrent plus aucun doute sur la sincérité de la cour de Versailles.

Août 1778.

---

tion des milices. (Voyez *Parliamentary Register*, vol. x, pag. 526.

Cependant  
rejeté les prop  
à propos de f  
près de cett  
mettre un te  
sa réconcilia  
bases conven  
moins, en v  
union avec le  
des devoirs d  
se dispenser  
répondit à c  
insignifiantes  
était facile d  
gagner du te

Le monar  
il proposa c  
d'Angleterre  
la dernière  
pour le réta  
que si elle  
précédentes  
plir les obli

Octobre  
1773.

Cependant le roi d'Espagne, après avoir rejeté les propositions de l'Angleterre, jugea à propos de faire de nouvelles tentatives auprès de cette puissance, pour l'engager à mettre un terme aux hostilités, et à opérer sa réconciliation avec la France, sur des bases convenables. Charles III déclara néanmoins, en même temps, que son étroite union avec le chef de sa maison, lui imposait des devoirs dont il ne pouvait ni ne voulait se dispenser. Le ministère britannique ne répondit à ces ouvertures que par des offres insignifiantes et de vagues considérations : il était facile de pénétrer qu'il ne cherchait qu'à gagner du temps.

Le monarque espagnol ne se rebuta point : il proposa de nouveau sa médiation au roi d'Angleterre ; mais en déclarant que c'était la dernière tentative qu'il crût devoir faire pour le rétablissement de la paix. Il ajouta que si elle était aussi infructueuse que les précédentes, il ne lui restait plus qu'à remplir les obligations que lui imposait le pacte

de famille. Ce prince fit prévenir en outre la cour de Saint-James, qu'il avait communiqué d'avance à celle de Versailles, les instructions adressées à son ambassadeur à Londres (le marquis d'Almodovar). Cette précaution fut jugée nécessaire pour obvier à tout délai de la part de l'Angleterre. On ne voulait pas qu'elle pût s'autoriser de son incertitude à l'égard des dispositions de la France.

Louis XVI adressa une autorisation directe à l'ambassadeur d'Espagne; et, à tout événement, il fit parvenir au cabinet de Madrid un exposé des conditions auxquelles il consentirait à traiter avec l'Angleterre. Le premier article, qui devait servir de préliminaire à tous les autres, portait la reconnaissance de la souveraineté et de l'indépendance absolue des treize provinces américaines formant les Etats-Unis. Le roi catholique était dans les mêmes principes : il déclara, en conséquence, qu'il ne donnerait d'activité à sa médiation, si elle était acceptée par l'Angleterre, qu'autant que cette puissance com-

mencerais  
souverain

Dans le  
rard sur o  
qui mérit  
la cour de  
de la Hav  
qu'il serai  
France se  
possessio  
les serrera  
pêches du  
au ministr  
mais il l'av  
ladelphie c  
cieuses. Il  
qu'aurait l  
cain pour  
de la défi  
rapproche  
Bretagne.  
tout le mi  
sa politici

menceraît par reconnaître formellement la souveraineté des Etats-Unis.

Dans les instructions envoyées à M. Gérard sur cet ordre de choses, il est un point qui mérite d'être remarqué. L'émissaire que la cour de Madrid, ou plutôt le gouverneur de la Havane avait à Philadelphie, pensait qu'il serait d'une bonne politique que la France serrât les Etats-Unis au nord par la possession du Canada, tandis que l'Espagne les serrerait au sud par les Florides. Les dépêches du comte de Vergennes prescrivirent au ministre du roi de repousser cette idée; mais il l'avait déjà combattue vivement à Philadelphie d'après les réflexions les plus judicieuses. Il avait considéré que les possessions qu'aurait la France sur le continent américain pourraient, au premier instant, inspirer de la défiance aux Etats-Unis, et même les rapprocher insensiblement de la Grande-Bretagne. Cette manière de voir était celle de tout le ministère, et devint un des guides de sa politique. Le cabinet de Madrid ne tarda

26 octobre  
1778.

pas à trouver également convenable de laisser le Canada et l'Acadie à la Grande-Bretagne.

Il était à présumer que cette puissance aurait une répugnance invincible à reconnaître explicitement par un traité de paix l'indépendance de l'Amérique, et sur-tout à traiter cet objet directement avec la France. Cette considération porta le roi d'Espagne à penser que l'on pourrait convenir d'une trêve à longues années, calculée sur celle que la Hollande conclut en 1609 avec Philippe III. Mais le docteur Franklin, consulté sur cette idée, observa que rien n'importait moins aux colonies que la reconnaissance à faire de leur indépendance par le roi Georges III, puisqu'elle existait de fait et d'une manière irrévocable; que le seul point qui leur tenait à cœur, était leur étroite et constante union avec la France : en conséquence, le plénipotentiaire américain fut d'avis que le congrès pouvait, sans inconvénient, accepter une trêve à longues années.

Dans la supposition que le projet de cette

trêve serait d'avis qu'el points suiv traiterait d comme ave cuerait tou étaient entr

Le roi ca même, à la cification a La négocia cains devai qui avait p France. La dernières c Unis conse que l'Angle trées dont clause n'ava de Versaille admise, pa principes, tions péren

trêve serait adopté, le ministère français était d'avis qu'elle devait avoir pour base les deux points suivans : 1° Que la Grande-Bretagne traiterait directement avec les Américains comme avec une nation libre ; 2° qu'elle évacuerait toutes les parties du continent qui étaient entrées dans la confédération.

Le roi catholique proposa, comme de lui-même, à la cour de Londres, un plan de pacification analogue à ce qui vient d'être dit. La négociation de la trêve avec les Américains devait marcher du même pas que celle qui avait pour but immédiat la paix avec la France. La cour de Madrid avait ajouté à ses dernières conditions la clause que les Etats-Unis consentiraient, en cas d'une trêve, à ce que l'Angleterre continuât à occuper les contrées dont elle était en possession. Cette clause n'avait pas été communiquée au cabinet de Versailles, qui, d'ailleurs, ne l'aurait point admise, parce qu'elle était contraire et à ses principes, et à l'intérêt comme aux résolutions péremptoires des Etats-Unis. Dès que

le comte de Vergennes en fut informé, il se hâta d'en instruire M. Gérard, afin de le mettre en état de prévenir les insinuations du ministère britannique à ce sujet. Il était effectivement à présumer qu'il saisirait cette occasion de présenter la conduite des deux cours alliées sous un point de vue sinistre, et d'accuser la maison de Bourbon de perfidie.

Il y a lieu de penser que la cour de Madrid prit sur elle de hasarder la proposition dont il s'agit. Elle s'était persuadée que l'Angleterre, dans les conjonctures délicates où elle se trouvait, ne pouvait ni ne devait prêter l'oreille à des conditions qui auraient l'indépendance de ses colonies pour fondement; qu'en conséquence, toutes les démarches de cette puissance n'étaient qu'une feinte pour compromettre la France envers ses nouveaux alliés. Charles III était si intimement convaincu que telles étaient les dispositions et les vues secrètes de la cour de Saint-James, qu'avant même les dernières tentatives qu'il

venait de fa  
joindre une  
de faire cau  
maison con  
déterminati  
précipitée;  
paigne avait  
épouser la q  
la crainte d  
vernement  
prêter à to  
marches.

Mais le s  
fit cesser to  
deur d'Esp  
1779. La r  
que, et les  
en mer po  
France.

La cour  
néanmoins  
ricains, et  
France. E

venait de faire, ce prince avait résolu de joindre une escadre à la flotte de Brest, et de faire cause commune avec le chef de sa maison contre la Grande-Bretagne. Cette détermination était loin, au reste, d'être précipitée; car, jusqu'à ce moment, l'Espagne avait montré peu d'empressement à épouser la querelle de la France. Aussi, dans la crainte de l'irriter et de l'aliéner, le gouvernement français s'était fait un devoir de se prêter à toutes ses vues et à toutes ses démarches.

Mais le silence du ministère britannique fit cesser toutes les incertitudes. L'ambassadeur d'Espagne quitta Londres le 18 juin 1779. La résolution de sa cour était publique, et les forces navales espagnoles mirent en mer pour se combiner avec celles de France.

La cour de Londres se flattait toujours néanmoins qu'elle réussirait à égarer les Américains, et à rompre tous leurs liens avec la France. Elle se détermina donc à envoyer

deux émissaires au congrès, avec l'offre d'une trêve, et même de la retraite de toutes les forces anglaises, si l'Amérique voulait se décider à renoncer à toute alliance avec Louis XVI; c'est-à-dire, que l'Angleterre se flattait que les Américains consentiraient à se déshonorer, dans le moment même où ils aspiraient à prendre rang parmi les nations.

L'évènement prouva quel était, sur ce point, l'aveuglement du cabinet de Saint-James. Le gouvernement français lui-même refusa de croire à la possibilité d'une trahison aussi noire de la part de ses nouveaux alliés. Le comte de Vergennes manda à M. Gérard qu'il avait trop de confiance dans la loyauté des Américains, pour les soupçonner capables de cette perfidie; mais que si l'amour de la tranquillité pouvait les séduire, une seule réflexion suffirait sans doute pour les arrêter: après avoir, par ses intrigues, détaché l'Amérique de la France, l'Angleterre pouvait d'autant plus facilement s'arranger avec la cour de Versailles, que celle-ci n'aurait plus

aucune raison  
péché alors  
toute la ma  
surgés? Et  
voulu s'inté  
aurait signa  
plus infâme

M. Gérard  
flexions. A  
d'octobre  
et des prov  
ne laisser  
justifièrent

Après l'a  
contre l'Ar  
de repos.  
rent seule  
où comme  
rent enfin

au mois de  
La Fran  
furent laque  
que cette

aucune raison pour s'y refuser. Qui eût empêché alors les Anglais de retomber , avec toute la masse de leur puissance , sur les insurgés ? Et quelle nation de l'Europe eût voulu s'intéresser désormais à un peuple qui aurait signalé sa naissance par la lâcheté la plus infâme ?

M. Gérard avait prévu et prévenu ces réflexions. A son départ d'Amérique ( au mois d'octobre 1779 ), les dispositions du congrès et des provinces, malgré la faction des Torys, ne laissaient rien à désirer : les évènements justifiaient cette opinion.

Après l'accession de l'Espagne à l'alliance contre l'Angleterre , la politique eut un temps de repos. Les opérations militaires occupèrent seules la scène jusqu'en 1782, époque où commencèrent les démarches qui amenèrent enfin les préliminaires de la paix, signés au mois de janvier 1783.

La France , l'Espagne et l'Angleterre se firent la guerre à toute outrance, pour une cause que cette dernière puissance devait déjà re-

garder comme irrévocablement perdue. L'intervention de la Hollande, qui fut l'ouvrage de l'imprévoyance, ou, pour mieux dire, de la présomption et de l'obstination du ministère britannique, ne fut d'aucun avantage pour les cours de Versailles et de Madrid : elle ne leur causa que des embarras ou des dépenses. Les chances de la guerre étaient extrêmement variables : aucun des belligérans n'avait de supériorité décisive, et tous sentaient le poids des dépenses faites et à faire. Le cabinet de Saint-James désirait la paix ; mais, malgré toutes les attaques que lui livrait le parlement, et malgré l'impossibilité démontrée d'anéantir l'indépendance américaine, il ne pouvait se résoudre à la reconnaître. Il ne cessait d'espérer que ses intrigues et la corruption produiraient enfin en Amérique les effets que ses armes ne pouvaient obtenir. Il osait même se flatter qu'il amènerait la France à relâcher progressivement les liens qui l'unissaient avec les Américains, pour ne s'occuper entièrement que de ses propres intérêts.

C'est dans le ministère anglais que se fit l'ouverture de la négociation. Il s'agissait de conclure un traité de Vienne, et de régler les préliminaires de la paix de Versailles et de Madrid. Le cabinet de Vienne avait fait des propositions de médiation, et le ministère britannique avait refusé de les accepter. Le cabinet de Vienne avait fait des propositions de médiation, et le ministère britannique avait refusé de les accepter.

Cependant le cabinet de Vienne avait fait des propositions de médiation, et le ministère britannique avait refusé de les accepter. Le cabinet de Vienne avait fait des propositions de médiation, et le ministère britannique avait refusé de les accepter.

C'est dans cet espoir chimérique que le ministère anglais provoqua une nouvelle médiation. Il s'adressa, pour cet effet, aux cours de Vienne et de Pétersbourg. Celles de Versailles et de Madrid consentirent, sans difficulté, à écouter les propositions de la Grande-Bretagne, en établissant, toutefois, pour base préliminaire et fondamentale, l'indépendance absolue des Etats-Unis. Le cabinet de Saint-James rejeta d'abord cette condition, comme il l'avait fait avant les hostilités; puis il y substitua des modifications. Elles ne furent point jugées acceptables par les cours alliées, et la médiation s'évanouit.

Cependant le mécontentement augmentait en Angleterre dans toutes les classes; la capitulation de lord Cornwallis et de toute son armée à Yorck-Town y mit le comble. Le ministère devint l'objet de si violentes clameurs, que lord North fut obligé de céder à l'orage, et de se démettre de sa place. Il eut pour successeurs lord Shelburn et le célèbre Fox, qui, dès l'année 1778, avait soutenu la cause des

Américains dans la chambre des communes.

La pénurie des finances et les embarras en tout genre donnèrent un nouveau poids aux dispositions pacifiques. Lord Shelburn avait un ami nommé Oswald : il lui donna une mission secrète auprès du docteur Franklin. La base des ouvertures à lui faire était l'indépendance absolue. Le ministre américain déclara, sans détour, qu'il ne pouvait écouter aucune proposition quelconque, sans l'aveu préalable de la cour de Versailles. M. Oswald ne fit aucune difficulté de voir le comte de Vergennes. Ce ministre lui demanda s'il avait des pouvoirs pour traiter en même temps avec la France et ses alliés. La réponse étant négative, M. de Vergennes déclara qu'il ne pouvait être entamé de négociation. M. Oswald reconnut la justesse de ce principe, et offrit de retourner à Londres, pour y rendre compte de l'état des choses. Le gouvernement se determina à le renvoyer à Paris, accompagné de M. Thomas Grenville, ami particulier de M. Fox. Les pleins-pouvoirs

de ce dern  
connut qu'i  
sans qu'il y  
alliés. D'ap  
français jug  
notifia à M  
nécessité q

Le cabin  
mande : on  
à entamer  
vies à Vers  
et à Paris,  
tentaires a  
fut posée  
c'était l'ind  
treize Etat  
Plusieur  
même réd  
nouvelle de  
Cet évèn  
constances

---

(a) Au com

de ce dernier ayant été examinés, on reconnut qu'ils ne concernaient que la France, sans qu'il y fût aucunement question de ses alliés. D'après cette observation, le ministère français jugea ces pouvoirs inadmissibles, et notifia à M. Oswald qu'il était d'une absolue nécessité qu'il en demandât de plus amples.

Le cabinet de Londres satisfit à cette demande : on ne différa plus d'un instant, alors, à entamer les négociations. Elles étaient suivies à Versailles par M. Thomas Grenville, et à Paris, par M. Oswald, avec les plénipotentiaires américains. La base fondamentale fut posée sans obstacle de part et d'autre : c'était l'indépendance absolue et plénière des treize Etats-Unis.

Plusieurs articles étaient convenus, et même rédigés par écrit, lorsqu'on reçut la nouvelle de la défaite du comte de Grasse (a). Cet évènement était accablant dans les circonstances : on craignait que les ministres

---

(a) Au combat de la Dominique, le 12 avril 1782.

anglais n'en devinssent plus difficiles , et ne reculassent sur les points accordés. Dans cette position critique , le comte de Vergennes prit un parti tranchant. Sans manifester de défiance à l'égard de la cour de Londres, il dit à M. Grenville qu'il supposait que les articles convenus n'éprouveraient aucune altération ; que néanmoins , il lui importait d'en avoir la certitude. M. Grenville ne pouvant prendre sur lui de la lui donner, il expédia un courrier. La réponse fut satisfaisante , et l'on avait repris les négociations, lorsque l'on apprit tout-à-coup le changement qui venait de s'opérer dans le ministère britannique.

M. Fox ayant donné sa démission , lord Shelburn demeura seul chargé de la direction des affaires , comme premier lord de la trésorerie. Il fit nommer lord Grantham secrétaire d'état pour les affaires étrangères. M. Thomas Grenville , ami de M. Fox , fut rappelé de sa mission , et remplacé par M. Alleyn Fitz-Herbert ( depuis lord Saint-

Helens.) L  
que ce n  
étranger à  
dévoué au

Cependa  
du côté de  
Grasse , re  
conduit p  
selon lui ,  
avaient été  
marche dé  
binet de V  
concevoir,  
communica  
même néc  
secrètes qu  
du ministèr

En conse  
frère du m  
Etats-Unis.  
Il était po  
Grasse : se  
de la faire

Helens.) Le motif de ce choix, fut l'espoir que ce nouveau négociateur, inconnu et étranger à tous les partis, serait entièrement dévoué au premier lord de la trésorerie.

Cependant les négociations languissaient du côté de l'Angleterre, lorsque le comte de Grasse, revenu de Londres, où il avait été conduit prisonnier, donna une note qui, selon lui, contenait les propositions qui lui avaient été faites par lord Shelburn. Cette marche détournée excita la surprise du cabinet de Versailles. Quoiqu'il eût peine à la concevoir, il ne voulut point regarder cette communication comme non-avenue. Il jugea même nécessaire d'approfondir les causes secrètes qui avaient pu diriger la conduite du ministère britannique.

En conséquence, M. Gérard de Rayneval, frère du ministre plénipotentiaire près les Etats-Unis, fut envoyé à Londres sans délai. Il était porteur de la note du comte de Grasse : ses instructions lui prescrivaient de la faire avouer, ou, en cas de désaveu,

de repasser en France sur-le-champ. Le désaveu eut lieu dans les termes les plus formels. Néanmoins, pour tirer quelque utilité de son voyage, M. de Rayneval proposa à lord Shelburn de discuter confidentiellement tous les points qui, relativement à la France, devaient servir de base aux négociations qui se suivaient tant à Paris qu'à Versailles. Le ministre anglais s'y prêta de bonne grâce. Il ne tarda pas à mettre sur le tapis les affaires d'Espagne, pour arriver à un point qui semblait être incomparablement le plus difficile de tous ; savoir : la restitution ou cession de Gibraltar, exigée péremptoirement par sa majesté catholique. Lord Shelburn essaya d'insinuer que l'Espagne pourrait offrir la Louisiane en échange. M. de Rayneval, pour ne pas s'engager dans le labyrinthe où le ministre anglais voulait l'entraîner, déclara qu'il était sans aucune mission de la part de la cour de Madrid. Ces conférences aboutirent donc essentiellement : 1<sup>o</sup> à assurer l'indépendance des Etats-Unis ; 2<sup>o</sup> à déterminer

quelques p  
Rayneval  
le conseil p  
le premier  
aussitôt ren

Ces deux  
servir de g  
prolongeai  
puisèrent p  
activité. D  
grandes dif  
tions récip  
d'une natur  
cours des  
roi d'Espag  
tar, comme  
débat ulté  
respectifs  
sailles juge  
Rayneval à  
directemen  
à écarter t  
nombreux

quelques points concernant la France. M. de Rayneval mit ces divers articles par écrit : le conseil privé les adopta par une note que le premier ministre lui remit, et il retourna aussitôt rendre compte de sa mission.

Ces deux notes devaient naturellement servir de guides dans les discussions qui se prolongeaient entre les négociateurs : ils y puisèrent plus d'assurance et une nouvelle activité. Déjà ils avaient surmonté les plus grandes difficultés relativement aux restitutions réciproques, lorsqu'il s'en éleva une d'une nature si délicate, qu'elle suspendit le cours des affaires. On a vu plus haut que le roi d'Espagne exigeait la cession de Gibraltar, comme une condition *sine quâ non*. Tout débat ultérieur entre les plénipotentiaires respectifs étant superflu, la cour de Versailles jugea convenable de renvoyer M. de Rayneval à Londres, pour qu'il travaillât directement avec le ministère britannique, à écarter tous les obstacles. Ils étaient plus nombreux qu'on ne se l'était imaginé. S'il

existait dans le conseil de Louis XVI des hommes qui voulaient la continuation de la guerre, il n'y en avait pas moins dans celui de Georges III qui professaient hautement la même opinion. Leurs efforts mutuels parvinrent bientôt à compliquer les affaires à un tel point, que M. de Rayneval crut devoir repartir promptement pour Versailles, afin d'y faire connaître dans quel cahos on allait se précipiter.

Une conférence de deux heures avec le roi, en présence du comte de Vergennes, suffit pour dissiper les nuages et mettre ce prince en état de prononcer sur la crise du moment, avec pleine connaissance de cause. L'article des Indes orientales fut traité particulièrement. Louis XVI déclara, d'une manière positive, que sa puissance ne consistait point à avoir des possessions dispendieuses dans cette partie du globe; que son intention n'était aucunement de prolonger une guerre onéreuse pour cet objet, et que, par conséquent, il laissait à cet égard une entière lati-

tude à ses p  
néanmoins  
résolu de n  
der-Ali, so

Une déci  
même du m  
portante, c  
qui sembla  
l'univers, n  
même pers  
maréchal d  
les armes q  
quêtes dans  
dire, après  
nières resso

M. de Ra  
dres : il y o  
fiance sur l  
sailles était  
partisans d  
les amis de  
allait avoir  
rédigé, et il

tude à ses plénipotentiaires. Il eut l'attention néanmoins de déclarer qu'il était fermement résolu de ne point sacrifier les intérêts d'Hyder-Ali , son allié.

Une décision aussi précise , et de la bouche même du monarque , était d'autant plus importante , que des esprits étroits et inquiets , qui semblaient ne voir que l'Indoustan dans l'univers , ne cessaient de répéter et avaient même persuadé au ministre de la marine (le maréchal de Castries ) , qu'il ne fallait poser les armes qu'après avoir fait de vastes conquêtes dans cette partie du monde , c'est-à-dire , après avoir inutilement épuisé les dernières ressources de la France.

M. de Rayneval se hâta de retourner à Londres : il y observa , avec chagrin , que la méfiance sur les intentions de la cour de Versailles était extrême. On craignait que les partisans de la guerre n'y prévalussent sur les amis de la paix. L'ouverture du parlement allait avoir lieu : le discours du roi était déjà rédigé , et il portait à la guerre. L'activité et la

prudence de M. de Rayneval parvinrent à faire revenir le ministère à des dispositions moins fâcheuses. Le discours du roi fut totalement changé : Georges III y énonça l'espoir d'une pacification prochaine.

De ce moment, les négociations reprirent la marche la plus active ; les seules difficultés qui restassent ne concernaient point la France. Louis XVI n'avait point entrepris une guerre d'ambition : son but essentiel était atteint par l'indépendance reconnue des Etats-Unis ; le surplus n'était pour lui que d'un intérêt secondaire. La France n'avait donc plus qu'à veiller à ce que ses alliés, c'est-à-dire, l'Espagne et la Hollande, ne fussent point lésés dans les traités à intervenir.

Aucune considération ne pouvait diminuer, aux yeux de Charles III, le prix qu'il attachait à voir la couronne d'Espagne rentrer en possession de Gibraltar. Pour y parvenir, ce monarque offrit à la France de lui abandonner sa moitié de l'île de Saint-Domingue, à condition qu'elle se chargerait de

fournir à  
qu'elle ser  
Gibraltar.

ministère  
fond de la  
de déterm  
écueil cont  
une second

Assurém  
Saint-Dom  
tion : appr  
préférable  
aussi la co  
d'accepter  
l'embarras  
auxquelles

posa au mi  
tives, savo  
nique, ou  
dernière il  
au pouvoir

Pendant  
comme sur

fournir à la Grande-Bretagne l'équivalent qu'elle serait dans le cas de réclamer pour Gibraltar. Après de longs et vifs débats, le ministère britannique tomba d'accord sur le fond de la question : il ne s'agissait plus que de déterminer l'équivalent. Ce fut un nouvel écueil contre lequel l'œuvre de la paix risquait une seconde fois d'échouer.

Assurément la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue offrait une superbe acquisition : appréciée à sa juste valeur, elle était préférable à toutes les autres îles françaises ; aussi la cour de Versailles s'empressait-elle d'accepter l'offre de celle de Madrid ; mais l'embarras était de fixer les compensations auxquelles aurait droit l'Angleterre. On proposa au ministère britannique deux alternatives, savoir : ou la Martinique et la Dominique, ou la Guadeloupe et Tabago : cette dernière île et la Dominique étaient tombées au pouvoir de la France.

Pendant que l'on se débattait sur la valeur comme sur le choix de ces alternatives, le

remords s'empara du premier ministre anglais. Une terreur panique le saisit : il voyait jusqu'à son existence compromise (a) en sacrifiant un objet, auquel la nation anglaise attachait une importance idéale excessive. Mais, par une rencontre singulière, les mêmes regrets s'emparèrent, en même temps, du comte de Vergennes. Il se représenta l'orgueil national blessé de voir céder à l'ennemi une ancienne propriété française, telle que la Martinique, pour complaire au gouvernement espagnol. M. de Vergennes désirait donc de sauver au moins la Martinique, avec autant d'ardeur que lord Shelburn souhaitait de se voir dégagé de sa promesse relativement à Gibraltar. Ce dernier point devint tellement l'idée dominante du ministre anglais, qu'il ne s'occupa plus que de déterminer

---

(a) Dans un entretien familier avec M. de Rayneval, lord Shelburn lui fit entendre, par un geste très-expressif, qu'en cédant Gibraltar à l'Espagne, il s'exposait à porter sa tête sur l'échafaud.

Louis XVI sur le roi noncer à G représenta tion était p discussions santes, que lui refuser d

Ce ne fut au ministre était dispos proposa un cette indem ce que l'Esp Shelburn n' des deux F tion fut, s sailles. Le c roi d'Espag voirs, y fut cation de c dans de la p clara officie

Louis XVI à employer toute son influence sur le roi d'Espagne , pour l'amener à renoncer à Gibraltar. En vain M. de Rayneval représenta à lord Shelburn que cette condition était péremptoire et n'admettait plus de discussions : ses instances devinrent si pressantes , que le négociateur français ne put lui refuser d'expédier un courrier à Versailles.

Ce ne fut toutefois qu'après avoir demandé au ministre anglais quel dédommagement il était disposé à offrir à la cour de Madrid. Il proposa une Floride : M. de Rayneval rejeta cette indemnité comme trop au-dessous de ce que l'Espagne avait droit d'attendre. Lord Shelburn n'hésita point à articuler la cession des deux Florides : cette dernière proposition fut , sur-le-champ , transmise à Versailles. Le comte d'Aranda , ambassadeur du roi d'Espagne , et muni de ses pleins-pouvoirs , y fut mandé pour recevoir communication de cette dépêche. Après quelques instans de la plus profonde méditation , il déclara officiellement qu'il renonçait , au nom

de son souverain, à la demande de Gibraltar, et qu'il acceptait les deux Florides (a).

Mais que toutes les difficultés étaient loin encore d'être applanies! la France, parmi ses conquêtes, comptait la Dominique et Tabago : l'Angleterre, de son côté, s'était emparée de quelques-unes de nos îles. La restitution respective était la base de la négociation sur cet article : mais, en France, on s'obstinait à conserver la Dominique; et, en Angleterre, on prétendait opiniâtrément y rentrer. Le gouvernement français regardait avec raison cette île comme importante, parce qu'elle est placée entre la Martinique et la Guadeloupe; et le ministère anglais, avec non moins de discernement, la jugeait d'une haute nécessité pour lui, puisque c'est elle qui fournit de l'eau à Antigoa, qui en manque totalement. L'orage qu'excita ce conflit de

---

(a) « Je sais à quoi je m'expose, dit le comte d'Aranda mais je connais vos embarras et les nôtres. » Il fut disgracié.

prétention  
nales de la

Le com  
ment fait  
préférer  
l'opinion  
rine. Le  
suffisamm  
cette cessi  
cher les e  
délibérati  
de Tabago

Il n'ava  
époque,  
de France  
donner au  
demanda  
été conqu  
ment du p  
Ceylan. L  
obstinati  
qu'en effe  
Grande-B

prétentions , a peu d'exemples dans les annales de la diplomatie.

Le comte de Vergennes avait heureusement fait connaître à M. de Rayneval , qu'il préférait Tabago à la Dominique , malgré l'opinion contraire qui prévalait dans la marine. Le négociateur français se crut donc suffisamment autorisé à insinuer l'idée de cette cession , comme un moyen de rapprocher les esprits. En effet , après de longues délibérations , le avis se réunirent en faveur de Tabago.

Il n'avait pas été question , jusqu'à cette époque , des intérêts de la Hollande. Le roi de France ne voulant , cependant , abandonner aucun de ses alliés , M. de Rayneval demanda la restitution de tout ce qui avait été conquis sur cette république , nommément du port de Trinquemale , dans l'île de Ceylan. Le ministère anglais se refusa avec obstination à cette dernière demande , parce qu'en effet le port dont il s'agit assurait à la Grande-Bretagne l'empire maritime dans le

golfe du Bengale. M. de Rayneval fit relâcher le cabinet de Saint-James de la hauteur de ses prétentions à cet égard, en faisant valoir adroitement un avis confidentiel que lui avait donné le comte de Vergennes. Il déclara à lord Shelburn, que le bailli de Suffren, parti du Cap de Bonne-Espérance, pour se rendre dans l'Inde, avait reçu l'ordre d'attaquer Trinquemale sur sa route : expédition dont le succès était extrêmement probable, vu la faiblesse de la garnison anglaise (b). Le ministre anglais ne put en disconvenir, et il se borna alors à demander comme *ultimatum*, la cession du comptoir hollandais de Négapatnam, sur la côte de Coromandel.

Tout paraissait, cette fois, s'acheminer heureusement vers une prochaine conclusion, lorsqu'il survint un incident qui faillit renverser ce qui ne s'était fait qu'avec tant de peines et de patience. Les plénipoten-

---

(a) Trinquemale se rendit, en effet, au bailli de Suffren, le 30 août 1782.

tiaires au  
leur paix  
du comte  
presque  
nislère au  
trigue ou  
du roi G  
minait al  
tion de la  
de la pl  
les Etats  
France.  
certé av  
secrets d

L'on c  
surprise  
sailles. I  
reproche  
américain  
que leur  
que la I  
ment te  
avec l'er

tières américains signèrent brusquement leur paix séparée avec M. Oswald, à l'insçu du comte de Vergennes, et, ce qui semble presque incroyable, à l'insçu même du ministère anglais. C'était le résultat d'une intrigue ourdie dans le secret du conseil privé du roi Georges : le duc de Richmond y dominait alors. Son parti voulait la continuation de la guerre, et regardait comme l'œuvre de la plus haute politique de faire entrer les Etats-Unis dans une coalition contre la France. Ce plan ténébreux avait été concerté avec quelques Américains, partisans secrets de la Grande-Bretagne.

L'on conçoit aisément quelles furent la surprise et l'indignation de la cour de Versailles. Le comte de Vergennes adressa les reproches les plus amers aux commissaires américains. Ils se disculpèrent en protestant que leur traité ne serait définitif qu'autant que la France et l'Espagne auraient également terminé leurs arrangemens respectifs avec l'ennemi commun.

En Angleterre, les débats à ce sujet furent d'une violence extrême. Les instigateurs du traité secret proposèrent alors ouvertement de rompre toute négociation avec la France, et de lui faire la guerre plus vivement que jamais, de concert avec les Etats-Unis, dont il fallait rechercher et cimenter l'utile alliance. Encore quelques heures, et cet avis désastreux était adopté. Le premier ministre, lord Shelburn, et le secrétaire d'état pour les affaires étrangères, lord Grantham, combattirent avec courage en faveur de la paix; et, après la lutte la plus opiniâtre, ils triomphèrent de leurs antagonistes.

Les préliminaires de la paix furent donc signés à Versailles, le 20 janvier 1783. Le désarmement respectif fut ordonné, et les relations politiques reprirent leur cours accoutumé entre les puissances belligérantes. Les négociations sur quelques points qui restaient en litige, se prolongèrent jusqu'au 3 septembre de la même année, date de la signature du traité définitif.

Deux a  
la France  
sont ceux  
kerque et

Le pre  
ment déli  
des deux  
Le traité  
de ceux q  
de 1783,  
en vigueur  
du port  
la présen  
empêche  
neval, da  
Shelburn  
repris le  
sances m  
à une cor  
anglais e  
lement  
France  
Dunkerq

Deux articles qui concernent spécialement la France, méritent d'être remarqués : ce sont ceux qui sont relatifs au port de Dunkerque et à la pêche de Terre-Neuve.

Le premier était, par sa nature, extrêmement délicat, puisqu'il tenait à l'amour-propre des deux cours de Versailles et de Londres. Le traité d'Utrecht de 1713, étant au nombre de ceux qui devaient servir de base à la paix de 1783, c'était, en quelque sorte, remettre en vigueur la clause qui exigeait la démolition du port de Dunkerque et de ses écluses, et la présence d'un commissaire anglais pour empêcher leur rétablissement. M. de Rayneval, dans une de ses conférences avec lord Shelburn, lui fit sentir que la France ayant repris le rang qui lui convenait parmi les puissances maritimes, ne pouvait plus s'assujétir à une condition aussi humiliante. Le ministre anglais en fit l'aveu lui-même : il désira seulement que l'article qui rendrait au roi de France le plein exercice de son autorité à Dunkerque, fût conçu de manière à ne pas

offenser le roi de la Grande-Bretagne. M. de Rayneval rédigea lui-même cet article, tel qu'il se trouve dans le traité de paix.

Quant à la pêche de Terre-Neuve, pour prévenir les contestations qui pourraient s'élever à l'avenir, on changea les limites qui avaient été réglées par le traité d'Utrecht, et on les fixa de manière à ce que les Français et les Anglais ne pussent se rencontrer et se gêner dans les mêmes pêcheries (a).

Après avoir rassemblé tous les détails que j'ai cru propres à faciliter l'intelligence de la partie politique de cet ouvrage, il me reste à parler du style très-remarquable dans lequel M. Botta s'est attaché à l'écrire.

---

(a) Le traité d'Utrecht avait fixé les pêcheries des Français, depuis le cap *Bonavista* jusqu'au cap Saint-Jean, sur la côte orientale de l'île de Terre-Neuve : le traité de Paris leur assignait une étendue incomparablement plus vaste. Elles commençaient au cap Saint-Jean, passaient par le nord, et descendaient par la côte occidentale jusqu'au cap *Rayé*.

Ce style  
littéraires  
même pa  
rement il  
lettres de  
j'oserai le  
Il ne s'ag  
purger la  
étranger  
toujours d  
et ses par  
aujourd'h  
si grand  
temps, la  
nous d'un  
regarder  
l'intéress

M. Bot  
approfon  
composé  
genres,  
qu'elle a  
siècle. N

Ce style a fait naître en Italie des querelles littéraires fort animées : elles ne paraissent même pas encore tout-à-fait assoupies. Rarement il s'est élevé dans la république des lettres des débats d'un plus vif intérêt, et, j'oserai le dire, d'une plus haute importance. Il ne s'agit de rien moins, en effet, que de purger la langue italienne d'un néologisme étranger qui la défigure, ou de la fixer pour toujours dans l'état de corruption, où M. Botta et ses partisans prétendent qu'elle se trouve aujourd'hui. Elle est devenue familière à un si grand nombre de Français, et, de tout temps, la littérature italienne a joui parmi nous d'une estime si générale, que je ne puis regarder comme déplacée une discussion qui l'intéresse aussi particulièrement.

M. Botta, qui paraît avoir fait une étude approfondie de la langue dans laquelle ont été composés tant de chefs-d'œuvre de divers genres, a été frappé de la dégénération qu'elle a subie dans le cours du dix-huitième siècle. N'est-il pas évident, en effet, pour



mots qui n'ont aucun rapport avec les termes analogues dans notre idiôme, les formes et l'ordre du discours y ont un caractère particulier. L'on ne pourrait donc en entreprendre la traduction française littérale, sans s'exposer à être ridicule ou même inintelligible.

Un examen attentif fait reconnaître dans les anciens écrivains auxquels l'Italie doit sa gloire, une langue unique dans son espèce, et douée de propriétés qui lui appartiennent exclusivement; une langue remarquable par des tournures qui sentent, pour ainsi dire, le sol italien, et qu'on ne trouve pas ailleurs; une langue enfin, qui, susceptible d'une prodigieuse variété de tons, se prête avec une facilité admirable à toute espèce de sujet, depuis le style sublime de l'épopée jusqu'à celui de la narration la plus familière. Il y a ici des élégances, *sui generis*, un *flos linguæ* qu'on a soigneusement conservé dans de précieux recueils, et jusqu'à un certain point dans le vocabulaire de la *Crusca*. C'est cette fleur qu'offrent le Dante, Pé-

trarque et Boccace , et qui s'est renouvelée dans les écrits du cardinal Bembo , de Machiavel , de Firenzuola , d'Annibal Caro , de Varchi , de l'archevêque della Casa , et d'autres auteurs leurs contemporains. C'est cette fleur qui se fait admirer encore aujourd'hui dans la bouche du simple habitant de la Toscane , tandis que l'on en chercherait vainement quelque vestige dans les écrits des Italiens modernes.

M. Botta s'est élevé courageusement contre cette effrayante déviation de la route tracée par les grands maîtres. En voyant que l'on ne cherchait plus à imiter ces modèles , l'honneur éternel de l'Italie , il a craint que bientôt l'on ne sût même plus les admirer. Il a fait apercevoir aux yeux les moins exercés que l'italien , qu'on écrit actuellement , n'est plus en général qu'un français macaronique. Nous en sommes meilleurs juges qu'aucun autre peuple du monde. Il est certain que si l'un de nous se permettait d'écrire ou de parler sa langue , de manière qu'elle ressemblât autant

à l'italien , français , i  
à l'autre.

étouffée s  
ques qui u  
lienne ne p  
fruits exqu  
lices de l'E  
elle est me  
de promp

Ce dépl  
trop remar  
l'Europe m  
superflu de  
On connaî  
térature fr  
dant le siè  
ceux du V  
cherchés a  
avec la m  
une nation  
valiser ave  
littéraires.

à l'italien, que l'italien actuel ressemble au français, il serait hué d'un bout de la France à l'autre. Semblable à une plante indigène étouffée sous le feuillage des plantes exotiques qui usurpent son terrain, la langue italienne ne porte plus ces fleurs brillantes, ces fruits exquis, autrefois l'admiration et les délices de l'Europe. Elle languit sans vigueur; elle est menacée de périr, si on ne lui porte de prompts secours.

Ce déplorable abâtardissement est un fait trop remarquable dans l'histoire littéraire de l'Europe moderne, pour qu'il puisse paraître superflu de chercher à en découvrir les causes. On connaît l'ascendant que la langue et la littérature françaises acquirent en Europe pendant le siècle dernier. Des bords du Tage à ceux du Volga, les livres français furent recherchés avec le même empressement, lus avec la même avidité. Ils pénétrèrent chez une nation qui, de tout temps, a voulu rivaliser avec la nôtre de puissance et de gloire littéraires. L'Angleterre fut inondée des pro-

ductions de notre littérature, aussi bien que l'Allemagne et l'Italie.

Plusieurs causes contribuèrent également à cette espèce d'invasion littéraire, si honorable pour la France, et sans exemple dans l'histoire de la littérature. D'abord, le génie de notre langue : elle séduisit par sa clarté, sa précision, et une certaine tournure à-la-fois élégante et naïve, qui la rend singulièrement propre à la conversation. De l'entretien familier, elle passa insensiblement dans les livres ; la langue écrite se forme toujours sur la langue parlée. Au commencement du dix-huitième siècle, l'Europe entière était remplie d'admiration pour les grands auteurs qui ont illustré le règne de Louis XIV. Les noms de Corneille, de Racine, de Boileau, de Molière, de La Fontaine, de Bossuet et de Fénelon étaient prononcés avec respect par toute une génération. Dès-lors, leur génie subjuguait les écrivains des nations voisines. Leurs idées, leurs expressions devenaient de jour en jour un code littéraire, dont on se

faisait un d  
s'écarter.

française se  
qui avaient  
que l'allemand  
doute, très  
les résultats  
générale ; mai  
loin du sujet

L'impuls  
de la langu  
encore per  
siècle. C'es  
les ouvrages  
lèbres. Volt  
charmes de  
la clarté cor  
nent, trou  
tous les pe  
Ses écrits,  
quieu, d'He  
avec eux u  
neuves, et

faisait un devoir et un honneur de ne point s'écarter. Bientôt l'influence de la langue française se fit sentir sur les idiômes mêmes qui avaient le moins d'analogie avec elle : tels que l'allemand et l'anglais. Il serait, sans doute, très-curieux d'examiner quels furent les résultats différens de cette influence générale ; mais cette discussion me jeterait trop loin du sujet que je me suis proposé.

L'impulsion une fois donnée, l'ascendant de la langue française s'accrut rapidement encore pendant le cours du dix-huitième siècle. C'est dans cette période que parurent les ouvrages de nos philosophes les plus célèbres. Voltaire sur-tout, par l'élégance et les charmes de son style, et, plus encore, par la clarté continue qui en fait le caractère éminent, trouva d'innombrables lecteurs chez tous les peuples et dans toutes les classes. Ses écrits, ceux de Rousseau, de Montesquieu, d'Helvétius, etc., portaient d'ailleurs avec eux un attrait particulier. Des idées neuves, et quelquefois d'une hardiesse ex-

trême, devaient produire une vive impression sur l'esprit des peuples. La langue qui servait de canal à des opinions chéries de la multitude, devait tendre chaque jour à devenir la langue universelle.

Mais si les esprits éclairés, chez les nations voisines de la nôtre, virent d'abord sans effroi, et même avec complaisance, cette admiration générale pour nos grands écrivains, ils ne tardèrent pas à découvrir les inconvénients graves qui résulteraient infailliblement d'un enthousiasme irréfléchi, pour tout ce qui arrivait des bords de la Seine. Le nom et l'exemple des chefs de la littérature et de la philosophie françaises, avaient fait naître un essaim d'imitateurs, qui, sans avoir leurs talents, eurent infiniment plus d'audace. Leurs productions, généralement moins volumineuses, se présentaient sous des formes agréables et légères, qui en facilitaient la circulation. On s'empressa de les traduire mot à mot, en faveur de ceux qui n'entendaient pas le français. On prit un soin scrupuleux d'in-

roduire, c  
pays, les  
ou plutôt  
livres réce

voir si ces  
goût. De g  
bres acadé  
d'écrire en  
rence avec  
sion, la lan

Ces effet  
beaucoup p  
tout ailleu  
langues fran  
ment favor  
mière sur l  
d'autant pl  
en plusieurs  
unique, un  
tant comm  
en fait de la  
étrangères.  
communs d

roduire, dans l'idiôme national de chaque pays, les phrases et les formes françaises, ou plutôt celles que l'on observait dans les livres récemment venus de France, sans savoir si ces ouvrages y étaient avoués par le goût. De grands princes étrangers, de célèbres académies se firent gloire de parler et d'écrire en français. Il devint, en concurrence avec le latin, et souvent à son exclusion, la langue scientifique de l'Europe.

Ces effets durent être et furent réellement beaucoup plus sensibles en Italie que partout ailleurs. L'affinité qui existe entre les langues française et italienne, dut singulièrement favoriser les empiétemens de la première sur la seconde. Ils s'effectuèrent avec d'autant plus de facilité, que l'Italie, divisée en plusieurs petits états, n'avait pas un centre unique, une grande capitale qui, se présentant comme le siège et l'arbitre du bon goût en fait de langue, pût s'opposer aux invasions étrangères. Tous ces petits états, sans liens communs et sans esprit national, ne purent

leur opposer de résistance. On en trouve la preuve affligeante dans les ouvrages de Genovesi, de Filangieri, de Beccaria et de quelques autres, qui, très-recommandables pour le fond, sont regardés par d'habiles critiques comme extrêmement vicieux sous le rapport de la langue et du style. A peine, en effet, observe-t-on quelque différence entre la manière d'écrire de ces hommes célèbres et celle qui caractérise ces misérables opuscules français, faits et imprimés à Venise à tant la page, par des auteurs obscurs aux gages des libraires.

Lorsque la corruption a fait d'aussi grands progrès, on doit croire qu'elle a jeté de bien profondes racines. On fit quelques efforts en Allemagne et en Angleterre pour résister au torrent; on n'en fit aucun en Italie: au contraire, on s'y abandonna entièrement à la rapidité de son cours. Un mal plus alarmant encore attendait la langue et la littérature italiennes; mais il leur était commun du moins avec la langue et la littérature françaises:

c'était le mal  
tristes fruits  
époque, on  
étant devenu  
gens qui ne  
en devenant  
brables br  
se répandit  
bare que l  
aloi. Leurs  
cule empre  
opérée par  
joindre la c

Mais, je  
de notre na  
ne fut pou  
tané. En r  
bons espr  
gage. De t  
facier de la  
les vestige  
plume l'av  
mes que

c'était le néologisme , l'enflure , l'affectation , tristes fruits de la révolution. Il arriva une époque , où les véritables soutiens du goût étant devenus presque muets en France , des gens qui ne savaient pas même la grammaire , en devinrent les arbitres. Avec les innombrables brochures qui passèrent les Alpes , se répandit ce jargon amphigourique et barbare que les italiens reçurent comme de bon aloi. Leurs écrits en portèrent bientôt la ridicule empreinte. Ainsi donc , à la corruption opérée par la bonne langue française , vint se joindre la contagion produite par la mauvaise.

Mais , je m'empresse de le dire à la gloire de notre nation , cet oubli des grands modèles ne fut pour nous qu'un égarement momentané. En revenant à des idées plus saines , les bons esprits revinrent à la pureté du langage. De tous côtés , on se fit un devoir d'effacer de la langue de Voltaire et de Massillon les vestiges des barbares , dont la bouche et la plume l'avaient également souillée. Les hommes que de longues études avaient guidés

dans la carrière du savoir et du goût, reparurent sur la scène. Les académies, les journaux, les écrivains des divers genres, tous se ligüèrent pour concourir au même but. Les résultats de ce noble mouvement répondirent à leurs efforts ; les grands maîtres du siècle de Louis XIV, et ceux de l'âge suivant, qui avaient marché sur leurs traces, furent partout remis en honneur. On peut donc affirmer qu'il reste aujourd'hui peu de chose à faire pour le bien de notre langue, du moins sous le rapport de la correction et de la pureté.

Mais combien l'Italie fut moins sage ou moins heureuse ! Le mal, il est vrai, y était plus grand et plus invétéré. Serait-ce toutefois un motif pour que les Italiens, au lieu de revenir sur leurs pas, s'étudiassent au contraire à s'enfoncer de plus en plus dans le mauvais chemin où ils se sont laissés entraîner ? Existe-t-il un seul individu parmi eux, qui osât soutenir que l'idiôme dans lequel on écrit présentement, depuis les Alpes jusqu'au détroit de Sicile, est celui des hommes immor-

tels qui ont  
haut degré  
des étrange  
enseignée  
gon abâtar  
œuvre de  
siècle l'eût  
que l'Italie  
convient :

d'une pro  
faut se rap  
donné en p  
rétablir da

C'est cet  
a eu la nob  
publiant s  
classique,  
prises dan  
Italie le q  
ceux en un  
gue. Il faut  
de mots q  
modernes

tels qui ont créé la langue , et l'ont portée à ce haut degré de splendeur qui fait l'admiration des étrangers ? Ce n'est plus même la langue enseignée par les dictionnaires ; c'est un jargon abâtardi, aussi incapable de produire un œuvre de génie, que le latin du dixième siècle l'eût été d'enfanter l'Enéide. Tout ce que l'Italie renferme d'esprits judicieux en convient : tous sont d'accord sur la nécessité d'une prompte réforme. Ils s'écrient qu'il faut se rappeler le conseil que Machiavel a donné en pareil cas : remanier la langue et la rétablir dans ses formes primitives.

C'est cette réforme salutaire que M. Botta a eu la noble ambition de vouloir opérer en publiant son ouvrage. Sa diction est toute classique, c'est-à-dire, ses phrases sont toutes prises dans les auteurs qui ont honoré en Italie le quatorzième et le seizième siècle ; ceux en un mot qui font autorité dans la langue. Il faut en excepter un très-petit nombre de mots qu'on ne trouve que dans les livres modernes ; encore M. Botta a-t-il cherché à

s'excuser de cette licence. Cependant, il ne faut pas croire que, pour avoir voulu écrire comme les pères et les modèles de la langue, son style se ressent de la moindre gêne, ou d'une affectation puérile : loin de là, il coule continuellement de source. On voit aisément qu'il s'est rendu cette manière d'écrire tout-à-fait propre et familière par une longue étude. Les termes, les constructions, les figures qu'il emploie se présentent naturellement à son esprit : il est évident enfin que, d'après l'habitude qu'il s'est faite de ce style, il aurait éprouvé une peine réelle à s'exprimer dans le jargon moderne. Aussi, à chaque page de son histoire, trouve-t-on de ces tours qui n'appartiennent à aucune langue que la sienne. On est frappé sur-tout de cette abondance extrême, de cette élégance soutenue, de cette surprenante facilité à se plier à tous les tons qui paraissent être l'apanage distinct de cette belle langue. Certes, si M. Botta a formé le généreux projet, comme il le déclare lui-même, de ramener les Ita-

liens par  
grands h  
pays, il  
atteint c  
hommes  
déjà le ga

Le cho  
heureux.  
intéressa  
traité d'u  
semé de t  
et brillan  
toutes le  
nobles e  
conclure  
que la lan  
chée à l'  
irréfléch

*L'Hist*  
une gran  
qu'une v  
de l'ouvr  
ont été p

liens par son exemple à l'imitation de tant de grands hommes, la gloire éternelle de leur pays, il ne dépendra plus de lui qu'il n'ait atteint cet honorable but. Le suffrage des hommes d'un goût pur et sévère lui en est déjà le garant le plus certain.

Le choix de son sujet ne pouvait être plus heureux. Il en est peu, sans doute, de plus intéressans dans l'histoire moderne. Il l'a traité d'une manière grande et large : il l'a semé de toutes les fleurs que lui offrait le riche et brillant idiôme, dont il avait su mettre toutes les ressources à sa disposition. Si ses nobles efforts étaient inutiles, il faudrait en conclure que le mal est devenu incurable, et que la langue italienne ne peut plus être arrachée à l'état de dégradation, où les écrivains irréfléchis du dernier siècle l'ont plongée.

*L'Histoire de la guerre d'Amérique* a fait une grande sensation en Italie. Il n'y eut qu'une voix pour louer le plan et la conduite de l'ouvrage ; mais quant au style, les avis ont été partagés : il a même donné lieu à une

espèce de schisme. Ceux qui ont échappé à la contagion du goût moderne, applaudirent vivement au projet de l'auteur, et déclarèrent que l'habileté avec laquelle il l'avait accompli surpassait leur espoir. Dans les transports de leur reconnaissance, ils ont proclamé M. Botta le restaurateur de la langue, et l'ont placé, sans hésiter, au rang des premiers écrivains de l'Italie. Ceux, au contraire, qui ne connaissent que de nom les prosateurs italiens des beaux siècles, et qui ne sont nourris que de la lecture des auteurs modernes, ont traité le style de M. Botta avec une rigueur qui eût été véritablement révoltante, si les jugemens de ces critiques n'eussent présenté un côté extrêmement plaisant. Ils prenaient pour innovation ce qui n'était que le retour à l'ancienne langue, c'est-à-dire, à la seule qui puisse être réputée classique. Ils citèrent avec une complaisance dérisoire un certain nombre de phrases qui leur paraissaient dignes d'anathème. La réponse fut brève et péremptoire : on leur montra ces

phrases de  
l'Italie s'h  
chardin, I  
Varchi, S

Les cens  
justificatio  
retrancher  
sage est le  
« Or, dire  
« d'usage  
« d'hui. »

Les am  
d'une inst  
voix unan  
court tout  
grande p  
l'on ne p  
de l'altère  
cipe, en  
les progr  
classiques  
cette épo  
grec dans

phrases dans les premiers historiens dont l'Italie s'honore : Villani, Machiavel, Guichardin, Davanzati, Bembo, Paruta, Sarpi, Varchi, Segni, etc.

Les censeurs, déconcertés d'abord par une justification si imprévue, imaginèrent de se retrancher derrière cette maxime : que l'usage est le souverain des langues vivantes. « Or, dirent-ils, si le style de M. Botta a été d'usage autrefois, il ne l'est plus aujourd'hui. »

Les amis des lettres, les hommes doués d'une instruction solide, répliquèrent d'une voix unanime que, dans la période que parcourt toute langue, il est une époque de plus grande perfection qui doit la fixer, et dont l'on ne peut s'écarter sans courir le danger de l'altérer ou de l'abâtardir. D'après ce principe, en remontant à l'origine et en suivant les progrès et les variations des langues dites classiques, on a reconnu et démontré que cette époque de perfection a existé pour le grec dans le siècle de Périclès, pour le latin

dans le siècle d'Auguste , et pour le français dans celui de Louis XIV. Conformément aux mêmes observations , les âges brillans de la langue italienne sont incontestablement ceux du Dante et de Léon X (a). Cela est si vrai , que les hommes savans , chargés de la rédaction du vocabulaire de la Crusca , vocabulaire d'ailleurs si bien fait et répertoire si riche du véritable idiôme toscan , prirent pour texte et pour guides les auteurs de ces deux siècles.

En effet , prétendre qu'on doit toujours suivre l'usage dans l'emploi des langues , c'est prétendre qu'elles ne s'altèrent jamais. C'est se mettre dans le cas de préférer un jour la corruption à la perfection. Vouloir que les auteurs contemporains du Dante et de Ma-

---

(a) C'est-à-dire , les quatorzième et seizième siècles. Le quinzième fut plutôt celui de l'érudition et de la philologie. On y écrivit beaucoup plus en latin qu'en italien , que les savans s'obstinaient encore à nommer la langue *vulgaire* , quoiqu'elle fût illustrée par les productions immortelles du Dante , de Pétrarque et de Boccace.

chiavel , et plus autorité saper toute sans bousson défenseurs pour but de est tombée qu'on n'y es Ont-ils réf écrivains et distinction ,

une langue de ses principes raient à ce bon ni ma est indifférent

Les Français M. Botta , pas assurément naturel très temps la n riable. Leur siècle sont

chiavel, et le vocabulaire même, ne fassent plus autorité, c'est renverser toutes les idées, saper toutes les bases, et se jeter follement, sans boussole, au milieu d'une vaste mer. Les défenseurs de ce système absurde ont-ils pour but de nous persuader que leur langue est tombée dans un tel état de dégénération, qu'on n'y est plus sensible au bon et au beau? Ont-ils réfléchi, qu'en faisant une loi aux écrivains et à leurs lecteurs, d'adopter, sans distinction, tout changement qui s'opère dans une langue, c'est-à-dire qu'en la dépoüillant de ses principes et de ses limites, ils amèneraient à cette conclusion : qu'il n'existe ni bon ni mauvais, et qu'en conséquence tout est indifférent?

Les Français, disent encore les partisans de M. Botta, les Français, à qui l'on ne refusera pas assurément une raison éclairée et un goût naturel très-délicat, ont reconnu depuis longtemps la nécessité d'obéir à une règle invariable. Leurs grands écrivains du dix-septième siècle sont pour eux des modèles dont il ne

leur est jamais permis de s'écarter. L'autorité du dictionnaire publié par le corps littéraire chargé de veiller à la conservation de la langue, est pour eux une autorité irréfragable. Si, dans des temps de désordre, quelques esprits dérégés ont voulu secouer ce joug salutaire, toute la partie saine de la nation s'est empressée de le reprendre dès que la raison a pu faire entendre sa voix. Celui qui oserait dire en France, que la langue de Racine et de Fénelon est surannée, exciterait contre lui l'indignation générale : et l'on ne rougit pas d'avancer en Italie que la langue de Machiavel et de Guichardin, doit être condamnée à un indigne oubli ! Pourquoi cette différence ? Parce que les Français ont eu le bon esprit de conserver la pureté de leur langue, et que les Italiens ont corrompu la leur. L'exemple des Français est donc tout en faveur du système de M. Botta ; et c'est quelque chose, il faut l'avouer.

Les adversaires de cet écrivain ont senti la force de cet exemple, et ils ont cherché à

l'affaiblir  
langue su  
*superba e*  
ornement  
langue es  
telle, par  
cesse poi  
assez d'éc  
écrit. Nou  
gers n'ont  
à notre la  
gloire. des  
l'égard de  
le même  
valu nous  
que de co  
tation ser  
chement  
fions de  
langues,  
pour nou  
férons to  
jargon bâ

l'affaiblir. Ils ont dit que le français était une langue superbe et chatouilleuse (*una lingua superba e schizzinosa*), qui dédaignait tout ornement étranger. Oui, sans doute, notre langue est superbe et dédaigneuse : elle est telle, parce que nous croyons que le beau ne cesse point d'être beau, et que c'est bien assez d'écrire comme Racine et Fénelon ont écrit. Nous croyons, d'ailleurs, que les étrangers n'ont rien à nous apprendre relativement à notre langue. Il eût été à désirer pour la gloire des Italiens, qu'ils en eussent usé à l'égard de la leur avec la même réserve, avec le même discernement. N'eût-il pas mieux valu nous imiter dans cette sage conduite, que de corrompre leur langue par une imitation servile de la nôtre? Tel est notre attachement aux principes que nous nous glorifions de professer sur la conservation des langues, que, quoique cette imitation soit pour nous une sorte d'hommage, nous préférons tous l'italien des anciens âges, au jargon bâtard du temps actuel.

Ce n'est pas que, pour ce qui concerne notre propre langue, nous poussions le scrupule jusqu'à rejeter tout mot qui ne se trouverait pas dans nos auteurs classiques. Nous avons même créé ou adopté de nouveaux termes, lorsque le besoin se présentait d'exprimer de nouvelles idées. Mais nous n'avons adopté que des mots, jamais des locutions ou tournures. Loin d'avoir, comme nous, pour prétexte ou pour excuse la nécessité absolue, les Italiens s'abandonnent avec une inconcevable légèreté à cette funeste manie de défigurer la belle langue, dans laquelle leurs ancêtres ont érigé tant de chefs-d'œuvre. Nous reposons sur une base solide, nous avons des points de ralliement qui ne peuvent nous manquer, tandis que les Italiens flottent à l'aventure et sans guides. M. Botta a voulu leur présenter un signe de salut; il leur a fait voir la route où sont empreints les pas de tous les grands hommes : tarderont-ils encore à y rentrer ?

Ceux des antagonistes de M. Botta, aux

quels il re  
disconven  
sur lesque  
leur attaqu  
« tant, dis  
« louable  
« sions sur  
« privilège  
« affectati  
était spéci  
cependant  
à y répond  
del *Histoir*  
ce caractè  
liarisés ave  
ajoutèrent  
réellement  
sions ancie  
on ne pou  
si l'on pre  
Le mal ét  
mèdes le f  
été un exc

quels il reste assez de bonne foi pour ne pas disconvenir de la réalité des considérations sur lesquelles il s'appuie, essaient de diriger leur attaque sur un autre point. « En admettant, disent-ils, qu'il soit permis et même « louable de faire revivre certaines expressions surannées, il ne fallait pas user de ce « privilège ou rechercher ce mérite avec une « affectation aussi sensible. » Cet argument était spécieux; les partisans de l'auteur n'ont cependant point paru éprouver d'embarras à y répondre. Ils ont nié d'abord que le style de *Histoire de la guerre d'Amérique*, pût offrir ce caractère d'affectation aux lecteurs familiarisés avec les grands historiens d'Italie. Ils ajoutèrent qu'en supposant même qu'il existât réellement quelque surabondance d'expressions anciennes dans l'ouvrage de M. Botta, on ne pourrait lui en faire un sujet de blâme, si l'on prenait soin d'entrer dans sa pensée. Le mal était extrême : il fallait que les remèdes le fussent aussi. Ce qui peut-être eût été un excès dans un temps de calme, était

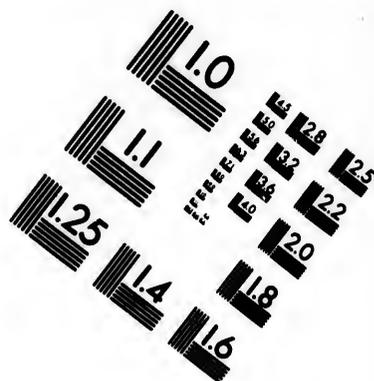
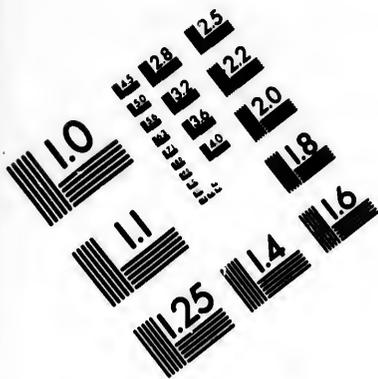
parfaitement convenable dans un temps de trouble et d'anarchie.

On a encore reproché à M. Botta, quelques expressions familières qui ont paru peu compatibles avec la dignité de l'histoire. La discussion a démontré que ces expressions ont été tirées des grands historiens de la bonne époque ; qu'elles sont citées par le vocabulaire de la Crusca ; enfin , que l'auteur n'en a fait usage que dans les endroits où la nature du sujet même exigeait l'emploi du style le plus familier. On a fait valoir en sa faveur cette propriété essentielle de la langue toscane , de se prêter à tous les tons, même dans les sujets les plus graves. Ce n'est pas dans les cours, en effet, que s'est formé cet idiôme, mais dans une république orageuse où l'on s'attachait plus à peindre l'énergie des sentimens populaires, qu'à fournir des expressions tempérées à l'homme calme ou dissimulé. Cette empreinte de sa première origine rend la langue italienne singulièrement propre à décrire les révolutions poli-

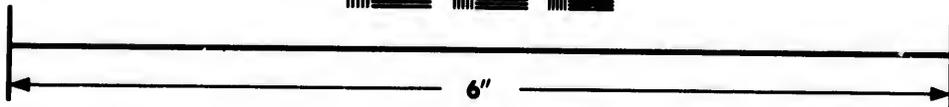
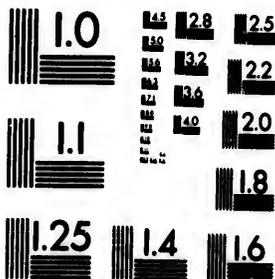
tiques. M  
n'eût pas s  
qu'elle lui  
couleurs l  
trepris le t  
de tout ten  
leur langu  
des mots c  
n'avaient é  
lier. Pourq  
à M. Botta  
volumes de  
expressions  
est-ce un m  
masse le s  
haleine ? E  
à M. Botta  
de l'Italie,  
vaient-ils p  
avoir imité  
tiré ces h  
tombées, e  
éclat ?

tiques. M. Botta eût donc été à blâmer s'il n'eût pas su tirer parti de toutes les ressources qu'elle lui offrait, pour tracer avec de vives couleurs les grandes scènes dont il avait entrepris le tableau. Au surplus, il a été permis de tout temps aux écrivains d'élever leur langue, de faire passer le style élevé des mots et des locutions que jusqu'à eux, n'avaient été employés que dans le style familier. Pourquoi cette faculté serait-elle refusée à M. Botta seul? Si, dans le cours des quatre volumes de son histoire, il se trouve quelques expressions qui aient paru trop peu relevées, est-ce un motif suffisant pour condamner en masse le style d'un ouvrage d'aussi longue haleine? Enfin, si des critiques ont reproché à M. Botta d'avoir imité les grands historiens de l'Italie, jusque dans leurs défauts; ne devaient-ils pas aussi lui tenir compte de les avoir imités dans leurs beautés, d'avoir retiré ces beautés de l'oubli où elles étaient tombées, et de les avoir revêtues d'un nouvel éclat?





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14590  
(716) 872-4303

1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

10  
11

Tel est le précis des débats très-animés qui se sont élevés en Italie, lorsque l'ouvrage dont je publie la traduction commença à s'y répandre. C'est sans doute aux Italiens à vider entr'eux cette importante querelle. Comme Français, je dois m'abstenir de prononcer; mais comme Français aussi, accoutumé aux principes d'une langue fixe et invariable, pénétré des avantages qui en résultent, je ne puis que faire des vœux pour le succès des efforts de M. Botta. Quelle que soit l'opinion définitive que le temps doit consacrer relativement au style de l'*Histoire de la guerre d'Amérique*, les discussions auxquelles cet ouvrage a donné lieu, ne peuvent que tourner au profit de la langue italienne, et l'on ne pourra contester à son savant auteur la gloire d'y avoir puissamment contribué.

L. DE SEVELINGES.

ON trouve  
discours d'u  
la bouche  
prononcés  
où je les ai  
quelquefois  
dit en subst  
fois encore  
accordée en  
mis d'ajout  
raissaient e  
et propres  
rivé, partic  
cés au con  
Richard Le  
Il n'écha  
ques-uns d  
tions que le  
remarquab  
cités. Afin  
point à ce  
j'ai poussé  
la langue o

# AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR.

---

ON trouvera, dans le cours de cette Histoire, plusieurs discours d'une certaine étendue. Ceux que j'ai mis dans la bouche de divers personnages ont réellement été prononcés par eux, et dans les circonstances mêmes où je les ai placés. Je dois cependant prévenir que j'ai quelquefois fait dire à un seul orateur, ce qui avait été dit en substance par d'autres du même parti. Quelquefois encore, mais plus rarement, usant de la liberté accordée en tous temps aux historiens, je me suis permis d'ajouter un petit nombre de phrases qui me paraissaient entrer parfaitement dans le sens de l'orateur, et propres à fortifier son opinion : c'est ce qui m'est arrivé, particulièrement, dans les deux discours prononcés au congrès, pour et contre l'indépendance, par Richard Lee et John Dickinson.

Il n'échappera point aux lecteurs instruits, que quelques-uns de ces discours offrent des espèces de prédictions que le temps a accomplies. J'affirme que ces passages remarquables appartiennent entièrement aux orateurs cités. Afin même que ces prédictions ne ressemblassent point à celles des poètes, toujours faites après coup, j'ai poussé le scrupule jusqu'à les traduire mot à mot de la langue originale.

~~~~~

## LISTE DES OUVRAGES

QUE L'AUTEUR A CONSULTÉS, POUR ÉCRIRE  
L'HISTOIRE DE LA GUERRE D'AMÉRIQUE.

---

### LIVRES ANGLAIS.

**J**OURNALS of the house of Lords; Journals of the house of Commons, *in fol.*, imprimés par ordre des deux Chambres. — *Tous les ouvrages de 1764 à 1783.*

Authentic accounts of the proceedings of Congress held at New-York, in 1765. *Almon*, 1767.

Journals of the proceedings of the Congress, *in-8°*. *Dilly*, 1775.

Journals of Congress held at Philadelphia, *in-8°*. *Almon*, 1776.

The parliamentary Register, etc. — *Tous les volumes de 1766 à 1783.*

The annual Register, etc. — *Tous les volumes de 1764 à 1783.*

Historical Anecdotes relative to the American rebellion. 1 vol. *in-8°*, 1779.

The Remembrancer, or impartial repository of public events. The second édition. London, for *J. Almon*, y compris the Prior Documents.

Letters on the American *Constitutions*, translated from french of *M. Pinto*, 1776.

An impartial History of the war in America between great Britain and her colonies, from its commencement to the end of the year 1779, *in-8°* for *Faulders*, 1780.

The History of the civil war in America, comprehending the campaigns of 1775, 1776, 1777; by an officer of the army, *in-8°*, for *Sewel*, 1781.

A genuine detail of the several engagements, positions and movements of the royal and American armies, during the years 1775 and 1776, with an accurate account of the blockade of Boston, etc.; by *William Carter*. *in-4°*, for *Keutstey*, 1785.

An impartial and authentic narratives of the battle fought on the 17 june, etc.; on Bunker's-hill; by *John Clarke*, 1775.

OU

A History of the provinces of New-Dublin, 1 vol.

Strictures on the campaigns of 1787.

The History M. D. 2 vol. *in-8°*.

History of the commencing in 4 vol. *in-8°*. Lo

The History of the independence of the Gordon. D. D. Charles Dilly,

An Historical view of the Annals in America 4 vol. *in-8°*. Lo

The Life of the chief-justice of Richard Philip

The Life of New-York, 18

Letters addressed year 1783, with state of New-Y

Révolution

Lettre adressée septentrionale

Essais historiques M. Hilliard d'

Histoire de l'Amérique septentrionale Londres et Par

(a) Cet ouvrage chez J.-G. D. Prix : 36 fr. —

## OUVRAGES CONSULTÉS. Ixxxix

A History of the campaigns of 1780 and 1781 in the southern provinces of North-America; by lieutenant-colonel *Tarleton*, etc. Dublin, 1 vol. in-8, 1787.

Strictures on lieutenant-colonels *Tarleton's* History of the campaigns of 1780 and 1781, etc.; by *Roderick Mackenzie*, in-8°, 1787.

The History of the American revolution; by *David Ramsay*, M. D. 2 vol. in-8°. Philadelphia, 1789.

History of the war with America, France, Spain and Holland commencing in 1775, and ending in 1783, by *John Andrews*. 4 vol. in-8. London, for *J. Fielding*, 1783.

The History of rise, progress, and establishment of the independence of the united states of America, etc; by *William Gordon*. D. D. London, printed for the author, and sold by *Charles Dilly*, 1788, 4 vol. in-8.

An Historical, Geographical, Commercial and Philosophical view of the American United States, and of the European settlements in America, and the West-Indies; by *W. Winterbotham*, 4 vol. in-8°. London, 1795.

The Life of George Washington, etc.; by *John Marshall*, chief-justice of the United States, etc.; 5 vol. in-8°. London, for *Richard Philips*, 1804, 1805, 1807 (a).

The Life of Washington, by *David Ramsay*, 1 vol. in-8°. New-York, 1807. Printed by *Hopkins* and *Seymour*.

Letters addressed to the army of the United States, in the year 1783, with a brief exposition, etc.; by *Buel*. Kingston, state of New-York, 1803.

### LIVRES FRANÇAIS.

Révolution d'Amérique, par l'abbé Raynal. Londres, 1781.

Lettre adressée à l'abbé Raynal, sur les affaires de l'Amérique septentrionale, traduite de l'anglais de Thomas Payne, 1783.

Essais historiques et politiques sur les Anglo-Américains, par *M. Hilliard d'Auberteuil*. 4 vol. in-8°. Bruxelles, 1781.

Histoire de l'administration de lord North, et de la guerre de l'Amérique septentrionale, jusqu'à la paix de 1783, 2 vol. in-8°. Londres et Paris, 1784.

---

(a) Cet ouvrage, traduit en français par M. Henry, se trouve chez J.-G. Dentu; 5 vol. in-8°, avec portrait, cartes et plans. Prix : 36 fr. — Papier vélin, 72 fr.

Histoire impartiale des événemens militaires et politiques de la dernière guerre dans les quatre parties du monde. 3 vol. Amsterdam et Paris, chez la veuve Duchesne, 1785.

Constitution des treize Etats-Unis d'Amérique, 1 vol. in-8°. Philadelphie et Paris, 1783.

Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique, 17 vol. in-8°. Anvers.

Voyages de M. le marquis de *Chasteluz* dans l'Amérique septentrionale, pendant les années 1780, 1781 et 1782; 2 vol. in-8°. Paris, chez Prault, 1786.

Histoire des troubles de l'Amérique anglaise, etc.; par *François Soulès*. 4 vol. in-8°. Paris, chez Buisson, 1787.

Histoire de la dernière guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Espagne et la Hollande, depuis son commencement en 1775, jusqu'à sa fin en 1783, 1 vol. in-4°. Paris, chez Brocas, 1787.

Histoire de la Révolution d'Amérique, par rapport à la Caroline méridionale, par *David Ramsay*, membre du congrès américain; traduit de l'anglais; 2 vol. in-8°. Londres et Paris, chez Froullé, 1787.

Recherches historiques et politiques sur les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, etc.; par un citoyen de Virginie. 4 vol. in-8°. Paris, chez Froullé, 1788.

Discussions importantes, débattues au parlement britannique, etc.; 4 vol. in-8°. Paris, chez Maradan et Perlet, 1790.

Mémoires historiques et pièces authentiques sur M. de la Fayette. 1 vol. in-8°. Paris, l'an 2 (1793).

---

Il faut ajouter à tous ces ouvrages un grand nombre de brochures, qui, à l'époque de la révolution américaine, se publiaient chaque jour, tant en Angleterre qu'en Amérique et en France.

Enfin, parmi les acteurs mêmes des grands événemens qu'il a rapportés, l'auteur a été assez heureux pour trouver des hommes aussi complaisans qu'instruits, qui ont daigné lui confier des manuscrits importants. Il les prie d'agréer ici l'expression publique de sa reconnaissance.

G U E R

DEPUIS  
découvert  
liens, des l  
diverses ép  
les trouble  
bannissaien  
contrées lo  
leur esprit  
douceur de  
l'air natal. A  
pagne ordi  
ils déployèr  
admirables.  
tant ou détr  
incommodé  
nations sau  
ces régions  
rais, dirigea  
labourant u  
son sein de

# HISTOIRE

DE LA

## GUERRE D'AMÉRIQUE.

---

### LIVRE PREMIER.

**D**EPUIS qu'un nouveau monde avait été découvert par le génie et l'audace des Italiens, des habitans de l'Europe avaient été, à diverses époques, y chercher un asile contre les troubles politiques ou religieux qui les bannissaient de leurs pays. La sûreté que ces contrées lointaines et désertes présentaient à leur esprit, leur parut préférable encore à la douceur de vivre dans leur patrie et de respirer l'air natal. Animés de cette chaleur qui accompagne ordinairement les opinions nouvelles, ils déployèrent une industrie et une constance admirables. Domptant les bêtes féroces, écartant ou détruisant les animaux malfaisans ou incommodés, contenant ou assujétissant les nations sauvages et barbares que renfermaient ces régions inconnues, desséchant les marais, dirigeant les fleuves, abattant les forêts, labourant une terre vierge et déposant dans son sein des semences nouvelles, ils surent

rendre le climat moins âpre et moins contraire à la nature humaine. Ils se préparèrent des demeures plus sûres et plus commodes, des alimens plus salutaires ; ils parvinrent enfin à réunir une partie des avantages attachés à la vie sociale.

Cette multitude d'émigrés, partis principalement d'Angleterre au temps des derniers Stuarts, abordèrent sur cette vaste côte de l'Amérique septentrionale, qui s'étend depuis le 32<sup>e</sup> jusqu'au 45<sup>e</sup> degré de latitude-nord. Ils y fondèrent les colonies de New-Hampshire, Massachusset, Connecticut et Rhode-Island, qui prirent le nom général de *Nouvelle-Angleterre*. A ces colonies se joignirent ensuite celles de Virginie, New-York, Pensylvanie, DélaWare, New-Jersey, Maryland, les deux Carolines et la Géorgie. Il ne faut cependant point croire qu'en abandonnant le sol où ils étaient nés, pour aller chercher sur des rives étrangères une vie moins agitée, ces hommes emportassent des sentimens ennemis, ou rompissent tous les liens qui les attachaient à la mère-patrie. Loin de-là, fidèles aux mœurs, aux coutumes et à toutes les manières de leur pays commun, ils emportaient avec eux les privilèges accordés par l'autorité royale, privilèges qui

assimilai  
gleterre.  
moins c  
ou à un r  
ou la pu  
naient. I  
l'influenc  
moyen d  
C'était al  
viles et r  
anglais pa  
extrêmes  
que coloni  
sous de c  
l'autorité  
qui, repré  
se prétend  
son pouve  
nommé pa  
criminelle  
viles ; inst  
tièrement  
dence ang  
colons jou  
que dans  
ils n'avaie  
ecclésiasti  
niâtrémen

assimilaient leur constitution à celle d'Angleterre, et leur donnaient des lois plus ou moins conformes à un gouvernement libre ou à un régime plus sévère, selon le naturel ou la puissance du prince dont elles émanaient. Elles étaient encore modifiées par l'influence que le peuple pouvait exercer, au moyen du parlement qui le représentait. C'était alors l'époque de ces dissensions civiles et religieuses qui firent couler le sang anglais par torrens : les changemens étaient extrêmes et rapides. Chaque province, chaque colonie avait une assemblée élective, qui, sous de certains rapports, était investie de l'autorité du parlement, et un gouverneur, qui, représentant le roi aux yeux des colons, se prétendait armé d'une certaine portion de son pouvoir. On avait établi le jugement nommé *par jurés*, non seulement en matière criminelle, mais encore dans les causes civiles ; institution de haute importance, et entièrement conforme à l'esprit de la jurisprudence anglaise. Mais en fait de religion, les colons jouissaient d'une liberté plus étendue que dans leur ancienne patrie elle-même : ils n'avaient point conservé cette hiérarchie ecclésiastique, contre laquelle ils avaient opiniâtrément combattu, et qu'ils ne cessaient

d'abhorrer, comme la première cause de la longue et périlleuse expatriation à laquelle ils s'étaient vus forcés de recourir.

Il ne faut donc pas s'étonner, si tous se sentaient non seulement portés vers les principes qui font la base de la constitution anglaise, mais s'ils aspiraient même à une forme de gouvernement moins rigide, à une liberté plus étendue; enfin, s'ils étaient embrasés de cette ardeur, qu'allument naturellement dans le cœur des hommes les obstacles qui s'opposent à leurs opinions politiques et religieuses, et qu'accroissent encore les malheurs mêmes qu'elles ont attirés sur eux. Et comment cette ardeur, cette exaltation d'esprits exaspérés se serait-elle amortie dans les vastes solitudes de l'Amérique, où l'on ignorait les distractions de l'Europe, où l'assiduité aux travaux manuels devait endurcir les corps et redoubler l'âpreté des caractères? Si, en Angleterre, ils s'étaient montrés les antagonistes des prérogatives de la couronne, comment leurs sentimens à cet égard auraient-ils changé en Amérique, où il restait à peine quelques vestiges de l'autorité et de la splendeur royales? Une occupation commune à tous, celle de cultiver la terre, ne devait-elle pas engendrer chez tous une commune

opinion et  
rale? Ils a  
même où  
cruelle qu  
à l'époque  
avoir le dr  
lorsqu'il p  
si le bien  
couronne  
avaient ap  
auraient-i  
portée de  
dans l'enfa  
saient déjà  
vie douce  
pas obser  
magistrats  
inconnus?  
neur des ci  
Ils regarda  
ble de tou  
soit franc  
donner so  
tement; il  
communes  
ple anglais  
faveur de  
des dons v

opinion et le même amour d'une égalité générale? Ils avaient quitté leur patrie à l'époque même où elle était déchirée par la guerre cruelle que s'y livraient et le roi et le peuple, à l'époque où les sujets armés prétendaient avoir le droit de résister à la volonté du prince lorsqu'il porte atteinte à leur liberté, et même, si le bien public l'exige, de faire passer la couronne d'une tête sur une autre. Les colons avaient apporté ces principes; et comment y auraient-ils renoncé, eux qui, hors de la portée de l'autorité royale, et quoiqu'encore dans l'enfance d'une société naissante, jouissaient déjà dans ces nouvelles contrées d'une vie douce et paisible? Les lois n'étaient-elles pas observées, la justice administrée, les magistrats respectés, les crimes rares ou inconnus? La personne, la fortune, l'honneur des citoyens n'étaient-ils point garantis? Ils regardaient comme un droit imprescriptible de tout sujet anglais, soit homme libre, soit franc-tenancier (*free-holder*), de ne donner son bien que de son propre consentement; ils soutenaient que la chambre des communes seule, comme représentant le peuple anglais, peut disposer de son argent en faveur de la couronne; que les impôts sont des dons volontaires du peuple à ceux qui le

## 6. GUERRE D'AMÉRIQUE,

gouvernement ; que les princes ne doivent faire usage de leur autorité et de la fortune publique que pour le bien général: « Ces privilèges, disaient les colons, nous les avons apportés avec nous ; l'éloignement ou le changement de climats ne peut nous avoir dépouillés des prérogatives anglaises ; nous sommes sortis du royaume avec le consentement et sous la garantie de l'autorité souveraine ; le droit de ne contribuer de nos biens que de notre propre aveu, a été solennellement reconnu par le gouvernement dans les chartes qu'il a délivrées à plusieurs communes ; c'est à cette fin que dans chaque colonie ont été instituées les assemblées, ou cours, et qu'elles ont été investies de la faculté de surveiller l'emploi des deniers publics. »

Et comment, en effet, les colons auraient-ils renoncé à un tel droit, eux qui retiraient leur subsistance de terres qui ne leur avaient été ni données, ni concédées, mais qu'ils avaient acquises eux-mêmes, qu'ils avaient occupées les premiers, et que leurs travaux avaient rendues fécondes ? Tout, au contraire, dans l'Amérique anglaise, tendait à favoriser, à développer la liberté civile ; tout paraissait conduire vers l'indépendance nationale. La plupart des Américains étaient

non seule  
contre le  
naient à  
terre, les  
refus com  
connaître  
autorité,  
ajouter fo  
eux-même  
raison na  
ces religie  
ecclésiasti  
ses dignité  
pouillés  
par sa nat  
qui sont c  
gnités, le  
blent com

Dégagé  
sur ce p  
même lib  
gers à la  
affaires d  
matière l  
dant leur  
colonies,  
abondaie  
tumés a

non seulement protestans, mais protestans contre le protestantisme même ; ils appartenaient à ceux que l'on appelle, en Angleterre, *les dissidens* ; c'est-à-dire, qu'outre le refus commun à tous les protestans de reconnaître, en matière de religion, aucune autorité, aux décisions de laquelle on doit ajouter foi sans autre examen, voulant être eux-mêmes, par les seules lumières de la raison naturelle, juges suffisans des croyances religieuses, ils avaient rejeté la hiérarchie ecclésiastique, et aboli jusqu'aux titres de ses dignités ; ils s'étaient enfin totalement dépouillés de cette déférence que l'homme, par sa nature, a pour les opinions de ceux qui sont constitués en grades, et dont les dignités, les richesses et la magnificence semblent commander le respect.

Dégagés de toute espèce de prévention sur ce point, les Américains exerçaient la même liberté de penser sur des objets étrangers à la religion, et spécialement sur les affaires du gouvernement, qui avaient fait la matière habituelle de leurs entretiens pendant leur séjour dans la mère-patrie. Les colonies, plus qu'aucune autre contrée, abondaient de ces gens de loi, qui, accoutumés aux argumens les plus subtils, les

plus captieux, sont ordinairement, dans un pays gouverné par un prince absolu, les avocats les plus zélés de sa puissance, et, dans un pays libre, les plus ardens défenseurs de la liberté. De là était né, parmi les Américains, l'usage presque universel de ces discussions sophistiques qui sont le propre des théologiens et des juristes, et dont l'effet est souvent d'engendrer dans les esprits humains l'opiniâtreté et la présomption; aussi, à quelques longs débats qu'ils se fussent livrés sur la liberté politique et religieuse, il ne leur paraissait jamais avoir suffisamment approfondi ces matières. L'étude des belles-lettres et des arts libéraux ayant déjà fait des progrès remarquables en Amérique, ces discussions étaient ornées des grâces du langage; les charmes de l'éloquence séduisaient et flattaient, d'un côté, les défenseurs des opinions hardies, comme de l'autre, ils donnaient plus d'attrait à leurs discours, et les imprimaient plus profondément dans l'esprit de leurs auditeurs. Les maximes républicaines devenaient une doctrine commune; la mémoire des puritains, et de ceux qui, dans les sanglans débats de l'Angleterre, avaient soutenu le parti du peuple et péri pour sa cause, était portée jusqu'au

ciel. C'étaient des martyrs; entrepris avec honneur et succès, le sujet con- venait à l'âme des auteurs de la révolution, le moment d'arriver à la rare d'obtenir la liberté, au tel jour à la liberté an- quelle allait des victoires sur terre, avec le rétablissement de la personne

Leurs idées étaient donc égales et à l'église de Bretagne. de leur nation souvent haine violente religieuse capter la liberté ouverte publique

ciel. C'étaient à la fois leurs pères et leurs martyrs; leurs noms, leurs vertus, leurs entreprises, leur fin malheureuse, mais si honorable aux yeux des colons, faisaient le sujet continuel des entretiens des enfans avec les auteurs de leurs jours. Si, avant la révolution, le portrait du roi se voyait ordinairement dans toutes les maisons, il n'était point rare d'observer à côté les images de ceux qui, au temps de Charles I<sup>er</sup>, sacrifièrent leurs jours à la défense de ce qu'ils appelaient *les libertés anglicanes*. On ne peut exprimer avec quelle allégresse ils avaient reçu la nouvelle des victoires du parti républicain, en Angleterre, avec quelle douleur ils avaient appris le rétablissement de la monarchie dans la personne de Charles II.

Leurs inclinations, leurs maximes étaient donc également contraires au gouvernement et à l'église qui dominaient dans la Grande-Bretagne. Quoique réservés et circonspects de leur nature, il leur échappait néanmoins souvent des mots qui manifestaient une haine violente contre les ordres politiques et religieux de la mère-patrie. Celui qui voulait capter la faveur populaire, devait professer ouvertement cette façon de penser; la haine publique, au contraire, était le partage du

faible parti des Anglicans, ou de celui qui osait les défendre. Tout en un mot, dans la Nouvelle-Angleterre, conspirait à entretenir dans sa vigueur première cette disposition des esprits. Les colons avaient peu de livres; mais la plupart de ceux qui étaient dans les mains de tous, ne traitaient que des affaires du gouvernement sous le point de vue alors en vogue, ou leur retraçaient l'histoire des persécutions essuyées par les puritains, leurs ancêtres. Ils y voyaient que, tourmentés dans leur ancienne patrie, à cause de leurs opinions politiques et religieuses, leurs aïeux avaient pris la résolution courageuse de l'abandonner, de traverser de vastes mers, et de fuir dans les régions les plus éloignées, les plus inhospitalières, pour conserver la liberté de professer publiquement ce qu'ils avaient dans le cœur; et que, pour accomplir un si généreux dessein, ils n'avaient tenu aucun compte des plaisirs et des délices de l'heureux pays où ils avaient reçu la naissance et l'éducation. Et quels travaux, quelles fatigues, quels périls n'avaient-ils pas eu à braver sur ces bords inconnus et sauvages! Tout leur avait été contraire: leurs corps n'étaient point accoutumés aux froids excessifs des hivers, aux chaleurs dévorantes des

étés du  
tables y  
insalubre  
plupart  
lonie; ce  
la misère  
habitation  
pays, ho  
ces enco  
soupçon  
parer de  
ils se reg  
force de  
avaient s  
phe qui  
tranquill  
de l'autr  
nion d'eu  
d'esprit  
éprouvé  
fortune,  
les rapp  
Les Ame  
des être  
même l  
aux mēr  
plus étr  
tinée, d

étés du ciel d'Amérique; les terrains habitables y étaient rares, le sol rebelle, l'air insalubre; une mort précocé avait enlevé la plupart des premiers fondateurs de la colonie; ceux qui avaient résisté au climat et à la misère, avaient été réduits à défendre leurs habitations naissantes contre les naturels du pays, hommes féroces, et devenus plus féroces encore en voyant un peuple, dont ils ne soupçonnaient pas même l'existence, s'emparer des terres dont, depuis si long-temps, ils se regardaient comme les seuls maîtres. A force de patience et de courage, les colons avaient surmonté tous ces obstacles: triomphe qui, d'une part, leur assura plus de tranquillité en améliorant leur condition, et de l'autre, en leur donnant meilleure opinion d'eux-mêmes, leur inspira une élévation d'esprit peu commune. Des hommes qui ont éprouvé ensemble la bonne ou la mauvaise fortune, en conservent un souvenir qui les rapproche et les attache réciproquement. Les Américains, outre ces liens communs à des êtres nés sur le même sol, parlant la même langue, obéissant aux mêmes lois, aux mêmes coutumes, se trouvaient encore plus étroitement réunis par une même destinée, dans l'une de ces grandes révolutions

qui agitent les peuples. Ils offraient en quelque sorte au monde l'image de ces congrégations d'hommes, soumis non seulement aux lois communes de la société dont ils sont membres, mais encore aux statuts et réglemens particuliers auxquels ils se sont volontairement assujettis : réunion d'où résulte ordinairement, outre l'opinion commune, un zèle et un enthousiasme communs.

L'on ne doit pas omettre que la composition même de la société dans les colonies anglaises, devait rendre les habitans, ennemis de toute espèce de privilège, et les porter à la liberté. On n'y comptait qu'une seule classe d'hommes : la médiocrité de leur condition n'excitait pas les riches et les puissans de l'Europe à se transporter sur ces rivages ; l'opulence et les honneurs héréditaires n'y étaient point connus : il n'y restait pas une seule trace de la servitude féodale. De là dut naître cette opinion générale que tous les hommes sont égaux par leur nature ; ces colons se seraient difficilement persuadés qu'ils devaient à la munificence d'un prince et leurs terres et leurs droits civils. Peu d'entr'eux avaient entendu parler de la *grande charte* ; mais ceux qui n'ignoraient pas l'histoire de l'importante période des

révolution  
digé, y vo  
sance solé  
chée. aux  
concession  
la protect  
deables  
périls, sur  
le repos  
ancienne  
dence seu  
fruits de l  
source de  
tait pas d  
Bretagne,  
l'univers  
droits. Da  
recueilli, c  
et profond  
Par l'im  
et le grand  
colon était  
peu de tem  
Trouvant  
rurale, il  
sous ses y  
ses mains  
vie de l'ho

révolutions britanniques où cet acte fut rédigé, y voyaient bien plutôt une reconnaissance solennelle des droits du peuple arrachée aux rois d'Angleterre, qu'une simple concession. Comme c'était uniquement à la protection du ciel qu'ils se croyaient redevables d'être arrivés, à travers tant de périls, sur cette terre où ils avaient trouvé le repos qui leur avait été refusé dans leur ancienne patrie ; comme c'était à la providence seule qu'ils rapportaient le don des fruits de leurs champs, unique et véritable source de leurs richesses ; de même, ce n'était pas des bienfaits du roi de la Grande-Bretagne, mais de la bonté infinie du roi de l'univers qu'ils prétendaient tenir tous leurs droits. Dans l'esprit d'un peuple religieux et recueilli, ces opinions devaient jeter de fortes et profondes racines.

Par l'immense étendue des pays occupés, et le grand nombre des terres incultes, tout colon était, ou pouvait facilement devenir en peu de temps, seigneur, fermier et laboureur. Trouvant toutes ses jouissances dans la vie rurale, il voyait naître, croître, prospérer sous ses yeux, et souvent par le travail de ses mains, toutes les choses nécessaires à la vie de l'homme ; il se sentait hors de toute

sujétion, de toute dépendance; et, communément, la liberté individuelle est un puissant aiguillon de la liberté civile. Chacun pouvait chasser ou pêcher à son gré, sans crainte de faire tort à autrui, les réserves étant inconnues en Amérique. Leurs parcs, leurs réservoirs, étaient des forêts sans fin, des lacs vastes et nombreux, des fleuves immenses, et une mer libre inépuisable en poissons de toutes les espèces. Epars dans les campagnes, l'amour s'accrut entre les membres de la même famille; il ne vint à aucun l'idée de fuir le toit paternel pour chercher fortune, ambition qui réduit souvent l'homme à se mettre aux gages d'un autre, et à contracter des habitudes serviles.

La plus grande partie des colons anglais consistant en fermiers et laboureurs, et vivant continuellement dans les métairies, les marchands, les fabricans et les artisans, pris ensemble, formaient à peine un cinquième de la population totale. Or, les agriculteurs ne dépendant que du ciel et de leur propre industrie, et l'ouvrier ayant besoin, au contraire, de se rendre agréable aux consommateurs par une sorte de déférence pour leurs caprices, il résulta de la grande supé-

riorité de  
dèrent d'  
naissant  
que leur  
devaient  
à recevoir  
maine.

De plu  
exempts  
ductions  
ment du  
vaient pa  
les amoro  
eux aucu  
corromp  
peu lucr  
fournir d  
en étaien  
L'amo  
trie, que  
porter de  
sivement  
que les g  
che pren  
volution  
l'histoire  
ne forma  
sième, la

riorité des premiers que les colonies abondèrent d'hommes indépendans, qui, ne connaissant d'obstacles insurmontables que ceux que leur opposait la nature même des choses, devaient faire éclater la plus forte répugnance à recevoir le frein d'aucune autorité humaine.

De plus, les habitans des colonies étaient exempts et presque à l'abri du danger des séductions ministérielles, vu le grand éloignement du siège du gouvernement, dont ils n'avaient pas éprouvé, dont ils ignoraient même les amorces secrètes. Il n'existait donc parmi eux aucun moyen de corrompre ou d'être corrompu; les emplois étaient rares, et si peu lucratifs, qu'ils étaient loin de pouvoir fournir des moyens de corruption à ceux qui en étaient revêtus.

L'amour du souverain et de l'ancienne patrie, que les premiers réfugiés avaient pu apporter dans la nouvelle, s'affaiblit progressivement dans le cœur des colons, à mesure que les générations s'éloignaient de leur souche première: or, à l'époque où éclata la révolution dont nous nous disposons à écrire l'histoire, les habitans des colonies anglaises ne formaient plus, en général, que la troisième, la quatrième et même la cinquième

génération de ces premiers colons, qui avaient quitté l'Angleterre pour s'établir dans les nouvelles régions de l'Amérique. A une telle distance, les affections du sang deviennent faibles et presque nulles; le souvenir des ancêtres vivait plus dans la mémoire que dans le cœur de leurs descendans.

Le commerce, qui a coutume de rapprocher et de lier d'une sorte d'amitié les peuples séparés par les plus grandes distances, n'était point assez actif dans les premiers temps des colonies anglaises, pour entretenir l'union entre les habitans de l'une et l'autre Angleterre. La plupart des colons n'avaient entendu parler de la Grande-Bretagne, que comme d'un royaume lointain, dont leurs pères avaient été barbaquement chassés, pour aller à l'aventure chercher un refuge dans les déserts et les forêts de l'affreuse Amérique, qui n'était habitée que par des hommes sauvages et féroces, ou par d'horribles serpens.

L'éloignement du gouvernement en diminue la force, soit que les hommes, loin de la splendeur et de la magnificence du trône, ne soient plus amenés à l'obéissance par l'empire que l'illusion exerce sur leurs esprits, soit que les agens de l'autorité dans les régions lointaines, mettant plus d'arbitraire

dans l'exé-  
ples gouve-  
pouvoir se-  
doit-on do-  
exercer le-  
Nouveau-M-  
l'une et l'au-  
mer large-  
s'éconlaien-  
ordre et so-  
hors les c-  
nentes, si e-  
dans l'obéi-  
gleterre, e-  
rique; la lo-  
Il en résult-  
coercitifs d-  
mains du g-  
quit et s'ac-  
Américains  
l'autorité a-

Toutes c-  
cialement à  
les provinc-  
niques. Qu-  
terres y ét-  
colons y jo-  
grande aisa-

dans l'exécution des lois, inspirent aux peuples gouvernés une plus grande espérance de pouvoir se dégager de leurs liens. Quelle idée doit-on donc se faire de la force que pouvait exercer le gouvernement britannique dans le Nouveau-Monde, lorsque l'on considère que l'une et l'autre contrée étant séparées par une mer large de 1,500 lieues, des mois entiers s'écoulaient quelquefois entre l'intimation d'un ordre et son exécution? Que l'on ajoute que, hors les cas de guerre, les armées permanentes, si efficaces pour contenir les peuples dans l'obéissance, étaient très-faibles en Angleterre, et bien plus faibles encore en Amérique; la loi s'opposait même à leur existence. Il en résulta nécessairement que les moyens coercitifs devenant presque illusoire dans les mains du gouvernement, avec l'espoir naquit et s'accrut peu à peu, dans l'esprit des Américains, le désir de secouer le joug de l'autorité anglaise.

Toutes ces considérations s'appliquent spécialement à l'état, dans lequel se trouvaient les provinces orientales des colonies britanniques. Quant aux provinces de l'ouest, les terres y étant beaucoup plus fertiles, et les colons y jouissant conséquemment d'une plus grande aisance, ils pouvaient prétendre à une

liberté plus ample, et montrer moins de déférence pour des opinions qui n'eussent pas été les leurs. Et que l'on ne pense point que le sort heureux dont ils jouissaient eût amolli leur ame, ou énervé leur courage. Vivant continuellement dans leurs campagnes, loin du luxe et des séductions des villes, restraints et modérés dans tous leurs désirs, il est certain, au contraire, que la plus grande abondance des choses nécessaires à la vie donna plus de vigueur à leurs corps, et rendit leurs esprits plus impatiens d'un joug quelconque.

Dans ces provinces encore, l'esclavage des noirs, qui y était en usage, semblait, quelque étrange que cette assertion puisse paraître, redoubler chez les blancs l'amour de la liberté. Ayant sans cesse sous les yeux le tableau vivant de la misérable condition de l'homme réduit en servitude, ils devaient mieux apprécier la liberté dont ils jouissaient. Cette liberté, ils la regardaient non seulement comme un droit, mais comme une franchise et un privilège. Or, comme les hommes, lorsqu'il s'agit de leurs intérêts et de leurs passions, jugent inconsidérément et dans la privation de leurs lumières naturelles, les colons supportaient avec peine la domination anglaise. Il leur semblait que ses préten-

tions ne  
duire à  
étaient  
eux-mêm  
d'exerce

Les h  
ceux des  
seulemen  
même du  
rapport,  
solument  
pres mag  
de toutes  
tion inté  
pendance  
cienne pa  
vaient fai  
lettre ou  
avait la p  
tions de l  
soumis au  
merce, ju  
bien gén  
reste, ce  
soire; pr  
sanction;  
ciales, ils  
le trafic d

tions ne tendaient à rien moins qu'à les conduire à un état peu différent de celui auquel étaient réduits leurs esclaves, détestant pour eux-mêmes ce qu'ils trouvaient convenable d'exercer sur les autres.

Les habitans des colonies, spécialement ceux des parties orientales, jouissaient non seulement de l'ombre, mais de la substance même du gouvernement anglais; et, sous ce rapport, peu s'en fallait qu'ils ne fussent absolument indépendans. Ils élisaient leurs propres magistrats; ils les payaient, et décidaient de toutes les affaires relatives à l'administration intérieure. Le seul témoignage de dépendance qu'ils donnassent encore à leur ancienne patrie, consistait en ce qu'ils ne pouvaient faire de lois ou statuts contraires à la lettre ou à l'esprit des lois anglaises; le roi avait la prérogative d'annuler les délibérations de leurs assemblées; enfin, ils étaient soumis aux réglemens et restrictions de commerce, jugés nécessaires par le parlement au bien général de l'empire britannique. Du reste, cette dépendance était à peu près illusoire; presque jamais le roi ne refusait sa sanction; et, quant aux restrictions commerciales, ils savaient les éluder habilement par le trafic de contrebande. Les assemblées pro-

vinciales étaient parfaitement libres, et plus, peut-être, que le parlement d'Angleterre lui-même, les ministres n'étant point là pour y répandre chaque jour la corruption; l'ardeur démocratique n'y connaissait qu'un frein à peine sensible; car il est à observer que les gouverneurs qui y intervenaient au nom du roi, n'exerçaient qu'une bien faible influence: ce n'était point de la couronne, mais de la province même, qu'ils recevaient leur traitement; dans quelques-unes, ils étaient élus par les suffrages des habitans.

Le zèle, ou plutôt l'enthousiasme religieux qui régnait parmi les colons, et principalement parmi ceux de la Nouvelle-Angleterre, entretenait parmi eux les bonnes mœurs, l'économie, la tempérance et la chasteté; vertus particulières à ce peuple. On n'y voyait point de femmes adonnées au luxe, d'époux débauchés, et d'enfans libertins. Les ministres d'une religion très-sévère étaient universellement respectés, parce qu'ils donnaient eux-mêmes l'exemple des vertus qu'ils prêchaient. Le temps y était partagé entre les travaux champêtres, les réunions domestiques, la prière, et les actions de grâces rendues à ce Dieu qui, leur ouvrant les entrailles d'une terre fertile et rendue plus

féconde  
amassai

Si l'on  
Nouvel  
les prem  
contrée  
de s'éton  
la popul  
soit accr  
bre d'ho  
vaise fon  
grande et

Une a  
les pères  
totalemen  
en Europ  
tivement  
enfans. I  
ment de  
comme u  
milles; c  
mais enc  
raient, q  
sujet de j  
incultes,  
vail, étai  
pour lui  
parens: a

féconde par l'influence d'un climat favorable, amassait sur eux tant de bienfaits et de trésors.

Si l'on ajoute à cela que les habitans de la Nouvelle-Angleterre, après avoir surmonté les premiers obstacles, se virent dans une contrée productive et saine, l'on cessera de s'étonner que, dans le cours d'un siècle, la population des colonies américaines se soit accrue de manière, que d'un petit nombre d'hommes misérables jetés par la mauvaise fortune sur ce rivage, soit sortie une grande et puissante nation.

Une autre considération se présente ici : les pères de famille, en Amérique, étaient totalement exempts de cette inquiétude qui, en Europe, les tourmente sans relâche, relativement au soutien et au sort futur de leurs enfans. Dans le Nouveau-Monde, le dénûment de facultés ne faisait point regarder comme un malheur l'accroissement des familles ; ce n'était point pour le père seul, mais encore pour tous ceux qui l'entouraient, que la naissance d'un enfant était un sujet de joie ; dans cette immensité de terres incultes, cet enfant, parvenu à l'âge du travail, était assuré de trouver une ressource pour lui, et même un moyen d'aider ses parens : aussi, plus les enfans étaient nom-

breux, plus les maisons jouissaient de toutes les douceurs de la vie. Il est donc évident que dans ces contrées, le climat, le sol, les institutions civiles et religieuses, l'intérêt même des familles, tout, en un mot, concourait à ce que de pères robustes naquisent en foule des enfans pleins de vie et de force.

L'industrie, l'esprit d'entreprise, et le vif désir de tirer profit de tout, sont le propre de ceux qui se trouvent séparés des autres hommes, et ne peuvent attendre leurs moyens de subsistance que d'eux-mêmes. Les colons, étant issus d'une nation universellement connue par sa hardiesse et son activité dans les relations commerciales, on conçoit facilement que l'accroissement du négoce suivit celui de la population. Des faits positifs démontrent cette assertion. En 1704, la totalité des exportations de l'Angleterre, en y comprenant les marchandises destinées pour ses colonies, avait été de 6,509,000 liv. sterling; mais de cette année, à 1772, ces colonies augmentèrent tellement de population et de prospérité, qu'à cette époque elles tiraient seules de l'Angleterre pour la valeur de 6,022,132 liv. sterling, c'est-à-dire, qu'en 1772, les colonies procuraient à la mère-

patrie l'exportation de  
chandise  
huit ans,  
relations  
monde.

Tel éta  
caines, t  
positions  
moitié du  
le nombre  
chesses de  
la carrière  
commerç  
il était im  
timent de  
loppemen  
leur rend  
sant. Mai  
ordre de c  
incendie g  
ticulière,  
termes o  
temps. Pe  
britanniqu  
pérer les  
à protégé  
qu'elles é  
suite par

patrie l'écoulement d'une quantité de marchandises presque égale à celle qui , soixante-huit ans auparavant, lui suffisait pour ses relations avec toutes les autres parties du monde.

Tel était l'état des colonies anglo-américaines , telles étaient les opinions et les dispositions de ceux qui les habitaient, vers la moitié du dix-huitième siècle. Puissans par le nombre et par la force, abondans en richesses de tout genre, déjà très-avancés dans la carrière des arts libéraux et mécaniques, commerçant avec toutes les parties du globe, il était impossible qu'ils n'eussent pas le sentiment de ce qu'ils pouvaient, et que le développement progressif de l'orgueil national ne leur rendit pas le joug britannique plus pesant. Mais cette tendance vers un nouvel ordre de choses ne menaçait pas encore d'un incendie général; et, sans une irritation particulière, elle se serait contenue dans les termes où on l'observait depuis si longtemps. Pendant un siècle, le gouvernement britannique avait prudemment évité d'exaspérer les esprits; il avait mis un soin paternel à protéger et à soutenir les colonies lorsqu'elles étaient dans l'enfance; réglant ensuite par de sages lois leur commerce avec

la métropole et les nations étrangères, il les avait conduites à leur état actuel de prospérité. En effet, dans les temps voisins de la fondation des colonies, l'Angleterre, comme une mère tendre qui défend ses propres enfans, avait prêté aux siens le secours de ses soldats et de ses vaisseaux contre les attaques des peuplades sauvages, et contre les usurpations des autres puissances; elle accordait des immunités et des privilèges aux Européens qui voulaient s'établir dans ces nouvelles contrées; elle fournissait à ses colons, au prix le plus modéré, les draps, les étoffes, les toiles, et tous les instrumens nécessaires tant à leur propre défense contre les ennemis, qu'à l'exercice des professions utiles en temps de paix; elle avait soin sur-tout de ne pas les laisser manquer de tout ce qu'exigeaient le défrichement des terres et les travaux de l'agriculture. Les négocians anglais les assistaient même de leurs riches capitaux, pour les mettre en état de se livrer à des entreprises de haute importance, telles que la construction des vaisseaux, le dessèchement des marais, le redressement du lit des fleuves, le percement des forêts, les plantations nouvelles, et autres travaux semblables.

En écha  
comme un  
de naviga  
fiscale et  
terre ne  
fournir le  
condition  
dans chez  
besoin. Le  
de porter  
les produ  
guaient, e  
troupeaux  
Il était, de  
pourvoir  
nation du  
acheter auc  
à quelque  
d'abord  
dans les p  
tant et l'ob  
parlement  
sorte qu'il  
commerci  
glaises, e  
colons n'e  
ressentime  
en compe

En échange de tant d'avantages , et plutôt comme une conséquence nécessaire de l'acte de navigation , que comme une restriction fiscale et particulière du commerce , l'Angleterre ne demandait aux colons que de lui fournir les choses dont elle manquait , à condition d'en recevoir les objets surabondans chez elle , et dont ils éprouvaient le besoin. Les Américains étaient donc obligés de porter aux Anglais toutes les denrées et les productions que leurs terres leur prodiguaient , et , en outre , la dépouille de leurs troupeaux pour alimenter les manufactures. Il était , de plus , défendu aux colons de se pourvoir d'objets fabriqués par toute autre nation du monde que la métropole , et d'acheter aucun produit des terres appartenant à quelque peuple européen que ce fût , si d'abord ces produits n'avaient été admis dans les ports anglais. Tel a été le but constant et l'objet d'un grand nombre d'actes du parlement depuis 1660 jusqu'à 1764 ; de sorte qu'il en résulta un véritable monopole commercial à la charge des colonies anglaises , et en faveur de l'Angleterre. Les colons n'en témoignaient néanmoins aucun ressentiment ; soit parce qu'ils recevaient , en compensation , une protection réelle de

la part du gouvernement, et de nombreux avantages de celle des particuliers, soit parce qu'ils considéraient le poids de cette dépendance comme un équivalent des taxes et impositions, auxquelles les habitans de la Grande-Bretagne étaient assujettis par les lois émanées du parlement. Dans tout cet espace de temps, les taxes parlementaires ne formèrent point partie du système du gouvernement colonial. En effet, dans toutes les lois relatives aux colonies, les expressions consacrées par les préambules des édits de finances pour désigner des impôts ou taxes quelconques à percevoir au profit du gouvernement, étaient évitées avec un soin remarquables; on n'employait que celles de dons gratuits, de concessions, ou subsides fournis à la couronne. Le parlement, il est vrai, avait mis des droits de sortie sur plusieurs objets du trafic des colonies; mais on les regardait plutôt comme des restrictions de commerce, que comme des branches du revenu public. C'est ainsi que, jusqu'à l'année 1764, l'imposition des taxes par l'autorité du parlement fut une chose inconnue; l'Angleterre se contentait d'exercer sa suprématie en réglant les intérêts généraux de ses colonies, en les faisant concourir avec ceux de

tout l'emp  
soumettaie  
que répu  
sance filia  
quoiqu'ils  
sitions par  
sujets inutil  
efficacemen  
de la mère

Ce n'est  
intervalles  
part et d'au  
on chercha  
santir le jo  
hasardait q  
an après la  
on fit dans  
concession  
meilleures  
l'associatio  
l'Ohio. Le  
qui appart  
avis de cet  
Anglais n'

(a) L'acre  
l'Amérique se  
pour faire de

breux parce épen- tes et de la ar les ut cet ntaires ne du toutes essions dits de a taxes gouver- remar- e dons fournis t vrai, usieurs on les ions de nes du l'année prité du 'Angle- rématie s colo- ceux de

tout l'empire britannique. Les Américains se soumettaient à ce régime ; si non sans quelque répugnance , du moins avec une obéissance filiale. On put se convaincre que , quoiqu'ils ne fussent pas assujettis aux impositions parlementaires, ils n'étaient point des sujets inutiles à l'Etat, puisqu'ils contribuaient efficacement , au contraire , à la prospérité de la mère-patrie.

Ce n'est pas toutefois qu'il n'ait éclaté, par intervalles, des signes de mécontentement de part et d'autre ; tantôt, parce que d'un côté on cherchait à maintenir ou même à appesantir le joug ; tantôt, parce que de l'autre on hasardait quelques essais d'indépendance. Un an après la paix d'Aix-la-Chapelle (1749), on fit dans le voisinage du fleuve Ohio une concession de six cent mille acres (a) des meilleures terres à quelques négocians, dont l'association prit le nom de *compagnie de l'Ohio*. Le gouverneur du Canada, contrée qui appartenait alors à la France, ayant eu avis de cet établissement, craignit que les Anglais n'eussent le projet de troubler le

---

(a) L'acre est une sorte de mesure agraire usitée dans l'Amérique septentrionale : il en faut cinq, à peu près, pour faire deux hectares.

commerce des Canadiens avec les Indiens appelés *Tuigtuis*, et d'interrompre la communication directe entre le Canada et la Louisiane. Il écrivit donc aux gouverneurs de la Nouvelle-York et de la Pensylvanie, pour leur témoigner sa surprise de ce que des négocians anglais avaient violé le territoire français pour trafiquer avec les Indiens ; il menaçait de les faire arrêter partout où il pourrait les saisir. Ce trafic n'ayant cependant point discontinué, des détachemens de Français et d'Indiens enlevèrent des marchands anglais, au commencement de l'année 1751.

Les Indiens, amis de l'Angleterre, indignés de l'outrage fait aux confédérés, s'assemblèrent ; et, se répandant par troupes dans les forêts, ils fondirent sur des traficans français qu'ils transportèrent en Pensylvanie. Non contents de cette vengeance, les habitans de la Virginie dépêchèrent vers M. de Saint-Pierre, commandant pour le roi de France un fort situé sur l'Ohio ; le major Washington, le même qui commanda par la suite les armées américaines, avec l'ordre de lui demander raison de ces actes d'hostilité, et de le sommer de retirer ses soldats. Saint-Pierre répondit qu'il ne pouvait acquiescer aux demandes des Anglais ; que le pays appartenait

au roi de France. Les Anglais n'avaient pas le droit de s'établir sur les bords du fleuve, sans l'assentiment du roi. Le roi en exécution de son droit, ferait arrêter les Anglais prisonniers, et les renverrait sur l'Ohio.

Ce procédé déplut aux ministres de France, qui ne pouvaient se résoudre à les aliéner et amis. Ils envoyèrent des vaisseaux proposer par la suite aux Français de se retirer pendant un certain temps en Virginie. Ils consentirent aussitôt, et se retirèrent.

L'administration de l'Angleterre dans ses colonies, où elle se mêle de tout, entre eux, n'est ni tard et faible, ni hardie et audacieuse. Elle a un grand nombre de vaisseaux, de troupes, de provisions, de tout l'effet de ce genre, et elle les emploie, puis elle les retire, sous le prétexte de la majesté britannique.

au roi de France, son maître ; que les Anglais n'avaient aucun droit de trafiquer sur les bords du fleuve ; qu'en conséquence, et en exécution des ordres qu'il avait reçus, il ferait arrêter et conduire au Canada, comme prisonnier, tout Anglais qui oserait trafiquer sur l'Ohio et ses dépendances.

Ce procédé des Français irrita vivement les ministres de la Grande-Bretagne : ils ne pouvaient souffrir de voir opprimer leurs alliés et amis. Leur résolution fut bientôt prise ; ils envoyèrent en Amérique l'ordre de s'opposer par la force des armes aux usurpations des Français. Ces instructions arrivèrent à temps en Virginie : les hostilités éclatèrent aussitôt, et le sang coula des deux côtés.

L'administration qui veille spécialement en Angleterre aux intérêts du commerce et des colonies, observant que les colons, divisés entr'eux, ne pouvaient s'opposer que trop tard et faiblement aux tentatives d'un peuple audacieux et déterminé, soutenu d'un grand nombre d'Indiens, recommanda aux différentes provinces de nommer des députés, à l'effet de conclure une ligue générale entre elles, puis une alliance formelle avec les Indiens, sous le nom et la protection de sa majesté britannique. On convint que l'as-

### 30 GUERRE D'AMÉRIQUE,

semblée des gouverneurs et des notables de chaque colonie aurait lieu à Albany, ville située sur la rivière d'Hudson. Ceux-ci, après s'être concilié par des présens convenables l'affection des six tribus indiennes, procédèrent à l'examen des moyens les plus expédiens pour se défendre, eux et leurs biens, des attaques de l'ennemi.

Le résultat de leurs délibérations fut qu'il était instant de réunir toutes les colonies par une confédération générale. Les conditions en furent réglées le 4 juillet 1754. Elles portaient en substance : « qu'une adresse serait présentée au parlement pour en obtenir un acte de création d'un gouvernement général en Amérique ; que, sous ce gouvernement, chaque colonie conserverait sa constitution intérieure, à part les changemens qui seraient introduits par le même acte ; que le gouvernement général serait exercé par un président-général, choisi et salarié par la couronne, et par un conseil élu par les représentans du peuple des colonies ; que le président-général serait investi du droit de *veto* sur les actes du grand-conseil, et chargé de les mettre à exécution ; que, de l'aveu du grand-conseil, il serait autorisé à conclure et à accomplir avec les Indiens les traités dans

lesquels to  
commun,  
eux, ou d  
prendre le  
bles pour  
qu'il pour  
compte de  
hors du ter  
qu'il aurai  
colonies su  
lois pour o  
qu'il serait  
der des tro  
d'équiper  
côtes et la  
même, po  
voir d'asse  
raitraient  
trésorier-g  
pour les p  
saire ; que  
prérogativ  
et de mer,  
privilège d  
tal, que les  
ne pourrai  
même être  
mises préa

lesquels toutes les colonies auraient un intérêt commun, comme aussi de faire la paix avec eux, ou de leur déclarer la guerre, et de prendre les mesures qu'il jugerait convenables pour régler le trafic avec ces peuplades; qu'il pourrait acheter d'elles, et pour le compte de la couronne, les terres situées hors du territoire des colonies particulières; qu'il aurait la faculté d'établir de nouvelles colonies sur les terres acquises, de faire des lois pour organiser et gouverner ces colonies; qu'il serait libre de faire des levées et de solder des troupes, de bâtir des forteresses, et d'équiper des vaisseaux pour la garde des côtes et la protection du commerce; que même, pour remplir ce but, il aurait le pouvoir d'asseoir les droits ou taxes qui lui paraîtraient convenables; qu'il nommerait un trésorier-général et un trésorier particulier pour les provinces où il serait jugé nécessaire; que le président-général jouirait de la prérogative de nommer les officiers de terre et de mer, comme le grand-conseil jouirait du privilège de nommer les officiers civils; au total, que les lois rendues par ces deux autorités ne pourraient être contraires, mais devraient même être conformes aux lois anglaises, et soumises préalablement à l'approbation du roi. »

Telles furent les bases du gouvernement à intervenir, proposées par les colonies, et envoyées en Angleterre pour y être discutées. Les Américains y attachaient les plus vives espérances ; tout déjà faisait présager une prompte rupture avec la France, et les colons affirmaient hautement, que, si la confédération était approuvée, il leur suffirait de leurs propres forces pour se défendre contre les armes françaises, sans aucun autre secours de la part de l'Angleterre.

Qui ne voit qu'un tel ordre de choses aurait atténué l'autorité du gouvernement britannique, tandis que les colons auraient marché plus rapidement vers l'indépendance ? N'auraient-ils pas obtenu en effet, par ce moyen, un pouvoir local qui aurait exercé tous les droits appartenans à la souveraineté, quel que dépendant qu'il parût être de la mère-patrie ?

Aussi cette résolution fut-elle loin d'être agréable au ministère anglais, qui voyait d'un œil jaloux que la confédération proposée fournissait un prétexte plausible à un accord d'intrigues, qui tendaient toutes au préjudice de la souveraineté britannique ; c'est pourquoi, malgré le péril imminent d'une guerre extérieure contre un ennemi puis-

sant, les ar  
point app

Bien pl  
voulurent  
d'accroître  
leur maître  
assurer le  
qui était l'  
mispère,  
Au lieu du  
les ministr  
qu'ils adres  
nies, pour  
assemblées  
« Que les g  
assistés d'u  
seils, s'asse  
d'organiser  
truire des  
avec la facu  
que pour t  
besoin, le t  
la voie d'un  
colonies, p  
peu difficile  
expédient r  
es gouvern  
étaient pre

sant, les articles de la confédération ne furent point approuvés.

Bien plus, les ministres d'Angleterre ne voulurent pas laisser échapper cette occasion d'accroître, s'il était possible, l'autorité de leur maître en Amérique, et sur-tout de lui assurer le droit d'y établir des impôts : point qui était l'objet de tous les vœux dans cet hémisphère, et de toutes les haines dans l'autre. Au lieu du plan proposé par les Américains, les ministres en dressèrent donc un autre, qu'ils adressèrent aux gouverneurs des colonies, pour qu'ils le fissent adopter par les assemblées provinciales. On y proposait : « Que les gouverneurs de toutes les colonies, assistés d'un ou de deux membres des conseils, s'assemblassent pour aviser aux moyens d'organiser une défense commune, de construire des forteresses, de lever des soldats, avec la faculté de tirer sur le trésor britannique pour toutes les sommes dont on aurait besoin, le trésor devant se rembourser par la voie d'une taxe qui serait imposée sur les colonies, par un acte du parlement. » Il est peu difficile de pénétrer le but secret de cet expédient ministériel, si l'on considère que les gouverneurs et les membres du conseil étaient presque tous nommés par le roi.

Aussi, cette tentative n'eut-elle aucun succès en Amérique ; les motifs en furent clairement déduits dans une lettre de Benjamin Franklin au gouverneur Shirley qui lui avait envoyé le plan des ministres. On commence à voir germer dans cette lettre les semences de la discorde qui éclata peu après (1).

L'assemblée générale de Massachusset écrivit à son agent à Londres de s'opposer à toute mesure qui aurait pour objet d'établir des taxes en Amérique, sous un prétexte d'utilité quelconque. Au contraire, les gouverneurs et, particulièrement, ce Shirley dont il vient d'être fait mention, ne cessaient de mander que la chose était juste, possible et avantageuse.

Ces soupçons, cette jalouse inquiétude qui agitaient l'esprit des Américains toujours alarmés d'une taxe parlementaire, y germèrent avec d'autant plus de facilité, qu'ils les trouvèrent déjà aigris par d'anciens ressentimens. Ils n'avaient pu s'accoutumer encore à certaines lois rendues par le parlement, lois, qui, bien qu'elles ne tendissent pas à imposer des contributions, restreignaient néanmoins considérablement le commerce intérieur des colonies, entravaient leurs manufactures, ou blessaient en mille façons

l'amour-  
tant com  
de même  
si, en cr  
les maint  
mépris. T  
d'abatte  
n'étaient p  
tel était ce  
hors des c  
dans l'autr  
vaillées, e  
plus de de  
citer encor  
tion des c  
laquelle les  
autres effe  
paiement d  
portée en  
nies à suc  
sucre, le  
françaises  
septentrion  
à des droit  
oublier un  
1750, d'ap  
la même ar  
pouvaient

l'amour-propre des Américains , en les traitant comme s'ils n'étaient pas des hommes de même nature que les Anglais , ou comme si , en enchaînant leurs esprits , on voulait les maintenir dans un état d'infériorité et de mépris. Tel était le bill qui portait défense d'abattre les arbres à poix et à résine qui n'étaient pas compris dans les parcs fermés ; tel était cet autre qui prohibait l'exportation hors des colonies , et même d'une province dans l'autre , des chapeaux et des laines travaillées , et défendait aux chapeliers d'avoir plus de deux apprentis à la fois. On doit citer encore la loi rendue pour faciliter l'action des créanciers dans les colonies , par laquelle les maisons , les terres , les noirs , et autres effets réels , devaient répondre du paiement des dettes ; cette autre loi , enfin , portée en 1733 , sur les instances des colonies à sucre , qui défendait d'importer le sucre , le rum et la mélasse des colonies françaises et hollandaises dans l'Amérique septentrionale , si ce n'est en se soumettant à des droits excessifs. On ne doit pas même oublier un bill rendu par le parlement , en 1750 , d'après lequel , à dater du 24 juin de la même année , certains ouvrages en fer ne pouvaient plus être exécutés dans les colo-

nies américaines ; le même bill y défendait la fabrication de l'acier. Il ne faut pas en omettre un autre qui portait règlement et restriction des billets de crédit sur les gouvernemens de la Nouvelle-Angleterre, et par lequel il était déclaré qu'ils n'auraient plus cours légal dans le paiement des dettes, afin que les créanciers anglais ne fussent pas lésés par l'obligation de recevoir, au lieu d'argent, un papier qui perdait à l'escompte. Ce règlement, quoique juste, blessa les Américains, comme tendant à décréditer leurs billets. De là naquirent les premiers mécontentemens de la part des colons, et les premiers sentimens de défiance de la part des Anglais.

Dans le même temps, on prétendait en Angleterre que si les colons, par suite des restrictions commerciales si avantageuses à la mère-patrie, n'eussent demandé qu'à être traités avec douceur et équité dans l'imposition des taxes, rien n'eût été plus juste et plus raisonnable ; mais qu'on ne pouvait, en aucune façon, tolérer qu'ils refusassent à la métropole toute espèce de secours ultérieurs ; que l'Angleterre, en se réservant le commerce de ses colonies, avait agi comme toutes les nations modernes ; qu'elle avait imité l'exemple des Espagnols et des Portugais, et qu'elle

ne l'avai  
que les  
vaient po  
lointaine  
fait parti  
dont les  
mêmes d  
les colons  
que la sag  
auraient j  
un mot,  
amples fa  
intérêts,  
fice de le  
tique sous  
françaises  
ment cell  
étaient loi  
dulgence ;  
objet de ta  
avaient da  
d'immense  
des riches  
terres exp  
se rendent  
avaient le  
servaient p  
ble bénéf

ne l'avait même fait qu'avec une modération, que les gouvernemens de ces nations n'avaient point connue. En fondant ces colonies lointaines, disait-on, l'Angleterre les avait fait participer à tous les droits et privilèges dont les sujets britanniques jouissent eux-mêmes dans leur patrie, laissant, d'ailleurs, les colons se gouverner selon les lois locales que la sagesse et la prudence des assemblées auraient jugées nécessaires; l'Angleterre, en un mot, avait accordé aux colonies les plus amples facultés de pourvoir à leurs propres intérêts, ne réservant pour elle que le bénéfice de leur commerce, et la réunion politique sous le même souverain. Les colonies françaises et hollandaises, et particulièrement celles de l'Espagne et du Portugal, étaient loin d'être traitées avec autant d'indulgence; et encore, malgré ces restrictions, objet de tant de plaintes, les colonies anglaises avaient dans leur commerce ou leurs fonds d'immenses capitaux; car, indépendamment des riches cargaisons de produits de leurs terres exportées par les navires anglais qui se rendent dans leurs ports, les Américains avaient leurs propres vaisseaux, dont ils se servaient pour transporter, avec un incroyable bénéfice, leurs denrées et marchandises,

non seulement dans la métropole , mais encore , grâce à son indulgence maternelle , chez tous les peuples du monde , et pour rapporter des marchandises européennes de leur choix. Aussi n'avait-on pas d'idée , dans les colonies anglaises , de ces prix exorbitans auxquels se vendent les marchandises d'Europe dans les établissemens espagnols et portugais ; il était même remarquable que beaucoup de ces objets se vendaient dans les colonies américaines , au même prix , et quelquefois meilleur marché qu'en Angleterre même. Les restrictions mises par la Grande-Bretagne sur le commerce américain , tendaient plutôt à une juste et prudente répartition de ce négoce entre toutes les parties de ses vastes domaines , qu'à une véritable prohibition ; si les sujets anglais étaient libres de trafiquer sur tous les points du globe , la même faculté était accordée aux sujets américains , à l'exception des parties septentrionales de l'Europe , et des Indes orientales. Les bâtimens des colonies anglaises pouvaient commercer librement en Portugal , en Espagne , en Italie , dans la Méditerranée , sur les côtes d'Afrique , et dans tout l'hémisphère américain. Les lois anglaises pour protéger ce commerce , étaient sages et bien

entendue  
faire sort  
marchand  
faciliter a  
forêts , e  
vente cer  
bois de c  
vert. Ils  
curer cert  
gleterre ;  
les terres  
étendue ,  
et employ  
qu'il fût n  
des bénéf  
d'autres c  
en pleine  
se réserva  
taines ma  
il en résul  
appartena  
délicates  
pouvaient  
perfection  
L'affectio  
britanniq  
gnalées a  
chandises

entendues, puisqu'elles avaient pour but de faire sortir la plus grande partie possible de marchandises des ports américains, et de faciliter aux colons les moyens d'abattre leurs forêts, et d'augmenter leurs cultures par la vente certaine d'une immense quantité des bois de construction dont leur pays est couvert. Ils ne pouvaient, à la vérité, se procurer certains objets que dans les ports d'Angleterre; mais il était juste de considérer que les terres américaines, par leur nature et leur étendue, devaient occuper assez l'attention, et employer assez les bras des habitans, sans qu'il fût nécessaire qu'ils allassent chercher des bénéfices ailleurs, à l'instar des habitans d'autres contrées qui sont depuis long-temps en pleine culture. D'ailleurs, si l'Angleterre se réservait le commerce exclusif de certaines marchandises, quel dommage pouvait-il en résulter pour les Américains? Ces objets appartenant pour la plupart aux recherches délicates de la vie sociale, dans quel pays pouvaient-ils s'en procurer qui, à plus de perfection, réunissent les avantages des prix? L'affection et la libéralité du gouvernement britannique envers ses colonies, s'étaient signalées au point de ne pas imposer les marchandises de ses fabriques qui leur étaient

destinées , et bien plus , au point d'exempter de tout droit les marchandises étrangères, lorsqu'elles étaient expédiées en Amérique par l'Angleterre ; de sorte qu'elles devinrent si communes dans quelques colonies, qu'elles y tombèrent au dessous du cours de certaines contrées de l'Europe. Il ne faut pas omettre que la liberté la plus entière était accordée pour les échanges de marchandises entre l'Amérique septentrionale et les îles des Indes occidentales , opérations dont les colons anglais retiraient d'énormes profits. En dernière analyse, malgré les restrictions apportées au commerce des colons , ne leur en restait-il pas suffisamment pour en faire un peuple riche , heureux et entreprenant ? Leur prospérité n'était-elle pas connue, et même enviée du monde entier ? Certainement, s'il était une partie du globe où l'homme menât une vie douce et paisible , c'était dans l'Amérique anglaise. N'était-ce pas une preuve irréfragable, un exemple frappant de l'amour maternel de l'Angleterre pour ses colonies ? Les Américains, disait-on, n'avaient qu'à comparer leur condition avec celle des colons étrangers , et bientôt ils avoueraient , avec reconnaissance envers la mère-patrie, et leur félicité réelle et la vanité de leurs plaintes.

Mais t  
daient en  
pas le pou  
un levain  
Français ,  
qui existe  
tion et la  
aucun mo  
lons avai  
leurs com  
rissant de  
un specta  
Ils avaien  
semblable  
mense cor  
mêmes bé  
des leurs  
autre dire  
et de l'Eu  
lois ou pa  
les désava  
étaient se  
étaient to  
nement f  
armes qu  
elle-mém  
plus vif p  
pour l'aut

Mais toutes ces considérations , qui plaident en faveur de l'Angleterre , n'avaient pas le pouvoir de satisfaire les Américains , et un levain secret fermentait parmi eux. Les Français , animés par cet esprit de rivalité qui existe depuis si long-temps entre leur nation et la nation britannique , ne négligèrent aucun moyen d'aigrir les blessures que les colons avaient ou croyaient avoir reçues de leurs compatriotes d'Angleterre. L'état florissant des colonies anglaises n'avait pu être un spectacle indifférent pour les Français. Ils avaient eu d'abord l'idée d'en établir de semblables dans quelque partie de cet immense continent , se flattant d'en retirer les mêmes bénéfices que les Anglais recueillaient des leurs , et de pouvoir enfin donner une autre direction au commerce de l'Amérique et de l'Europe. Ils comptaient , par de bonnes lois ou par l'emploi de leurs armes , réparer les désavantages de terrain et de climat , qui étaient sensibles dans les contrées qui leur étaient tombées en partage. Mais le gouvernement français étant plus porté pour les armes que pour le commerce , et la nation elle-même ayant un attrait naturel beaucoup plus vif pour l'une de ces professions que pour l'autre , leurs résolutions furent prises

en conséquence, et le propre de leur caractère étant de vouloir jouir sans délai, ils travaillèrent aussitôt à se fortifier et à s'agrandir. Les bastions, les redoutes, les arsenaux, les fabriques d'armes se multipliaient sur tous les points, et en peu de temps, on vit une ligne de postes français s'étendre d'une extrémité du continent jusqu'à l'autre ; mais la puissance militaire n'est point propre à favoriser les progrès et à développer les avantages de la population et du commerce. Ces forts, ces garnisons occupaient presque seuls des régions désertes et pauvres : une immense solitude, d'impénétrables forêts les entouraient de toutes parts.

La conduite des Anglais était bien différente : ils n'avançaient que pas à pas, se bornant à cultiver ce qu'ils possédaient, et ne cherchant à s'étendre que lorsque l'accroissement et les besoins de la population l'exigeaient. Leurs progrès étaient donc lents, mais sûrs ; ils n'occupaient de nouvelles terres que lorsque celles qu'ils avaient occupées d'abord étaient portées au plus haut degré de culture, et habitées par un nombre d'individus suffisant. D'une méthode si différente ne pouvaient résulter que des effets totalement contraires : effectivement, un siècle après la

fondation  
celles-ci p  
de l'abon  
saient ape  
peine hab  
chissant q  
l'infécond  
ou de lois  
pérer de  
commerce  
d'en part  
outre, qu  
tion rivale  
et de pros  
aux arme  
leur indu  
espéraien  
ricains éc  
plus favo  
querelle.  
dans les  
et l'argen  
tout le ne  
sant avec  
attendre  
vés, ils  
plaignant  
dépendan

fondation des colonies françaises et anglaises, celles-ci présentaient l'image de la fertilité et de l'abondance, tandis que celles-là ne laissaient apercevoir que des terres stériles et à peine habitées. Cependant les Français réfléchissant que, soit par la rigueur du climat et l'infécondité du sol, soit par défaut de soins ou de lois convenables, ils ne pouvaient espérer de diriger vers leurs établissemens le commerce des colonies anglaises, ou au moins d'en partager les bénéfices; convaincus, en outre, que ces colonies étaient pour une nation rivale une source inépuisable de richesses et de prospérités, ils résolurent de recourir aux armes et d'obtenir par la force ce que leur industrie n'avait pu leur procurer. Ils espéraient que le mécontentement des Américains éclaterait; ils tiraient déjà l'augure le plus favorable de leur ardeur à engager la querelle. Ils savaient très-bien que c'était dans les armes, les hommes, les munitions et l'argent des Américains, que devait résider tout le nerf et l'ensemble de la guerre. Agissant avec leur impatience ordinaire et sans attendre que leurs préparatifs fussent achevés, ils provoquaient l'ennemi, tantôt se plaignant qu'il occupait des terres de leur dépendance, tantôt envahissant eux-mêmes

ou inquiétant ses possessions. Le gouvernement britannique en témoigna un vif ressentiment, et la guerre entre les deux nations éclata en 1755. Mais les effets ne répondirent pas à de si hautes espérances; les conseils de l'Angleterre étaient dirigés par William Pitt, qui fut depuis comte de Chatham, homme, par la puissance de son génie et la pureté de ses mœurs, plutôt unique que rare. Les affaires de la Grande-Bretagne prirent, par ses soins, une tournure si heureuse; ses armes obtinrent une si grande supériorité, par mer et par terre, que ses ennemis souscrivirent aux conditions de la paix de Paris, qui fut conclue en 1763. Elle garantit aux Anglais la possession du vaste continent de l'Amérique septentrionale, depuis les bords du Mississipi jusqu'aux rivages du Groenland; mais le point le plus important pour eux, fut la cession que la France leur fit du Canada. Elle leur abandonna encore plusieurs îles importantes des Indes occidentales; et, quant aux Indes orientales, la puissance britannique y jeta de si profondes racines, que son commerce et ses armes y dominèrent bientôt presque sans partage.

De leur côté, les Américains se montrèrent si zélés à soutenir et de leurs bras et de leurs

richesses l  
qu'outré la  
furent trou  
tages que t  
gleterre. L  
de retirer a  
recourure  
saires par  
en disant  
quelle fin  
sang, affre  
d'or dans l  
anglaise co  
de dureté  
fidélité, de  
britanniqu  
affranchi l  
diciables a  
si odieuse  
révoquées  
s'épuiser  
parcourir  
remplir le  
ministère  
entrevoir  
des impos  
au contra  
et sa puis

richesses les efforts de la commune patrie, qu'outre la gloire qu'ils en recueillirent, ils furent trouvés dignes d'être associés aux avantages que tant de succès procuraient à l'Angleterre. Les Français, renonçant à l'espoir de retirer aucun fruit des hasards de la guerre, recoururent aux moyens d'adresse ; des émissaires parcouraient le continent américain, en disant à qui voulait les entendre : « A quelle fin les Américains ont-ils versé leur sang, affronté tant de périls et prodigué tant d'or dans la dernière guerre, si la suprématie anglaise continue à peser sur eux avec tant de dureté et d'arrogance ? Pour prix de leur fidélité, de leur constance, le gouvernement britannique a-t-il modéré les prohibitions, affranchi le commerce des entraves si préjudiciables aux intérêts de l'Amérique ? Les lois si odieuses sur les manufactures sont-elles révoquées ? Les Américains ne doivent-ils s'épuiser dans les travaux de l'agriculture ou parcourir l'immensité des mers, que pour remplir les coffres des négocians anglais ? Le ministère britannique a-t-il seulement laissé entrevoir qu'il songeât à renoncer au projet des impositions parlementaires ? N'est-il pas, au contraire, trop évident qu'avec ses forces et sa puissance se sont accrues sa soif de l'or

et la tyrannie de ses caprices? Pitt lui-même n'en était-il pas convenu, quand il avait dit que, la guerre étant terminée, il saurait bien trouver la manière de faire contribuer les colonies à l'accroissement des revenus publics, et de mettre un dernier terme à la résistance des Américains? L'Angleterre, à présent qu'elle est maîtresse du Canada, province naguère française, et, comme telle, plus façonnée au joug, n'a-t-elle pas les moyens de l'imposer à ses colons eux mêmes par la main de ses nombreux soldats? N'est-il pas temps que les Américains, sortis de l'enfance, se regardent enfin comme une nation forte de sa propre essence? N'est-ce que pour l'utilité seule de l'Angleterre qu'ils ont fait voir dans la dernière guerre ce dont ils étaient capables? Et de quel droit une île lointaine prétendrait-elle donner des lois arbitraires à un vaste et puissant continent? Jusqu'à quand doit-on supporter l'avarice et les injustes procédés de l'Angleterre? Jamais les hommes, les armes, les richesses, l'industrie, le courage, le climat, se montrèrent-ils plus favorables à une plus noble entreprise? C'est donc aux Américains à en saisir l'occasion, maintenant qu'ils ont fait l'essai de leurs armes, maintenant qu'une dette publique

énorme ac  
son nom  
ples. L'An  
dans les se  
core s'opp  
Est-ce la  
n'ont-ils p  
vassaux qu  
sance? Ma  
fée sous le  
mercantile

La face  
favorisait s  
de la Fran  
toutes les p  
l'énorme a  
tion britan  
comme al  
berté : l'ex  
que trop  
s'arrêter à  
ses coloni  
possession  
semblait p  
et aspirer  
Du jour o  
gleterre  
l'avait été

énorme accable l'Angleterre, maintenant que son nom est devenu odieux à tous les peuples. L'Amérique peut mettre sa confiance dans les secours étrangers. Qui pourrait encore s'opposer à une résolution si généreuse? Est-ce la consanguinité? Mais les Anglais n'ont-ils pas traité jusqu'ici les colons plus en vassaux qu'en frères? Est-ce la reconnaissance? Mais les Anglais ne l'ont-ils pas étouffée sous les prétentions de l'esprit avare et mercantile qui les anime? »

La face générale des affaires, en Europe, favorisait singulièrement les desseins secrets de la France. Il est certain qu'à cette époque toutes les puissances s'accordaient à regarder l'énorme accroissement de pouvoir de la nation britannique, tant sur mer que sur terre, comme alarmant pour leur repos et leur liberté : l'excessive prospérité ne permettant que trop rarement aux hommes de savoir s'arrêter à propos. Appuyée d'une main sur ses colonies d'Amérique, et de l'autre sur ses possessions des Indes orientales, l'Angleterre semblait presser les deux extrémités du globe et aspirer à la domination entière de l'Océan. Du jour où fut conclue la paix de 1763, l'Angleterre fut considérée du même œil dont l'avait été la France sous Louis XIV : elle

était l'objet de la même jalousie , des mêmes défiances. Tous désiraient de voir abattre sa puissance, et plus elle s'était montrée formidable dans la guerre précédente, plus était vif le désir de profiter de la paix actuelle pour l'humilier et la réduire. Ces vœux étaient beaucoup plus ardens chez les puissances maritimes, et spécialement en Hollande, à qui l'Angleterre, dans ces derniers temps, avait causé des préjudices notables. Souvent les escadres anglaises avaient interrompu, et quelquefois par les procédés les plus outrageans, le commerce de munitions de guerre que les Hollandais faisaient avec la France; ou plutôt, les officiers de la marine britannique s'étaient servis de ce prétexte pour déterminer des bâtimens chargés d'objets, que l'on ne peut réellement ranger dans la classe des munitions de guerre. Les royaumes du nord ne voyaient qu'avec peine la suprématie anglaise, et ils se plaignaient hautement de ce qu'elle osait, en temps de guerre, s'opposer au commerce des neutres. On voyait clairement qu'ils saisiraient les premières occasions pour lui imposer un frein. Mais, plus qu'aucune autre puissance, la France, animée de cet esprit guerrier qui lui est propre, brûlait du désir de venger ses défaites, de

reconqu  
ses per  
calculs  
tous ses  
à elle au  
nir, que  
en sépar  
ricaines  
et de ses

Excite  
tans de  
aversion  
traiteme  
métropo  
zélés pou  
formaient  
projet de  
tagne dès  
dessein s  
du Cana  
la domin  
nation in  
dans une  
vent con  
Anglais,  
pussent  
cursions  
abandon

reconquérir sa gloire éclipsée et de réparer ses pertes ; elle était sans cesse occupée des calculs qui pouvaient la conduire à ce but de tous ses vœux, et il ne pouvait se présenter à elle aucune voie plus efficace pour y parvenir, que de déchirer le sein de son ennemie, en séparant de l'Angleterre ses colonies américaines, partie si importante de son pouvoir et de ses ressources.

Excités par tant de suggestions, les habitans de l'Amérique anglaise conçurent une aversion plus vive encore pour les mauvais traitemens qu'ils attribuaient à l'avarice de la métropole. Déjà ceux qui étaient les plus zélés pour la liberté, ou les plus ambitieux, formaient dans le fond de leurs cœurs le projet de secouer le joug de la Grande-Bretagne dès que l'occasion s'en présenterait. Ce dessein se trouvait encouragé par la cession du Canada : lorsque cette contrée était sous la domination française, le voisinage d'une nation inquiète et puissante tenait les colons dans une alarme continuelle ; ils étaient souvent contraints de recourir à l'assistance des Anglais, puisque c'était la seule dont ils pussent attendre protection contre les excursions de l'ennemi. Mais les Français ayant abandonné le Canada, les Américains acqui-

rent nécessairement plus de consistance ; ils firent plus de fond sur leurs propres forces, et sentirent moins le besoin de recourir à des secours étrangers pour leur sûreté personnelle. Il faut considérer en outre, que, dans la dernière guerre, un grand nombre de colons avaient renoncé aux professions pacifiques, et changé leur bêche contre une épée : ils s'étaient exercés au maniement des armes, et avaient endurci leurs esprits contre les périls des combats ; ils avaient, en un mot, perdu toutes les habitudes des cultivateurs ou des négocians pour prendre celles de l'état militaire. L'être qui a la conscience de ses forces devient deux fois plus fort, et l'on porte difficilement un joug que l'on se croit en état de briser : aussi, l'aptitude aux travaux guerriers, devenue générale parmi les Américains, leur rendit l'obéissance infiniment plus dure. Il leur parut outrageant et honteux qu'un ministre, résidant à quinze cents lieues de leur pays, pût opprimer, par ses agens, des hommes qui avaient combattu avec valeur, et quelquefois repoussé les soldats d'une nation puissante et courageuse. Ils se disaient souvent que cette prospérité dont se glorifiait l'Angleterre, et qui était un sujet d'envie pour tant de peuples, était en grande

partie l  
avaient  
même de  
donnés la  
établisse  
plus de p  
devaient  
plus hon

Tels ét  
ricains, c  
vaient-ils  
degré. Le  
tissait des  
à l'Anglet  
vu qu'elle  
rieure ; le  
leurs priv  
à l'idée de  
pendance  
projet leu  
nable, qu  
ne pouvai  
affrontant  
devenues  
l'univers,  
tance d'un  
le langage  
nation, e

partie leur ouvrage. Ils alléguaient qu'ils avaient payé du fruit de leurs travaux, et même de leur sang, les soins que leur avait donnés la mère-patrie dans l'enfance de leurs établissemens; que présentement il y avait plus de parité entre les deux nations, et qu'ils devaient donc prétendre à des traitemens plus honorables et plus doux.

Tels étaient les discours habituels des Américains, et peut-être les moins timides élevaient-ils déjà leurs espérances à un plus haut degré. Le plus grand nombre cependant, satisfait des anciens nœuds qui liaient leur pays à l'Angleterre, répugnait à les rompre, pourvu qu'elle s'abstînt de toute usurpation ultérieure; les plus audacieux mêmes à défendre leurs privilèges, ne s'arrêtaient qu'avec peine à l'idée de méconnaître toute espèce de dépendance envers leur souverain légitime. Ce projet leur paraissait d'autant plus condamnable, qu'ils sentaient bien que son exécution ne pouvait avoir lieu, non seulement qu'en affrontant toutes les forces de l'Angleterre, devenues par tant de victoires formidables à l'univers, mais encore en recourant à l'assistance d'une nation si différente de la leur par le langage, les mœurs, les habitudes; d'une nation, enfin, qu'ils étaient depuis si long-

temps accoutumés à haïr et à combattre sous les drapeaux de leur mère-patrie.

Malgré les suggestions des Français et le nouvel essor qu'avaient pris les esprits américains, cet état de choses eût pu durer encore long-temps, si, après la conclusion de la paix de 1763, l'Angleterre n'avait pas conçu l'idée extravagante de nouvelles taxes, de nouvelles prohibitions, de nouveaux outrages. Le commerce anglais, sur la fin de la guerre avec la France, étant arrivé au plus haut période de prospérité, il eût été impossible d'évaluer la quantité de vaisseaux qui apportaient les productions de toutes les parties du globe dans les ports de la Grande-Bretagne ; et comme toutes ces marchandises étaient assujetties à des droits plus ou moins forts, cet immense commerce était devenu une source de richesses pour le trésor public. Mais il se manifesta bientôt, qu'au grand préjudice de ce trésor, la contrebande s'accrut en proportion du commerce. Le gouvernement voulant extirper un fléau si pernicieux, fit un règlement, en 1764, d'après lequel il était enjoint aux commandans des vaisseaux stationnés sur les côtes d'Angleterre, et même à ceux des bâtimens expédiés en Amérique, de remplir les fonctions de

douaniers  
tions en  
zarre et  
ciers, qu  
battant  
ploi de  
bientôt  
ciers de  
règlemen  
quaient  
bées et  
confusio  
qui, s'ils  
nouveien  
Amériqu  
formalité  
s'éleva un  
moins de  
très-long  
lonies an  
très-lucr  
comme il  
gleterre.  
ques, les  
étaient de  
que les  
échange  
des Espag

douaniers, et de se conformer aux dispositions en usage dans cette partie ; mesure bizarre et funeste , par laquelle de braves officiers, qui s'étaient couverts de gloire en combattant l'ennemi, se voyaient ravalés à l'emploi de commis des gabelles. Il en résulta bientôt les effets plus déplorables : les officiers de la marine , peu familiarisés avec les réglemens des douanes, saisissaient et confisquaient indistinctement les cargaisons prohibées et celles qui ne l'étaient pas. De cette confusion naquirent une multitude d'abus, qui, s'ils étaient réparés en Angleterre , ne pouvaient l'être que très-difficilement en Amérique , à cause de l'éloignement et des formalités à remplir. De toutes les colonies s'éleva un cri contre cette loi ; elle eut néanmoins des suites plus funestes encore. Depuis très-long-temps, il s'était établi entre les colonies anglaises et espagnoles un commerce très-lucratif pour les unes et les autres, comme il l'était en dernier lieu pour l'Angleterre. De la part des colonies britanniques, les principaux objets de ce trafic étaient des marchandises de fabrique anglaise que les Américains avaient acquises en échange de leurs productions ; et, de la part des Espagnols , c'était de l'or et de l'argent ,

en lingots ou en espèces, de la cochenille, des drogues médicinales, et de plus, des bestiaux, spécialement des mulets que les Américains transportaient ensuite dans les Antilles où ils étaient tenus à très-haut prix. Ce commerce rapportait aux Américains une abondance de valeurs métalliques qui leur donnait les moyens de faire d'immenses achats de marchandises anglaises, et enrichissait en même temps leur pays d'une grande quantité de monnaie d'or et d'argent. Si ce trafic n'était pas prohibé par les lois commerciales de l'Angleterre, du moins il n'était pas expressément autorisé. En conséquence, les nouveaux exécuteurs des réglemens des douanes, crurent qu'il était de leur devoir d'arrêter le cours de ces relations, comme s'il se fût agi de contrebande; et ils enlevaient sans distinction tous les bâtimens, ou anglais ou étrangers, porteurs de marchandises de cette nature. Il en résulta les pertes les plus sensibles, non seulement pour les colonies de Terre-Ferme, mais encore pour les îles anglaises elles-mêmes, et notamment pour la Jamaïque.

Des mêmes causes provint la ruine d'un autre commerce très-important, qui se faisait entre les colonies anglo-américaines d'une

part, et l'autre, à La matière denrées, gorgeaient lument c'étonnant treuses, l' commune cune des coutume d'autres propres outre, de fabriques tières pro terres ou particulièrement dans laquelle tout aille glaises, on s'aigriront les habitans pour reto vit bientôt pompes faire sans Cette nou

part, et les îles appartenant à la France de l'autre, à leur grand avantage réciproque. La matière en consistait principalement en denrées, ou marchandises dont les unes regorgeaient, tandis qu'elles manquaient absolument chez les autres. Il n'est donc pas étonnant qu'à la nouvelle de pertes si désastreuses, les colons aient pris la résolution commune de ne plus acheter désormais aucune des étoffes anglaises dont ils avaient coutume de se vêtir, et de n'en plus employer d'autres que celles qui sortaient de leurs propres manufactures. Ils arrêtèrent, en outre, de favoriser de tous leurs moyens les fabriques du pays où l'on employait les matières produites en abondance par leurs terres ou leurs troupeaux. Mais à Boston particulièrement, ville riche et peuplée, dans laquelle s'était introduit plus que partout ailleurs le luxe des marchandises anglaises, on ne peut dire à quel point les esprits s'aigrirent, et avec quelle promptitude tous les habitans renoncèrent aux superfluités pour retourner à l'antique simplicité. On en vit bientôt un exemple remarquable dans les pompes funèbres; elles commencèrent à se faire sans habit de deuil et sans gants anglais. Cette nouvelle économie s'accrut tellement

à Boston , que dans l'année 1764, elle produisit une épargne de dix mille liv. sterling. D'autres villes agirent en conséquence ; de manière qu'en peu de temps , tous les colons s'accordèrent à rejeter tous les objets de luxe provenant des fabriques ou du sol de l'Angleterre. La rareté d'espèces qui se fit sentir produisit une autre mesure : les négocians des colonies se trouvant débiteurs de sommes considérables envers les Anglais, et ne pouvant plus espérer d'en obtenir de nouvelles avances sans de nouveaux paiemens qu'ils n'étaient pas en état d'effectuer, recoururent aussi au plan de réforme ; ils renoncèrent à tout achat, à toute dépense , et portèrent ainsi un coup sensible aux manufactures anglaises.

Mais le gouvernement britannique ne s'entint pas là : on aurait dit que, non satisfait d'avoir répandu le mécontentement en Amérique, il voulait y jeter le désespoir. Au mois de mars 1764 , le parlement rendit un règlement par lequel si , d'un côté , le trafic était permis entre les colonies américaines et les Antilles françaises ou d'autres nations , on frappait , de l'autre , de droits si onéreux les marchandises destinées pour ces îles , qu'il en résulta, comme de coutume, une contrebande effroyable, au grand détriment du né-

goce même  
Pour sur  
par ce rè  
venant de  
versé en e  
Bretagne.  
achever d  
tait dans  
en Euro  
ricains re  
sures si  
qu'elles é  
vouloir un  
les moyen  
ment les p  
rer de l'an  
en fournis  
cents lieu  
craignaien  
trop tôt ,  
nouvel ac  
portait qu  
à l'avenir  
américain  
cours léga  
à ceux qui  
raient nor  
au-delà de

goce même , et de la probité commerciale. Pour surcroît d'inconvénient , il était statué par ce règlement funeste , que l'argent provenant de ces droits d'entrée , devait être versé en espèces dans le trésor de la Grande-Bretagne. L'exécution de cet ordre devait achever d'épuiser l'argent monnoyé qui restait dans les colonies , pour le faire passer en Europe. L'aigreur secrète des Américains redoubla au premier avis de mesures si extraordinaires ; ils remarquaient qu'elles étaient contradictoires ; que c'était vouloir une chose , et en même temps ôter les moyens de la faire , puisque le gouvernement les privait de toute faculté de se procurer de l'argent , tandis qu'il voulait qu'ils lui en fournissent pour le transporter à quinze cents lieues. Mais comme si les ministres craignaient que les esprits ne se calmassent trop tôt , ils arrachèrent au parlement un nouvel acte qui parut quinze jours après : il portait que les billets de crédit qui pourraient à l'avenir être émis par les diverses colonies américaines , ne seraient plus censés avoir cours légal dans les paiemens : et que , quant à ceux qui étaient en circulation , ils ne pourraient non plus être admis en paiement légal au-delà du terme fixé pour leur rachat et leur

extinction. Il est vrai que tout l'argent provenant des droits susdits devait, par une disposition du règlement, être mis en réserve pour être exclusivement employé aux dépenses relatives aux colonies; il est vrai aussi que dans le même temps où parut la loi concernant les billets de crédit, il en fut rendu quelques autres pour accroître et régler le commerce respectif entre les colonies et la mère patrie, et entre les colonies elles-mêmes. Mais leur effet ne répondit point à l'attente générale; car elles ne pouvaient agir que très-lentement, tandis que celles qui restreignaient et lésaient le commerce extérieur des colonies, ou qui entravaient leur trafic intérieur, n'obtenaient qu'un résultat trop subit. Quelques voix s'élevèrent, à la vérité, pour essayer de démontrer que la totalité de l'argent qui serait enlevé par les douanes anglaises, devait infailliblement refluer dans les colonies, pour payer la solde des troupes chargées de leur défense. Mais qui garantissait aux colons que ces troupes seraient stationnées chez eux aussi long-temps que la loi aurait son effet? Si telle était l'intention du législateur, pourquoi faire transporter avec tant de frais et de risques ce numéraire en Europe, pour l'en faire revenir ensuite, après

avoir passé  
diverses?  
l'employe  
vait, sans  
dent que  
rière pens  
quoi bon  
Amérique  
nemis que  
saient sans  
disait-on  
nistres ve  
voilà pour  
reil milita  
soumis. »

Cette me  
se succéda  
trop prop  
larne par  
marche du  
sitée et de  
douleur, il  
ils exposa  
leur impos  
blis dans le  
tôt, ils n  
trances. L  
tiles, ils re

avoir passé par un si grand nombre de mains diverses? N'était-il pas plus expédient de l'employer dans le pays même où il se trouvait, sans tous ces détours? N'était-il pas évident que cette mesure fatale cachait une arrière pensée plus fatale encore? D'ailleurs, à quoi bon entretenir tant de forces réglées en Amérique? On n'y comptait plus d'autres ennemis que les Indiens, et les colons suffisaient sans doute pour les contenir. « Mais, disait-on par-tout, la réalité est que les ministres veulent opprimer notre liberté; et voilà pourquoi ils déploient tout cet appareil militaire chez un peuple si loyal et si soumis. »

Cette multitude de lois et de réglemens qui se succédaient sans interruption, n'était que trop propre, il faut en convenir, à semer l'alarme parmi les Anglo-Américains. Cette marche du gouvernement leur paraissait inusitée et de mauvais augure. Dans leur vive douleur, ils adressèrent des remontrances où ils exposaient l'injustice des charges qu'on leur imposait; ils demandèrent à être rétablis dans leur première condition. Mais bientôt, ils ne se bornèrent plus aux remontrances. Lorsqu'ils virent qu'elles étaient inutiles, ils résolurent de recourir à des moyens

plus efficaces pour faire sentir aux ministres l'erreur dans laquelle ils étaient tombés. Les résolutions prises contre les objets de fabrication anglaise qui, d'abord, n'avaient été, pour ainsi dire, qu'individuelles, devinrent générales par la ligue contractée à cet effet entre les principales villes du continent américain : par-tout elles y étaient exécutées avec une constance et une ponctualité surprenantes. La Grande-Bretagne en éprouva un préjudice réel, et tout annonçait qu'elle devait s'attendre à de plus grandes pertes encore : en effet, ces associations américaines, formées d'hommes de toute condition, devaient peu à peu conduire les manufactures du pays à un point de perfectionnement d'autant plus probable, que l'abondance des matières premières permettrait de vendre leurs produits à des prix très-modérés ; enfin, il était à croire que l'industrie prenant un accroissement progressif, les fabricans des colonies pourraient vendre directement à leurs voisins Espagnols et Portugais. Mais sans anticiper sur l'avenir, il est certain que la seule interruption du commerce entre l'Amérique et l'Angleterre était extrêmement nuisible à cette dernière ; il était connu, effectivement, que les colonies, sans compter les marchan-

dises étran  
des Anglai  
pour trois  
leurs prop  
éprouvèren  
les droits s  
destinées p  
portation d  
gers envoy  
vaient des  
considérabl  
cèrent à ge  
gouvernem  
étouffer, se  
jusqu'à ce q  
qu'elles rec  
Il est cep  
pôts extrac  
contenteme  
glaise, et si  
rement cor  
lourdes, il  
point compr  
plement co  
qui étaient  
royaient b  
il s'était éca  
nelle qu'il l

disées étrangères qu'elles recevaient des mains des Anglais, leur achetaient annuellement pour trois millions sterling de produits de leurs propres fabriques. Les revenus publics éprouvèrent bientôt une réduction sensible; les droits sur l'exportation des marchandises destinées pour l'Amérique, et ceux sur l'importation des objets que les négocians étrangers envoyaient en échange de ce qu'ils recevaient des colonies anglaises, se trouvèrent considérablement diminués. De là commencèrent à germer ces semences funestes que le gouvernement britannique, au lieu de les étouffer, sembla prendre plaisir à cultiver, jusqu'à ce qu'elles engendrèrent tous les maux qu'elles recélaient.

Il est cependant à observer que, si ces impôts extraordinaires avaient excité un mécontentement universel dans l'Amérique anglaise, et si les habitans s'en plaignaient amèrement comme de charges injustes et trop lourdes, ils ne les regardaient cependant point comme des taxes ou impôts, mais simplement comme des réglemens de commerce qui étaient du ressort du parlement. Ils croyaient bien que, dans cette circonstance, il s'était écarté de cette bienveillance paternelle qu'il leur avait témoignée pendant plus

d'un siècle ; et néanmoins, ils ne pensaient pas qu'il eût dépassé les bornes de son autorité. Mais les ministres anglais nourrissaient dans leur esprit un dessein plus avantageux au fisc, et plus préjudiciable encore aux intérêts et à la liberté des colons. C'était de faire imposer les colonies par actes du parlement, et de créer par cette voie une nouvelle branche du revenu public, dont l'emploi serait aussi réglé par le parlement. Ce projet, loin d'être nouveau, couvait depuis long-temps dans les têtes anglaises. Quelques-uns de ces rêveurs, qui vont sans cesse imaginant de nouvelles subtilités pour tirer de l'argent de la bourse des peuples, avaient déjà insinué, en 1739, pendant la guerre d'Espagne, à Robert Walpole, alors premier ministre, l'idée d'asseoir des impôts sur les colonies ; mais cet homme, aussi spirituel que profondément versé dans la science du gouvernement et du commerce, avait répondu avec un sourire ironique : « Je veux laisser cette  
 « opération à quelqu'un de mes successeurs  
 « qui aura plus de courage que moi, et moins  
 « d'estime pour le commerce. J'ai toujours  
 « cru, pendant mon administration, qu'il était  
 « de mon devoir d'encourager le commerce  
 « des colonies américaines, et je l'ai fait ; j'ai

« même p  
 « quelques  
 « l'Europe  
 « favoris  
 « étrangèr  
 « livres ste  
 « entré plu  
 « grâce à  
 « l'Angleter  
 « immense  
 « Plus ils e  
 « tranger,  
 « tures. C'e  
 « conforme  
 Mais à l  
 sance angla  
 qu'elle ne  
 caines, eus  
 rope entièr  
 dre de ses v  
 deur n'ava  
 d'énormes  
 levait à la  
 tante-huit  
 aussi, rech  
 ets suscep  
 ions de to  
 avantageux

« même pensé qu'il fallait fermer les yeux sur  
« quelques irrégularités de leur trafic avec  
« l'Europe ; mon opinion est, en effet, qu'en  
« favorisant leurs relations avec les nations  
« étrangères, s'ils gagnent cinq cent mille  
« livres sterling, au bout de deux ans il en sera  
« entré plus de la moitié dans les coffres du roi,  
« grâce à l'industrie et aux productions de  
« l'Angleterre, qui leur vend une quantité  
« immense d'objets sortis de ses fabriques.  
« Plus ils étendront leur commerce avec l'é-  
« tranger, plus ils alimenteront nos manufac-  
« tures. C'est une manière de les imposer, plus  
« conforme à leur constitution et à la nôtre. »

Mais à l'époque dont il s'agit ici, la puis-  
sance anglaise était parvenue à un tel degré,  
qu'elle ne croyait pas les colonies améri-  
caines, eussent-elles été soutenues par l'Eu-  
rope entière, en état de s'opposer à la moin-  
dre de ses volontés. Tant de gloire et de gran-  
deur n'avait pu cependant s'acquérir sans  
d'énormes sacrifices ; et la dette publique s'é-  
levait à la somme exorbitante de cent qua-  
rante-huit millions sterl. ( 3,552,000,000 fr. ) :  
aussi, recherchait-on avidement tous les ob-  
jets susceptibles de taxes ou de contribu-  
tions de tout genre. On crut donc qu'il était  
avantageux, et même nécessaire, de faire sup-

porter le poids des impôts à ces colonies ; pour la sûreté et la prospérité desquelles on avait entrepris une guerre si terrible , versé tant de sang , et prodigué tant d'or. Quant à l'espèce de taxe à y introduire , on se décida pour celle du papier timbré , qui était déjà en usage en Angleterre. On croyait savoir , d'ailleurs , que cet impôt serait moins odieux aux Américains , pourvu qu'il fût établi par le président et le grand conseil , selon le mode d'administration coloniale proposé par eux-mêmes , et pourvu que ce ne fût point par acte du parlement. Il se trouva même des Américains qui , étant alors à Londres , non seulement favorisèrent , mais peut-être même suggérèrent cette nouvelle façon d'imposer les colonies ; il paraît , entr'autres , qu'un certain Huske , natif de Portsmouth dans le New-Hampshire , fut un des principaux fauteurs de cette mesure. Cette proposition fut accueillie avec empressement , comme le sont pour l'ordinaire tous les plans de ces hommes industrieux à tirer de l'argent des peuples. Les oreilles anglaises ne pouvaient rien entendre qui leur fût plus agréable ; car si les habitans de la Grande-Bretagne gémissaient sous le poids des taxes anciennes et nouvelles , ils se figuraient les Américains regorgeant de toutes

sortes de  
que nos c  
tandis qu  
pour nou  
notre exi  
fait la gu  
à leur ret  
bondance  
récits n'é  
rait le cro  
tion. L'an  
Amérique  
faire pass  
l'entretien  
Les produ  
cherchées  
colons , é  
pitaliers ,  
rendre leur  
alors très-  
tout péril  
nage d'un  
bitans se fa  
tentions ce  
et au bonh  
sité d'asse  
public sur  
en doute ,

sortes de biens. « Faut-il donc , disaient-ils , que nos colons tiennent des états de princes , tandis que nous nous consumons en efforts pour nous procurer à peine de quoi soutenir notre existence ? » Les officiers qui avaient fait la guerre en Amérique , se répandaient , à leur retour , dans de grands détails sur l'abondance et la félicité dont on y jouissait. Ces récits n'étaient pas aussi exagérés qu'on pourrait le croire , à l'époque dont il y était question. L'argent était alors très-commun en Amérique , le gouvernement étant obligé d'y faire passer des sommes considérables pour l'entretien des troupes et les frais de la guerre. Les productions américaines étaient fort recherchées et le commerce très-florissant. Les colons , étant naturellement affables et hospitaliers , dépensaient généreusement pour rendre leurs maisons agréables aux étrangers , alors très-nombreux. La guerre terminée , tout péril écarté , et le pays délivré du voisinage d'un ennemi puissant et inquiet , les habitans se faisaient un devoir de combler d'attentions ceux qui avaient contribué à la sûreté et au bonheur dont ils jouissaient. La nécessité d'asseoir une des branches du revenu public sur les colonies n'étant donc plus mise en doute , non plus que la bonne volonté des

colons à y concourir au moyen de la taxe sur le papier timbré qu'il leur serait, disait-on, très-facile d'acquitter, la chambre des communes rendit, le 10 mars 1764, un bill portant qu'il était convenable d'établir certains droits de timbre sur les colonies et les plantages. Ce bill n'étant suivi, cette année, d'aucun autre pour le mettre à exécution, il parut ajourné à l'année suivante.

Si le bill du timbre avait eu son effet immédiat dans les colonies, elles s'y seraient peut-être soumises, si non sans quelque répugnance, du moins sans cette opposition violente qu'elles manifestèrent par la suite. On sait combien il est plus facile de maintenir le peuple dans le repos, que de l'y faire rentrer quand il est agité. Les principaux habitans n'auraient pas eu le temps de se répandre en discussions, dans lesquelles ils prédisaient de loin à leurs compatriotes les maux qui devaient naître, un jour, de leur consentement à cette nouvelle imposition; et comme les maux inspirent plus d'effroi de loin que de près, les colons n'éprouvant pas de cette imposition soudaine le préjudice qu'ils redoutaient dans l'incertain avenir, se seraient probablement calmés; ils n'auraient pas eu la faculté de s'irriter récipro-

quemen  
la nouve  
dans un  
dans tou  
pression  
ticulière  
tous les  
les ancie  
bitudes,  
politique  
tenir qu'e  
loi attent  
vilèges c  
comme s  
avoir vo  
gouverner  
nies un co  
minées co  
n'y trouva  
chez les p  
tines et d  
Le pre  
l'auteur de  
lonies éta  
se seraien  
pôt du ti  
d'elles-m  
équivalen

quement, comme ils le firent depuis. Dès que la nouvelle de l'impôt en question parvenait dans un endroit, elle était aussitôt répandue dans toute la contrée ; elle y faisait une impression si vive sur tous les esprits, et particulièrement sur la classe du peuple, que tous les ordres de citoyens, mettant de côté les anciennes rivalités, la différence des habitudes, et la diversité d'opinions en matière politique ou religieuse, s'accordaient à soutenir qu'on ne pouvait se soumettre à une loi attentatoire à leurs anciens usages et privilèges comme colons, et à leurs droits, comme sujets anglais. C'est ainsi que, pour avoir voulu avertir avant de frapper, le gouvernement anglais prépara dans les colonies un concours des volontés les plus déterminées contre les actes de son pouvoir ; il n'y trouva plus cette docilité qui provient, chez les peuples, de leurs dissensions intestines et de la diversité de leurs intérêts.

Le premier ministre Grenville avait été l'auteur de ce délai ; il avait espéré que les colonies étant prévenues de cette disposition, se seraient décidées, dans le cas où l'impôt du timbre leur aurait déplu, à proposer d'elles-mêmes une autre taxe d'un produit équivalent à celui que l'on comptait en retirer.

C'est pourquoi, lorsque les agens des colonies se présentèrent chez ce ministre, il leur dit qu'il était prêt à accueillir de leur part tout autre projet de taxe qui pût remplacer celle du timbre, leur insinuant adroitement qu'il était en leur pouvoir d'établir en principe, par leur exemple, qu'ils devaient être consultés avant qu'une taxe quelconque fût établie sur les colonies, par l'autorité du parlement. Beaucoup d'Anglais, et peut-être les agens des colonies eux-mêmes, firent honneur de cette conduite du ministre à sa modération ; mais au-delà de de l'Océan, la chose fut prise bien différemment : toutes les voix s'écrièrent que c'était une charité intéressée. Ils pensèrent que, quelles que fussent les offres, le ministre aurait toujours, à peu près, la somme entière qu'il désirait, ce qui signifiait donc en dernière analyse, que, bon gré mal gré, il fallait qu'ils se soumissent à sa volonté ; que, par conséquent, sa complaisance n'était que celle d'un fourbe subtil. On savait qu'il ne serait pas satisfait à moins de 300,000 livres sterling par an, somme estimée nécessaire à l'entretien de l'armée que l'on voulait tenir sur pied pour la défense des colonies. Aucun des députés ne reçut le pouvoir d'acquiescer aux demandes du ministre. Deux seule-

ment d'ent  
d'annonce  
à supporter  
lorsqu'il se  
Le minist  
aucune pro  
se détermi  
sur le timb  
Cependa  
Amérique,  
liers, mais  
tuées. Un s  
disait-on, r  
lonies. De t  
blées ou ré  
les convers  
jour, chaqu  
et l'affectio  
croître, au  
résister. Co  
vemens po  
le plus de v  
citoyen. Le  
temps on a  
mis en oub  
qu'agréable  
liste des vo  
trages étai

ment d'entr'eux déclarèrent avoir commission d'annoncer que leurs provinces étaient prêtes à supporter leur part de l'impôt du timbre, lorsqu'il serait établi selon les usages reçus. Le ministre n'ayant donc à délibérer sur aucune proposition qui lui parût acceptable, se détermina à poursuivre l'exécution du bill sur le timbre.

Cependant, la fermentation redoublait en Amérique, non seulement parmi les particuliers, mais même parmi les autorités constituées. Un seul avis dominait : le parlement, disait-on, n'a point le droit d'imposer les colonies. De toutes parts on formait des assemblées ou réunions politiques; le sujet de toutes les conversations était l'impôt fatal. Chaque jour, chaque heure voyait diminuer le respect et l'affection pour la nation britannique, et croître, au contraire, la résolution de lui résister. Comme il arrive dans tous les mouvemens populaires, celui qui déclamait avec le plus de violence, était réputé le meilleur citoyen. Les bienfaits que pendant si longtemps on avait reçus de la métropole, étaient mis en oubli; il était devenu aussi ordinaire qu'agréable au peuple d'entendre réciter la liste des vexations de l'Angleterre. Ces outrages étaient peints des couleurs les plus

odieuses par les agitateurs de la multitude : elle était continuellement exaspérée par de semblables discours. Les assemblées des représentans, et nommément celles des provinces de Massachusset et de Virginie, firent tenir des instructions à leurs agens à Londres, pour qu'ils prévinsent, par tous les moyens possibles, l'exécution du projet débattu. Elles adressèrent au roi, et aux deux chambres du parlement, des remontrances qui tendaient toutes au même but ; mais celles de la province de Massachusset étaient plus positives et plus véhémentes. Cette contrée s'était effectivement distinguée par la chaleur avec laquelle elle s'opposait à la direction inaccoutumée, que, depuis quelque temps, les ministres cherchaient à donner aux affaires de l'Amérique. Les colons acquirent encore plus de résolution, lorsqu'ils apprirent que, dans la contestation actuelle, ils n'étaient pas abandonnés à eux-mêmes ; que, jusque dans la métropole, il se trouvait des personnages illustres par leur naissance, leur mérite ou leurs dignités, qui, par conviction, par désir de renommée, ou par l'envie de parvenir à supplanter les ministres, s'écriaient, tant au dedans qu'au dehors du parlement : « Que telle n'était pas la manière

habituelle  
glais enve  
velle tyran  
viendrait  
sur ceux  
ser aux pr  
mens, dan  
disposés à  
que celui.  
cliner ver  
donc esse  
qu'on con  
des favori  
moyen ou  
but. Et q  
ces nouve  
dre l'Am  
Était-ce p  
Les color  
détachem  
vice que  
Américain  
nécessaire  
l'occasion  
en avaien  
tait plus  
américain  
sion d'un

habituelle de procéder du gouvernement anglais envers ses sujets ; que c'était une nouvelle tyrannie , qui , si elle était tolérée , reviendrait un jour des rivages de l'Amérique sur ceux de l'Angleterre ; qu'il fallait s'opposer aux principes du mal ; que les gouvernemens , dans la prospérité , n'étaient que trop disposés à s'arroger une extension de pouvoir ; que celui de la Grande-Bretagne semblait incliner vers ce plan de conduite ; qu'il était donc essentiel de le surveiller avec attention ; qu'on connaissait les désirs et les intrigues des favoris écossais ; que l'Amérique était le moyen ou l'instrument , et l'Angleterre le but. Et quel besoin , d'ailleurs , avait-on de ces nouveaux impôts pour protéger et défendre l'Amérique , ou les terres conquises ? Était-ce pour réprimer les nations indiennes ? Les colons armés à la légère , et divisés par détachemens , étaient plus propres à ce service que l'infanterie anglaise régulière. Les Américains étaient animés de tout le courage nécessaire pour se défendre , et courir dans l'occasion au secours des postes avancés : ils en avaient donné cent fois la preuve. Il n'existait plus d'ennemi puissant sur le continent américain ; quelle était donc cette appréhension d'une attaque , dont on ne voyait d'in-

dices d'aucun côté? Quelle nécessité, enfin, d'entretenir en Amérique une armée dont les Américains auraient à supporter tous les frais? Il fallait examiner les fruits qu'on avait déjà recueillis de cet appareil militaire : les esprits exaspérés, l'affection changée en haine, la fidélité en vœux pour un prompt changement. Dans des temps plus heureux, les ministres n'avaient-ils pas obtenu des colonies, sans toutes ces troupes, et seulement par les moyens légitimes, tous les secours dont ils avaient eu besoin? Depuis qu'on leur a supposé la faculté de fournir des subsides à la mère-patrie, on ne les a jamais fait demander que par la voie des réquisitions, adressées au nom du roi, par les gouverneurs, aux diverses assemblées. En s'attachant à ce mode, l'on pouvait compter sur les mêmes subsides, sans trouble et sans danger de scission; mais n'exigeait-on pas une obéissance servile pour parvenir ensuite à introduire, dans le sein même du royaume, les principes et le gouvernement des Stuarts? On en avait observé des indices trop certains, le jour que lord Grenville osa produire à la lumière son projet de règlement, pour autoriser les officiers dans les colonies à loger leurs soldats dans les maisons des particuliers, chose qui

semblait  
peuple,  
et à se se  
qui s'éta  
attentat a  
nistré; m  
reusemen  
citoyen l  
première

Mais le  
tourner d  
couragés  
soit que  
soit, enfi  
pit de to  
Américain  
la confus  
qui régne  
dans les  
ciales, ils  
timbré, e  
la taxe ét  
tres répét  
posée dev  
son plein  
les remon  
tés des p  
l'écart.

semblait imaginée exprès pour épouvanter le peuple , pour l'accoutumer à se laisser fouler et à se soumettre aux impôts. Le murmure qui s'était élevé de toutes parts contre un attentat aussi révoltant , avait intimidé le ministre ; mais il était temps d'agir plus vigoureusement , parce que le devoir de tout bon citoyen lui prescrivait de s'opposer à ces premières tentatives. »

Mais les ministres ne se laissèrent pas détourner de leur plan , soit qu'ils y fussent encouragés par les favoris cachés derrière eux , soit que ce fût par obstination personnelle , soit , enfin , parce qu'ils croyaient qu'en dépit de toute démonstration contraire , les Américains seraient intimidés à l'aspect de la confusion et de l'incertitude dangereuse qui régneraient dans toutes leurs affaires , si , dans les transactions civiles et commerciales , ils ne faisaient pas usage du papier timbré , et ne payaient point par conséquent la taxe établie. On entendit donc les ministres répéter fréquemment que la mesure proposée devait être convertie en loi , qui aurait son plein effet d'elle-même. Les mémoires , les remontrances , les pétitions , les arrêtés des provinces américaines furent mis à l'écart.

La loi sur l'impôt du timbre fut donc soumise au parlement dans sa session de 1765 : il est aisé de se figurer à combien de débats elle y donna lieu. On peut affirmer que dans aucune autre occasion des temps passés ou présens, les orateurs ne déployèrent plus de vigueur ou de finesse, plus de passion, plus d'amour du bien public ou d'esprit de parti, enfin, une éloquence plus brillante. Le choc des opinions ne fut pas moins violent hors de l'enceinte de Westminster. L'Europe entière, on peut le dire, et sur-tout les contrées commerçantes, étaient attentives aux débats et à la décision de ce grand procès.

Les membres du parlement, opposés à la loi, montrèrent une énergie peu commune. Ils citèrent l'autorité des plus célèbres publicistes, tels que Locke, Selden, Harrington et Puffendorff, qui ont tous posé, comme axiome, que le premier principe et la dernière fin que tout gouvernement doit se proposer, est le bien de la société. Parcourant ensuite l'Histoire nationale, ils avancèrent : « Qu'il résultait de la grande-charte, et de tous les actes de ces temps, relatifs à l'imposition des taxes au profit de la couronne, et à la mission des députés au parlement, ainsi que de la déclaration des droits et de toute l'Histoire de

la constitu  
glais ne p  
n'est, selo  
*munem con*  
son propr  
sentans ; q  
ral que les  
jets anglais  
quittèrent l  
contrées lo  
croire que  
mes qui ne  
régler la fo  
des colonie  
fondement  
ce droit gé  
premier pr  
voir, enco  
soumis à un  
ou de celui  
« Les cor  
et Lancastr  
que le duch  
és que par  
emens, jus  
pris part à  
parlement  
« Le cler

la constitution anglaise, qu'aucun sujet Anglais ne peut être assujetti à une taxe, si ce n'est, selon l'expression consacrée, *per communem consensum parliamenti*, c'est-à-dire, de son propre aveu ou de celui de ses représentans ; que tel était le droit primitif et général que les habitans des colonies, comme sujets anglais, portèrent avec eux, quand ils quittèrent leur sol natal pour passer dans des contrées lointaines ; qu'il ne fallait donc pas croire que leurs droits dérivassent des diplômes qui ne leur avaient été délivrés que pour régler la forme extérieure de la constitution des colonies ; mais que l'unique et véritable fondement intérieur de leur constitution était ce droit général du sujet anglais, lequel est le premier principe de la liberté anglicane ; savoir, encore une fois, que nul ne peut être soumis à un impôt, que de son consentement ou de celui de ses représentans.

« Les comtés palatins de Chester, Durham et Lancastre, ajoutaient ces orateurs, ainsi que le duché de Cornouailles, n'ont été imposés que par leurs propres assemblées, ou parlemens, jusqu'à ce qu'en divers temps ils ont pris part à la représentation nationale dans le parlement britannique.

« Le clergé, jusqu'à cette dernière période

où il fut admis à la représentation générale, s'était taxé lui-même, et avait accordé au roi ce qu'il appelait *dons gratuits*.

« Quelques personnes croient, par une extension illimitée du pouvoir du parlement, que ce corps peut tout faire, parce qu'il est investi de tous les droits; mais cette assertion n'est point fondée, et, si elle l'était, ce ne serait qu'en violation de la constitution même, puisqu'il y aurait alors dans le parlement, comme cela peut avoir lieu dans un seul homme, une puissance arbitraire. Mais le fait est que beaucoup de points sont hors des facultés du parlement : il ne peut, par exemple, devenir pouvoir exécutif, ni distribuer les offices qui appartiennent à la couronne; il ne peut disposer de la propriété d'aucun individu, sauf les cas de biens enclos, que de son propre consentement; les lords ne peuvent annuler un bill de finances passé dans les communes, ni les communes s'ériger en cours de justice; enfin, le parlement d'Angleterre n'a point le pouvoir d'imposer l'Irlande.

« Les colons ont le droit, né avec eux, comme descendans de sujets anglais, de ne pouvoir être taxés par personne, autre que leurs représentans, et, bien loin d'être repré-

sentés d  
tagne, i  
tation v  
habitans  
connexi  
représen  
extensio  
virtuelle  
pourrait  
tuellemen  
rannique  
contraire  
il pas de  
sentemen  
être rega  
ment !

« Le pe  
représent  
dons améri  
de l'Angle  
terres, ou  
dentiels,  
descendan  
puisqu'en  
gneurs ou  
dans les c  
annique,  
l'Irlandais

sentés dans le parlement de la Grande-Bretagne, ils n'y ont pas même une représentation virtuelle, comme l'ont les derniers habitans de ce royaume, par leur intime connexion avec ceux qui y sont réellement représentés. Or, si taxer (par une trop grande extension de la maxime des représentations virtuelles) cette partie du peuple, que l'on pourrait à peine dire être représentée virtuellement, serait réputé une mesure tyrannique, combien plus tyrannique et plus contraire à l'esprit de la constitution ne serait-il pas de vouloir taxer des sujets, qui, ni présentement, ni en aucune manière, ne peuvent être regardés comme représentés virtuellement !

« Le peuple irlandais est beaucoup mieux représenté dans le parlement que les colons américains, puisque beaucoup d'habitans de l'Angleterre possèdent ou occupent des terres, ou des emplois lucratifs, ou confidentiels, en Irlande, de même que leurs descendans immédiats, établis dans ce pays; puisqu'en outre, un grand nombre de seigneurs ou gentilshommes irlandais siègent dans les deux chambres du parlement britannique, et qu'un plus grand nombre encore d'Irlandais font leur séjour en Angleterre.

Nonobstant, le parlement britannique n'a jamais prétendu avoir aucun droit d'imposer le peuple d'Irlande.

« Les premiers fondateurs des colonies ont été non seulement chassés de leur patrie par les persécutions, mais, de plus, ils n'ont pu la quitter qu'à leurs propres frais, risques et périls. Ayant été ainsi abandonnés, pour ne rien dire de plus, tous liens entr'eux et la terre natale, hors ceux communs à tout le genre humain, se sont trouvés rompus; ils ont été dégagés de toute obéissance envers elle, comme elle de toute protection envers eux. Si, dans l'occasion, ils acceptèrent quelques diplômes royaux, ce fut toujours par nécessité, et conséquemment jamais d'après leurs désirs. Ces diplômes ne peuvent donc les obliger à rien, ou seulement à cette fidélité que le chef suprême de l'état a droit de prétendre indistinctement de tout sujet.

« C'est une chose très-absurde que d'affirmer que les Américains sont encore tenus à quelque sujétion envers le pouvoir législatif de la Grande-Bretagne, puis qu'il n'a pas eu la force suffisante pour les défendre des violences du pouvoir exécutif; c'est une plus grande absurdité encore que de soutenir que le peuple de la Grande-Bretagne a le droit

d'exercer  
quelle il d  
lui-même

l'exercer s

« Le pe

et versé b

droits don

pations de

rendant lu

tion qu'il a

drait-il exe

peuple? Si

Américain

eux accept

ne pourrai

d'Angleter

sité des cir

soumis au p

ces mêmes

vement au

pays quelc

lement d'E

cet autre p

de sa cons

même pou

vation.

« Quelle

la nation b

d'exercer sur ses colons une autorité, à laquelle il déclare qu'il s'opposerait justement lui-même, si un pouvoir quelconque voulait l'exercer sur lui.

« Le peuple anglais a combattu long-temps et versé beaucoup de sang pour recouvrer les droits dont il se croyait dépouillé par les usurpations de la couronne : comment donc, se rendant lui-même coupable de cette usurpation qu'il a condamnée dans autrui, prétendrait-il exercer ces mêmes droits sur un autre peuple ? Si, dans les patentes accordées aux Américains lors de leur émigration, et par eux acceptées forcément, il était statué qu'ils ne pourraient faire de lois contraires à celles d'Angleterre, eu égard néanmoins à la diversité des circonstances, cela ne les a pas plus soumis au parlement d'Angleterre, que, dans ces mêmes patentes, la même clause relativement aux lois d'Ecosse, ou de tout autre pays quelconque, ne les eût assujettis au parlement d'Ecosse ou à l'autorité suprême de cet autre pays, pourvu que ce pays eût reçu de sa constitution la faculté de se taxer soi-même pour sa propre défense et sa conservation.

« Quelle qu'ait été l'assistance prêtée par la nation britannique aux colons américains,

elle a dû être prêtée ou par des motifs d'humanité et d'affection fraternelle, ou dans la pensée d'en recevoir un jour une récompense; mais jamais au prix de la liberté. Dans tous les cas, peut-on présumer que les colonies l'auraient acceptée à une telle condition? Si ces secours ont été, au contraire, donnés par sentiment d'humanité et d'affection fraternelle, les colons américains n'ont jamais fourni à la mère-patrie sujet de se plaindre d'eux, et leur conduite sera la même à l'avenir. Mais si on ne les a secourus que dans l'espoir d'un retour, ils sont disposés à entrer en compte; ils mettront d'un côté l'assistance qu'ils ont reçue, et de l'autre les pertes qu'ils ont essuyées; ils feront valoir les avantages qu'a retirés la mère-patrie de la défense qu'elle leur a faite de vendre à d'autres leurs productions à des prix plus élevés que ceux qu'elle leur en donnait, et de ne pas en acheter des autres nations à des prix moindres que ceux qu'elle leur faisait payer; d'après ce calcul, ce ne serait pas à l'Angleterre à élever des réclamations.

« Les colons se sont soumis aux lois rendues par le parlement britannique quant à leur gouvernement intérieur; mais on ne peut pas plus en tirer une induction contr'eux,

qu'on ne  
glais eux-  
dres d'un  
chambre  
étant auss  
et la tyr  
seul.

« Si la  
qui ont n  
précier, e  
rir en dép  
périls, les  
encore d  
Grande-B  
pas renon  
les cœurs  
qu'elle of  
effrayant  
de la mer  
sette sur  
près avoi  
avoir trio  
patience d  
comme p  
vine, à ce  
nement  
origine.

« Si, d

qu'on ne pourrait le faire à l'égard des Anglais eux-mêmes, de leur soumission aux ordres d'un Henri VIII, ou aux violences de la chambre étoilée : la tyrannie de beaucoup étant aussi dure à supporter que celle de peu, et la tyrannie de plusieurs que celle d'un seul.

« Si la liberté appartient de droit à ceux qui ont naturellement l'ame faite pour l'apprécier, et un courage suffisant pour l'acquiescer en dépit de toutes les peines et de tous les périls, les colons américains sont plus dignes encore d'en jouir que leurs frères de la Grande-Bretagne eux-mêmes. N'avaient-ils pas renoncé à la terre natale, si chère à tous les cœurs humains, à toutes les douceurs qu'elle offre, pour braver les fatigues d'un effrayant trajet? Echappés à tous les dangers de la mer, n'avaient-ils pas rencontré la disette sur ces plages désertes? Ce n'est qu'après avoir combattu contre la famine, après avoir triomphé de ses horreurs à force de patience et de travaux, qu'ils sont parvenus, comme par un miracle de la providence divine, à cet état de prospérité actuelle si éminemment profitable à ceux dont ils tirent leur origine.

« Si, dans les premiers temps de leur exis-

tence en Amérique, quelques-uns des colons ont fait voir une humeur inquiète, alarmante pour l'autorité, et si, en outre, les excursions des féroces habitans du pays rendaient nécessaires l'intervention et les secours du parlement britannique, l'état de civilisation et de puissance où sont parvenus les Américains, permet de retirer cette intervention. Les rapports qui existaient entre les deux peuples étant changés, il faut aussi changer les mesures que l'on avait cru devoir prendre jadis pour assurer leur union, et en adopter de plus conformes à leur force respective.

« Les lois pénales promulguées par le parlement sont sans vigueur dans les colonies, si ce n'est quand elles sont nominativement rappelées dans leurs propres lois. Ce qui démontre évidemment que la législation anglaise n'embrasse point dans son action les colonies américaines, mais qu'elle a besoin d'y être sanctionnée par des lois spéciales. Ces colonies sont donc à l'égard de l'Angleterre, à peu près dans le même rapport que les seigneurs envers le souverain dans le régime féodal d'Europe; l'obéissance des uns et l'autorité de l'autre sont restreintes dans de certaines limites.

« L'histoire des colonies, tant anciennes

que  
vati  
Gre  
ont  
bert  
tant  
tiraie  
qui d  
leurs  
qu'un  
qu'ins  
patrie  
plus r  
agi à  
avant e  
totalen  
doivent  
ont à te  
tir de c  
« La  
ment im  
tions m  
donc gr  
nouvelle  
de comr  
poser un  
traités a

« Ce

que modernes, vient à l'appui de ces observations. C'est ainsi que les Carthaginois, les Grecs et autres peuples célèbres de l'antiquité, ont laissé à leurs colons une très-grande liberté dans leur régime intérieur, se contentant des avantages commerciaux qu'ils en tiraient. C'est ainsi que les barbares du nord qui désolèrent l'Empire romain, ont porté leurs lois chez les vaincus, ne conservant qu'une obéissance et une soumission presque insensibles envers les souverains de leur patrie. C'est ainsi, enfin, que dans des temps plus rapprochés, la maison d'Autriche avait agi à l'égard de ses colonies des Pays-Bas, avant que celles-ci parvinssent à se soustraire totalement à sa domination. Tant d'exemples doivent tracer aux Anglais la conduite qu'ils ont à tenir envers leurs colonies, ou les avertir de ce qu'ils ont à craindre.

« La Nouvelle-Angleterre est assez fortement imposée, si l'on considère les restrictions mises sur son commerce : il ne faut donc grever les Américains d'aucune charge nouvelle, ou leur rendre une entière liberté de commerce ; ce serait, autrement, leur imposer un double fardeau. Doivent-ils être traités avec tant d'injustice et de tyrannie ?

« Ce n'est pas qu'on prétende inférer de

tout ceci que les colonies américaines ne doivent point être assujetties à certains droits extérieurs, que le parlement peut établir dans leurs ports, ou à quelques autres restrictions qui ont été imposées à leur commerce, en vertu de l'acte de navigation ou autres réglemens. Elles sont, en effet, dans la même condition que toutes les colonies appartenant à d'autres puissances maritimes de l'Europe : dès leur établissement, il leur a été défendu de commercer avec les nations étrangères. On ne veut parler ici que des impôts à asséoir sur l'universalité du peuple américain ; et alors, on soutient qu'avant de s'y soumettre, il faut qu'il soit représenté.

« En accordant même, ce que l'on nie, que le parlement britannique ait le droit de faire des lois obligatoires pour les colonies, et, bien plus, de leur imposer des taxes sans leur consentement, il n'y aurait pas moins d'argumens à élever contre les droits auxquels on veut les assujettir, et sur-tout contre cet impôt du timbre que les ministres s'obstinent à faire adopter par le parlement. S'il est établi en Angleterre, ce n'a été que progressivement, et dans un long espace de temps, qu'on l'y a introduit ; et l'on veut qu'il fonde en un jour sur les colonies, sans s'inquiéter des suites!

Et en A  
ne son  
reuses.  
faut sui  
d'erreu  
éclairés  
ment d  
niens s  
dans le  
ment m  
faïres, c  
dire, le  
dence si  
commen  
sentent  
que et p  
de subti  
financier  
aux étra  
et éteind  
avec leu  
caines. E  
dice qui  
ces cont  
intérêts  
« Enfi  
gent pro  
passer à

Et en Angleterre même, les lois sur le timbre ne sont-elles pas regardées comme très-onéreuses, à cause de la multitude de cas où il faut subir la taxe, à cause sur-tout de la foule d'erreurs dans lesquelles les gens les plus éclairés peuvent tomber chaque jour? Comment donc ne pas prévoir que ces inconvéniens seront beaucoup plus graves encore dans les colonies, où le peuple est généralement moins familiarisé avec cette sorte d'affaires, où il n'entend même point, pour ainsi dire, le langage embrouillé de cette jurisprudence si étrange pour des agriculteurs et des commerçans? Il faut ajouter que ces lois, qui sentent trop fortement le terroir britannique et portent trop visiblement le caractère de subtilité qui distingue les légistes et les financiers anglais, ne peuvent qu'être odieuses aux étrangers, comme des pièges insidieux, et éteindre en eux tout désir d'aller s'établir avec leurs familles dans les colonies américaines. Est-il quelqu'un qui ne voie le préjudice qui en résulterait pour la population de ces contrées, et par contre-coup pour les intérêts de l'Angleterre même?

« Enfin, aux termes du bill proposé, l'argent produit par l'impôt du timbre devant passer à la trésorerie anglaise, il est évident

que les colonies, déjà appauvries par les restrictions commerciales, se verront bientôt dépouillées de la totalité de leur numéraire, ce qui achevera de ruiner leur négoce, tant intérieur qu'extérieur. »

Du côté des ministres, l'on répondait à ces objections de la manière suivante :

« Il faut, d'abord, écarter de la présente question tout cet apparat de science et d'érudition dont les orateurs ont fait étalage, après l'avoir puisé dans les livres de ces auteurs spéculatifs qui ont écrit sur des matières politiques. Toutes ces subtilités communes à ceux qui, dans leurs ouvrages, ont traité du droit naturel, comme Locke, Selden, Puffendorf, et autres écrivains, ne peuvent être admises dans une discussion où il s'agit d'une loi écrite. Aller fouiller dans les vieilles chartes, pour arguer ensuite sur la constitution actuelle de l'Angleterre, est une chose véritablement absurde, puisque cette constitution n'est plus la même, et que personne ne sait même ce qu'elle était à chacune des périodes citées. Ne voit-on pas dans la grande charte elle-même des articles qui ne se trouvent plus dans nos lois actuelles ? Tous ces appels aux siècles écoulés ne prouvent donc absolument rien, quant à la constitution

britannic

« De to  
nuels cha  
perdant,

Ce n'est c  
représen

Bretagne

que l'on

positions

d'Edouar

que dout

temps n'

Les actes

saient, ta

unes, pa

tretien d

assemblé

enfin, de

tres imp

celui du

qui avai

féodales.

traires à

connu, qu

avec opin

pour la m

les réclar

« Qua

briannique, telle qu'elle est aujourd'hui.

« De tout temps elle a été sujette à de continuel changemens ou modifications, tantôt y perdant, tantôt y gagnant quelques avantages. Ce n'est que sous le règne de Henri VII, que la représentation des communes de la Grande-Bretagne a été composée d'après les principes que l'on suit encore. Quant aux modes d'impositions, si l'on remonte au-delà des règnes d'Edouard I<sup>er</sup> ou du roi Jean, on ne rencontre que doutes et obscurités; l'histoire de ces temps n'offrant qu'incertitude et confusion. Les actes pour les demandes d'argent se faisaient, tantôt selon la loi, et tantôt non; les unes, par exemple, avaient pour objet l'entretien de la marine, les autres d'inviter les assemblées à se taxer elles-mêmes, les autres enfin, de faire payer les dons gratuits. D'autres impôts se prélevaient encore, comme celui du bouclier, celui du cheval, et autres qui avaient leur origine dans les coutumes féodales. Les dons gratuits étaient même contraires à la loi; et c'est un fait généralement connu, que le peuple anglais s'opposa toujours avec opiniâtreté aux demandes de subsides pour la marine, quoique la cour ne cessât de les réclamer.

« Quant à ce qui concerne le duché de

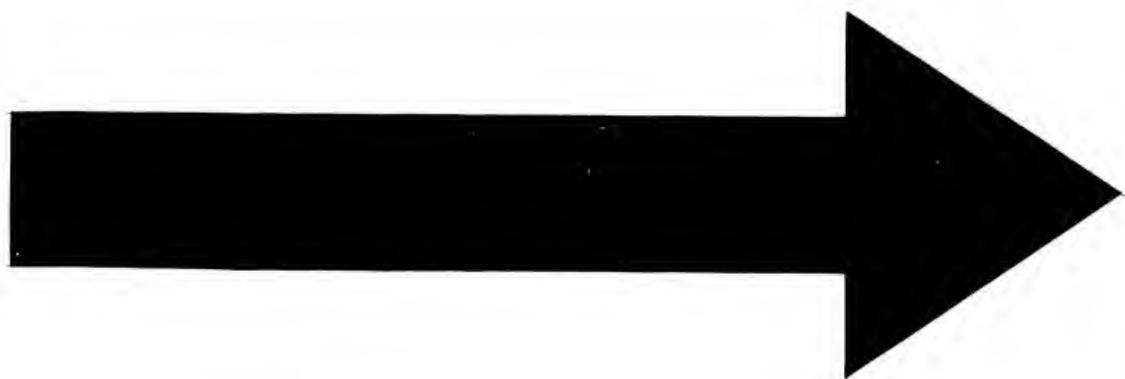
Cornouailles, l'antique privilège de se taxer lui-même n'a que peu duré; il ne lui avait été accordé que pour qu'il pût secourir le roi dans ses guerres contre les montagnards de ce pays : il avait commencé et fini avec le règne d'Edouard I<sup>er</sup>; cette province ayant été, alors, réunie à la couronne, fut soumise aux impôts comme le reste de la monarchie anglaise. Henri VIII fut le premier roi d'Angleterre qui appela au parlement deux députés de Cornouailles. La couronne a quelquefois exercé, et quelquefois négligé ce droit de convoquer des députés à son gré, et c'est-là l'origine de cette inégalité de représentation qui choque aujourd'hui dans la constitution anglaise. Henri VIII avait appelé un bourgeois de Calais au parlement; et l'un des comtés palatins avait été taxé pour cinquante ans, quoiqu'il n'eût point de députés au parlement.

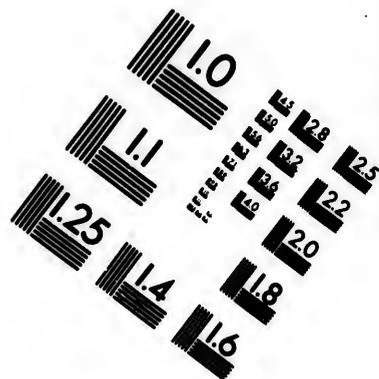
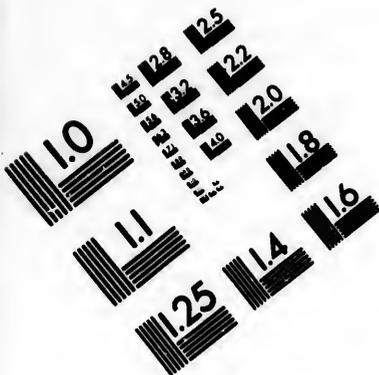
« Le clergé n'a jamais été sans représentans; et quand il se taxait lui-même dans ses assemblées, cela ne se faisait que du consentement du parlement.

« Vouloir discourir sur les colonies anglaises d'après l'exemple des colonies de l'antiquité, n'est qu'une vaine pompe d'érudition : l'on sait très-bien que les colonies

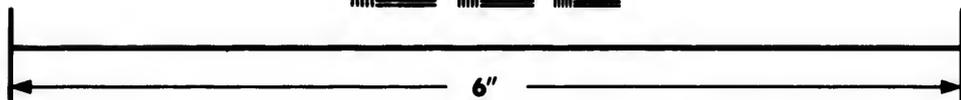
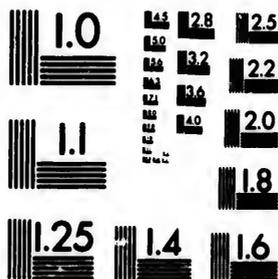
des Tyriens  
en Asie, n'  
actuel des  
si l'on en  
avant l'An  
ses coloni  
mises à un  
le moyen  
dans les pr  
quises : la  
absolue et  
la Hollande  
ment des c  
mis à la ma  
dépendanc  
plus étrang  
que ces inv  
se répandi  
chute de l  
vagabonds  
de leur pa  
tection, n  
chefs qu'il  
au loin te  
veaux roy  
romain. L  
n'étaient  
l'approbat

des Tyriens en Afrique et celles des Grecs en Asie, n'avaient rien de commun avec l'état actuel des colonies anglaises. Aucune nation, si l'on en excepte les Romains, n'avait fait, avant l'Angleterre, de réglemens fixes pour ses colonies ; celles de Rome étaient soumises à un régime entièrement militaire, par le moyen des garnisons qu'elle entretenait dans les principales villes de ces conquises : la juridiction de la métropole y était absolue et illimitée. Quant aux provinces de la Hollande, elles n'avaient point été proprement des colonies, mais plutôt des pays soumis à la maison d'Autriche par une sorte de dépendance féodale. Enfin, existait-il rien de plus étranger au régime des colonies anglaises, que ces invasions des barbares du nord, qui se répandirent dans toute l'Europe lors de la chute de la puissance romaine ? Ces peuples vagabonds avaient renoncé à toutes les lois de leur patrie, ils n'attendaient d'elle ni protection, ni assistance ; suivant les pas des chefs qu'ils s'étaient donnés, ils coururent au loin tenter la fortune, et fonder de nouveaux royaumes sur les débris de l'Empire romain. Les colons anglais, au contraire, n'étaient sortis de leur pays natal qu'avec l'approbation du roi et du parlement ; peu à





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14590  
(716) 872-4503

0  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

1.0  
1.1  
1.2  
1.5  
1.8  
2.0

peu, leur régime s'était formé des réglemens, statuts et lois qui leur avaient été donnés; mais en aucun temps ils ne furent tellement séparés de la mère-patrie, qu'ils aient pu se croire indépendans et abandonnés à leur propre administration.

« Pendant l'existence de la république, le parlement s'était long-temps occupé de la séparation des colonies; mais il avait enfin rendu un acte (que l'on peut croire encore en vigueur) pour proclamer et confirmer l'autorité de l'Angleterre sur ses provinces d'outremer. Mais, quand même il n'existerait pas à ce sujet une loi écrite, quand on ne pourrait tirer aucune induction d'une pareille loi, l'usage seul doit suffire pour confirmer cette suprématie. Les colonies, à l'époque de leur fondation, ne se sont-elles pas soumises à la juridiction de la mère-patrie? Ne l'ont-elles pas même invoquée en diverses circonstances? Dans toutes les discussions relatives à la propriété, n'ont-elles pas eu recours au conseil privé? Et ces procès n'ont-ils pas été jugés d'après les lois anglaises, et non d'après les lois des colonies? Ne se sont-elles pas soumises paisiblement à ces décisions? Ces recours ont cependant été très-fréquens. Le New-Hampshire et le Connecticut avaient

déjà en  
Maryl  
pas as  
juridic  
tions i  
besoin  
être p  
des col  
lait de  
ment,  
provinc  
plorabl  
mences  
pour n  
genre.  
suivie  
actuel,  
choses?  
à voir  
quelque  
« Les  
colonies  
ayant ét  
les circ  
verses é  
ont dû é  
la fonda  
ont été

déjà ensanglanté leurs débats ; la Virginie et le Maryland avaient couru aux armes : n'était-ce pas assez de preuves de la nécessité d'une juridiction suprême , à laquelle les juridictions inférieures pussent recourir en cas de besoin ? Et aucun temps , rien ne pourrait être plus fatal au repos et à la prospérité des colonies , que si le parlement se dépouillait de sa suprématie à leur égard : de ce moment , l'on verrait tout lien se rompre de province à province , et régner la plus déplorable anarchie ; on connaît trop les semences de discorde répandues parmi elles , pour ne pas redouter une explosion de ce genre. Et ne serait-elle pas promptement suivie de l'anéantissement total du régime actuel , de la création d'un nouvel ordre de choses ? Et enfin , ne doit-on pas s'attendre à voir les colonies se jeter dans les bras de quelque puissance étrangère ?

« Les lois qui régissent présentement les colonies sont excessivement variées , comme ayant été faites par intervalles , et dictées par les circonstances et les évènements des diverses époques ; on sent donc bien qu'autres ont dû être celles qui ont été rendues lors de la fondation de chaque colonie , et celles qui ont été adaptées à leur accroissement pro-

gressif de population, de territoire et de richesses. Quelques provinces n'ont eu d'abord qu'un gouverneur assisté de deux ou trois conseillers, puis successivement d'un plus grand nombre; la cour de justice a été érigée, et enfin on créa les assemblées.

« C'est précisément parce que les constitutions des colonies ont été différemment établies, et formées, pour ainsi dire, de pièces détachées, qu'il est essentiel qu'elles demeurent sous la juridiction de la patrie commune; personne n'avait jamais songé à soutenir la proposition contraire, avant que l'on eût osé professer la nouvelle doctrine; les actes du parlement n'ont jamais été accusés de manquer de légalité: ils ont même tous été reçus avec satisfaction et obéissance. Si les ports des colonies ont été assujettis aux droits de douane et à certains règlements qui restreignaient l'étendue et les bénéfices de leur commerce, si celui-même de l'intérieur a été lésé par quelques taxes ou péages, quel individu, hors ces nouveaux docteurs, tenta de faire croire que les colonies devaient décliner la suprématie du parlement, et refuser d'acquiescer les impôts établis par ses décrets?

« Il est hors de doute que les habitans des

colonies s  
parlemen  
anglais, p  
dont il es  
pas le dro  
membres  
en faveur  
défaut de  
à rien; ou  
tée, puis  
attaquer l'  
de la Gran  
qu'un mem  
quelconqu  
commetta  
bourg de  
la cité de I  
royaume,  
les coloni  
devoir, au  
de veiller  
« La di  
et les tax  
On accor  
ciales, et  
selon la l  
le parlem  
droit d'im

colonies sont aussi bien représentés dans le parlement que la plus grande partie du peuple anglais, puisque sur neuf millions d'hommes dont il est composé, il y en a huit qui n'ont pas le droit de prendre part à l'élection des membres du parlement. Tous les argumens en faveur de l'indépendance, appuyés sur le défaut de représentation, se réduisent donc à rien ; ou plutôt, ils n'ont que trop de portée, puisqu'ils ne tendent à rien moins qu'à attaquer l'ensemble de la constitution actuelle de la Grande-Bretagne. Mais le fait réel, est qu'un membre du parlement, élu par un bourg quelconque, représente non seulement ses commettans, mais encore ceux de tout autre bourg de la Grande-Bretagne. Il représente la cité de Londres et toute autre commune du royaume, de même que les habitans de toutes les colonies et possessions britanniques ; par devoir, autant que par conscience, il est tenu de veiller à leurs intérêts.

« La distinction entre les taxes intérieures et les taxes extérieures est vaine et fausse. On accorde que les restrictions commerciales, et les droits de douane peuvent être selon la loi, et on nie en même temps que le parlement de la Grande-Bretagne ait le droit d'imposer des taxes dans l'intérieur des

colonies. Mais, encore une fois, quelle est donc cette différence? Une taxe imposée dans une partie quelconque n'est-elle pas semblable à la pierre jetée dans un étang, qui produit un cercle sur la superficie de l'eau? Ce cercle en engendre un autre, puis celui-ci encore un autre, jusqu'à ce qu'enfin toute la surface de l'eau soit agitée. Est-il quelqu'un qui refuse d'avouer qu'un droit de dix ou vingt pour cent mis sur le tabac, par exemple, dans les ports de la Virginie ou dans celui de Londres, ne soit un impôt véritable et réel sur les terres de la Virginie même, qui produisent le tabac, bien qu'elles soient situées à cent milles de la mer?

« De la protection dérive le droit d'imposer; les obligations réciproques entre les colonies et la métropole découlent du même principe, qui veut assistance d'un côté, et obéissance de l'autre. C'est enfin une vérité sensible, ou que les colonies doivent être en tout point dépendantes de l'Angleterre, ou qu'elles doivent en être totalement séparées. Il ne s'agit pas de faire un traité sur les lois et la constitution, mais de diriger la discussion sur les lois et la constitution, en ce qui concerne seulement l'affaire actuelle. Ne peut-on reconnaître comme lois, constitution, ou

droits c  
si grand  
connu p  
été fait  
avec laq  
ne peut  
vaines a  
de la vér  
choses h  
pables d  
ces même  
de si gra  
doivent c  
patrie gé

« Au r  
beaucoup  
rable à ce  
de l'admi  
ngleterre s  
qu'incroy  
en Améri  
les frais s  
d'aucune  
dimes, le  
y sont ign  
vreté; cha  
ture, y vi  
la nudité

droits ce qui, depuis si long-temps, et en un si grand nombre de circonstances, a été reconnu pour tel, soit dans l'exercice qui en a été fait d'une part, soit dans l'obéissance avec laquelle on s'y est soumis de l'autre? On ne peut s'arrêter aux opinions subtiles ou aux vaines abstractions des théoriciens : trop loin de la vérité démontrée par l'expérience des choses humaines, elles ne sont que trop capables d'égarer et d'enflammer les esprits de ces mêmes colons, qui, ayant retiré jusqu'ici de si grands avantages de leur soumission, doivent obéir encore à l'avenir aux lois d'une patrie généreuse, mais redoutable.

« Au reste, la condition des colons, sous beaucoup de rapports, n'est-elle pas préférable à celle des Anglais mêmes? Les dépenses de l'administration interne et civile de l'Angleterre sont énormes, tandis qu'il est presque incroyable à quel point elles sont légères en Amérique. Le régime ecclésiastique, dont les frais sont si onéreux en Angleterre, n'est d'aucune importance dans les colonies; les dîmes, les bénéfices simples (les *sine-cures*) y sont ignorés; on n'y connaît point la pauvreté; chacun, suivant l'expression de l'Écriture, y vit sous son propre figuier; la faim et la nudité en sont bannies; on n'y voit ni

vagabonds ni mendiants. Heureuse l'Angleterre, si l'on pouvait en dire autant de ses sujets de ce côté de l'Océan! Malheureusement le contraire est la vérité même, et l'univers le sait.

« Quelle nation a montré pour ses colonies la même tendresse que la Grande-Bretagne pour les siennes? Dans leurs besoins, ont-elles jamais imploré en vain les prompts secours de la mère-patrie? Que ce fût pour leur propre défense contre l'ennemi, ou pour l'accroissement de leur prospérité domestique, les plus amples subsides ne leur ont-ils pas été accordés sans délai?

« Indépendamment de ces bienfaits, quel autre Etat a jamais fait jouir une partie de sa population de l'espèce de faveur accordée par l'Angleterre à ses colonies? Elle leur a ouvert un crédit, sans lequel il leur eût été impossible d'arriver jamais à ce degré d'opulence, qui fait l'étonnement de tous ceux qui les visitent. Sous ce dernier rapport, l'impôt débattu ne peut être considéré que comme un intérêt modique des sommes exorbitantes que la Grande-Bretagne a prêtées à ses colonies.

« Quant à la disette du numéraire, les réclamations à ce sujet ne sont pas moins futiles.

l'or et l'a  
dans un p  
ductions c  
pôt du tin  
mais mém  
sortir du p  
pièces, po  
l'on consi  
réserve d  
détourné  
dans sa to  
aux frais

« Cette  
fait tant d  
suprémati  
garder et  
toutes ses  
aussi terr  
sa ruine.  
est sortie  
rien n'éga  
avec elle.  
ment reja  
antique p  
digué les  
aux sujet  
qu'elle a p  
Tels fu

l'or et l'argent ne peuvent jamais manquer dans un pays aussi fécond en excellentes productions que l'Amérique septentrionale. L'impôt du timbre n'étant pas seulement modéré, mais même modique, il ne pourra jamais faire sortir du pays une assez grande quantité d'espèces, pour en tarir les sources, sur-tout si l'on considère que le produit en sera tenu en réserve dans le trésor, qu'il ne pourra être détourné en aucune sorte, et qu'il retournera dans sa totalité aux colonies pour y subvenir aux frais de leur défense.

« Cette suprématie de l'Angleterre, dont on fait tant de bruit, n'est donc réellement qu'une suprématie de puissance et d'efforts pour garder et protéger toutes ses dépendances, toutes ses possessions, contre des attaques aussi terribles que celles qui ont failli causer sa ruine. La Grande-Bretagne, il est vrai, est sortie de cette lutte avec une gloire que rien n'égale, mais que ses colons partagent avec elle. Les Américains ont vu, non seulement rejaillir sur eux l'éclat dont brille leur antique patrie, mais elle leur a encore prodigué les honneurs et les bienfaits réservés aux sujets de l'Empire britannique, tandis qu'elle a payé seule le prix de tant de gloire. »

Tels furent les argumens que chaque parti

tenta de faire valoir avec la même chaleur, avec le même talent, afin d'obtenir une décision du parlement pour ou contre l'impôt proposé. Pendant les débats, les négocians de Londres, intéressés dans le commerce d'Amérique, tourmentés de la crainte de perdre ou de ne pouvoir retirer à temps les capitaux qu'ils avaient placés dans les mains des Américains, présentèrent, le jour de la seconde lecture du bill, une pétition contre ce bill même. Ils prévoient que parmi leurs débiteurs, les uns par nécessité, les autres, sous le prétexte des circonstances, ne manqueraient pas de différer leurs paiemens. Mais il leur fut répondu que l'usage de la chambre des communes était de n'entendre aucune adresse dirigée contre les bills d'impositions, et, en conséquence, celle des négocians de Londres fut mise à l'écart.

Cependant l'on entendait les ministres, et particulièrement Charles Townsend, s'écrier :

« Eh ! quoi ! ces Américains, nos enfans,  
 « établis par nos soins, nourris et élevés par  
 « notre affection, protégés par nos armes,  
 « jusqu'à ce qu'ils aient atteint ce degré de  
 « force et d'opulence où nous les voyons  
 « aujourd'hui, voudront-ils désormais nous  
 « tourner le dos et refuser, en murmurant, de

« débo  
 « du p  
 Le c  
 l'action  
 il dit :

« Eta  
 « oppre  
 « établi  
 « votre  
 « une t  
 « souffi  
 « sur la  
 « à la cr  
 « bare, l  
 « le plus  
 « nent. S  
 « liberté  
 « souffra  
 « un fron  
 « à celles  
 « leur pr  
 « auraien  
 « élevés p  
 « au cont  
 « qui les  
 « est ven  
 « vous fa  
 « verner,

« déboursé un schelling pour nous soulager  
« du poids énorme qui nous accablé ? »

Le colonel Barré reprit la parole , et avec l'action véhémement qui convient à un soldat, il dit :

« Etablis par vos soins ! Non ; c'est votre  
« oppression qui leur a fait chercher des  
« établissemens en Amérique. Ils fuyaient  
« votre tyrannie , et demandèrent un asile à  
« une terre inculte et inhospitalière , où ils  
« souffrirent tous les maux qui peuvent peser  
« sur la nature humaine ; ils restèrent exposés  
« à la cruauté d'un ennemi sauvage et bar-  
« bare , le plus perfide , et , je puis l'affirmer,  
« le plus formidable de tous ceux de ce conti-  
« nent. Soutenus par les principes de la vraie  
« liberté anglaise , ils bravèrent toutes leurs  
« souffrances , et s'apprenaient à leur opposer  
« un front calme et serein , en les comparant  
« à celles qu'il leur avait fallu endurer , dans  
« leur propre pays , de la part de ceux qui  
« auraient dû être leurs frères. Nourris et  
« élevés par votre affection ! Ne fut-ce pas ,  
« au contraire , l'abandon où vous les laissâtes  
« qui les fit croître ? Aussitôt que l'idée vous  
« est venue de prendre soin d'eux , qu'avez-  
« vous fait ? Vous avez envoyé pour les gou-  
« verner , des hommes qui étaient peut-être

« les députés des députés de quelques mem-  
 « bres de cette chambre : ils allèrent s'établir  
 « au milieu des colons pour surveiller leur  
 « liberté, leurs actions, leurs discours, les  
 « envenimer par leurs rapports, et trahir  
 « honteusement ces infortunés. Oui, vous  
 « leur donnâtes pour chefs des hommes dont  
 « la conduite a souvent glacé le sang dans les  
 « veines de ces enfans de la liberté ; vous  
 « avez élevé aux plus hautes dignités de la  
 « magistrature des individus, qui devaient  
 « regarder comme un bonheur, en fuyant  
 « dans une contrée lointaine, d'échapper à  
 « la vengeance des lois dans leur propre pays.  
 « Protégés par vos armes ! Eh ! ce sont eux,  
 « au contraire, qui ont noblement pris les  
 « armes pour votre défense, qui ont fait  
 « éclater tant de constance, tant de valeur,  
 « sur les frontières d'un pays qu'ils arrosaient  
 « de leur sang, tandis qu'on vous prodiguait  
 « dans leurs demeures le fruit de leurs tra-  
 « vaux et de leur économie. Et, croyez-moi,  
 « souvenez-vous de ce que je vous dis en ce  
 « moment : ce même amour de la liberté qui  
 « a excité et soutenu ce peuple dans ses  
 « commencemens, ne l'abandonnera pas en-  
 « core. . . . Mais la prudence me défend de  
 « m'expliquer davantage. Dieu le sait, mes

« parole  
 « de par  
 « que je  
 « périeu  
 « rience  
 « toutes  
 « cepen  
 « beauco  
 « contré  
 « concer  
 « en sav  
 « très-ce  
 « de ses  
 « de ses  
 « veut y  
 « sujet es  
 Tout c  
 le pronon  
 toute la c  
 on le rega  
 lui répon  
 Mais le  
 dans la b  
 recevoir  
 tendre ni  
 sur les c  
 ses mem  
 qu'ils le

« paroles ne sont point dictées par l'esprit  
« de parti; je n'exprime ici que les sentimens  
« que je porte dans mon cœur. Quelque su-  
« périeures que soient les lumières et l'expé-  
« rience de cette respectable assemblée à  
« toutes celles dont je puis me vanter, j'ose  
« cependant affirmer et soutenir qu'ayant  
« beaucoup vu, beaucoup entendu dans cette  
« contrée, j'en sais plus, dans tout ce qui  
« concerne l'Amérique, que vous ne pouvez  
« en savoir. Ce peuple est aussi fidèle au roi,  
« très-certainement, qu'aucune autre portion  
« de ses sujets; mais c'est un peuple jaloux  
« de ses libertés, et qui les défendra si on  
« veut y attenter. Mais, encore une fois, le  
« sujet est trop délicat; et je me tais ».

Tout ce discours, le colonel l'improvisa: il le prononça avec un accent si énergique, que toute la chambre demeura comme stupéfaite; on le regardait attentivement, et personne ne lui répondait.

Mais les ministres avaient mis leur orgueil dans la balance; et le parlement ne pouvait recevoir d'outrage plus sensible, que d'entendre nier son pouvoir d'imposer des taxes sur les colonies. Ainsi donc, beaucoup de ses membres votèrent en faveur du bill, parce qu'ils le croyaient utile et convenable; d'au-

tres, parce que les ministres surent le leur faire trouver tel; d'autres enfin, et c'était peut-être le plus grand nombre, par jalousie de leur autorité et vengeance de ce qu'on avait osé la mettre en contestation. Lors donc que le bill fut mis aux voix, le 7 février 1765, à peine en compta-t-on cinquante contre son adoption, tandis qu'elle fut décrétée par deux cent cinquante : le bill étant donc passé, il fut approuvé avec empressement par la chambre haute, le 8 mars suivant, et sanctionné par le roi le 22 du même mois (2).

Telle fut cette fameuse invention des cervaux anglais les plus fins et les plus subtils : doit-on plus s'étonner de l'esprit sophistique qui la dicta, que du choix fatal de l'instant où on la mit au jour? C'est de cet instant, sans aucun doute, que naquirent en Amérique ces mouvemens intestins, cette fermentation violente, qui bientôt fit courir ses habitans aux armes, embrâsa l'Europe toute entière, et finit par arracher sans retour, à l'empire britannique, une de ses plus belles possessions. Si, dans cette grande révolution, la gloire des armes de l'Angleterre ne fut pas ternie, grâce à la valeur que firent éclater ses soldats, elle ne put se dissimuler, du moins, que sa puissance et son crédit, parmi toutes

les r  
rabl  
La  
Fran  
écriv  
secré  
« vie  
« cain  
« et  
« rép  
« d'au  
des tr

les nations de l'univers, ne fussent considérablement diminués.

La nuit même où passa le bill, le docteur Franklin, qui se trouvait alors à Londres, écrivit à Charles Thompson, qui fut depuis secrétaire du congrès : « Le soleil de la liberté « vient de se coucher; il faut que les Améri- « cains allument les flambeaux de l'industrie « et de l'économie. » « Attendez-vous, lui « répondit Thompson, à voir allumer bien « d'autres flambeaux. » Prédiction trop vraie des troubles qui allaient éclater !

FIN DU LIVRE PREMIER.

---

## NOTES DU LIVRE PREMIER.

---

(1) « **EXCLURE** entièrement le peuple des colonies de l'élection du grand-conseil serait un outrage très-sensible aux Américains ; ils seraient encore plus mécontents de se voir imposer des taxes par le parlement , où ils n'ont pas de représentans. Le peuple américain est généralement aussi fidèle , aussi attaché au gouvernement actuel et à la famille régnante , qu'aucun autre peuple des états de sa majesté.

« On ne peut douter de la bonne volonté et de l'empressement des représentans de leur propre choix , à accorder de temps en temps des subsides proportionnés à leurs facultés , et jugés nécessaires à la défense du pays.

« Le peuple des colonies , qui est exposé le premier aux invasions de l'ennemi , et menacé dans ses biens , sa liberté et son existence , est plus à portée de juger des forces à lever et à entretenir , des forteresses à ériger , et de leurs moyens de subvenir à ces dépenses , que le parlement d'Angleterre , si éloigné des lieux.

« Les gouverneurs que l'on envoie dans les colonies ne s'y occupent souvent qu'à y faire une fortune illicite , qu'ils puissent remporter en Angleterre ; ils n'ont ni la capacité ni l'intégrité requises : n'ayant ni propriété en Amérique , ni aucune relation avec les Américains qui leur fasse prendre un véritable intérêt à leur pros-

périté, i  
tretien d  
de se mé  
que pour  
« Les  
nommés  
verneurs,  
traction ,  
des empla  
volontés ;  
vention d  
les somme  
traites sur  
des taxes i  
parlement.  
expédition  
bler le peu  
pour créer  
adhérens ,  
« L'éloig  
sujet aux  
être circon  
à cet effet ,  
Américains  
« Les su  
taxés que  
leurs repré  
le parlemen  
« On ve  
leur ôte la  
s'assemble  
de la force

périté, ils doivent tourner toutes leurs vues vers l'entretien du plus grand nombre de troupes possible, afin de se ménager plus d'occasions de gain, tant pour eux que pour leurs amis et partisans.

« Les conseillers, dans la plupart des colonies, étant nommés par la couronne, sur la présentation des gouverneurs, sont trop souvent des hommes de basse extraction, courtisans des gouverneurs, dont ils espèrent des emplois, et conséquemment tout dévoués à leurs volontés; il est donc raisonnable de se méfier de l'intervention des gouverneurs et conseillers, pour se procurer les sommes qu'ils diraient nécessaires, par le moyen des traites sur la trésorerie, à rembourser par le produit des taxes imposées au peuple américain par l'autorité du parlement. Qui pourrait les empêcher de supposer des expéditions inutiles, d'en faire un prétexte pour troubler le peuple et le détourner de ses travaux, et cela, pour créer des places et des emplois en faveur de leurs adhérens, et en partager les profits?

« L'éloignement du parlement d'Angleterre le rend sujet aux mauvaises informations; il peut facilement être circonvenu par les gouverneurs et conseillers, qui, à cet effet, sauraient bien intercepter les doléances des Américains.

« Les sujets anglais ont le droit indubitable de n'être taxés que de leur propre consentement, donné par leurs représentans; mais les colonies n'en ont point dans le parlement britannique.

« On veut les imposer par acte du parlement, et on leur ôte la faculté d'élire un conseil représentatif, qui s'assemble dans les colonies, et juge de la nécessité et de la force des impôts. On paraît se méfier de leur fidé-

lité à la couronne, de leur attachement à la mère-patrie, et l'on compte sur la faiblesse de leurs esprits, toutes idées également destituées de justice.

« Contraindre les colonies à donner leur argent sans leur propre aveu, est plutôt lever des contributions en pays ennemi, que taxer des sujets anglais pour un but d'utilité publique : c'est les traiter comme un peuple conquis, et non comme des citoyens anglais.

« Une taxe imposée par les représentans des colonies peut être aisément diminuée, selon l'exigence des cas; mais si elle est imposée par le parlement, et cela sur les informations et les instances des gouverneurs, elle sera maintenue et prolongée par leur autorité, à la charge et au détriment des colonies, au préjudice de leurs progrès et de leur prospérité.

« Le pouvoir conféré aux gouverneurs, de faire marcher les habitans d'une extrémité à l'autre des colonies anglaises et françaises, c'est-à-dire, dans une étendue de terrain de 1,400 milles carrés, sans l'avis et le consentement de leurs représentans, peut donner lieu à des expéditions onéreuses pour le peuple des colonies, et le réduire à la condition des sujets de la France au Canada, opprimés par l'autorité semblable dont jouit leur gouverneur, et contraints par lui, il y a deux ans, à des marches aussi longues que ruineuses, vers l'Ohio.

« Si toutes les colonies ensemble peuvent être bien administrées par les gouverneurs et les conseils nommés par la couronne, sans représentans, les colonies particulières peuvent être administrées aussi de cette manière, et les impôts y être établis par le parlement, à l'usage du gouvernement; il faut donc dissoudre, comme inutiles, leurs assemblées provinciales et coloniales.

« Le  
fédérat  
s'étend  
rés par  
Island  
jamais a  
ration,  
couronn  
neurs d  
veto, m

« Les  
nies fran  
l'empire  
doivent

parties.  
gueur, q  
aux habi  
Grande-  
afin qu'il  
britanniq  
lement ?

sont les  
de leur p  
qu'elles a  
des subsid  
du mode

« Outre  
tières, le  
sommes à  
en Anglet  
fabricans  
produits,

« Les pouvoirs accordés au grand-conseil par la confédération d'Albany, même en matière militaire, ne s'étendent pas aussi loin que ceux qui ont été conférés par lettres-patentes royales aux colonies de Rhod-Island et de Connecticut, pouvoirs dont elles n'ont jamais abusé; car d'après les statuts de cette confédération, le président-général est à la nomination de la couronne, et est investi du *veto*, tandis que les gouverneurs de ces deux colonies jouissent aussi du droit de *veto*, mais sont élus par le peuple.

« Les colonies anglaises, comme limitrophes des colonies françaises, sont véritablement les frontières de l'empire britannique; or, les frontières d'un empire doivent être protégées aux frais communs de toutes ses parties. Ne regarderait-on pas comme une injuste rigueur, que le parlement imposât une taxe particulière aux habitans d'une certaine étendue des côtes de la Grande-Bretagne, qui n'auraient point de représentans, afin qu'ils subvinssent seuls à l'entretien de la marine britannique, sous le prétexte qu'elle les protège spécialement? Et si les frontières anglaises en Amérique, qui sont les colonies, doivent supporter seules les frais de leur propre défense, n'est-il pas juste et convenable qu'elles aient voix dans les délibérations et part au vote des subsides, qu'elles puissent juger de leur nécessité et du mode de les lever?

« Outre les taxes nécessaires à la défense des frontières, les colonies paient, indirectement, de fortes sommes à la mère-patrie: en effet, les taxes imposées en Angleterre sur les propriétaires des terres et sur les fabricans, doivent nécessairement renchérir tous les produits, soit de leurs biens, soit de leurs manufac-

tures ; or cette augmentation est supportée par les acquéreurs des colonies : ils paient donc réellement une partie considérable des impositions de l'Angleterre.

« Des lois sévères ont restreint le commerce des colonies avec les nations étrangères ; par conséquent, les colons, au lieu d'en acheter des marchandises qu'elles leur donneraient à vil prix, se voyent contraints à les acheter beaucoup plus cher de la Grande-Bretagne. La différence entre ces deux prix n'est-elle pas un impôt payé à l'Angleterre par l'Amérique ? Les colons ne sont-ils pas obligés de transporter directement dans ses ports une grande partie des produits de leurs terres ? Ils y sont soumis à certains droits d'entrée qui en augmentent le prix, et cependant les propriétaires sont obligés de vendre ces objets au dessous de la valeur qu'ils en trouveraient dans l'étranger : cette différence est donc encore un impôt payé à l'Angleterre.

« L'établissement de certaines fabriques étant prohibé en Amérique, les colons sont obligés de se fournir des objets fabriqués chez les marchands anglais : voici donc encore un impôt payé à l'Angleterre.

« Les Américains ayant, dans ces derniers temps, multiplié leurs commandes, et augmenté leur consommation d'objets de fabrique anglaise, il en est résulté un enchérissement considérable, qui est un profit net pour l'Angleterre, et pour ses habitans une plus grande facilité à payer leurs impôts ; or, comme cette augmentation de prix est fournie en grande partie par les Américains, n'est-ce pas un impôt réel, dont ils sont grevés, au profit de l'Angleterre ?

« Somme totale, les Américains n'ayant pas la faculté de régler leur propre commerce, et de restreindre l'in-

troduct  
glaises,  
superflu  
doivent  
terre. Si  
Anglais  
facile le  
chose qu  
ronne u'  
cains ne  
quoique  
en soient  
excessifs  
sultés sur  
instruits  
de ces im  
voilà ce q  
à des suj  
le sacrifice  
pour sou  
pour accr  
ait pu le  
traitres,  
croiraient  
fussent n  
ces consie  
confédéra  
à craindre  
conseiller  
d'aucune  
faveur du  
à craudre

roduction et la consommation des superfluités anglaises, comme peut le faire l'Angleterre à l'égard des superfluités étrangères, toutes les richesses des colonies doivent, en dernière analyse, aller se perdre en Angleterre. Si donc les Américains augmentent la fortune des Anglais de la leur propre, et leur rendent beaucoup plus facile le paiement de leurs impôts, n'est-ce pas la même chose que s'ils étaient imposés eux-mêmes, et la couronne n'en retire-t-elle pas le même profit? Les Américains ne se sont jamais plaints de ces taxes indirectes, quoique la quotité, la perception et la disposition leur en soient demeurées étrangères : mais payer des impôts excessifs, tant directs qu'indirects, sans avoir été consultés sur la nécessité dont ils pourraient être, sans être instruits de leur usage ; payer même forcément certains de ces impôts qu'ils trouvent inutiles autant qu'onéreux, voilà ce qui doit paraître non moins dur qu'inaccoutumé à des sujets anglais, qui ne peuvent concevoir comment le sacrifice de leurs biens et de leur sang, prodigués pour soumettre et peupler de nouvelles contrées, et pour accroître la puissance et le commerce de leur patrie, ait pu leur faire perdre, comme s'ils eussent été des traitres, les droits naturels des Bretons, droits qu'ils croiraient, au contraire, avoir mérité d'obtenir, s'ils fussent nés dans une condition servile. D'après toutes ces considérations, si les atteintes projetées contre la confédération d'Albany sont mises à exécution, il est à craindre que le Congrès des gouverneurs et des conseillers, nommés par les ministres, n'étant appuyé d'aucune assemblée de représentans qui lui concilie la faveur du peuple, ne devienne suspect et odieux ; il est à craindre, enfin, que les animosités ne se propagent,

que la discorde ne s'allume entre les gouvernans et les gouvernés, et que la confusion ne devienne générale.

Telle fut la lettre de Franklin.

(2) Le bill avait pour titre : *Acte pour établir certains droits de timbre, et autres, dans les colonies et plantages d'Amérique, à l'effet de subvenir aux frais nécessaires pour leur sûreté, défense et protection; de plus, pour modifier certaines dispositions de quelques actes du parlement, relatifs au commerce et aux revenus de ces colonies et plantages; comme aussi pour déterminer et percevoir les amendes et confiscations qui y sont portées.* Ce bill était de la teneur suivante :

1. Un droit de timbre de trois pences sterling (6 sous tournois) sera imposé sur toute feuille de vélin ou parchemin, et sur toute pièce ou feuille de papier sur lesquelles seront écrits ou imprimés quelque déclaration, citation, réponse, réplique, recours, ou acte quelconque, ou même leurs copies, dans toutes les cours de justice des colonies anglaises et plantages d'Amérique.

2. De même, un droit de timbre de deux schellings sterling (48 sous tournois) sera imposé sur les mêmes feuilles de papier, pour tout acte de caution spéciale, et de comparution qui en résulterait devant lesdites cours.

3. Un droit de timbre d'un schelling et six pences sera établi sur tout papier contenant requête, cédule, comparution, réclamation, citation, réponse, réplique, et autres actes, en chaque cour de chancellerie ou de justice.

4. De même, trois pences pour toute copie desdits actes, dans l'une desdites cours.

5. Un  
réponse,  
rière ecc  
ou autre

6. Six  
réclamat  
tion en m  
dites cour

7. Deux  
feuille de  
sentation  
fice, ou é  
tremens,  
grade obt

8. Un  
réclamat  
lettre de r  
taire, ou t  
rauté.

9. Dix s  
cès-verba

10. Dix  
simples tri

11. Cinq  
pour perce  
de possess  
sommation  
cours ou d

12. Qua  
missions,

13. Un

5. Un schelling sur tout monitoire , réclamation , réponse , allégation , inventaire ou résignation en matière ecclésiastique devant toute cour de l'ordinaire , ou autre , exerçant une juridiction ecclésiastique.

6. Six pences sur toute copie de testament , monitoire , réclamation , réponse , allégation , inventaire ou résignation en matière ecclésiastique , devant quelque une des dites cours.

7. Deux livres sterling (48 livres tournois) sur toute feuille des susdits papiers , contenant donation , présentation , collation ou institution de ou à quelque bénéfice , ou écritures et instrumens à cet effet , ou enregistremens , ou actes d'admission , ou certificats de tout grade obtenu dans quelque université , académie , collège , ou séminaire d'études.

8. Un schelling sur tout avertissement , cédule , réclamation , comparution , allégation , information , lettre de réquisition , exécution , renonciation , inventaire , ou tous autres actes , devant les cours de l'amirauté.

9. Dix schellings sur toute feuille de copie de ces procès-verbaux ou actes.

10. Dix schellings sur tous les actes d'appel près les simples tribunaux de paix.

11. Cinq schellings pour les écritures de convention pour percevoir des amendes , ou de permission de prise de possession de quelque succession ordinaire , ou de sommation de comparution , émanée de l'une de ces cours ou devant y retourner.

12. Quatre schellings pour jugemens , décrets ou rémissions , ou autres mémoires dans lesdites cours.

13. Un schelling pour les actes d'assurance ; cau-

tionnement , comparution , interrogatoires , dépositions , ou mandats de toute cour , ou commission , copies , sommations , citations compulsoires , et autres , excepté pourtant les cas criminels.

14. Dix livres sterling pour licences , destinations ou admissions de tout conseiller , avocat ou procureur , plaidant devant lesdites cours , ainsi que de tout notaire.

15. Quatre pences pour licence d'enlever des ports toute espèce quelconque de produits , denrées ou marchandises , pour licences de départ , pour certificat d'avoir satisfait aux droits de douane.

16. Vingt schellings pour les lettres de marque , ou commission pour aller en course.

17. Vingt schellings pour commission de tout office ou emploi lucratif , pendant l'espace d'un an , ou pour un temps moindre , et d'un produit plus grand que vingt livres sterling par an , en y comprenant le traitement ordinaire , les émolumens et le casuel , sauf cependant les commissions des officiers de terre et de mer , de l'artillerie ou de la milice , et des tribunaux de paix.

18. Six livres sterling pour libertés , privilèges , franchises , accordées sous le sceau de quelqu'une desdites colonies ou plantages.

19. Vingt schellings pour licences de vendre en détail toutes sortes de liqueurs spiritueuses.

20. Quatre livres sterling pour licences de vendre du vin en détail , qui seraient accordées aux individus qui n'ont point obtenu la permission de vendre en détail des liqueurs spiritueuses.

21. Trois livres sterling pour les licences de vendre en détail du vin et des liqueurs.

22. Ci  
nistration  
vingt livr

23. Di  
biens son

24. S  
toute son  
sterling.

25. Un  
toute som  
mais non

26. Un  
paiement  
livres sterl

27. Six  
pentage et  
dessus de

28. Un s  
pour arpen  
dessus de

29. Un  
tences et d

quantité de  
320 acres ;  
décrets , po

30. Un s  
conques de  
signation

ou dessus  
pas ving-un

31. Deux

22. Cinq schellings pour testament, lettres d'administration, ou de tutelle de biens excédant la valeur de vingt livres sterling.

23. Dix schellings sur les mêmes articles, quand ces biens sont situés hors du continent américain.

24. Six pences pour obligation de paiement de toute somme d'argent qui n'excède pas dix livres sterling.

25. Un schelling pour obligations de paiement de toute somme d'argent au dessus de dix livres sterling, mais non au dessus de vingt.

26. Un schelling et six pences pour obligations de paiement de toute somme d'argent au dessus de vingt livres sterling, mais non au dessus de quarante.

27. Six pences pour sentences et décrets, pour arpentage et partage de toute quantité de terre non au dessus de 100 acres.

28. Un schelling pour pareilles sentences ou décrets, pour arpentage et partage de toute quantité de terre au dessus de 100 acres, et non au dessus de 200.

29. Un schelling et six pences pour pareilles sentences et décrets, pour arpentage et partage de toute quantité de terre au dessus de 200 et non au dessus de 320 acres; et à proportion, pour de telles sentences ou décrets, pour arpentage et partage de toute autre quantité au dessus de 320 acres.

30. Un schelling et six pences pour tous les actes quelconques de toute concession originale; engagement, ou assignation quelconque de toute quantité de terres non au dessus de 100 acres, pour un terme qui n'excède pas vingt-un ans.

31. Deux schellings pour pareils actes, pour toute

quantité de terre au dessus de 100 , mais non au dessus de 200 acres.

32. Deux schellings et six pences pour pareils actes , pour toute quantité de terre au dessus de 200 , mais non au dessus de 320 acres ; et à proportion pour pareils actes , pour toute autre quantité de terre au dessus de 320 acres.

33. Trois schellings jusqu'à 100 acres , dans toute autre partie de l'Amérique.

34. Quatre schellings pour 200.

35. Cinq schellings pour 300.

36. Quatre livres sterling pour commission d'offices , ou emplois publics et lucratifs non mentionnés ci-dessus , et d'un produit au-dessus de vingt livres sterling par an , y compris les appointemens ordinaires , les émolumens et le casuel , ou pour copies de ces commissions , excepté celles des officiers de terre et de mer , de l'artillerie , de la milice , ou des tribunaux de paix.

37. Six livres sterling sur tous autres emplois ou offices.

38. Deux schellings et six pences pour inventaires , engagemens , loyers , baux , contrats , stipulations , actes de vente , partages , protestations , conventions d'apprentissage et autres , ( hors celles qui concernent les gages des domestiques non apprentis , et tels autres objets désignés ci-dessus comme soumis à la taxe. )

39. Cinq livres sterling pour mandats et décrets pour apurer quelque compte public , pour réglemens , concessions , certificats non mentionnés ci-dessus , pour être taxés ou pour passe-ports , ou provisions et dé-

missions d  
mandats ou  
des flottes ,  
les concessi  
livres sterli  
naires , les é

40. Deux  
notariées ,  
procuration  
mens oblig  
être taxés.

41. Trois  
ou autre ins  
pour être ta

42. Deux  
ou autre in  
dessus , pour

43. Un dr  
soit vendu , s

44. Un dr  
dés , soit ver

45. Un de  
vulgairemen  
qui n'aient p  
et qui sont d  
et plantages

46. Un p  
ou journal ,  
tant pas un

47. Deux  
de six feuil  
folio.

missions d'offices, ou billets d'assurance, excepté les mandats ou ordonnances pour le service des armées, des flottes, de l'artillerie et de la milice, de même que les concessions d'offices d'un produit moindre de vingt livres sterling par an, y compris les appointemens ordinaires, les émolumens et le casuel.

40. Deux schellings et trois pences pour les écritures notariées, obligations, actes, lettres de procureur, procurations, engagements, quittances et autres instrumens obligatoires, non mentionnés ci-dessus, pour être taxés.

41. Trois pences pour enregistrement de tout acte ou autre instrument quelconque, ci-dessus mentionné, pour être taxé.

42. Deux schellings pour enregistrement de tout acte ou autre instrument quelconque, non mentionnés ci-dessus, pour être taxés.

43. Un droit d'un schelling sur chaque jeu de carte, soit vendu, soit employé.

44. Un droit de dix schellings sur chaque paire de dés, soit vendue, soit employée.

45. Un demi-pence sterling sur chaque brochure vulgairement appelée *pamphlet*, et sur chaque gazette, qui n'aient pas l'un et l'autre plus d'une demi-feuille, et qui sont distribuées et vendues dans lesdites colonies et plantages.

46. Un pence sur chaque brochure ou *pamphlet*, ou journal, plus ample qu'une demi-feuille, et n'excédant pas une feuille entière.

47. Deux schellings sur chaque brochure ou journal de six feuilles *in-8°*, de douze *in-4°*, et de vingt *in-folio*.

48. Deux schellings sur chaque annonce imprimée dans toute gazette quelconque, ou feuilles, ou brochures ci-dessus.

49. Deux pences sur chaque almanach, ou calendrier, composé pour une seule année, ou pour un temps moins considérable, et imprimé sur une seule face de chaque feuillet.

50. Quatre pences sur chaque almanach, ou calendrier, composé pour une seule année, mais imprimé sur les deux faces de chaque feuillet.

51. Les droits susdits sur les almanachs et calendriers, seront payés autant de fois par les almanachs et calendriers pour plusieurs années, qu'il y aura d'années pendant lesquels ils pourront servir.

52. Il sera imposé un droit dans la proportion de six pences sterling, sur chaque vingtaine de schellings de toute somme qui n'excédera pas cinquante livres sterling, données, payées, promises ou convenues par tout compagnon ouvrier, ou novice, ou apprenti, placé auprès d'un maître ou d'une maîtresse, afin d'apprendre quelque profession, trafic, ou métier.

53. Un droit dans la proportion d'un schelling, sera imposé sur toute somme excédant cinquante livres sterling, données, payées, promises ou convenues pour causes semblables.

54. Toute feuille de vélin ou parchemin, ou toute feuille ou morceau de papier sur lesquels seront écrits ou imprimés des actes, instrumens, procès-verbaux, ou autres objets ci-dessus mentionnés, en toute autre langue qu'en anglais, seront astreints à une taxe double de celle à laquelle ils sont respectivement soumis.

55. Finalement, le produit de toutes les taxes susdites

sera ve  
réserve  
par le  
cessaire  
louies e

**DU LIVRE PREMIER.** 117

sera versé dans la trésorerie de S. M. , et y sera tenu en réserve pour être ensuite employé de temps en temps par le parlement, à l'effet de subvenir aux dépenses nécessaires à la défense, protection et sûreté desdites colonies et desdits plantages.

---

ce imprimée  
les, ou bro-

h, ou calen-  
ou pour un  
ur une seule

ch, ou calen-  
mais imprimé

chs et calen-  
les almanachs  
il y aura d'an-

proportion de  
de schellings  
quante livres  
convenues par  
apprenti, placé  
afin d'appren-  
r.

schelling, sera  
nte livres ster-  
nvenues pour

min, ou toute  
s seront écrits  
cès - verbaux,  
en toute autre  
ne taxe double  
soumis.

taxes susdites

---

 LIVRE DEUXIÈME.
 

---

1765. IL est difficile de peindre l'impression que produisit, sur les habitans des colonies, la nouvelle de l'adoption du bill de l'impôt du timbre. Le ministre Grenville, sachant combien cette loi leur était odieuse, et prévoyant les troubles qu'elle pourrait exciter, avait cherché à en mitiger la rigueur par le soin de ne point envoyer en Amérique, pour percevoir l'impôt, des individus nés en Angleterre; mais cette précaution ne put diminuer en rien l'agitation des esprits. Les gazettes américaines ne continrent plus que des plaintes sur la perte de la liberté; les citoyens les plus considérés disaient hautement que cette violation manifeste de leurs droits n'était pas une simple erreur passagère du gouvernement anglais, mais qu'elle procédait d'un plan réfléchi, de réduire les colonies en servitude. «Voilà, s'écriaient-ils, le premier essai d'un système complet de tyrannie!» Les antagonistes des projets attribués au gouvernement, soit pour mieux s'unir par une déno-

minatio  
agréable  
pronon  
Barré;  
la libert

entr'aut  
leurs fr  
serait n  
tution a  
d'emplo  
à l'exéc  
mité, m  
d'écrire  
pour les  
cipes et  
donner  
tion, e  
éclater.

surrect

Le h  
cette f  
29 mai  
Virgini  
et de

«L'ho  
«gleter  
«quel  
«lonie

mination commune, soit pour se rendre plus agréable au peuple, s'appuyant des paroles prononcées au parlement par le colonel Barré; prirent le nom spécieux d'*enfans de la liberté*. Ils contractèrent réciproquement, entr'autres obligations, celle de marcher à leurs frais sur tout point du continent où il serait nécessaire, pour maintenir la constitution anglaise en Amérique, et spécialement d'employer tous leurs efforts pour s'opposer à l'exécution du bill sur le timbre. Un comité, nommé *de correspondance*, fut chargé d'écrire aux principaux personnages du pays, pour les exhorter à adopter les mêmes principes et les mêmes résolutions. Ces mesures donnèrent une puissante activité à l'opposition, et aux tumultes qui ne tardèrent pas à éclater. Le peuple se montrait disposé à l'insurrection, dès qu'il en recevrait le signal.

Le habitans de la Virginie furent encore, cette fois, les premiers à le donner. Le 29 mai 1765, la chambre des bourgeois de Virginie, sur la motion de George Johnston et de Patrice Henry, prit l'arrêté suivant :  
« L'honorable chambre des communes d'Angleterre, ayant dernièrement agité jusqu'à quel point l'assemblée générale de cette colonie est fondée à faire des lois pour im-

1765. « ser des taxes ou droits sur le peuple de cette  
 « ancienne colonie de S. M. , la chambre des  
 « bourgeois de cette présente assemblée gé-  
 « nérale, voulant déterminer et fixer à ja-  
 « mais ses pouvoirs à cet égard , adopte les  
 « résolutions suivantes :

« Que les premiers fondateurs de cette co-  
 « lonie de S. M. , et domaine de Virginie,  
 « ont apporté avec eux et transmis à leurs  
 « descendans et à tous les autres sujets du  
 « roi, qui sont venus par la suite s'établir  
 « dans cette colonie, tous les privilèges, fran-  
 « chises, immunités dont ont joui, en tout  
 « temps, les peuples de la Grande-Bretagne;  
 « qu'en vertu de deux déclarations royales de  
 « Jacques I<sup>er</sup>, les susdits colons sont reconnus  
 « investis de tous les privilèges et immunités  
 « appartenant aux régnicoles et sujets natu-  
 « rels, et cela en toute chose et à toute fin,  
 « comme s'ils étaient nés et domiciliés dans  
 « le royaume d'Angleterre même.

« Que le fidèle peuple de cette ancienne  
 « colonie de S. M. a le droit d'être régi par  
 « sa propre assemblée, en ce qui concerne  
 « les impôts et l'administration intérieure;  
 « qu'il n'a jamais donné lieu à ce que ce droit  
 « fût aboli ou cédé en aucune manière, puis-  
 « qu'il a été, au contraire, constamment re-

« con  
 « Bre  
 « E  
 « rale  
 « ou s  
 « clua  
 « blir  
 « des c  
 « inve  
 « pers  
 « susd  
 « aux  
 « plus,  
 « liber  
 « rique  
 « tant c  
 « une lo  
 « est d'i  
 « à moir  
 « dus p  
 « Que  
 « verbal  
 « tiendr  
 « que l'a  
 « ont le  
 « d'y pe  
 « ennem  
 Ces ré

« connu par les rois et le peuple de la Grande-Bretagne. 1765.

« En conséquence, que l'assemblée générale de la colonie, conjointement avec S. M. ou son représentant, ont seuls le droit exclusif, dans leur capacité respective, d'établir des impôts ou taxes sur les habitans des colonies; que toutes tentatives pour en investir une autre personne ou d'autres personnes quelconques hors de l'assemblée susdite, est illégale, injuste et contraire aux principes de la constitution, et a, de plus, une tendance manifeste à détruire la liberté, tant en Angleterre qu'en Amérique; que le fidèle peuple de S. M., habitant cette colonie, n'est point tenu d'obéir à une loi ou à un bill quelconque, dont le but est d'imposer sur lui une taxe quelconque, à moins que ces lois ou bills n'aient été rendus par l'assemblée générale.

« Que toute personne quelconque, qui, verbalement ou par écrit, avancera ou soutiendra qu'un ou plusieurs individus, autres que l'assemblée générale de cette colonie, ont le droit ou la faculté d'y imposer ou d'y percevoir quelque taxe, sera réputée ennemie de cette colonie de S. M. »

Ces résolutions furent prises à l'unanimité

1765. le premier jour ; mais le suivant, l'assemblée étant plus nombreuse, beaucoup d'habitans des plus âgés et des plus prudens s'y étant rendus, l'affaire fut de nouveau prise en considération, et l'effet de leurs discours fut de faire retrancher les deux derniers articles de l'arrêté. M. Farquier, lieutenant du gouverneur, ayant eu avis des débats de l'assemblée, lui ordonna de se séparer ; mais cette mesure eut peu de succès ; car, lorsqu'on procéda aux nouvelles élections, ceux qui avaient voté contre l'arrêté, furent tous exclus, tandis, au contraire, que tous ceux du parti opposé furent confirmés dans leurs postes.

Cependant, l'arrêté circulait de main en main, non tel qu'il avait été modifié, mais tel qu'il avait été rédigé dans sa première teneur. Les membres de l'union, dite des *enfants de la liberté*, se le communiquaient sur-tout avec un extrême empressement ; de sorte qu'en peu de temps il fut lu et relu par-tout, et par-tout accueilli avec une égale chaleur. Mais dans la Nouvelle-Angleterre, et spécialement dans la province de Massachusset, les zélateurs des privilèges américains ne se bornèrent pas à ces signes d'approbation ; pour répandre plus rapidement cet arrêté

parmi to  
imprime  
de l'expl

Le me  
probable  
Thomas  
Thomas  
Bass et I  
sés aux p  
partisans  
trouva d  
d'un vieil  
de Bosto  
disait l'in  
sentait un  
grosse bo  
nue, qui  
spectacle  
non seul  
pays. A r  
esprits s  
jour dev  
soir, les  
l'arbre,  
solennell  
vait, en  
priété, p  
vant l'hô

parmi toutes les classes du peuple, ils le firent imprimer dans les journaux, cause principale de l'explosion qui eut bientôt lieu. 1765.

Le mercredi 14 août, de très-bonne heure, probablement à l'instigation de Jean Averin, Thomas Crafts, Jean Smith, Henri Wells, Thomas Chace, Etienne Cleverling, Henri Bass et Benjamin Edess, hommes très-oppo-  
sés aux prétentions de l'Angleterre, et chauds partisans d'un nouvel ordre de choses, on trouva deux figures pendues aux branches d'un vieil orme, près de l'entrée méridionale de Boston. L'une de ces figures, comme le disait l'inscription qui y était attachée, représentait un employé du timbre, et l'autre une grosse botte, de laquelle sortait une tête cornue, qui paraissait regarder à l'entour. Ce spectacle attira une multitude de curieux, non seulement de la ville, mais de tout le pays. A mesure que la foule augmentait, les esprits s'échauffaient mutuellement, et ce jour devint tout à coup un jour de fête. Le soir, les deux figures furent détachées de l'arbre, mises sur un brancard, et portées solennellement en procession. Le peuple suivait, en criant de toutes parts : *Liberté, propriété, point de timbre!* Le convoi passa devant l'hôtel-de-ville, et prit les rues Royale

Tumulte à  
Boston.

1765. et de Kilby : quand il fut arrivé en face d'une maison appartenant à un certain Oliver, que l'on croyait destinée à servir de bureau du timbre, on fit halte, et l'on démolit sur-le-champ cette maison de fond en comble, puis, portant comme en triomphe des pièces de bois arrachées des débris, les cris et le tumulte croissant continuellement, le peuple se dirigea vers la demeure même d'Oliver, et, après avoir coupé la tête à son effigie, on cassa en un instant toutes ses vitres. Montant ensuite sur la hauteur de Monfort, portant toujours les deux figures en procession, on alluma un bucher, dans lequel on en jeta une au milieu des huées universelles. Comme si ce n'en était pas assez, cette multitude retourna à la demeure d'Oliver, avec des bâtons et des massues : le jardin, les plantations, toutes les dépendances et la maison furent saccagés. Oliver s'était échappé pour éviter la fureur populaire, laissant seulement à quelques amis le soin de faire tout ce qu'ils jugeraient convenable, pour éviter un plus grand mal. Mais quelques paroles imprudentes n'ayant fait que redoubler la rage du peuple, il enfonça les portes du rez-de-chaussée, et ravagea tout ce qui s'offrit à ses coups. La nuit seule mit fin au désordre.

Le  
butte  
trats  
dème  
pier t  
nouve  
posait  
sur la  
Oliver  
vant s  
tendre  
Le bru  
neur H  
en fav  
sidérah  
s'en éle  
cet ind  
bill. A  
en accl  
et tout  
Mais  
pluster  
autour  
la rue  
s'étant  
sonne i  
faire. C  
devoir,

Le lendemain, Oliver se voyant ainsi en butte à la haine publique, notifia aux magistrats qu'il avait écrit en Angleterre pour se démettre de l'emploi de distributeur du papier timbré. Le soir, le peuple s'assembla de nouveau ; il dressa une pyramide, et se disposait à faire encore un feu de joie ; mais sur la nouvelle de la démission demandée par Oliver, il se calma ; s'étant même rendu devant sa maison, quelques *vivat* se firent entendre, et la foule se dissipa paisiblement. Le bruit s'étant répandu que le vice-gouverneur Hutchinson avait écrit en Angleterre en faveur du timbre, un attroupement considérable se forma devant sa maison, et ne s'en éloigna que lorsqu'il eût été assuré que cet individu s'était aussi déclaré contre le bill. Alors les cris de fureur se changèrent en acclamations ; on alluma un feu de joie, et tout reprit la tranquillité accoutumée.

Mais le 26 du même mois vit naître de bien plus terribles scènes. Quelques enfans jouaient autour d'un feu qu'ils avaient allumé dans la rue Royale ; le surveillant des incendies s'étant présenté pour l'éteindre, une personne inconnue lui dit à l'oreille de n'en rien faire. Cet homme, persistant à remplir son devoir, fut aussitôt chargé de coups, et con-

1765. traint à fuir. Aussitôt des sifflets se firent entendre de toutes parts, et ils furent suivis des cris de *hardi! hardi!* A ce signal, on vit s'avancer une bande de gens masqués et armés de gourdins. Ils coururent investir la maison de Paxon, maréchal de la cour de l'amirauté, et surintendant du port : il eut le temps de s'évader ; alors le concierge offrit aux assaillans de l'accompagner à la taverne. Ils acceptèrent, et la maison fut sauvée. Mais l'excès des liqueurs fortes n'ayant fait qu'échauffer encore plus les esprits, ces furieux allèrent attaquer la demeure de Guillaume Story, enregistreur de l'amirauté, et logé derrière le palais de Justice. Ils forcèrent le rez-de-chaussée, qu'occupaient les bureaux, brisèrent les portes, s'emparèrent des registres et des papiers appartenant à l'administration, les brûlèrent, puis ravagèrent tout ce qui dans la maison se trouva à leur convenance. Le tumulte alla plus loin encore : le nombre des mutins croissant toujours, et les flots d'eau-de-vie rallumant leur fureur, ils coururent à la maison de Benjamin Hallowell, directeur des douanes, et en saccagèrent bientôt tout le mobilier. Ils s'enivrèrent encore dans les caves, répandant le vin qu'ils ne pouvaient pas boire. Une fouille exacte

dans t  
trenta  
des se  
la dém  
vice-g  
heures  
attaque  
cupa d  
ses enf  
barrica  
mine de  
saillans  
un refu  
meura c  
Pendan  
peut-êtr  
fut livré  
d'argent  
conques  
rent em  
pèces. N  
dispersè  
crits qu  
depuis p  
piers de  
dans son  
ble. Il  
l'objet d

dans toutes les chambres, leur produisit une trentaine de livres sterling. De nouvelles bandes se joignent à eux : dans un état voisin de la démence, ils se transportent à l'hôtel du vice-gouverneur Hutchinson, vers les dix heures du soir, et font tous les apprêts d'une attaque en règle. Le vice-gouverneur s'occupa d'abord du soin de soustraire au péril ses enfans encore en bas-âge ; ensuite il fit barricader les portes et les fenêtres, faisant mine de vouloir résister. Mais la furie des assaillans le contraignit de fuir pour chercher un refuge dans une autre maison, où il demeura caché jusqu'à quatre heures du matin. Pendant ce temps, son hôtel, le plus beau peut-être et le mieux meublé de la colonie, fut livré au pillage le plus affreux. La vaisselle d'argent, les tableaux, tous les meubles quelconques, jusqu'aux habits du gouverneur, furent emportés avec 900 livres sterling en espèces. Non content de cette dévastation, ils dispersèrent et détruisirent tous les manuscrits que le gouverneur s'étudiait à recueillir depuis plus de trente ans, ainsi que des papiers du service public qui étaient en dépôt dans son hôtel : perte immense et irréparable. Il paraît qu'Hutchinson n'était devenu l'objet d'une haine si violente, que parce qu'on

1765.

1765. l'accusait d'avoir été l'un des instigateurs de l'impôt du timbre : imputation d'une fausseté absolue ; car il est constant, au contraire, qu'il avait toujours été opposé à cette mesure. Preuve trop manifeste de l'injustice ordinaire des soupçons populaires, et nouvel exemple qui apprend aux hommes chargés du soin de gouverner le peuple, qu'en faisant leur devoir, ils ont un but plus noble à se proposer que de plaire à cette multitude, qui sait mieux ramper sous ceux qui l'oppriment, qu'elle ne sait rendre hommage à ceux qui sont ses bienfaiteurs.

Le lendemain matin, la cour supérieure de justice tenant sa séance accoutumée, Hutchinson, qui en était le président, fut obligé d'y siéger en habit civil : les mutins lui avaient volé sa robe et les marques de sa dignité. Tous les autres membres, étant au contraire dans leur costume complet, cette disparate offrit aux yeux des assistans un spectacle de douleur et de pitié. La cour, voulant témoigner l'indignation qu'elle ressentait de l'affront qu'elle avait reçu dans la personne de son président, et combien elle détestait les scènes anarchiques de la veille, résolut de s'abstenir de toute fonction, et s'ajourna au 15 octobre. Quelques individus qui avaient été

arrê  
tumu  
l'un d  
tres  
claire  
à sou  
loin la  
Cep  
euser  
par le  
ces vi  
cause  
un soi  
duite t  
comme  
l'autori  
conséq  
aux assé  
solennie  
procédé  
mes s'é  
ils arrêté  
et les  
à pren  
la loi,  
désord  
autres  
sister

arrêtés, refusant de dénoncer les auteurs du tumulte, on les conduisit en prison ; mais l'un d'eux s'en évada, et, peu après, les autres furent relâchés : on ne voyait que trop clairement que le peuple n'était pas disposé à souffrir patiemment que l'on poussât plus loin la recherche des coupables.

Cependant les citoyens notables, soit qu'ils eussent vraiment horreur des excès commis par le peuple, soit qu'ils considérassent que ces violences ne pouvaient que nuire à une cause qu'ils regardaient comme juste, mirent un soin extrême à faire distinguer cette conduite tumultueuse de leur noble opposition, comme ils le disaient, aux taxes établies par l'autorité du parlement. Ils se réunirent, en conséquence, à Faneuil - Hall, lieu destiné aux assemblées publiques, à l'effet de déclarer solennellement combien ils abhorraient les procédés violens que des personnes inconnues s'étaient permis la nuit précédente, et ils arrêtèrent unanimement : « Que les députés et les magistrats de la ville seraient invités à prendre toutes les mesures conformes à la loi, pour prévenir désormais de pareils désordres ; et que les francs-tenanciers et autres habitans s'empresseraient de les assister dans cette conjoncture. » Le lende-

1765. main fut publiée une proclamation portant promesse d'une récompense de 300 livres sterling à celui qui ferait connaître un des chefs du tumulte , et 100 pour tout autre individu qui y aurait eu part. La tranquillité fut rétablie dans la ville, au moyen de rondes et de patrouilles de la bourgeoisie armée.

Mais les désordres ne se réstreignirent pas aux limites de la ville de Boston, ou de la province de Massachusset : ils se manifestèrent en plusieurs autres endroits, et presque dans le même temps, de manière à faire croire qu'ils étaient le résultat d'un accord entre les habitans des diverses provinces. Le mardi, 27 août, vers neuf heures du matin, le peuple de New-Port, dans Rhode-Island, comença à manifester son agitation, en traînant dans les rues trois figures que l'on disait être celles de Martin Howard, de Thomas Moffat, et d'Augustin Jonston. Quand la charrette qui les portait, avec la corde au cou, fut arrivée sous une potence près de l'hôtel-de-ville, on les y pendit, et elles y restèrent jusqu'au soir; alors, on les détacha, et on en fit un feu de joie qui brûla au milieu des acclamations de la multitude.

Tumulte à  
New-Port.

La nouvelle de ce qui s'était passé à Boston étant arrivée le jour suivant, le peuple s'as-

sem  
mais  
qui a  
droit  
truit,  
cin,  
sembl  
en un  
et se  
anglais  
croyan  
leur pa  
popula  
ton po  
mais un  
tins, le  
On v  
capitale  
ordinair  
ractères  
ces autr  
prit du  
de la gaz  
velles q  
vement  
cause de  
traiter d  
cès de la

sembla de nouveau et se mit à attaquer la maison de Martin Howard, avocat renommé, qui avait écrit avec chaleur en faveur des droits du parlement. Tout fut emporté et détruit, hors les murs. Thomas Moffat, médecin, soutenait la même opinion dans les assemblées : sa demeure fut également saccagée en un instant. L'un et l'autre prirent la fuite et se réfugièrent sur un vaisseau de guerre anglais, mouillé dans le port; et bientôt, ne croyant plus qu'il y eût sûreté pour eux dans leur patrie, ils passèrent en Angleterre. La populace courut ensuite à la demeure de Jons-ton pour y commettre les mêmes désordres; mais un homme honnête se présenta aux mutins, leur parla, et parvint à les calmer.

On vit paraître, le 24 août, à la Providence, capitale de Rhode-Island, une gazette extraordinaire, portant en tête ces mots en gros caractères : *Vox populi, vox dei*; et au-dessous, ces autres paroles de Saint-Paul : *Où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté*. Les auteurs de la gazette se félicitaient des heureuses nouvelles qui arrivaient de toutes parts, relativement aux insurrections du peuple pour la cause de la liberté; ils ne craignaient pas de traiter de moyens légitimes les blâmables excès de la populace en haine de la loi du timbre;

1765. ils exaltaient jusqu'au ciel l'ardeur des Bostoniens, qui, disaient-ils, n'ayant point dégénéré de leurs pères, avaient conservé dans toute son énergie cet esprit de liberté qui les avait rendus si célèbres dans l'univers. Les pasquinades, les farces, les railleries populaires, ne furent pas épargnées. Les effigies de tous ceux qui étaient en butte à la haine du peuple, furent traînées la corde au cou, pendues et brûlées.

Dans le Connécticut, Ingersoll, principal percepteur de l'impôt du timbre, ayant choisi pour son délégué un habitant du pays de Windham, il lui écrivit de venir recevoir sa commission à New-Haven. Les compatriotes de cet homme en ayant eu avis, exigèrent qu'il leur remît la lettre d'Ingersoll, et qu'il se démit de son nouvel emploi, s'il ne voulait s'attirer un sort fâcheux : la crainte l'y fit consentir. Ingersoll lui-même se trouva dans une crise semblable à New-Haven. Il écrivit une lettre qui fut imprimée depuis, et dans laquelle il déclarait que, puisque les habitans avaient une aversion si prononcée pour le papier timbré, ils ne les contraindrait pas à en faire usage. Cette déclaration fut reçue avec des signes d'allégresse ; mais le peuple ayant conçu de nouveaux soupçons à son

égar  
gnif  
ou c  
pon  
voir  
aura  
vrer  
joie  
sa m  
il fal  
papie  
en A  
de sa  
tout c  
Les  
ton d  
dans c  
de pr  
gies fu  
lées. I  
ception  
timbre  
Dan  
percep  
peuple  
tions.  
distrib  
dans se

égard, sa maison fut entourée, et on lui signifia qu'il fallait se décider sur l'heure pour ou contre l'acceptation de son emploi. Il répondit que ce choix n'était pas en son pouvoir : ils lui demandèrent alors si, lorsqu'il aurait reçu le papier timbré, ils ne le leur livrerait pas volontiers pour en faire un feu de joie, à moins qu'il ne préférât voir saccager sa maison. Ingersoll leur répondit, comme il fallait bien le faire, qu'il reporterait ce papier à bord des bâtimens pour le renvoyer en Angleterre, ou qu'il tiendrait les portes de sa maison ouvertes, afin qu'ils en fissent tout ce qui leur semblerait bon.

Les mêmes troubles éclatèrent dans le canton de Norwich et celui de Libanon ; mais dans ce dernier on fit, en outre, une espèce de procès dérisoire, d'après lequel les effigies furent condamnées à être pendues et brûlées. Le tumulte reprit le lendemain, à l'exception du procès ; mais déjà le préposé au timbre s'était démis de son emploi.

Dans le New-Hampshire, Messerve, autre percepteur de cet impôt, fut forcé par le peuple à suspendre l'exercice de ses fonctions. Dans le Maryland, Hood, principal distributeur du papier timbré, fut menacé dans ses propriétés, s'il ne donnait sa démis-

1765. sion : il se sauva d'abord à New-York , et ensuite à Long-Island. Mais la multitude , ayant inopinément passé le détroit, se saisit de lui, et le contraignit non seulement à renoncer à ses fonctions , mais à s'y obliger par serment en présence du magistrat.

A New-York, le bill du timbre fut accueilli avec un tel mépris , qu'il fut imprimé et crié dans les campagnes en ces termes : *Folie de l'Angleterre , et ruine de l'Amérique*. Les employés de cette partie sentirent qu'ils ne pouvaient l'abandonner trop promptement. De semblables scènes eurent lieu dans les autres provinces américaines.

Pour que les esprits ne se refroidissent pas et qu'ils persistassent dans l'opposition qu'ils venaient de manifester , les instigateurs du peuple avaient soin de multiplier les pamphlets satyriques ; les articles les plus piquans remplissaient les journaux. Il en parut un à Boston sous ce titre : *Le Courrier constitutionnel , ou Considérations importantes à la liberté sans être contraires à la fidélité*. Ce journal portait en tête un serpent coupé en huit morceaux : du côté de la tête étaient écrites les lettres initiales de la Nouvelle - Angleterre, et de celui de la queue, les initiales des autres colonies jusqu'à la Caroline méridionale. Le

tout c  
carac  
En  
cureu  
rent e  
arrivé  
pour l  
unanim  
ment,  
s'oblig  
en pre  
étant ,  
moyen  
bill. L  
morel.  
cessai  
ne vou  
trume  
essent  
Ainsi  
livrait  
mes re  
sistanc  
non m  
caces  
abhor  
Cet es  
la Vir

tout était surmonté de cette devise en gros caractères : L'UNION , OU LA MORT. 1765.

En plusieurs endroits, les avocats, les procureurs et les notaires, se réunirent. Ils agitèrent entr'eux si, lorsque le papier timbré serait arrivé et mis en usage, ils devaient s'en fournir pour leurs écritures légales. La négative fut unanimement décidée : ils protestèrent fortement, d'ailleurs, contre les excès populaires, s'obligeant à employer tous leurs efforts pour en prévenir le retour ; leur unique intention étant, par le refus du papier timbré et autres moyens paisibles, d'obtenir la révocation du bill. Les juges de paix du district de Westmoreland, dans la Virginie, publièrent qu'ils cessaient leurs fonctions pour la même cause, ne voulant pas, disaient-ils, devenir les instrumens de la destruction des droits les plus essentiels, et de la liberté de leur patrie. Ainsi, pendant qu'une populace effrénée se livrait aux violences les plus odieuses, les hommes recommandables ne témoignaient de résistance que par des actes plus modérés, mais non moins marquans, et peut-être plus efficaces encore, pour faire révoquer une loi qu'ils abhorraient, et rétablir la liberté américaine. Cet esprit d'indépendance, né d'abord dans la Virginie et le Massachusset, se répandit

1765. progressivement dans les autres provinces, de la populace au peuple, et du peuple aux citoyens des premières classes.

Le temps s'approchait, cependant, où le papier timbré destiné à l'Amérique allait arriver d'Angleterre ; et le jour n'était plus loin où, en exécution de la loi, le bill devait avoir son plein effet : c'était le 1<sup>er</sup> novembre. Il était déjà désigné par les Américains comme le jour du présage sinistre de tous les maux qui allaient fondre sur leur patrie. Le 5 octobre, parurent en vue de Philadelphie, près de la pointe de Gloucester, les bâtimens qui apportaient le papier timbré. Aussitôt tous les vaisseaux mouillés dans le port mirent leur pavillon en berne ; les cloches furent enveloppées d'un drap et sonnèrent des trépas jusqu'au soir ; tout annonçait le deuil universel le plus profond. Vers les quatre heures de l'après-midi, quelques milliers d'habitans s'assemblèrent à l'hôtel-de-ville, pour aviser aux moyens de prévenir l'exécution du bill. Sur la proposition de Guillaume Allen, fils du président de la cour de justice, ils arrêtèrent de faire signifier à Jean Hugh, directeur du timbre dans la province, qu'il eût à se démettre de son emploi. Cet homme n'y consentit qu'après une longue résistance, et avec

la mau  
tumulte  
ploya à  
surer le  
jours, n  
premier  
général  
nombre  
rent un  
à se sou  
aussi la  
glican ;

Le pap  
tembre :  
semblée  
conseil,  
L'assemb  
point de  
devait d  
donnât r  
sentans  
avait ten  
tirer tou  
dans le c  
pour y ê  
nécessair  
Mais le  
our, tou

la mauvaise volonté la plus marquée. Le 1765. tumulte dura plusieurs jours : Hugh les employa à se barricader dans sa maison et à s'assurer le secours de ses amis, craignant toujours, malgré sa démission, d'être attaqué au premier instant. Au milieu de l'effervescence générale, les Quakers, qui sont en grand nombre dans la ville de Philadelphie, gardèrent un calme parfait, et semblaient disposés à se soumettre à la loi du timbre. Telle fut aussi la conduite des membres du clergé anglican ; mais ils étaient en petit nombre.

Le papier timbré arriva à Boston le 10 septembre : aussitôt le gouverneur écrivit à l'assemblée des représentans pour leur demander conseil, Oliver s'étant démis de son emploi. L'assemblée répondit que cette affaire n'était point de sa compétence ; que le gouverneur devait donc trouver naturel qu'elle ne lui donnât ni conseil ni assistance. Les représentans évitèrent ainsi le piège qu'on leur avait tendu, et laissèrent le gouverneur s'en tirer tout seul. Il imagina de faire déposer dans le château les ballots de papier timbré, pour y être défendus par l'artillerie, s'il était nécessaire.

Mais le premier novembre, au point du jour, toutes les cloches de Boston sonnaient

Nouveaux  
tumultes  
à Boston.

1765. d'une manière funèbre. On vit de nouveau deux figures d'une grandeur démesurée , pendues à l'orme dont il a été parlé plus haut ; cet arbre , à dater du jour de la première explosion, avait été surnommé l'*Arbre de la liberté*. C'était sous son ombrage que les zélateurs se réunissaient pour conférer sur leurs affaires ; de là naquit l'usage de planter par-tout des arbres de liberté. Les Bostoniens se répandirent en foule hors de leurs demeures. A trois heures du soir , les deux effigies furent détachées de l'arbre , au milieu des acclamations universelles , portées autour de la ville , pendues au gibet , ensuite coupées par morceaux et jetées au vent. Cette exécution faite , le peuple se retira , et la tranquillité parut rétablie ; mais bientôt les agitateurs se portèrent à un excès des plus blâmables. Oliver , qui s'était démis de son emploi de percepteur du timbre , fut traîné avec violence au pied de l'arbre de la liberté , à travers les flots de la multitude ; et là , on exigea de lui qu'il fit une nouvelle renonciation avec serment , comme si l'on pouvait attacher quelque importance à ces sermens arrachés par la force. Ils attestent la tyrannie de ceux qui les exigent , et non la volonté de celui qui les prête.

Dans beaucoup d'endroits, on lisait sur les

portes  
« le pre  
« papie  
« sonne  
« puli. »  
sans du  
Les d  
dans la  
y était a  
Machev  
teur, s'  
gouvern  
ble à la  
politique  
Georges  
mettre  
peuple d  
En cons  
multitud  
les écur  
furent fo  
promen  
rues de  
sée sur  
du vice-  
une feui  
une figu  
détaché

portes des administrations publiques : « Que  
le premier qui distribuera ou emploiera du  
papier timbré songe à sa maison , à sa per-  
sonne , et à ses meubles ! Signé , *Vox Po-  
puli.* » Tout le monde s'armait : les parti-  
sans du timbre étaient livrés à la crainte.

Les désordres ne furent pas moins graves  
dans la ville de New-York. Le papier timbré  
y était arrivé sur la fin d'octobre : un certain  
Machever , qui avait été nommé distribu-  
teur , s'étant démis de son emploi , le vice-  
gouverneur Colden , personnage peu agréa-  
ble à la multitude à cause de ses opinions  
politiques , fit transférer le papier au Fort-  
Georges. Les précautions qu'il prit pour le  
mettre en sûreté , furent interprétées par le  
peuple comme l'annonce de projets sinistres.  
En conséquence , le 1<sup>er</sup> novembre au soir , la  
multitude se porta avec fureur à la citadelle ;  
les écuries et les remises du vice-gouverneur  
furent fouillées ; sa voiture fut emmenée et  
promenée en triomphe dans les principales  
rues de la ville. Une potence , ayant été dres-  
sée sur la grande place , on y pendit l'effigie  
du vice-gouverneur tenant dans la main droite  
une feuille de papier timbré , dans la gauche ,  
une figure de diable. Cette effigie fut ensuite  
détachée et conduite processionnellement ,

Tumulte à  
New-York.

1765. le carrosse traîné en tête, aux portes de la citadelle, et enfin jusque sur la contrescarpe, sous la bouche même des canons, où l'on fit du tout un grand feu de joie, au milieu des acclamations de plusieurs milliers d'individus. Mais ce n'en était pas assez pour ce peuple irrité ; il se porta à la demeure du major James. Elle se distinguait par un riche mobilier, une bibliothèque de grande valeur, et un très-beau jardin. En un moment, tout fut saccagé, anéanti ; le feu de joie accoutumé ne fut pas oublié, et on criait de toutes parts : « Voici, « les fêtes que donne le peuple aux partisans « du timbre ! »

Les cafés étaient devenus des arènes politiques, où les orateurs populaires montaient sur les bancs et les tables pour endoctriner la multitude, qui s'y rassemblait de toutes parts. Dans une de ces réunions, un honnête citoyen de New-York prit la parole, pour exhorter le peuple à une conduite moins tumultueuse et moins condamnable. Il pria même les bourgeois de prendre les armes, pour être sans cesse en état de réprimer les agitateurs. Déjà il obtenait le prix de ses efforts : mais le capitaine Isaac Sears, qui avait été corsaire et qui était un des plus ardents antagonistes du timbre, s'écria qu'il ne fallait pas

écouter  
léger  
suivre  
papier  
s'atta  
pas.  
que le  
le pap  
du tem  
heure  
cet off  
nable  
satisfit  
vemen  
force,  
bré, e  
couler.  
éviter  
fut por  
moigna  
n'arriv  
pulace  
Malg  
York p  
grand  
bon es  
aux pré  
spécial

écouter ces hommes timides qu'effraie le plus léger obstacle ; que c'était lui seul qu'il fallait suivre , et qu'il allait rendre bon compte du papier timbré. Quelques chefs populaires s'attachent à lui : tous les autres suivent leurs pas. On envoie déclarer au vice-gouverneur que le parti le plus sûr pour lui est de livrer le papier timbré. Il chercha d'abord à gagner du temps, en alléguant qu'on attendait à toute heure le gouverneur Henri Moore , et que cet officier déciderait du parti le plus convenable en cette conjoncture. Cette réponse ne satisfait nullement. On signifia plus impérativement au vice-gouverneur que, de gré ou de force , le peuple voulait avoir le papier timbré , et qu'encore un instant , le sang allait couler. Alors , le vice-gouverneur , pour éviter un plus grand mal , livra le papier : il fut porté à l'hôtel-de-ville avec de grands témoignages d'allégresse ; mais dix ballots qui n'arrivèrent qu'après, furent saisis par la populace , et brûlés.

Malgré tous les désordres commis à New-York par la base classe, cette ville comptait un grand nombre de citoyens animés d'un très-bon esprit. Si, d'un côté, ils étaient opposés aux prétentions du parlement britannique, et spécialement au bill du timbre , de l'autre, ils

1765. n'avaient pas moins d'horreur pour les excès de l'insolence populaire, sachant très-bien qu'ils ne sont excités que par les gens sans espoir et sans aveu, les seuls qui puissent gagner au désordre. En conséquence, jugeant qu'il était essentiel de ne pas laisser plus long-temps le champ libre aux agitateurs, mais, au contraire, de diriger le mouvement donné au peuple vers le but qu'eux-mêmes se proposaient, ils convoquèrent une assemblée générale dans les champs voisins de la ville. Il y fut proposé de nommer un comité de partisans de la liberté, pour entretenir correspondance avec les patriotes des autres provinces, donner et recevoir la nouvelle de tous les événemens, enfin, pour faire mouvoir en un seul instant et comme un seul corps, tout le peuple des diverses colonies. Cette mesure offrait cependant un côté dangereux : elle inclinait vers une rébellion ouverte, si même elle n'en avait déjà tout le caractère. Aussi, plusieurs des individus nommés membres du comité, s'en excusèrent sous différens prétextes ; mais Isaac Sears, et quatre autres des plus enthousiastes, s'offrirent eux-mêmes, et leur proposition fut approuvée par la multitude. Ils mirent aussitôt la main à l'œuvre, signant les lettres de tous leurs noms. Ils prièrent leurs

correspo  
ser leur  
ceux de  
comme  
la liberté  
gouliers,  
ment de  
impositi  
Mais  
goulière  
ne tardè  
fisait po  
tirent q  
bases de  
par tous  
nût clair  
avait à te  
en outre  
être for  
posans r  
donnera  
nière de  
de s'assu  
et accep  
deux pr  
cut, aux  
ceux de  
de cet

correspondans de Philadelphie de faire passer leurs dépêches aux colonies du sud, et ceux de Boston à celles du nord. Il en résulta comme une seconde génération d'*enfans de la liberté* qui, par l'entremise de courriers réguliers, pouvaient se transmettre réciproquement des avis, et former une ligue contre les impositions parlementaires. 1765.

Mais si l'utilité d'une correspondance régulière était reconnue par tout le parti, ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'elle ne suffisait point pour arriver à leurs fins ; ils sentirent qu'il était urgent de déterminer les bases de l'association, et de les faire accepter par tous ses membres, afin que chacun connût clairement son devoir, et la marche qu'il avait à tenir. Les auteurs de ce plan croyaient, en outre, que les actes d'association devant être formellement signés, beaucoup des opposans mêmes n'oseraient pas s'y refuser, et donneraient leurs signatures. C'était une manière de les compromettre, et par conséquent de s'assurer d'eux. L'acte fut bientôt rédigé, et accepté par les *enfans de la liberté* des deux provinces de New-York et Connecticut, auxquelles se rallièrent successivement ceux des autres colonies. Dans le préambule de cet acte, qui était composé avec beau-

1765. coup d'art, les confédérés avançaient que des hommes pervers avaient formé le complot d'aliéner les esprits des fidèles et affectionnés sujets américains, de la personne et du gouvernement de S. M. ; qu'en conséquence, ils renouvelaient leur profession de fidélité et d'allégeance inviolable envers le roi ; qu'ils voulaient employer toutes leurs forces à la défense et au soutien de la couronne ; que c'était avec un empressement véritable qu'ils se soumettaient à son gouvernement, et d'après la constitution britannique fondée sur les principes éternels de l'équité et de la justice ; que toute entreprise contre cette constitution était en même temps une offense réelle contre la divinité et un mépris téméraire du peuple, dont, après Dieu, dérive tout gouvernement légitime ; qu'ils étaient donc résolus à réunir tous leurs efforts, leurs soins et leur vigilance pour faire avorter ces coupables projets. « Or, ajoutaient-ils, comme un certain *pamphlet* ( c'était ainsi qu'ils désignaient une loi rendue par le parlement de la Grande-Bretagne ) a été répandu en Amérique sous la forme d'un acte parlementaire, et sous le nom de bill du timbre, quoiqu'il n'ait pas été admis ni publié légalement, acte qui, d'ailleurs, tendrait à dépouiller les co-

lons de  
tamme  
voulan  
défend  
constit  
et pro  
forces  
avis, a  
cés d'u  
positio  
rons ri  
mission  
cheraie  
bré, ce  
constitu  
caine. I  
les per  
rions d  
et leur  
pouvoir  
faire su  
ment q  
la liber  
gale et  
ter de l  
moyen  
de prés  
biens ; n

lons de leurs droits les plus précieux, et notamment de celui de se taxer eux-mêmes ; voulant conserver ces droits intacts et les défendre, ainsi que tout autre partie de la constitution anglaise, nous nous obligeons et promettons de marcher avec toutes nos forces et à nos propres frais, sur le premier avis, au secours de ceux qui seraient menacés d'un péril quelconque pour tout fait d'opposition à la taxe du timbre ; nous surveillerons rigoureusement tous ceux qui, par commission, ou de leur propre volonté, chercheraient à introduire l'usage du papier timbré, ce qui serait la subversion totale de la constitution anglaise et de la liberté américaine. Nous nous désignerons mutuellement les personnes de cette espèce que nous pourrions découvrir, quels que soient leur rang et leur nom, et nous tâcherons de tout notre pouvoir, mais par toute voie légitime, de faire subir à ces traîtres à la patrie le châtiment qu'ils auront mérité ; nous défendrons la liberté de la presse de toute violation illégale et de toute entrave qui pourraient résulter de l'acte du timbre, la presse étant le seul moyen, avec l'aide de la divine Providence, de préserver notre vie, nos privilèges et nos biens ; nous défendrons et protégerons égale-

1765. ment les juges, avocats, procureurs, notaires, et semblables personnes, contre toute peine, amende ou vexation qu'ils pourraient encourir pour n'avoir pas voulu se conformer au susdit acte, dans l'exercice de leurs fonctions. »

Telle fut la confédération de New-York : elle resserra les liens et redoubla l'activité des partis qui s'agitaient sur tous les points des colonies américaines.

Cependant les semences de la nouvelle doctrine, en fait de gouvernement, se répandaient dans la province de New-York ; les papiers publics les offraient à la considération journalière de leurs lecteurs. Par-tout l'on répétait que les colonies ne devaient pas avoir d'autre lien avec la Grande-Bretagne que de vivre sous le même roi, et que toute dépendance devait cesser, quant à l'autorité législative. Ces nouvelles opinions, soutenues avec autant de chaleur que de talent, étendaient chaque jour leurs racines ; elles se répandaient dans les autres colonies, et y préparaient insensiblement les esprits au nouvel ordre de choses, vers lequel la multitude courait sans s'en apercevoir, mais ses chefs, d'un pas ferme et résolu : révolution à laquelle l'Angleterre, dans des vues bien opposées, avait elle-même préparé les circonstances les

plus  
Le  
à un  
très-p  
arrête  
achet  
qu'à l  
comm  
qui ne  
1766,  
march  
embar  
che er  
devien  
opinion  
sisterai  
nullatio  
lasses e  
volonta  
détail m  
vendre  
qui sera  
traventi  
comme  
Les m  
phie s'a  
rent dan  
ne fusse

plus favorables, et aplani tous les chemins. 1765.

Les négocians de New-York recoururent à un autre moyen d'opposition très-efficace et très-propre à obtenir la révocation du bill. Ils arrêtèrent entr'eux, non seulement de ne plus acheter de marchandises en Angleterre, jusqu'à l'époque désirée, et de retirer toutes les commandes qu'ils pourraient avoir faites; et qui ne seraient pas remplies au 1<sup>er</sup> janvier 1766, mais même de ne vendre aucune des marchandises anglaises qui n'auraient pas été embarquées avant ce terme. D'après la marche ordinaire des esprits qui, une fois agités, deviennent toujours plus hardis dans leurs opinions, les négocians ajoutèrent qu'ils persisteraient dans leurs résolutions, jusqu'à l'annulation des réglemens sur le sucre, les mélasses et les billets de crédit. Cet arrêté fut volontairement adopté par les marchands en détail mêmes, qui s'obligèrent à n'acheter ni vendre aucune des marchandises anglaises qui seraient introduites en Amérique, en contravention des déterminations prises par le commerce.

Les négocians et marchands de Philadelphie s'assemblèrent également, et ils entrèrent dans la confédération, quoique les avis ne fussent point parfaitement unanimes. Les

1765. Quakers refusèrent d'y adhérer. Ils pensèrent néanmoins qu'il était prudent de se conformer aux circonstances, et ils écrivirent en Angleterre qu'on ne leur envoyât plus de marchandises. Les habitans de Philadelphie allèrent plus loin ; ils défendirent à tout homme de loi d'intenter action pour argent dû par un individu résidant en Angleterre, et à tout Américain, de faire aucun paiement au profit d'un sujet de ce royaume, jusqu'à ce que les bills fussent révoqués. À Boston, quoiqu'un peu plus tard, on conclut de semblables associations : alors l'exemple de ces grandes villes fut imité par presque toutes les autres villes ou contrées les plus commerçantes de l'Amérique anglaise.

Il résulta de ces mesures un préjudice inappréciable pour les manufactures de l'Angleterre, tandis que l'Irlande, au contraire, en retira de très-grands avantages. En effet, les Américains s'adressèrent à ce dernier pays pour se procurer les objets qu'ils regardaient comme indispensables, et ils y portaient, en échange, d'immenses quantités de graines de lin et de chanvre. Mais bientôt les colons voulurent se soustraire à cette nécessité. Il se forma à New-York une société des arts, des manufactures et du commerce, organisée

à l'ins  
diffé  
des o  
portai  
des ét  
en fer  
non en  
de-vie  
tures,  
Afin q  
en lain  
il fut  
gneaux  
de vian  
qui aur  
animau  
les plus  
général  
d'étoffe  
que d'e  
On en  
rait se  
de reco  
de l'Ang  
sures fa  
core ass  
Virginie  
fin à to

à l'instar de celle de Londres. Il s'ouvrit en 1765. différens endroits, des marchés pour la vente des objets fabriqués dans le pays ; on y apportait en abondance des draps, des toiles, des étoffes de laine ou de lin, des ouvrages en fer qui n'étaient pas à mépriser, quoique non encore portés à leur perfection ; de l'eau-de-vie d'orge, des papiers peints pour tentures, et autres articles d'une utilité générale. Afin que les matières premières des ouvrages en laine ne souffrissent pas de diminution, il fut arrêté qu'on ne mangerait plus d'agneaux, et, en outre, qu'on n'achèterait plus de viande d'aucune espèce chez les bouchers qui auraient tué ou mis en vente l'un de ces animaux. Tout citoyen, même les plus riches, les plus fastueux, pour se conformer à l'usage général, ne portaient plus que des habits faits d'étoffes du pays, ou des habits usés, plutôt que d'employer des marchandises anglaises. On en vint à réfléchir que l'Amérique pourrait se suffire à elle-même, sans avoir besoin de recourir à l'industrie et aux productions de l'Angleterre. Bien plus, comme si ces blessures faites à la mère-patrie n'étaient pas encore assez sensibles, il fut question, dans la Virginie et la Caroline méridionale, de mettre fin à tout transport de tabac en Angleterre.

1765. Il ne pouvait en résulter pour elle qu'un préjudice énorme ; soit par la diminution du revenu public qui aurait suivi celle des droits d'entrée, soit par la diminution même du commerce des Anglais, qui reportaient dans les marchés étrangers une grande quantité de ces tabacs.

Le premier novembre arriva : c'était le jour fixé par la loi pour l'émission du papier timbré ; mais déjà il n'eût plus été possible d'en trouver une seule feuille dans toutes les colonies de la Nouvelle - Angleterre, de New-York, de Jersey, de Pensylvanie, de Virginie, de Maryland et des deux Carolines. Il avait été, ou livré aux flammes pendant les tumultes populaires, ou renvoyé en Europe, ou enfin il était tombé au pouvoir des opposans qui le gardaient soigneusement. Il en résulta une suspension subite, ou plutôt une cessation totale de toute affaire qui ne pouvait se conclure sans papier timbré. Les journalistes seuls continuaient à publier leurs feuilles, alléguant pour excuse qu'ils ne pouvaient s'en dispenser sans s'exposer à quelque évènement fâcheux. Personne ne voulait recevoir les gazettes venant du Canada, parce qu'elles étaient imprimées sur papier timbré. Les cours de justice furent closes, les ports

ferme  
plus :  
solue  
Les  
oblig  
bilité  
du tim  
trelé c  
sibilité  
la plup  
le préj  
tant po  
l'intern  
rent le  
pense  
culière  
des po  
caution  
les autr  
des am  
pas con  
gouver  
seul qu  
s'obstin  
l'exécut  
accorde  
exprime  
toutes s

fermés; les mariages mêmes ne se célébraient plus: il s'établit, en un mot, une stagnation absolue dans toutes les relations de la vie sociale. 1765.

Les gouverneurs des provinces, quoique obligés, sous serment et sous une responsabilité très-rigoureuse, de faire exécuter le bill du timbre, considérant, d'une part, l'opiniâtreté des Américains, et de l'autre, l'impossibilité de retrouver du papier timbré dans la plupart des villes; considérant, en outre, le préjudice incalculable qui devait résulter, tant pour le public que pour le particulier, de l'interruption totale des affaires civiles, prirent le parti d'accorder des lettres de dispense à ceux qui en demandaient, et particulièrement aux vaisseaux qui devaient sortir des ports. Car les capitaines, sans cette précaution, se seraient trouvés exposés, dans les autres parties de l'empire britannique, à des amendes considérables, pour ne s'être pas conformés à la loi du timbre. Le vice-gouverneur de la Caroline méridionale fut le seul qui, pendant l'absence du gouverneur, s'obstina à vouloir, à toute force, poursuivre l'exécution du bill, et ne consentit jamais à accorder des dispenses. Aussi, ne peut-on exprimer le dommage qu'essuyèrent, dans toutes sortes de transactions civiles, les ha-

1765. bitans de cette riche colonie , par suite de l'obstination manifestée de part et d'autre.

Mais la province de Massachusset, la plus peuplée de toutes, et celle où l'opposition aux desseins de l'Angleterre était la plus opiniâtre et la plus générale , prit une autre délibération d'une extrême importance, qui fut bientôt adoptée par toutes les autres. Les chefs de cette première province réfléchirent que les mouvemens populaires se calment communément en peu de temps ; et qu'ensuite les gouvernemens, pour conserver leur dignité, sont plus empressés d'en punir les auteurs, que d'en détruire les causes : tout se réunit, en effet, contre ces derniers, et les raisons d'état et l'amour-propre offensé de ceux qu'ils ont bravés. Ils réfléchirent, en second lieu, que la correspondance régulière établie entre les *enfans de la liberté* des diverses provinces, quoiqu'étant d'une grande importance pour répandre et soutenir une opinion commune, n'était cependant qu'une correspondance d'hommes privés, qui n'agissaient en vertu d'aucune autorité publique. Il ne leur avait pas échappé que, si quelques-unes des assemblées des représentans de chaque province avaient opposé aux dernières lois des délibérations très-sages, ces

actes n  
trances  
présent  
anglaise  
la form  
chacune  
afin de  
selle et  
rique se  
vernem  
position  
sociation  
particul  
isolées l  
taient-il  
projet d  
leur esp  
les colo  
commur  
et même  
motions  
Warren  
que les  
La prop  
de l'asse  
un arrêt  
un cong  
les com

actes n'étaient cependant que les remon-<sup>1765.</sup>trances de provinces particulières qui ne représentaient point l'ensemble des colonies anglaises. Ils résolurent donc de travailler à la formation d'un congrès général, auquel chacune des provinces enverrait ses députés, afin de conclure une espèce de ligue universelle et publique contre les lois dont l'Amérique se plaignait. Ils espéraient que le gouvernement anglais aurait plus d'égards à l'opposition et aux remontrances d'une telle association, qu'aux réclamations de simples particuliers; ou des assemblées provinciales, isolées les unes des autres. Peut-être se flattaient-ils encore (car l'on peut croire que le projet de l'indépendance couvait déjà dans leur esprit) que par le moyen de ce congrès, les colonies s'accoutumeraient à opérer en commun, et à se considérer comme une seule et même nation. Les premiers auteurs de ces motions furent les Otis, père et fils, et Jacques Warren, qui prenaient une part plus active que les autres aux affaires de cette nature. La proposition en étant faite à la chambre de l'assemblée, elle fut aussitôt convertie en un arrêté portant qu'il était urgent de former un congrès, lequel serait composé de toutes les commissions qui seraient envoyées par

1765. les chambre des représentans et les bourgeois des diverses colonies, à l'effet de délibérer en commun sur les circonstances présentes, et de rédiger et envoyer en Angleterre les remontrances qui seraient jugées convenables. On décida enfin que ce congrès serait convoqué dans la ville de New-York pour le premier mardi d'octobre.

Ce fut le premier congrès général tenu dans les colonies, depuis l'explosion des troubles : il servit de modèle à cet autre congrès qui gouverna les affaires de l'Amérique pendant le cours de la guerre, qui éclata au bout de quelque temps. Les provinces adressèrent des félicitations à celle de Massachusset sur son zèle en faveur de la patrie, et elles envoyèrent des députés au congrès de New-York. Exemple mémorable ! Ces mêmes mesures qui tendaient à établir une loi, au moyen de la division que l'on croyait produite dans les esprits par la différence des intérêts particuliers, enfantèrent, au contraire, un accord commun contre cette loi ; et, au lieu de l'obéissance générale que l'on espérait trouver, on rencontra une résistance unanime. Preuve manifeste que là où ne sont point des forces militaires capables de contraindre l'opinion des peuples, on risque, en la bravant,

de tout r  
états lib  
adminis  
doit sav  
ni l'aigu

Le lun  
province  
York. L  
mothée  
rempli d  
et de fid  
gouvern  
quatorze  
mation c  
ricains,  
de la co  
déjà rap  
tion étai  
et restri  
par les  
trois pé  
roi, à l  
à la chan  
es servi  
en conv  
terres in  
fertiles ;  
utiles et

de tout renverser. Ceux qui gouvernent des états libres doivent s'en montrer plutôt les administrateurs que les maîtres ; leur main doit savoir guider sans faire sentir le frein ni l'aiguillon.

Le lundi 7 octobre 1765, les députés des provinces américaines se réunirent à New-York. Le scrutin conféra la présidence à Timothy Ruggles. Après un long préambule rempli des protestations ordinaires de loyauté et de fidélité envers la personne du roi et du gouvernement d'Angleterre, on fit lecture de quatorze articles qui n'étaient qu'une confirmation des droits que réclamaient les Américains, et comme hommes, et comme sujets de la couronne britannique : nous les avons déjà rapportés plusieurs fois. Cette réclamation était suivie de plaintes sur les entraves et restrictions apportées à leur commerce par les dernières lois. On rédigea ensuite trois pétitions ou remontrances adressées au roi, à la chambre des pairs du royaume, et à la chambre des communes. Elles retraçaient les services qu'avaient rendus les Américains en convertissant de vastes déserts et des terres incultes en villes populeuses, en champs fertiles ; des plages inabordables en ports utiles et sûrs ; des hommes sauvages, igno-

1765.

Congrès  
dans la ville  
de  
New-York.

1765. rans et privés de toute humanité en nations civilisées et sociable, auxquelles ils avaient communiqué la connaissance des choses divines et humaines ; travaux qui ont grandement contribué à l'accroissement de la gloire, de la puissance et de la prospérité de la Grande-Bretagne. « Nous avons toujours joui, disaient-ils, des privilèges anglais, et nous leurs devons la vie heureuse que nous avons menée pendant si long-temps ; nous ne pouvons et nous ne devons y renoncer ; personne n'a le droit de nous taxer que nous-mêmes ; nous avons été singulièrement affligés et lésés par les dernières restrictions commerciales, mais sur-tout par l'impôt inoui du timbre ; les circonstances particulières où se trouvent les colonies, ne leur permettent point de payer ces impositions, et si elles le pouvaient, elles se verraient bientôt épuisées de tout leur numéraire ; l'exécution de ces lois deviendrait, par contre-coup, très-préjudiciable à l'intérêt commercial de l'Angleterre ; les colonies sont débitrices de sommes immenses, tant à l'Angleterre pour les achats de marchandises anglaises, qu'à leurs propres habitans pour les avances qu'ils ont faites dans la dernière guerre, pour le service public ; il est évident que plus on favorise le commerce

des col  
aussi ce  
que l'Ar  
ment di  
très-con  
une mu  
bill du t  
mais d'u  
des com  
distance  
nos fact  
tinction  
ment à  
toutes le  
tions co  
motif de  
ciales da  
viendrait  
lement  
elles n'e  
servi, a  
de la co  
tion filie  
l'Anglet  
mœurs,  
ciennes  
donc qu  
ront en

des colonies , plus on favorise et augmente <sup>1765.</sup> aussi celui de l'Angleterre ; dans un pays tel que l'Amérique , où les terres sont extrêmement divisées , et les transferts de propriétés très-communs , où enfin il se fait chaque jour une multitude d'affaires de toute nature , le bill du timbre est non seulement vexatoire , mais d'une exécution impossible ; la chambre des communes ne peut , à une aussi grande distance , être instruite de nos besoins ni de nos facultés ; tout le monde connaît la distinction à faire entre la juridiction du parlement à l'égard des affaires de commerce de toutes les parties du royaume , et les impositions coloniales ; ce dernier objet a été le motif de l'institution des assemblées provinciales dans les colonies , assemblées qui deviendraient complètement inutiles , si le parlement s'arrogeait le droit de les imposer ; elles n'ont jamais contrarié , mais toujours servi , autant qu'il a été en elles , les intérêts de la couronne ; les colons portent une affection filiale au gouvernement et aux sujets de l'Angleterre ; ils aiment leurs opinions , leurs mœurs , leurs usages ; ils chérissent les anciennes relations qui les lient ; ils espèrent donc que leurs humbles représentations seront entendues ; que leur déplorable situa-

1765. tion sera prise dans une juste considération; que les actes qui ont grevé leur commerce et leurs propriétés, de charges si pesantes seront révoqués; enfin, nous nous flattons que le gouvernement britannique trouvera dans sa bonté et sa sagesse, les moyens les plus convenables de soulager et consoler les peuples de l'Amérique. »

Mais comme s'ils craignaient d'être appelés à faire partie de la représentation générale dans le parlement, en y envoyant aussi des députés, ils insérèrent dans leurs pétitions une assertion tout-à-fait neuve, savoir : que, vu l'éloignement et autres particularités des colonies, il n'était point possible qu'elles fussent représentées en aucune manière que par leurs assemblées provinciales. Une autre de leurs doléances portait sur cette disposition de la loi, en vertu de laquelle les peines et amendes que pouvait faire encourir à tout instant la violation des derniers réglemens et du bill du timbre, ne devaient pas être prononcées, comme en Angleterre, par des tribunaux érigés à cet effet, mais par une des cours de l'amirauté, au choix du dénonciateur. De sorte que, selon le bon plaisir du premier fourbe, un colon peut se voir transporté d'une extrémité du continent à l'autre, pour y être

jugé, en droit si  
tune, se  
seul jug  
Le 24  
que les  
terre, et  
cessaire  
chaque p  
frais. Le  
étant ter  
La no  
rique par  
Angleter  
les espri  
intérêts di  
cians, p  
rembour  
ains, b  
la loi ex  
ancien d  
eux sembl  
même a  
prise les  
de fonds  
que les n  
aient plu  
sur com

jugé, en même temps qu'il sera dépouillé du droit si précieux à tous, celui du jury ; sa fortune, son honneur, seront dans la main d'un seul juge. 1763.

Le 24 octobre, il fut arrêté par le congrès, que les pétitions seraient portées en Angleterre, et présentées avec les sollicitations nécessaires, par des colons élus à cet effet par chaque province, et indemnisés de tous leurs frais. Le lendemain même, toutes ses affaires étant terminées, il se sépara.

La nouvelle des troubles excités en Amérique par le bill du timbre étant parvenue en Angleterre, y fit une vive impression sur tous les esprits, mais selon les opinions et les intérêts divers de chaque individu. Les négocians, prévoyant qu'ils ne pourraient être remboursés des sommes prêtées aux Américains, blâmaient et maudissaient hautement la loi extraordinaire qui avait interrompu l'ancien cours des choses. La plupart d'entre eux semblaient non seulement excuser, mais même approuver la résolution qu'avaient prise les Américains de ne plus faire passer de fonds en Angleterre : ils étaient persuadés que les nouveaux impôts ne le leur permettaient plus. Les fabricans, voyant diminuer leur commandes et leur débit, sentirent à

1765. quelle détresse ils allaient être réduits. Les uns se livraient à l'accablement de la tristesse ; les autres se montraient indignés des excès commis par les Américains. La division, les disputes, s'établirent par-tout : chaque jour voyait éclore des pamphlets écrits dans des sens opposés. Dans l'un, les Américains étaient exaltés et nommés avec de grands éloges les défenseurs de la liberté, les destructeurs de la tyrannie, les protecteurs et les soutiens de tout ce que l'homme a de plus cher sur la terre : dans l'autre, ils étaient accusés sans ménagement d'ingratitude, d'avarice, de passions inquiètes et jalouses, et enfin, de rébellion. Ceux qui, dans le parlement, ou ailleurs, avaient provoqué les dernières lois, voulaient que l'on employât la force pour contraindre les Américains à l'obéissance, et infliger aux auteurs de ces graves excès, le châtimement qu'ils avaient mérité. Ceux, au contraire, qui avaient combattu le bill, votaient pour plus de douceur : ils disaient qu'il fallait tout tenter avant de recourir à la force, et commencer par calmer les esprits ; qu'une fois le signal de la guerre civile donné, qu'une fois le premier sang répandu, il était impossible de prévoir la suite ni la fin des évènements. On assura dans le temps que

lord Bu  
l'ame de  
n'entend  
ment de  
réduire  
que ce  
dans leu  
humaine  
en Améri  
clergé ar  
tère, p  
peut-être  
América  
pétulanc  
saiet, é  
le parti,  
tions, d'  
rarchie a  
le roi in  
observer  
pouvait s  
fut révoq  
Penda  
eurs des  
ricain et  
leur dém  
en réalité  
la froide

lord Bute qui, caché derrière la toile, était l'ame de tout, puisque le roi ne voyait et n'entendait que par lui, avait conseillé fortement de renverser tous les obstacles, et de réduire toutes les volontés à quel que prix que ce fût. La plupart des courtisans qui, dans leur vie de délices, ignorent les misères humaines, opinaient pour que l'on portât en Amérique le fer et le feu. Les membres du clergé anglican, sans respect pour leur caractère, professaient les mêmes sentimens : peut-être s'étaient-ils imaginé déjà que les Américains étant réduits à l'obéissance, et la pétulance de leurs esprits, comme ils le disaient, étant soumise au frein, on prendrait le parti, pour prévenir de pareilles révolutions, d'introduire dans les colonies la hiérarchie anglicane. On savait, en outre, que le roi inclinait à déployer la force pour faire observer la loi du timbre ; mais que si on ne le pouvait sans verser le sang, il désirait qu'elle fût révoquée.

Pendant ces entrefaites, les ministres, auteurs des entraves mises au commerce américain et de l'impôt du timbre, avaient reçu leur démission. En apparence, et peut-être en réalité, ce changement avait eu pour cause la froideur avec laquelle ils avaient proposé

Ministres  
d'Angleterre  
renvoyés  
et remplacés

1765. et soutenu, devant les deux chambres, le bill de régence : telle était, du moins, l'opinion générale; mais il est vraisemblable que l'occasion en fut fournie par les troubles alarmans suscités en Angleterre par les ouvriers en soie, qui se plaignaient de la diminution de leur travail. On voulut en attribuer la cause à l'introduction d'une quantité extraordinaire d'étoffes étrangères, et particulièrement de soieries françaises; mais le motif réel, ou du moins l'un des principaux, était la diminution des achats pour le compte des Américains. Peut-être, d'ailleurs, avait-on déjà le pressentiment ou la certitude des soulèvemens de l'Amérique; mais le gouvernement avait soin de faire répandre que le renvoi des ministres ne devait être attribué qu'au bill de régence : il se mettait ainsi à couvert du blâme encouru par la nouvelle direction donnée aux affaires d'Amérique, et permettait au peuple de le rejeter sur les ministres congédiés. C'est effectivement un principe salutaire de la constitution anglaise, que, lorsque par une mauvaise mesure, ou par un revers de fortune, un grand péril menace la chose publique, comme l'on ne pourrait cependant renoncer à cette mesure sans compromettre la dignité du gouver-

ment,  
absolu  
prétext  
qu'il so  
retomb  
mise en  
conduit  
qui, dan  
rapport  
son abdi  
duire les  
tient faci  
changem  
on satisf  
ter au res  
l'Etat. M  
humaines  
cette mar  
les nouv  
situation  
absolument  
eurs pré  
un triom  
agitateurs  
animer d  
côté, sui  
erait-ce  
que l'on

ment, on s'empresse de chercher un sujet <sup>1765.</sup> absolument étranger, qui puisse servir de prétexte au renvoi des ministres. Alors, sans qu'il soit besoin de les accuser, toute la faute retombe sur eux; et l'affaire étant de nouveau mise en délibération, on adopte un plan de conduite tout différent. Il en résulte que ce qui, dans d'autres gouvernemens, où tout se rapporte au roi, ne pourrait s'obtenir que par son abdication, ou ne manquerait pas de produire les évènements les plus désastreux, s'obtient facilement en Angleterre par un simple changement de ministres : de cette manière, on satisfait aux vœux de la nation, sans attenter au respect dû au trône et à la sûreté de l'Etat. Mais, comme dans toutes les choses humaines, le mal se trouve mêlé au bien, cette marche a aussi ses inconvéniens, et les nouveaux ministres se voient dans une situation réellement embarrassante; car, faire absolument le contraire de ce qu'ont fait leurs prédécesseurs, ne serait-ce pas donner un triomphe complet aux frondeurs, aux agitateurs, aux ennemis quelconques, et les enflammer d'une nouvelle audace? D'un autre côté, suivre servilement la même trace, ne serait-ce point perpétuer le mal, et faire ce que l'on a voulu éviter? Il arrive donc que,

1765. trop souvent, les nouveaux ministres sont jetés dans une route mitoyenne, qui les conduit rarement à une fin désirable. On en trouve un exemple remarquable dans l'histoire des évènements que nous retraçons.

Le marquis de Rockingham, un des plus riches seigneurs du royaume, plus considéré encore pour la loyauté de son caractère que pour l'éclat de son esprit, fut nommé premier lord de la trésorerie, en remplacement de Georges Grenville; les autres départemens du ministère passèrent également des amis du dernier aux amis du premier. La plupart étaient ou se disaient partisans de la cause des Américains : l'un d'eux, le général Conway, avait été nommé secrétaire d'État pour les colonies; et aucun choix ne pouvait être plus agréable aux Américains. Les nouveaux ministres s'occupèrent promptement d'améliorer le sort des colons, en travaillant à l'abrogation des lois dont ils se plaignaient avec tant d'amertume, et, en particulier, de celle de l'impôt du timbre. Mais cette opération ne pouvait se faire, dans les conjonctures présentes, sans compromettre sensiblement l'autorité; il fallait attendre la session du parlement qui, selon l'usage, ne devait s'assembler qu'à la fin de l'année;

enfin, parusse  
fond de  
les exam  
ensuite  
parleme  
veloppe  
attenda  
les Amé  
lois don  
sitions q  
tait d'en  
dance av  
ils parla  
des trou  
saient a  
propres  
de leurs  
rierie dé  
pôt du t  
la caisse  
rique, po  
cantonn  
qu'à tou  
nics.  
Les m  
merce a  
tions én

enfin, il était convenable qu'ils pussent ou <sup>1765.</sup> parussent prendre le temps de s'instruire à fond de l'état des affaires en Amérique, et de les examiner assez mûrement pour pouvoir, ensuite, les soumettre aux délibérations du parlement avec toute la clarté et tout le développement nécessaires. Ils essayaient, en attendant, d'adoucir les esprits et de rendre les Américains à la raison, en élaguant des lois dont ils se plaignaient, toutes les dispositions qu'une adroite interprétation permettait d'en faire disparaître; dans leur correspondance avec les gouvernemens des colonies, ils parlaient avec une extrême indulgence des troubles qui avaient eu lieu; ils adressaient aux colons eux-mêmes des paroles propres à leur faire espérer le redressement de leurs griefs. Les commissaires de la trésorerie décidèrent que le produit total de l'impôt du timbre serait versé, par termes, dans la caisse du quartier-maître général en Amérique, pour subvenir à l'entretien des troupes cantonnées dans cette partie du monde, ainsi qu'à toutes les dépenses militaires des colonies.

Les membres de l'administration du commerce ayant pris connaissance des résolutions énergiques de l'assemblée de Virginie,

1765. pressèrent le roi de les frapper de sa désapprobation, et d'envoyer les instructions les plus précises aux agens de la couronne dans cette colonie, pour qu'ils y veillassent à l'exécution du bill du timbre et de toute autre loi émanée de l'autorité légitime du parlement. Mais tout ceci n'était qu'une vaine démonstration; car ils savaient très-bien que leur opinion ne serait point adoptée par le conseil privé du roi. En effet, l'avis du conseil fut que cet objet n'était point de sa compétence, mais de celle du parlement. Les résolutions des autres assemblées coloniales ayant été pareillement dénoncées au roi, le conseil privé fit, à leur égard, la même réponse. Il paraissait manifeste que l'on ne voulait donner aucune suite aux déterminations proposées contre les Américains.

Le secrétaire d'état Conway se trouvait dans une situation très-difficile. Il ne pouvait pas ne point condamner les excès auxquels les Américains s'étaient livrés; mais, d'une autre part, il répugnait à l'idée d'arracher par la force, l'obéissance à une loi, cause d'une agitation si vive, et que les nouveaux ministres, lui-même, peut-être, plus qu'aucun autre, regardaient, si non comme injuste, du moins assurément comme intempestive et

préju  
porisa  
toute  
Dan  
neur d  
coloni  
pas qu  
blemen  
démare  
eux n'a  
fiance  
bonne  
ronne,  
tention  
lèges d'a  
que, d'a  
mais so  
compro  
et antici  
les gouv  
voir, m  
les just  
que (il  
tendait  
tout, d  
de la pr  
lant ens  
avaient

préjudiciable. Il eut donc recours à la tem-<sup>1765-</sup>porisation et aux subterfuges : il déploya dans toute sa conduite une adresse surprenante.

Dans les lettres adressées au vice-gouverneur de la Virginie, et aux autres gouverneurs coloniaux, il leur mandait qu'il ne doutait pas que la masse des habitans ne fût véritablement attachée à la mère-patrie ; que les démarches violentes de quelques-uns d'entre eux n'avaient aucunement diminué la confiance que le roi avait toujours mise dans sa bonne colonie de Virginie ; que ni la couronne, ni ses agens, n'avaient jamais eu l'intention de violer les droits réels et les privilèges d'aucune partie des possessions de S. M ; que, d'ailleurs, le gouvernement n'aurait jamais souffert que la dignité du parlement fût compromise par certaines opinions locales et anticipées. Il exhortait, en conséquence, les gouverneurs à maintenir de tout leur pouvoir, mais par toutes les voies de prudence, les justes droits du gouvernement britannique (il ne spécifiait pas de quels droits il prétendait parler) ; il leur recommandait, surtout, de veiller à la paix et à la tranquillité de la province confiée à leurs soins. Rappelant ensuite les violences et les désordres qui avaient eu lieu dans les colonies, il n'hésitait

1765. pas à les attribuer à la basse-classe du peuple ; toujours avide de changement , et non aux citoyens honnêtes qui doivent savoir que l'obéissance et une noble résignation , sont plus efficaces que les excès et les outrages pour obtenir justice ou grâce. Au reste , disait-il , si la prudence et la modération ne suffisent pas pour calmer la fermentation , il faudra recourir à la force pour réprimer les factieux ; et , dans ce cas , il sera convenable de se concerter avec le général Gage , gouverneur de New-York , et capitaine-général des forces de terre , ainsi qu'avec lord Calvil , commandant des forces navales , pour en obtenir des détachemens de troupes. Il louait beaucoup , cependant , la patience et la magnanimité du gouverneur de New-York , qui s'était abstenu de faire jouer l'artillerie du fort contre la populace , au moment même où elle se livrait sous ses yeux aux excès les plus répréhensibles ; il témoignait sa joie de ce qu'au milieu de tant de désordres , le sang n'avait point coulé. Il alléguait enfin que l'éloignement des lieux l'empêchait de leur donner des instructions plus précises , et il terminait sa lettre , en leur disant qu'il s'en reposait en tout point sur leur sagesse et leur discrétion. Ces dépêches du secrétaire d'État suffirent , sans

doute ,  
penser  
est rem  
les tum  
ployer  
soumet  
C'est  
née 176  
parlem  
Quoiqu  
ture , e  
rique ,  
pens , r  
lonies ,  
ajourné  
lement  
cances  
le roi ra  
les évèn  
que , cor  
tance , e  
tout aut  
la prés  
part et  
Les nou  
deux ch  
tifs à ce  
vance l

doute, pour faire voir quelle était sa façon de penser à l'égard des affaires d'Amérique : il est remarquable qu'il y parle bien de réprimer les tumultes par la force, mais jamais de l'employer pour contraindre les Américains à se soumettre à la loi du timbre. 1765.

C'est au milieu de tant d'orages, que l'année 1765 approchait de son terme, et que le parlement fut convoqué pour le 17 décembre. Quoique le roi, dans son discours d'ouverture, eût fait mention des affaires d'Amérique, néanmoins ce sujet qui tenait en suspens, non seulement l'Angleterre et ses colonies, mais même l'Europe entière, fut ajourné jusqu'à la prochaine session du parlement qui devait avoir lieu après les vacances de Noël. En effet, le 17 janvier 1766, le roi rappela de nouveau dans son discours les évènements qui avaient eu lieu en Amérique, comme un objet de la plus haute importance, et comme celui qui devait, plus que tout autre, fixer l'attention du parlement dans la présente session. Les choses étaient, de part et d'autre, conduites à leur maturité. Les nouveaux ministres avaient soumis aux deux chambres tous les renseignemens relatifs à cette discussion; et, s'étant tracé d'avance la route qu'ils avaient à suivre, ils

Convocation  
du  
parlement.

1766.

1766. étaient préparés de toutes manières à réfuter les objections qu'ils savaient devoir leur être faites par le parti contraire. De même, tous ceux qui, par intérêt personnel ou par conviction, volontairement ou d'après des suggestions étrangères, se proposaient de soutenir les ministres dans les débats, avaient tout disposé pour arriver au but désiré. D'un autre côté, les ministres congédiés, et tous leurs adhérens, avaient tout mis en œuvre pour défendre une loi qu'ils avaient provoquée et qui faisait l'objet de leurs vœux : ils sentaient trop bien, indépendamment de l'amour qu'ils portaient à leur propre opinion, quel déshonneur, ou au moins quelle diminution de crédit résulterait pour eux de la révocation du bill. Mais quels que fussent les motifs déduits de la raison d'état pour faire maintenir la loi, le préjudice qu'en devait éprouver le commerce de la Grande-Bretagne n'en était pas moins évident. Aussi, comme si tous les négocians du royaume se fussent concertés à cet égard, ils se présentèrent à la barre du parlement avec des pétitions tendantes à faire révoquer le bill. Ils exposèrent combien leur commerce était déchu par suite des nouveaux réglemens et des nouvelles lois concernant l'Amérique. « Maintenant, dirent-

ils. o  
maga  
dises  
un dé  
grand  
et de  
sans s  
d'indie  
toute  
de pea  
produ  
habita  
dre en  
négoci  
des pa  
ces qu  
dire de  
allant  
produi  
bondan  
plusieu  
raient  
marcha  
en Eur  
avec le  
avec le  
est d'u  
britann

res à réfuter  
 voir leur être  
 même, tous  
 ou par con-  
 rès des sug-  
 ent de sou-  
 ats, avaient  
 désiré. D'un  
 liés, et tous  
 is en œuvre  
 aient provo-  
 s vœux : ils  
 nement de l'a-  
 ore opinion,  
 quelle dimi-  
 ur eux de la  
 e fussent les  
 at pour faire  
 qu'en devait  
 de-Bretagne  
 ussi, comme  
 e se fussent  
 résentèrent à  
 pétitions ten-  
 s exposèrent  
 chu par suite  
 nouvelles lois  
 nant, dirent-

ils. on voit s'amonceler ou se gâter dans nos <sup>1766.</sup> magasins, d'immenses quantité de marchan- dises anglaises qui, précédemment, avaient un débouché facile en Amérique ; un très-grand nombre d'artisans, de manufacturiers et de matelots, se trouvent sans travail et sans soutien ; l'Angleterre est privée de riz, d'indigo, de tabac, de munitions navales de toute espèce, d'huile et de fanons de baleine, de peaux, de potasse, et d'autres denrées ou productions du crû de l'Amérique, que ses habitans apportaient en Europe pour y prendre en échange des marchandises anglaises ; les négocians de la Grande-Bretagne sont frustrés des paiemens en lettre de change ou en espèces que les colons avaient à leur faire, c'est-à-dire des profits qu'ils faisaient eux-mêmes en allant vendre dans les marchés étrangers les produits de leurs pays, lorsqu'ils étaient surabondans en Angleterre ; on y manque déjà de plusieurs objets que les Américains se procuraient de leurs propres fonds ou avec des marchandises anglaises, et qu'ils apportaient en Europe. Ce trafic qui se fait, d'une part, avec les marchandises anglaises, et de l'autre, avec le produit des troupeaux de l'Amérique, est d'une extrême importance pour la nation britannique, puisqu'entr'autres avantages il

1766. tendait à diminuer sa dépendance à l'égard des peuples étrangers ; mais il est anéanti désormais, si le parlement n'interpose son autorité ; les négocians anglais sont en avances de plusieurs millions sterling envers les négocians d'Amérique : ceux-ci ne peuvent plus, comme par le passé, faire leurs paiemens à époques fixes, tant est énorme le préjudice que leur causent les nouveaux réglemens de commerce ; plusieurs faillites viennent effectivement d'avoir lieu dans les colonies, chose inouïe, pour ainsi dire, jusqu'à ces derniers temps. » Les pétitionnaires ajoutaient qu'il était urgent que le parlement vînt à leur secours, pour les sauver d'une ruine totale ; qu'autrement, une multitude innombrable de fabricans se verrait réduite à chercher sa subsistance dans les pays étrangers, au grand préjudice de leur patrie. Ils suppliaient le parlement de maintenir dans son intégrité la force de la nation, son commerce dans son état florissant ; ils lui recommandaient les revenus de l'Etat, la puissance de sa marine, l'immensité et la richesse de sa navigation, sources de la vraie gloire de l'Angleterre et son premier boulevard. « Conservez-nous enfin, disaient-ils, des colonies attachées à la mère-patrie par devoir, par intérêt, par affection. »

L'ag  
une pé  
les fâch  
une loi  
de ses  
rent re  
de la G  
suggéré  
tions d  
admises  
formé  
de ces  
pressés  
cation,  
dit de B  
sait dès  
Il fut d  
en prés  
La renc  
de tous  
patrie,  
découve  
caractèr  
Les gal  
avidés  
lingué,  
importa  
une ext

L'agent de la Jamaïque présenta également <sup>1766.</sup> une pétition, dans laquelle étaient détaillés les fâcheux effets produits dans cette île par une loi sur le timbre, sortie de l'assemblée de ses représentans. D'autres pétitions furent remises par les agens de la Virginie et de la Géorgie. C'étaient autant de démarches suggérées par les ministres. Les représentations du congrès de New-York ne furent pas admises, parce que ce congrès n'était point formé constitutionnellement. Non contents de ces dispositions, les ministres, vivement pressés du desir de faire prononcer la révocation, voulurent employer le nom et le crédit de Benjamin Franklin, homme qui jouissait dès-lors d'une très-grande considération. Il fut donc interrogé, pendant les débats, en présence de la chambre des communes. La renommée dont il jouissait, le souvenir de tous les services qu'il avait rendus à sa patrie, et à l'espèce humaine entière par ses découvertes physiques, la candeur de son caractère, tenaient tous les esprits attentifs. Les galeries étaient pleines de spectateurs avides d'entendre un personnage aussi distingué, parler sur un objet d'une aussi haute importance. Il répondit avec gravité et avec une extrême présence d'esprit. « Les Amé-

1766. ricains, dit-il, j'ai déjà des droits sur tous leurs biens effectifs et personnels, la capitulation, une taxe sur tous les emplois, professions, trafics et états quelconques, en proportion de leurs produits; ils paient des droits sur le vin, le rum, et autres liqueurs spiritueuses, dix livres sterling par tête de noir introduit dans les colonies, et plusieurs autres impôts; les redevances dont sont grevés les biens effectifs et personnels, montent à dix-huit pences par livre, et celles des emplois à une demi-couronne; les colonies ne pourraient, en aucune façon, payer l'impôt du timbre; il n'y existe pas assez d'or et d'argent pour l'acquitter pendant une année seulement; les Allemands qui habitent la Pensylvanie, sont plus animés contre cette taxe que les nationaux mêmes; les Américains, depuis les lois nouvelles, ont perdu beaucoup de leur affection envers la Grande-Bretagne, et de leur respect pour le parlement; il existe une très-grande différence entre les impositions extérieures et celles du dedans: les droits supportés par les denrées et marchandises importées, n'ont d'autre effet que d'en augmenter le prix sur les marchés américains, et ils font même partie de ce prix; d'ailleurs, il est dans la faculté des habitans des les ache-

ter ou c  
ment de  
Mais le  
toute a  
force,  
que l'im  
América  
leurs pr  
ni s'acqu  
tester,  
pour le  
des ame  
de négliq  
lons amé  
trouver  
moyens  
cation de  
prits et  
primitif.  
de Frank  
eusement  
du bill n  
aient tou  
tion.  
Les en  
près de  
les deux  
approche

ter ou de ne pas les acheter , et conséquem-  
ment de payer ou de ne point payer les droits. 1766.  
Mais les impositions intérieures sont d'une  
toute autre nature , puisque , de gré ou de  
force , il faut les payer. Ne considérant ici  
que l'impôt du timbre , ne voilà-t-il pas les  
Américains réduits à ne pouvoir ni échanger  
leurs propriétés , ni emprunter , ni prêter ,  
ni s'acquitter , ni plaider en aucune sorte , ni  
tester , sans payer telles ou telles sommes  
pour le timbre ? Ne sont-ils pas assujettis à  
des amendes plus onéreuses encore en cas  
de négligence ou de contravention ? Les co-  
lons américains pourraient , en peu de temps ,  
trouver dans leurs propres fabriques , les  
moyens de se suffire à eux-mêmes ; la révo-  
cation de l'impôt du timbre calmerait les es-  
prits et rétablirait les choses dans l'ordre  
primitif. » Telle fut la substance du discours  
de Franklin ; ses paroles servirent merveil-  
leusement les ministres. Mais les partisans  
du bill n'étaient point inactifs , et ils met-  
taient tout en usage pour entraver la révoca-  
tion.

Les enquêtes et les débats duraient depuis  
près de deux mois avec une chaleur égale  
des deux côtés , et l'instant de la décision  
approchait , lorsque Georges Grenville , le

1766. même qui , étant premier ministre , avait proposé le bill du timbre au parlement , homme dont le crédit était considérable et les partisans très-nombreux , monta à la tribune , et parla en ces termes :

Discours  
de Georges  
Grenville.

« Si je pouvais croire qu'un entêtement  
« opiniâtre , l'esprit de parti , ou l'attachement que l'homme porte ordinairement  
« aux choses qu'il a faites , pussent tellement  
« préoccuper mes esprits et fasciner mes  
« yeux , que je me trouvasse privé de la faculté de voir et de distinguer les objets  
« réels , je saurais m'enfermer aujourd'hui  
« dans le silence : et , si je ne faisais pas  
« éclater mon zèle pour la chose publique ,  
« je prouverais du moins ma prudence et  
« ma discrétion. Mais l'affaire qui nous  
« occupe a été pour moi le sujet de l'examen le plus attentif , des considérations les  
« plus réfléchies , dans un temps où le calme  
« n'était point troublé par de honteux excès  
« de plus , par un hasard , dont je suis loin de  
« m'enorgueillir , à mon honneur , à ma réputation , sont attachés l'honneur et la dignité de ce royaume : il faut donc que je  
« songe que ma prudence pourrait être taxée  
« de froideur , et ma discrétion d'un lâche  
« abandon. Quel est , d'ailleurs , l'homme

public, quel est l'homme privé, quelle que soit sa modération, qui ne soit pas ému à l'aspect des périls qui menacent notre patrie, et qui ne cherche à rassembler toutes ses forces pour l'en préserver? Qui ne se livrerait pas aux plus sinistres présages en contemplant la fatale inactivité des serviteurs actuels de la couronne? Un an déjà s'est écoulé depuis que le parlement a rendu une loi solennelle : c'était, et c'est encore le devoir des ministres de la faire exécuter ; la constitution déclare crime de félonie la suspension ou l'inexécution d'une loi de la part de l'autorité royale, sans le consentement du parlement. Eh bien! celle dont je parle n'est-elle point suspendue? Ne lui résiste-t-on pas ouvertement? Mais, que dis-je, résister? On insulte vos délégués, on pille leurs maisons, on leur fait violence, et pour joindre la dérision à l'outrage, on vous provoque jusque sous la bouche de vos canons. De toutes parts l'on proteste à l'envi que l'on ne peut, que l'on ne veut, que l'on ne doit pas obéir à vos décrets. Peut-être d'autres ministres, plus faits aux formes antiques, auraient cru, en cette circonstance, prêter force à la loi, en maintenant la dignité de la couronne et la

1766. « sûreté de vos délibérations. Mais ces jeunes  
 « gens qui siègent en face de moi, et l'on ne  
 « sait pas comment, regardent ces principes  
 « comme des maximes surannées de nos an-  
 « cêtres, ne daignent pas honorer de leur  
 « attention des actes de sédition et de résis-  
 « tance opiniâtre. Avec une patience exem-  
 « plaire, ils recommandent aux gouverneurs  
 « la modération et l'indulgence; ils leur ac-  
 « cordent la permission d'appeler à leur aide  
 « trois ou quatre soldats ou autant de ba-  
 « teaux du général Gage et de lord Calvil; ils  
 « les louent de ce qu'ils ne se sont pas servis,  
 « pour faire exécuter la loi, des moyens qui  
 « avaient été mis dans leurs mains. Attendez-  
 « vous à voir que les séditieux ont raison, et  
 « que nous seuls avons tort. Telle est, certes,  
 « l'opinion des ministres. Et qui pourrait en  
 « douter? Ils vous l'ont dit, et vous le répé-  
 « tent sans cesse. Il ne paraît que trop que  
 « c'est malgré eux qu'ils ont instruit le par-  
 « lement des désordres et de l'audace des  
 « Américains: les troubles ont éclaté dans le  
 « mois de juillet, et déjà s'approche la fin  
 « de janvier. Ce qui n'était qu'un simple mé-  
 « contentement est devenu une opposition  
 « manifeste, puis bientôt a dégénéré en vio-  
 « lence ouverte: peut-être, au moment où

« pa  
 « Qu  
 « soi  
 « pli  
 « ran  
 « que  
 « d'un  
 « pas  
 « peu  
 « de l  
 « com  
 « du ro  
 « hom  
 « route  
 « niém  
 « comb  
 « faire  
 « augm  
 « charg  
 « de fai  
 « vous  
 « servic  
 « et iné  
 « neuse  
 « les in  
 « la mu  
 « Voulez  
 « ressor

« parle , l'étendard de la révolte est-il arboré. 1766.  
« Que la doctrine de ces hommes nouveaux  
« soit confirmée, et la révolution est accom-  
« plie. Puisse le ciel bénir l'admirable tolé-  
« rance de nos ministres! Mais je crains bien  
« que nous n'en recueillions que des fruits  
« d'une affreuse amertume. L'occasion est  
« passagère , le péril est imminent ; et ce  
« peuple indisciplinable, objet de leurs soins,  
« de leur tendresse, forme des ligues, des  
« complots : il s'apprête à résister aux ordres  
« du roi et du parlement. Continuez donc , ô  
« hommes impassibles , à marcher dans la  
« route que vous vous êtes tracée ; faites  
« même révoquer la loi , et voyez ensuite  
« combien vous trouverez d'agens qui , pour  
« faire exécuter les lois du royaume , pour  
« augmenter les revenus et diminuer les  
« charges de vos peuples , soient empressés  
« de faire leur devoir ; voyez aussi combien  
« vous trouverez de ministres qui , pour le  
« service public , sachent opposer une noble  
« et inébranlable fermeté aux cabales hai-  
« neuses , à la combinaison puissante de tous  
« les intérêts personnels , aux clameurs de  
« la multitude, à la perversité des factions.  
« Voulez-vous , en un mot , briser tous les  
« ressorts du gouvernement? Révoquez la loi.

1766. « J'entends dire de toutes parts à ces avo-  
 « cats des colons, qu'ils ne peuvent être im-  
 « posés par le parlement, puisqu'ils n'y sont  
 « pas représentés. Mais, s'il en est ainsi,  
 « pourquoi, et de quelle autorité faites-vous  
 « pour eux d'autres lois que celles qui con-  
 « cernent les impôts? S'ils sont représentés,  
 « ils doivent obéir à tous les actes du parle-  
 « ment relatifs aux taxes ou à tout autre  
 « objet. S'ils ne le sont pas, ils ne doivent  
 « se soumettre ni aux bills portant imposi-  
 « tions, ni à nul autre. Et si vous-mêmes  
 « croyez que le colons ne doivent pas être  
 « imposés par l'autorité du parlement, à dé-  
 « faut de représentation dans cette assemblée,  
 « comment soutiendrez-vous que les neuf  
 « dixièmes des habitans de ce royaume, qui  
 « ne sont pas mieux représentés que les co-  
 « lons, doivent obéir à celles de vos lois qui  
 « en exigent des contributions? Les Améri-  
 « cains ont pris une attitude hostile envers la  
 « mère-patrie : et vous prétendriez, non seu-  
 « lement excuser leurs torts, dissimuler leurs  
 « outrages, et leur remettre le châtime-  
 « nt qui leur est dû, mais encore vous soumettre  
 « à leur volonté, enfin, leur donner entière-  
 « ment gain de cause! Est-ce-là réprimer les  
 « commotions populaires, et prévenir la ré-

« be  
 « en  
 « ali  
 « dé  
 « Je  
 « la  
 « rév  
 « l'eu  
 « nab  
 « trag  
 « arm  
 « lont  
 « neuv  
 « insta  
 « qu'au  
 « poin  
 « nos a  
 « doive  
 « Les a  
 « prié,  
 « crire  
 « nable  
 « ci n'o  
 « tance  
 « attrib  
 « bles.  
 « les m  
 « effets

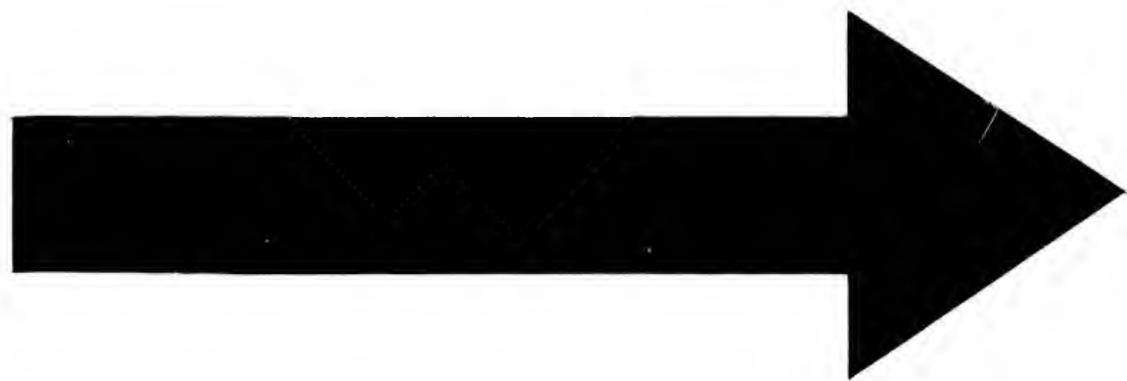
« bellion ? N'est-ce pas plutôt les fomenter, les 1766.  
« enhardir ? N'est-ce pas fournir de nouveaux  
« alimens à l'incendie ? Que tout homme  
« dégagé d'esprit de parti juge et prononce.  
« Je me prêterais volontiers aux voies de  
« la douceur, je consentirais même à la  
« révocation du bill, si les Américains nous  
« l'eussent demandé dans les formes conve-  
« nables ; mais leurs formes sont les ou-  
« trages, les voies de fait, le pillage à main  
« armée, et une résistance ouverte aux vo-  
« lontés du gouvernement. Chose vraiment  
« neuve, vraiment inadmissible, qu'à tout  
« instant où la fantaisie peut les en prendre ;  
« qu'au nom seul d'une loi qui ne leur plaira  
« point, ces hommes prétendent affamer  
« nos artisans, et refusent de payer ce qu'ils  
« doivent aux sujets de la Grande-Bretagne !  
« Les agens de la couronne en Amérique ont  
« prié, ont pressé les ministres de leur pres-  
« crire les moyens qu'ils jugeraient conve-  
« nables pour faire exécuter la loi. Mais ceux-  
« ci n'ont tenu aucun compte de leurs ins-  
« tances, et c'est à leur négligence qu'il faut  
« attribuer l'excès où sont parvenus les trou-  
« bles. Or, souffrirons-nous aujourd'hui que  
« les ministres viennent nous alléguer les  
« effets mêmes de leur incurie, pour nous

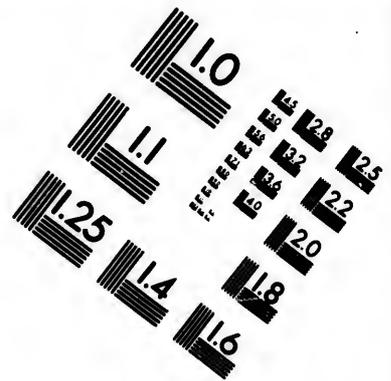
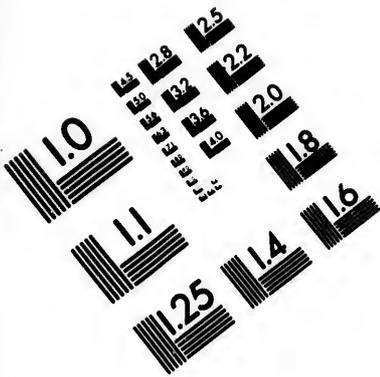
1766. « déterminer à sacrifier les véritables inté-  
 « rêts du royaume, la majesté, la puissance  
 « et le crédit même du gouvernement, à une  
 « crise alarmante, mais non irrémédiable,  
 « dès que l'on voudra sérieusement faire ren-  
 « trer dans le devoir cette multitude égarée ?

« Encore une fois, si les colons, en vertu  
 « de leurs constitutions, ne doivent pas être  
 « soumis aux taxes parlementaires, comme  
 « les levées de matelots en Amérique ont été  
 « prohibées ou restreintes par différens actes  
 « du parlement, il s'en suivrait donc qu'ils  
 « ne doivent fournir, ni hommes pour la  
 « défense de la patrie commune, ni argent  
 « pour les payer ; en un mot, que l'Angle-  
 « terre seule doit supporter le fardeau de  
 « l'entretien et de la protection de ses en-  
 « fans ingrats ? Si une telle partialité s'éta-  
 « blissait, ce ne serait qu'en dépeuplant ce  
 « royaume ; qu'en rompant ce pacte originel  
 « sur lequel reposent toutes les sociétés hu-  
 « maines. Que veulent-ils dire, ces docteurs  
 « subtils, par leur distinction sophistique des  
 « taxes intérieures et des taxes extérieures ?  
 « Les unes et les autres n'ont-elles pas le  
 « même résultat ? celui de recueillir de l'ar-  
 « gent des sujets pour le service public. Lors-  
 « que, pour la première fois, je proposai

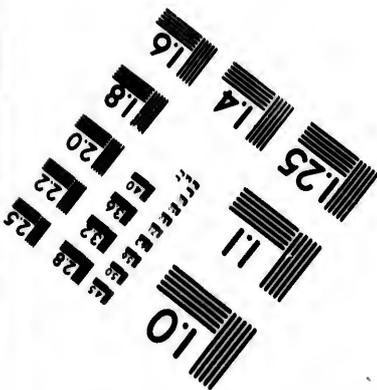
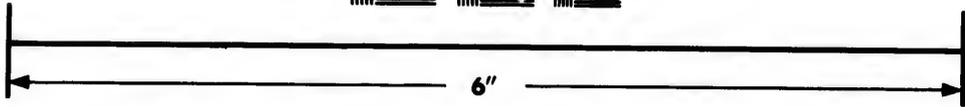
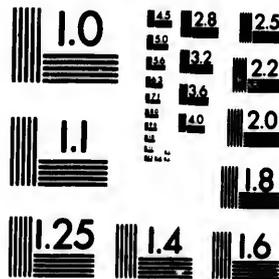
« dan  
 « riqu  
 « qu'u  
 « son  
 « quan  
 « tout  
 « les A  
 « dont  
 « tagn  
 « sont  
 « d'hu  
 « lager  
 « Mess  
 « suffir  
 « trou  
 « plus  
 « témo  
 « rache  
 « la lég  
 « notre  
 « et, a  
 « à cau  
 « délég  
 « feste  
 « d'aut  
 « ils se  
 « nistr  
 « par

« dans cette chambre même d'imposer l'Amé- 1766.  
« rique, je demandai itérativement si quel-  
« qu'un avait des doutes quant au droit : per-  
« sonne n'en témoigna. De grâce, depuis  
« quand l'Amérique est-elle émancipée? Dans  
« toutes leurs détresses, n'avons-nous pas vu  
« les Américains venir implorer les secours  
« dont, en toute occasion, la Grande-Bre-  
« tagne a été si libérale envers eux? Et  
« sont ces Américains qui refusent aujour-  
« d'hui de donner une obole pour nous sou-  
« lager? Car ne vous laissez pas abuser,  
« Messieurs, sur la rigueur de l'impôt : il ne  
« suffirait seulement pas à l'entretien des  
« troupes stationnées en Amérique. Mais la  
« plus modique somme vaut mieux, comme  
« témoignage du droit, que cent millions ar-  
« rachés illégitimement. Néanmoins, malgré  
« la légèreté de la taxe, malgré la gravité de  
« notre situation, les Américains s'irritent,  
« et, au lieu de concourir aux dépenses faites  
« à cause d'eux et pour eux, ils insultent vos  
« délégués, ils courent à une révolte mani-  
« feste! Ils ne se seraient pas livrés, en  
« d'autres temps, à ce comble d'audace ; mais  
« ils sont soutenus aujourd'hui par des mi-  
« nistres plus Américains qu'Anglais ! Déjà,  
« par les soins de ces adolescents, circulent





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

18  
19  
20  
22  
25  
28  
30  
32  
34  
36  
38  
40

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17

1766. « de toutes parts les pétitions incendiaires  
 « contre nous, et pour eux. Jusque dans cette  
 « chambre même, jusque dans ce sanctuaire  
 « des lois, la sédition a trouvé ses défen-  
 « seurs. On y loue la résistance à la loi, on  
 « y exalte la désobéissance, on y encourage  
 « l'opiniâtreté, on y nomme la rébellion  
 « vertu ! Ah ! imprudence plus que juvénile !  
 « Aveugle ambition des esprits humains ! Mais  
 « vous donnez un fatal exemple ; vous aurez  
 « un jour à gémir de votre propre ouvrage.  
 « Et toi, peuple américain, peuple ingrat,  
 « est-ce ainsi que tu réponds aux soins et à la  
 « bonté de ton ancienne mère ? Quand j'avais  
 « l'honneur de servir la couronne, quand vous,  
 « Anglais, étiez accablés sous le poids d'une  
 « dette énorme, vous leur avez accordé des  
 « primes pour l'importation de leur chanvre,  
 « de leur fer, et de plusieurs autres articles de  
 « commerce ; vous vous êtes écartés en leur  
 « faveur de l'acte de navigation, ce palladium  
 « tutélaire du commerce britannique ! Et ce-  
 « pendant, l'on imprima dans les papiers pu-  
 « blics que j'étais l'ennemi du commerce amé-  
 « ricain ; que j'avais donné des ordres et des  
 « instructions pour empêcher le trafic avec  
 « l'Espagne. Je ne prétendais arrêter d'autre  
 « commerce que celui qui était défendu par

incendiaires  
ne dans cette  
ce sanctuaire  
é ses défen-  
à la loi, on  
y encourage  
la rébellion  
que juvénile!  
umains! Mais  
; vous aurez  
ore ouvrage.  
euple ingrat,  
x soins et à la  
Quand j'avais  
e, quand vous,  
le poids d'une  
z accordé des  
leur chanvre,  
res articles de  
cartés en leur  
, ce palladium  
annique! Et ce-  
es papiers pu-  
ommerce amé-  
ordres et des  
le trafic avec  
arrêter d'autre  
t défendu par

« le parlement. Mais on veut d'abord calom- 1766.  
nier l'homme, ensuite détruire son ouvrage.  
« C'est assez parler de moi : me résumant sur  
« l'objet de nos débats, je demande que le bill  
« du timbre soit maintenu; je demande que  
« les gouverneurs des provinces américaines  
« soient pourvus des moyens convenables  
« pour réprimer les désordres, et faire exé-  
« cuter la loi. »

William Pitt, vénérable par son âge, et plus encore par les grands services qu'il avait rendus à l'Etat, se leva pour répondre à ce discours.

« Je ne sais, dit-il, si je dois d'abord me  
« livrer à la joie de ce que la maladie, qui de-  
« puis si long-temps consume un corps déjà  
« accablé du poids des ans, ait aujourd'hui  
« suspendu sa rage pour me permettre de re-  
« voir cette enceinte, et de me retrouver au  
« milieu de cette respectable assemblée, pour  
« l'entretenir d'un sujet qui tient aussi intime-  
« ment au salut de notre patrie, ou si je dois  
« me plaindre de la rigueur du destin, en  
« contemplant cette patrie, naguère parve-  
« nue au comble de la splendeur et de la  
« puissance, cette Angleterre, formidable au  
« monde entier, dévorée par un mal inté-  
« rieur, déchirée par les discordes civiles, et

1766. « se précipitant elle-même dans le gouffre  
 « où la ligue des plus puissantes nations de  
 « l'Europe n'avait pu l'entraîner. Plût au ciel  
 « que mes infirmités m'eussent laissé la force  
 « de me transporter ici, lorsqu'il y fut ques-  
 « tion, pour la première fois, d'imposer  
 « l'Amérique ! Si ma faible voix n'avait pas été  
 « capable de détourner le cours des calamités  
 « qui ont fondé sur nous, et la tempête qui  
 « nous menace, au moins mon témoignage  
 « eût attesté que j'en étais innocent. Mais au-  
 « jourd'hui, le décret est rendu ; et si, selon  
 « ma coutume, je n'en veux parler qu'avec  
 « retenue, du moins qu'il me soit permis de  
 « le faire librement. Certes, un sujet plus  
 « important ne fut jamais soumis à votre  
 « attention, si l'on n'en excepte celui qui,  
 « dans le siècle dernier, fut débattu avec  
 « tant de véhémence, et à-dire, lorsqu'il  
 « fut agité si vous-mêmes deviez être libres  
 « ou esclaves. L'orateur qui vient de parler  
 « avec tant de passion, soutient qu'il faut que  
 « le bill triomphe, parce qu'ainsi le veut  
 « notre honneur : ce qui, si je ne me trompe,  
 « veut dire, qu'à tort ou à raison, il faut  
 « poursuivre l'entreprise commencée, et s'a-  
 « charner après une vaine ombre, qui peut  
 « nous mener à notre perte par le droit che-

le gouffre  
 nations de  
 Plût au ciel  
 issé la force  
 y fut ques-  
 d'imposer  
 avait pas été  
 les calamités  
 tempête qui  
 témoignage  
 ent. Mais au-  
 ; et si, selon  
 arler qu'avec  
 oit permis de  
 un sujet plus  
 mis à votre  
 te celui qui,  
 débattu avec  
 ire, lorsqu'il  
 ez être libres  
 ent de parler  
 t qu'il faut que  
 ainsi le veut  
 e me trompe.  
 raison, il faut  
 nencée, et s'a-  
 bre, qui peut  
 r le droit che-

min. Mais le point d'honneur peut-il se <sup>1766.</sup>  
 mettre en balance avec la justice, avec la  
 raison, avec le droit? En quoi l'honneur  
 peut-il mieux consister que dans l'accom-  
 plissement des choses raisonnables? L'An-  
 gleterre n'a point le droit de taxer les colo-  
 nies, quoiqu'elle soit investie à leur égard,  
 je le dis avec la plus grande assurance, de  
 l'autorité suprême et souveraine, en toute  
 autre occurrence quelconque de gouver-  
 nement et de législation. Les colons sont  
 sujets de ce royaume; ils jouissent autant  
 que vous-mêmes de tous les droits naturels  
 propres à l'espèce humaine, et des privilèges  
 particuliers qui distinguent les citoyens an-  
 glais; ils sont également régis par les lois de  
 notre pays; ils participent également à la  
 constitution de cette terre de liberté. Les  
 Américains sont les fils et non les bâtards  
 de l'Angleterre. L'imposition des taxes ne  
 fait point partie de l'autorité qui gouverne,  
 ou de celle qui fait les lois, les impôts  
 étant des dons volontaires, des concessions  
 gratuites qui ne peuvent provenir que des  
 communes. Les trois pouvoirs suprêmes  
 du royaume concourent à la législation;  
 mais quant aux taxes, le concours des pairs  
 et de la couronne n'est nécessaire que pour

1766. « l'authenticité des actes qui les imposent,  
 « c'est-à-dire pour leur donner la forme  
 « prescrite par la loi. Mais le don et la con-  
 « cession appartiennent aux seules commu-  
 « nes; or, cette chambre représente les com-  
 « munes, comme elles représentent elles-  
 « mêmes virtuellement le reste des habitans.  
 « C'est pourquoi lorsque nous, membres de  
 « cette chambre, nous donnons ou concé-  
 « dons quelque chose, nous donnons et con-  
 « cédonc ce qui est à nous. Mais qu'avons-  
 « nous à faire dans les impositions de l'Amé-  
 « rique? Nous, les fidèles communes de votre  
 « majesté, nous lui donnons et concédons...  
 « quoi? notre bien? Non: nous concédons  
 « à votre majesté le bien de ses communes  
 « d'Amérique. Peut-il rien s'imaginer de plus  
 « absurde? On a affirmé à l'instant qu'il n'y  
 « avait aucune différence entre les imposi-  
 « tions intérieures et extérieures, et que l'éta-  
 « blissement des taxes était une partie es-  
 « sentielle de la législation. Mais, de grâce,  
 « la couronne et les pairs ne sont-ils pas,  
 « aussi bien que les communes, investis de  
 « la puissance législative? Assurément. La  
 « couronne et les pairs ont donc le droit de  
 « mettre des impôts? Non, certes, et jamais  
 « personne ne l'a prétendu.

« Eh bien donc ! Georges Grenville, si ces <sup>1766.</sup>  
« deux propositions sont vraies, comme vous-  
« même en convenez, ne s'ensuit-il pas de né-  
« cessité que l'imposition des taxes ne fait  
« point partie de la législation simple, et  
« quelle forme une attribution différente ?  
« On nous a dit que les Américains étaient  
« représentés ici virtuellement : mais , je le  
« demande , par quelle province , par quel  
« comté , quelle ville ou quel bourg sont-  
« ils représentés ? C'est sans doute par quel-  
« que province , comté , ville , ou bourg ,  
« qu'eux ni leurs ancêtres n'ont jamais ni vu  
« ni connu , que jamais ils ne verront ni ne  
« connaîtront. Les communes de l'Amérique,  
« c'est-à-dire leurs assemblées , voilà leurs  
« représentans : ils ont toujours eu et exercé,  
« ils ont et exercent encore le droit de taxer  
« les colons ; et s'ils n'avaient pas eu ce droit,  
« n'auraient-ils point été esclaves ? Je ne suis  
« point venu ici armé de toutes pièces ; je n'ai  
« pas fouillé soigneusement dans les vieux  
« livres de nos statuts , comme l'a fait le re-  
« doutable adversaire que je combats. Mais  
« je sais , du moins , que si l'on veut prendre  
« exemple sur les faits antiques , on recon-  
« naîtra que , sous les règnes mêmes les plus  
« absolus , personne ne fut taxé qu'il ne fût

1766. « représenté : et, de nos jours, ceux qui n'en-  
 « voient pas de députés au parlement sont  
 « tous, du moins, habitans de la Grande-Bre-  
 « tagne ; ils peuvent voter dans l'élection de  
 « ces députés, ou enfin ils sont liés par plus  
 « d'un rapport avec ceux qui votent. Plût au  
 « ciel, néanmoins, qu'il fussent tous mieux  
 « représentés qu'ils ne le sont ! C'est le vice  
 « de notre constitution ; et peut-être arri-  
 « vera-t-il un jour ( c'est ma joie de le pen-  
 « ser ), où le mode de la représentation,  
 « partie si essentielle de notre organisation  
 « civile et la principale sauve-garde de notre  
 « liberté, sera porté à cette perfection qui  
 « doit faire l'objet des vœux de tout bon An-  
 « glais. On demande comment et depuis  
 « quand l'Amérique est émancipée ? Et moi,  
 « de mon côté, je demande comment et de-  
 « puis quand elle est esclave ? On dit dans  
 « cette chambre que l'étendard de la rébellion  
 « y est dressé : et c'est ainsi qu'on ose noter  
 « d'infamie la plus belle prérogative des séna-  
 « teurs anglais, celle de dire ce qu'ils pensent,  
 « et de parler librement et sans fard des cho-  
 « ses qui touchent à la patrie ! Ils ont loyale-  
 « ment manifesté leur opinion sur cette loi  
 « fatale ; ils ont pressenti, ils ont annoncé  
 « les périls qui nous menacent ; et cette fran-

« chi-  
 « pro-  
 « ne p  
 « cett  
 « il fa  
 « si no  
 « plus  
 « don  
 « que  
 « à la  
 « me t  
 « lions  
 « senti  
 « et pa  
 « vage  
 « nous  
 « L'ho  
 « est r  
 « rique  
 « sabo  
 « pren  
 « l'avar  
 « l'Am  
 « elle p  
 « fits q  
 « com  
 « sterli  
 « vos t

UE,  
ux qui n'en-  
lement sont  
Grande-Bre-  
l'élection de  
liés par plus  
tent. Plût au  
t tous mieux  
C'est le vice  
eut-être arri-  
e de le pen-  
présentation,  
organisation  
arde de notre  
perfection qui  
tout bon An-  
nt et depuis  
pée? Et moi,  
omment et de-  
On dit dans  
de la rébellion  
u'on ose noter  
ative des sénat-  
qu'ils pensent  
s fard des cho-  
Ils ont loyale-  
n sur cette lo-  
s ont annoncé  
; et cette fran-

chise leur est imputée à crime! C'est une <sup>1766.</sup>  
profonde affliction pour moi de voir qu'on  
ne puisse plus exprimer son opinion dans  
cette chambre, sans se rendre coupable :  
il faut nous préparer au plus sinistre avenir,  
si nos voix, nos cœurs, nos mains n'osent  
plus s'opposer avec courage à la tyrannie  
dont nous sommes menacés. J'entends dire  
que l'Amérique nous résiste, qu'elle court  
à la rébellion. Eh bien! je me réjouis, je  
me félicite de cette résistance. Trois mil-  
lions d'hommes qui auraient perdu tout  
sentiment de liberté, qui, volontairement  
et paisiblement, se seraient soumis à l'escla-  
vage, auraient été d'utiles instrumens pour  
nous réduire nous-mêmes en servitude,  
L'honorable membre a dit encore, car il  
est riche en paroles acerbes, que l'Amé-  
rique est ingrate : il a exalté jusqu'aux cieux  
sa bonté envers elle ; mais cette bonté, à tout  
prendre, n'avait-elle pas pour premier objet  
l'avantage de l'Angleterre? Comment donc  
l'Amérique est-elle ingrate? Ne nous rend-  
elle pas bon compte d'elle-même? Les pro-  
fits que retire la Grande-Bretagne de son  
commerce d'Amérique sont de deux millions  
sterling par an. Voilà quel a été l'aliment de  
vos triomphes dans tout le cours de la der-

1766. « nière guerre. Les terres, qui, soixante-dix  
 « ansauparavant, rapportaient 2,000 livres de  
 « rente, en rapportent 3,000 aujourd'hui, et  
 « c'est à l'Amérique que nous en sommes re-  
 « devables. C'est le prix qu'elle vous paie pour  
 « votre protection ; et je ne parle pas même  
 « ici de l'accroissement de la population des  
 « colonies, de l'affluence des nouveaux habi-  
 « tans qui s'y rendent de tous les points de  
 « l'Europe, et du développement ultérieur  
 « du commerce américain, s'il est régi par  
 « de sages lois.

« Et il faudrait encore écouter les discours  
 « d'un publicain, qui vient se vanter de vou-  
 « loir ériger en signe d'un droit, qui n'existe  
 « pas, quelques misérables sommes qui en-  
 « trent dans le trésor royal ! Il se plaint d'a-  
 « voir été maltraité dans les papiers publics ?  
 « Je n'ai rien à lui dire à ce sujet, sinon que  
 « c'est un malheur commun à tous ceux qui  
 « sont élevés en grade ou qui prennent part  
 « à la gestion de la chose publique. Il prétend,  
 « en outre, que lorsqu'il a proposé pour la  
 « première fois cet impôt du timbre, per-  
 « sonne ne s'est levé pour le combattre. Mais  
 « qui ne sait combien grande est la retenue  
 « de cette chambre, lorsqu'il s'agit de con-  
 « tredire un ministre ? Si ces honorables

e me  
 s'en  
 ples  
 du r  
 acco  
 plus  
 et de  
 une  
 légiti  
 suffis  
 sance  
 taxes.  
 évide  
 à élev  
 ne s'a  
 succès  
 rilleus  
 tombe  
 brasse  
 de l'ét  
 titutio  
 que vo  
 fourre  
 concit  
 épées  
 discor  
 maiso  
 vous ?

membres ne parviennent pas cependant à 1766.  
s'en dépouiller, je crois bien que les peuples se dépouilleront d'une grande partie du respect et de la confiance qu'ils leur ont accordés. On parle beaucoup, et peut-être plus qu'il ne serait convenable, de la force et de la puissance de l'Amérique. Mais dans une cause juste, pour la défense d'un droit légitime, l'Angleterre a des moyens plus que suffisans pour réduire l'Amérique à l'obéissance. Toutefois, quand il s'agit de ces taxes, quand il s'agit d'opérer une injustice évidente, je suis le premier à m'y opposer, à élever mes mains et ma voix pour qu'elle ne s'accomplisse pas. Dans un tel cas, le succès serait déplorable et la victoire périlleuse. Si l'Amérique devait tomber, elle tomberait comme l'homme fort; elle embrasserait et ferait écrouler les colonnes de l'état, elle entraînerait avec elle la constitution même. Voilà donc quelle est la paix que vous nous vantez! Ce n'est pas dans le fourreau, mais dans les entrailles de vos concitoyens, que vous voulez enfoncer vos épées! Allez-vous vous précipiter dans les discordes civiles, maintenant que toute la maison de Bourbon s'est liguée contre vous? Déjà la France trouble vos péche-

1766. « ries à Terre-Neuve ; déjà elle entrave votre  
 « traite des noirs en Afrique ; déjà elle re-  
 « tient les biens de vos sujets de Canada , au  
 « mépris des traités ; déjà l'Espagne refuse  
 « le rachat des Manilles ; déjà leur valeureux  
 « conquérant est traité d'infâme traître , de  
 « détestable spoliateur. Assurément les Amé-  
 « ricains ont tort ! Ils se sont écartés des de-  
 « voirs de la prudence et de la modération.  
 « Mais vous , par vos injustices , n'aviez-vous  
 « pas égaré leur raison ? Vos cœurs trouve-  
 « ront-ils la force de les punir pour des éga-  
 « remens qui sont votre ouvrage ? Non , sans  
 « doute. Que l'Angleterre , comme la plus  
 « forte , comme il convient à une mère , soit  
 « aujourd'hui la première à user de béli-  
 « gnité et d'indulgence. Excusez leurs er-  
 « reurs , sachez honorer leurs vertus.

« Pour conclure définitivement , je déclare  
 « que j'estime plus conforme à notre dignité  
 « plus utile à notre liberté , et , en tout , plus  
 « sûr pour ce royaume , que le bill du timbre  
 « soit absolument et immédiatement révo-  
 « qué. J'opine , en outre , pour qu'il soit dé-  
 « claré en même temps que l'autorité de la  
 « Grande-Bretagne sur les colonies est sou-  
 « veraine , et qu'elle peut s'étendre à tous les  
 « objets quelconques de législation. Statuons

« enfin, que nous pouvons régler leur com-  
 merce, limiter leurs manufactures et exer-  
 cer sur eux nos droits de toute nature,  
 hors celui d'arracher l'argent de leurs  
 mains sans leur consentement. »

Ces paroles, prononcées d'un ton ferme et solennel, par un homme d'un si grand poids, agirent avec une force extrême sur l'esprit de tous les auditeurs. Ils conservaient encore, néanmoins, un profond ressentiment des excès auxquels les Américains s'étaient portés; et peut-être la révocation du bill n'eût-elle pas eu lieu, si, dans le même temps, les ministres ne l'eussent accompagnée de la déclaration dont il sera parlé ci-après. Quelques personnes pensent encore que l'affaire fut rendue beaucoup plus facile par la promesse de la prompte révocation des droits mis sur les cidres : elle fut effectivement discutée par la suite, et prononcée dans le mois d'avril. Les députés des comtés où se fait le cidre, votèrent tous pour la révocation de l'impôt du timbre. Quoiqu'il en soit, au reste, l'affaire ayant été mise aux voix le 22 février, l'acte de révocation du bill du timbre fut rendu, malgré un grand nombre d'opposans. Deux cent soixante-cinq membres votèrent pour cette révocation, et cent soixante-sept

Révocation  
de l'acte  
du timbre.

1766.

1766. contre. Elle fut approuvée, dans la chambre des pairs, par une majorité de quatre-vingt-quatre voix sur deux cent-vingt-six votans. A la même époque, se rendit la déclaration, portant que le parlement de la Grande-Bretagne a le droit de faire des lois et réglemens de force valable, pour obliger les colonies dans tous les cas de nature quelconque.

Le 19 mars, le roi s'étant rendu à la chambre des pairs, donna sa sanction à l'acte de révocation et à celui de la dépendance des colonies envers la couronne de la Grande-Bretagne. Les négocians américains qui se trouvaient alors à Londres, vinrent en foule témoigner leur allégresse et leur reconnaissance. Les vaisseaux qui étaient mouillés dans la Tamise, se pavoisèrent en signe de réjouissance; les maisons furent illuminées dans tous les quartiers de la ville; de toutes parts on voyait s'allumer des feux de joie, on entendait des salves de mousqueterie; en un mot, l'on n'omit aucune des démonstrations publiques usitées en pareilles circonstances, pour célébrer la bonté du roi et la sagesse du parlement. On expédia sur le champ des courriers à Falmouth, afin de répandre dans tout le royaume, et de faire parvenir en Amérique la nouvelle d'une loi qui paraissait de

UE,

la chambre  
quatre-vingt-  
t-six votans.  
la déclaration  
Grande-Bre-  
et réglemens  
les colonies  
conque.  
à la chambre  
acte de révo-  
nce des colo-  
Grande-Bre-  
s qui se trou-  
ent en foule  
eur reconnais-  
mouillés dans  
gne de réjouis-  
uminées dans  
le toutes parts  
e joie, on en-  
eterie; en un  
émonstrations  
circonstances,  
et la sagesse de  
le champ des  
répandre dans  
rvenir en Amé-  
paraissait de

LIVRE DEUXIÈME.

197

voir, d'un côté, satisfaire les esprits et cal- 1766.  
mer les tumultes; de l'autre, dissiper les  
alarmes qu'avaient fait naître les pertes es-  
suyées par les manufactures.

FIN DU LIVRE DEUXIÈME.

## LIVRE TROISIÈME.

1766. **L**ES Américains étant, en général, ou fatigués des désordres, ou affligés de l'interruption du commerce, ou même épouvantés de l'aspect de l'avenir qui semblait menacer d'un embrasement total, reçurent avec transport la nouvelle de la révocation de l'acte du timbre. Leur joie fut aussi sincère que vive, en se voyant soustraits à la nécessité de recourir aux dernières extrémités, et peut-être même à la guerre civile, qui leur paraissait encore plus horrible par elle-même que par les dangers sans nombre dont elle était accompagnée. Mais il n'eût pas été moins dur pour eux de courber la tête sous un joug qu'ils détestaient aussi fortement, et qui leur était devenu plus odieux encore, par les efforts mêmes qu'ils faisaient pour le repousser. Il est donc facile de se figurer avec quelle vivacité éclatèrent de toutes parts les signes de l'allégresse publique. L'assemblée même de Massachusset, soit par sentiment de re

connaissance, pour se confirmer davantage encore dans l'opposition, comme comptant dans son sein les personnages marquans de la province, tous fermement résolus de maintenir la dépendance de l'Amérique envers la Grande-Bretagne, décréta à l'unanimité qu'il serait adressé des remerciemens au duc de Grafton, et aux autres lords, à William Pitt, et à tous les membres qui, dans la chambre des pairs et celle des communes, avaient entrepris la défense des droits des colonies, et fait abroger une loi détestée. Il fut également arrêté dans l'assemblée des bourgeois de Virginie, qu'il serait dressé une statue au roi, en reconnaissance et en mémoire de la révocation du bill du timbre, et, de plus, un obélisque en l'honneur des hommes recommandables qui avaient épousé leur cause avec tant de zèle. William Pitt, sur-tout, était devenu l'objet de la vénération publique et de louanges sans bornes, pour avoir dit que les Américains avaient légitimement résisté : ils faisaient peu d'attention, alors, que par des paroles aussi fortes, aussi remarquables, cet homme d'état avait voulu établir l'autorité du parlement sur les colonies, en fait de législation et d'impositions extérieures. Mais ils ne voyaient

1766. que dans le lointain les conséquences de ces maximes, et ils ne considéraient l'assertion de certains droits du parlement, que comme des propositions spéculatives, jetées en avant pour sauver sa dignité, pour flatter l'orgueil britannique, et lui faire dévorer un affront aussi cruel. D'ailleurs, soit pour justifier les événemens passés, soit pour autoriser leurs desseins à venir, les colons aimaient à se faire un bouclier d'un nom si imposant. Ils reçurent avec non moins d'enthousiasme la déclaration qui leur fut transmise par le secrétaire d'état, en même temps que la révocation même de l'acte du timbre.

Malgré ces démonstrations d'allégresse universelle, les esprits n'étaient pas encore entièrement calmés; une secrète inquiétude, de profonds ressentimens fermentaient sous ces brillans dehors. Les restrictions mises récemment sur le commerce, avaient occasionné un mécontentement aussi vif que le bill lui-même, particulièrement dans les villes commerçantes des provinces septentrionales; et l'heureux succès de la première résistance permettait d'espérer plus encore. Pendant les troubles, l'habitude des discussions politiques était devenue générale; il n'était pas une charte, un droit quelconque,

qui plus Am mèn étai gran étai leur ricain avec des e prop légèr eût ex tait, concie pole la pre nouve C'e et de N d'un n mière Franç l'enné élu po sans le sent à

qui ne fournit matière aux recherches les plus subtiles ; et rarement , ou jamais , les Américains ne prononçaient contre eux-mêmes. De ces examens , de ces débats , étaient nées des opinions nouvelles sur un grand nombre de points ; quelques-unes étaient remarquables par leur singularité et leur exagération , tant sur les droits des Américains , que sur la nature de leurs relations avec l'Angleterre. L'aigreur et l'inflexibilité des esprits s'étaient accrues dans la même proportion. Dans cet état d'irritation , la plus légère atteinte à la liberté politique et civile eût excité un soulèvement subit. Il en résultait , pour l'observateur attentif , que la réconciliation entre les colonies et la métropole était plus apparente que réelle , et qu'à la première occasion , l'on verrait éclater de nouveau la discorde et la révolte.

C'est dans les provinces de Massachusset et de New-Yorck que s'allumèrent les flammes d'un nouvel incendie. L'assemblée de la première voyait de mauvais œil le gouverneur , François Bernard , qu'elle regardait comme l'ennemi des privilèges de l'Amérique. Ayant élu pour son président Otis , un des partisans les plus chauds de la liberté qui existaient à cette époque , le gouverneur refusa

Sujets  
de nouvelles  
plaintes.

1766. d'approuver ce choix : les députés s'en montrèrent vivement offensés. Otis, lui-même, pour se venger, vint à bout de faire exclure de l'assemblée les officiers de la couronne, et les membres de la cour supérieure de justice, qui étaient Hutchinson et Oliver. Le gouverneur irrité, prononça, de son côté, l'exclusion de six des candidats proposés. L'esprit de division croissait réciproquement ; mais les patriotes allèrent plus loin : ils firent décréter que les débats de l'assemblée seraient publics, et que l'on construirait des galeries pour la commodité des spectateurs. Cette résolution fut promptement exécutée. La publicité des séances redoubla l'ardeur des partisans de la liberté, et gêna les amis du gouvernement. Les uns étaient sûrs d'acquiescer plus de crédit en défendant les privilèges des colonies : les autres, au contraire, attiraient sur eux plus de défaveur et de haine en soutenant le parti de l'autorité. Beaucoup de ces derniers résolurent de ne plus prendre part aux délibérations. Les premiers avaient d'ailleurs, sur eux, un avantage puissant : leur suffisait pour rendre leurs adversaires odieux au peuple, de les accuser, à tort ou à raison, d'avoir favorisé le bill du timbre. Le secrétaire d'Etat Conway, avec l'ac-

de re  
envo  
antre  
nes,  
raiso  
cuter  
autre  
raien  
obtien  
même  
minis  
verne  
venab  
vidus  
tés av  
les se  
ronne  
les vic  
C'ét  
Massa  
lieu ; a  
sa-t-il  
lution  
il le fit  
tés s'e  
mésint  
Il s'en  
quelle

de révocation du bill du timbre, avait aussi <sup>1766.</sup> envoyé aux gouverneurs des provinces une autre résolution de la chambre des communes, portant que tous les individus, qui, à raison du desir qu'ils auraient témoigné d'exécuter eux-mêmes, ou de faire exécuter aux autres une loi rendue par le parlement, auraient reçu quelque injure ou dommage, en obtiendraient réparations dans les colonies mêmes où l'offense aurait été commise. Le ministre recommandait, en outre, aux gouverneurs, de prendre toutes les mesures convenables, pour qu'à l'avenir ces mêmes individus fussent à l'abri de toute attaque, et traités avec la justice et les égards qu'exigeaient les services qu'ils avaient rendus à la couronne, et les malheurs dont ils avaient été les victimes.

C'était principalement dans la province de Massachusset que ces désordres avaient eu lieu ; aussi le gouverneur Bernard s'empres-  
sa-t-il de communiquer à l'assemblée la résolution de la chambre des communes ; mais il le fit en des termes si âpres, que les députés s'en tinrent vivement offensés, et que la mésintelligence redoubla de part et d'autre. Il s'en suivit diverses discussions, dans lesquelles l'assemblée s'armait, tantôt d'un sub-

1766. terfuge, tantôt d'un autre, pour ne pas accorder les réparations demandées. Enfin, la chose étant, de nouveau, mise en délibération, les députés considérant, d'un côté, que le parlement pourrait, en définitif, mettre quelque nouveau droit sur les ports de mer pour en retirer l'argent nécessaire aux indemnités, et réfléchissant, de l'autre, que cette résistance nouvelle pourrait les rendre odieux aux hommes prudents, qui blâmaient déjà l'opiniâtreté de l'assemblée de Massachussetts, ils résolurent d'accorder ces indemnités aux frais de la province. Ils rendirent, en conséquence, un arrêté portant amnistie pour les auteurs des désordres, et dédommagement pour ceux qui en avaient été victimes. Mais le roi refusa de donner son approbation à cet arrêté, se fondant sur ce qu'une assemblée coloniale n'avait point le droit de donner des actes d'amnistie. Cependant les indemnités eurent lieu, et les coupables restèrent à l'abri de toute recherche. L'assemblée de New-Yorck parut recevoir plus favorablement l'acte de compensation, et la plupart de ceux qui avaient été lésés, reçurent des dédommagemens. Le vice-gouverneur Coldear fut le seul qui ne put en obtenir; l'assemblée lui objecta, que si le peuple s'était soulevé

QUE,

ir ne pas accor-

Enfin, la chose

libération, les

té, que le par-

mettre quelque

de mer pour en

ix indemnités

que cette résis-

rendre odieux

blâmaient déjà

e Massachusset

indemnités au

irent, en conse

ministie pour le

dédommagemen

é victimes. Mai

n approbation

ce qu'une assem

e droit de donne

adant les indem

spables restèren

L'assemblée d

plus favorable

on, et la plupa

és, reçurent de

ouverneur Cold

venir; l'assembl

e s'était soulev

contre lui, ce n'avait été qu'après des pro-<sup>1766.</sup>  
vocations formelles.

Mais il s'alluma bientôt dans cette même province une autre querelle, qui fit voir que les semences de discorde n'étaient pas encore étouffées. On attendait à New-York le général Gage, avec un corps de troupes assez considérable : en conséquence, le gouverneur adressa un message à l'assemblée, pour la requérir de l'exécution de l'acte du parlement (*riot-act*) qui ordonne que dans les colonies où les troupes du roi sont stationnées, elles doivent être pourvues de casernes et des autres objets de nécessité. Les députés n'acquiescèrent à cette demande qu'en partie, et comme malgré eux; ils arrêtèrent qu'il serait fourni au militaire, le logement, le feu, la lumière, les lits et autres ustensiles, ainsi qu'on les en avait requis; mais ils refusèrent d'accorder le sel, le vinaigre, le cidre et la bière, disant que ce n'était point l'usage de fournir ces denrées aux soldats lorsqu'ils sont casernés, mais seulement quand ils sont en route. Le gouverneur, faute de mieux, se contenta de cette décision. On voit ici un exemple notable de la haine des ministres anglais à cette époque : au lieu de témoigner leur mécontentement et même de punir cette nouvelle désobé-

1766. béissance, comme quelques-uns le conseillaient, ils se bornèrent à provoquer une loi qui défendait à l'assemblée de la province de New-York de rendre aucun arrêté avant d'avoir satisfait de tout point à la réquisition du parlement. Elle obéit cette fois, et tout rentra dans l'ordre accoutumé.

Les mêmes querelles se renouvelèrent dans le Massachusset. Vers la fin de l'année, quelques compagnies d'artillerie furent jetées par un coup de mer dans le port de Boston. Le gouverneur fut requis de les loger, et de leur procurer tous les objets nécessaires. Le conseil donna son consentement, et l'argent fut tiré du trésor sur le mandat du gouverneur. Cependant l'assemblée fut convoquée, et voulant engager l'altercation, elle écrivit au gouverneur pour s'informer s'il avait été fait quelques approvisionnemens pour les troupes du roi, et s'il devait en arriver d'autres pour être également logées dans la ville. Le gouverneur répondit en envoyant la délibération du conseil, avec le compte de la dépense, et il ajouta qu'il n'attendait aucun surcroît de troupes : l'on trouva dès-lors ample matière à discussions. On s'écria que le gouverneur, en ordonnant ces fournitures sur le simple avis de son conseil, avait agi

essentiellement contre les statuts de la province. L'assemblée termina cependant par quelques protestations de son empressement à obéir aux ordres du roi, quand elle en serait requise selon les formes d'usage.

Cette obstination des deux principales provinces d'Amérique, ce penchant à chercher de nouveaux motifs de mésintelligence, affligèrent sensiblement en Angleterre les personnes qui s'étaient montrées favorables aux privilèges des Américains : d'un autre côté, elles fournirent sujet aux discours envenimés de leurs adversaires, qui répétaient de toutes parts, que tels étaient les fruits de la condescendance des ministres, que telles étaient la fidélité et la reconnaissance des colons envers la mère-patrie. « Voici, disaient-ils, les preuves de leur amour pour la tranquillité publique ; voilà le respect et la déférence qu'ils portent au gouvernement britannique. Maintenant qu'ils ont levé le masque, ils courent sans pudeur à leur but de désunion et d'indépendance. Il faut se hâter d'imposer un frein à ces esprits remuans ; il faut leur montrer que ce n'est pas sans péril qu'ils braveront des aînés puissans, qu'il résisteront aux volontés de la Grande-Bretagne. Puisqu'ils sont si peu touchés de l'indulgence, de la

1766.

1766. bonté qu'elle leur a témoignées par la révocation de l'impôt du timbre, il faut leur en faire payer un autre, tant pour maintenir le droit que pour les faire contribuer directement à la défense commune du royaume. » Ces suggestions étaient vivement appuyées par les propriétaires des îles anglaises, qui se persuadaient que plus on retirerait d'un impôt mis sur l'Amérique, plus on diminuerait ceux auxquels ils étaient soumis. Ces discours flattaient, d'ailleurs, l'orgueil britannique qu'avait blessé au vif la révocation de l'acte du timbre, et qu'irritait plus vivement encore la répugnance des Américains à montrer quelque soumission. Le roi lui-même, qui n'avait consenti que malgré lui à la révocation du bill, laissait paraître une violente indignation; et lord Bute, toujours son plus intime conseiller, et regardé généralement comme l'auteur des mesures de rigueur, paraissait de nouveau très-disposé à appesantir la main sur les sujets américains. C'est pour-quoi, vers la fin de juillet, un changement imprévu s'opéra dans le ministère: le duc de Grafton fut nommé premier secrétaire de la trésorerie, en remplacement du marquis de Rockingham; le comte de Shelburn, secrétaire d'Etat, au lieu du duc de Richmond;

Nouveaux  
ministres  
en  
Angleterre.

Char.  
très-v  
celier  
Dowe  
nait r  
sent,  
charg  
Les  
moins  
mités  
seils,  
le thé  
servar  
dans l  
digé p  
fut cor  
hauter  
qu'il co  
des co  
leurs d  
roles e  
rer qu  
en fer  
ment. I  
chance  
la cha  
droits  
couleu  
I

Charles Townshend , homme d'un caractère <sup>1766.</sup>  
très-versatile , mais d'un esprit éclairé , chan-  
celier de l'échiquier , à la place de William  
Dowdeswel ; et enfin William Pitt , qui ve-  
nait récemment d'être créé vicomte de Pin-  
sent , et comte de Chatam , fut promu à la  
charge de garde-des-sceaux .

Les nouveaux ministres , à l'exception néan- <sup>1767.</sup>  
moins du comte de Chatam , que ses infir-  
mités empêchaient de prendre part aux con-  
seils , résolurent d'imposer certains droits sur  
le thé , le verre , le papier , et les couleurs  
servant à la peinture , qui seraient introduits  
dans les colonies d'Amérique . Le bill fut ré-  
digé pour être soumis au parlement . Dès qu'il  
fut convoqué , Charles Townshend se vanta  
hautement dans la chambre des communes  
qu'il connaissait un moyen de tirer un revenu  
des colonies , sans offenser leurs droits ou  
leurs opinions . Grenville recueillit ces pa-  
roles et pressa vivement le ministre de déclai-  
rer quel était ce moyen , et de promettre qu'il  
en ferait sans délai la proposition au parle-  
ment . Peu de temps après , effectivement , le  
chancelier de l'échiquier fit la motion , dans  
la chambre des communes , d'imposer des  
droits sur le thé , le papier , le verre et les  
couleurs qui seraient importés par l'Angle-

Droits  
imposés  
en Amérique  
sur le thé ,  
le papier  
et les  
couleurs .

1767. terre dans les colonies américaines ; il proposa , en outre , de supprimer les droits sur les thés que l'Angleterre chargerait pour le compte de l'Amérique , mais de grever de trois pences par livre ceux qui seraient introduits dans les ports américains. Ces deux bills furent rendus sans beaucoup d'opposition , et approuvés par le roi. Le préambule portait , que le produit en serait appliqué aux frais du gouvernement et de l'administration des colonies. Un article ordonnait que , dans chaque province de l'Amérique septentrionale , il serait dressé une liste civile générale , sans fixer aucune limite , c'est-à-dire que du produit des nouveaux droits , devait se composer un fonds public , dont le gouvernement anglais pourrait disposer immédiatement et jusqu'au dernier schelling , pour les salaires , pensions et traitemens à payer en Amérique. Les ministres étaient autorisés à tirer cet argent du trésor et à l'employer par de simples mandats ; et les deniers de surplus devaient rester en caisse à la disposition du parlement. Il était réglé , en outre , que le gouvernement pouvait , sur les mêmes fonds , accorder des traitemens aux gouverneurs et aux juges des colonies , et en déterminer le montant. Ces dernières mesures étaient d'une bien

plus grande importance que les nouvelles taxes mêmes, puisqu'elles étaient tout-à-fait subversives des principes de la constitution britannique. En effet, depuis le règne de Charles II, les ministres avaient tenté plusieurs fois, mais toujours sans succès, d'établir en Amérique une liste civile, ou chambre royale indépendante des assemblées coloniales; et cependant, Charles Townshend, avec son esprit subtil et délié, obtint alors, comme en se jouant, ce point si difficile; et il l'obtint lorsque la mémoire de l'opposition des Américains, dans une matière bien moins importante, était encore toute récente, lorsque les vestiges d'un si grand incendie fumaient encore. Ces nouvelles mesures produisirent un autre changement d'une haute importance: les gouverneurs et les juges pouvant aspirer à obtenir des traitemens ou des gratifications des ministres sur des fonds perçus en vertu d'un acte du parlement, sans l'intervention, et même contre le gré des assemblées coloniales, sentirent qu'ils étaient devenus absolument indépendans de la nation américaine et de ses assemblées; enfin, qu'ils devaient tourner tous leurs regards vers le gouvernement général, c'est-à-dire vers les ministres britanniques. Les nouveaux droits

1767. devaient se percevoir à dater du 20 novembre ; mais , comme si l'on eût craint en Angleterre qu'ils ne fussent trop bien accueillis dans les colonies , comme si l'on eût voulu irriter l'esprit des Américains , en mettant sous leurs yeux le tableau vivant des préposés qui devaient surveiller le paiement de ces impôts , on rendit un autre bill qui créait une administration des douanes permanente en Amérique. Enfin , pour mettre le comble à cette mesure , on choisit pour son siège la ville de Boston , moins propre qu'aucune autre à recevoir cet établissement ; nulle part , en effet , les habitans n'étaient plus inquiets et plus jaloux de leurs privilèges , qu'ils interprétaient avec une extrême subtilité. Ils étaient peu faits , d'ailleurs , à voir parmi eux des financiers , prodiguer dans les jouissances du luxe les émolumens considérables qui leur étaient payés avec l'argent des colonies , tandis qu'eux mêmes vivaient dans une étroite médiocrité.

*Nouvelles  
secourses en  
Amérique.*

De ces causes réunies , résultèrent , de nouveau , de fortes commotions parmi les Américains : les troubles passés leur avaient donné un penchant plus prononcé vers la résistance et l'application continuelle à l'étude des affaires politiques avait augmenté les prétentions des droits et le desir d'une plus ample

QUE ,

du 20 novem-  
craint en An-  
bien accueillis  
l'on eût voulu  
s, en mettant  
nt des préposés  
ment de ces im-  
ni créait une ad-  
anante en Amé-  
comble à cette  
siège la ville de  
cune autre à re-  
e part, en effet,  
inquiets et plus  
ils interprétaient  
Ils étaient peu  
ni eux des finan-  
bissances du lux  
s qui leur étaien  
es, tandis qu'eux  
roite médiocrité  
ultèrent, de nou  
parmi les Amé  
eur avaient donn  
vers la résistance  
à l'étude des a  
menté les préter  
d'une plus amp

liberté. Au reste, comme la nouvelle imposition ne portait que sur le commerce extérieur, le peuple s'y serait peut-être soumis, si on eût choisi pour la mettre à exécution des temps plus tranquilles, et sans la combinaison de tant d'autres circonstances qui le blessaient dans ce qu'il avait de plus cher. Mais dans un tel état de chose, que pouvait-on espérer d'une taxe dont le produit était destiné à l'objet d'un revenu public, et s'étendait au-delà des limites d'un règlement de commerce, chose qui avait fait précisément la matière de tant de débats? Il était trop visible que le gouvernement britannique voulait remettre en avant ses anciennes prétensions si long-temps et si vivement disputées, de fonder un revenu public dans les colonies par l'entremise de l'autorité du parlement. On se détermina donc de toutes parts à la résistance : or, quand des passions comprimées pendant quelque temps, se rallument dans le cœur des hommes, ils ne savent plus se contenir dans les anciennes bornes, mais ils les franchissent avec impétuosité; ainsi les écrivains politiques de Boston commencèrent à remplir leurs feuilles de maximes nouvelles et hardies sur l'autorité du parlement. On jetait déjà en avant quelques mots

1767.

1767. d'indépendance ; on disait que des hommes libres ne devaient pas être plus taxés que gouvernés sans leur consentement, donné par une représentation effective ou virtuelle. La puissance législative du parlement britannique sur les colonies, n'était pas même mise en doute : on la niait. Epousant l'opinion de ceux qui, dans les deux chambres, s'étaient opposés à l'impôt du timbre, on traitait de chimère toute distinction entre les taxes intérieures et extérieures ; ni les unes, ni les autres, disait-on, ne sont dans les attributions du parlement ; il n'a aucune autorité pour faire des lois qui aient une force coercitive en Amérique ; on alla enfin jusqu'à soutenir que le défaut de représentans dans ce corps, abrogeait toute espèce de dépendance à son égard. Les droits dont les colons prétendaient jouir furent exposés avec beaucoup de clarté, et même avec une certaine élégance de style, dans une brochure intitulée : *Lettres d'un cultivateur de la Pensylvanie aux habitans des colonies anglaises*. Elles furent accueillies avec avidité : l'auteur était Jean Dickinson. L'émotion devint bientôt générale. On eut de nouveau recours aux ligues contre l'introduction des marchandises anglaises, et en faveur de celles du pays. On

des hommes  
 lus taxés que  
 ment, donné  
 e ou virtuelle.  
 lement britan-  
 as même mise  
 nt l'opinion de  
 bres , s'étaient  
 on traitait de  
 re les taxes in-  
 es unes , ni les  
 ns les attribu-  
 ucune autorité  
 ne force coerci-  
 fin jusqu'à sou-  
 entans dans ce  
 èce de dépend-  
 dont les colons  
 osés avec beau-  
 ec une certaine  
 brochure inti-  
 r de la Pensyl-  
 anglaises. Elles  
 é : l'auteur était  
 devint bientôt  
 recours aux li-  
 es marchandises  
 les du pays. On

fit circuler , à cet effet , dans Boston , un <sup>1767</sup>  
 papier que devaient signer tous ceux qui  
 voulaient faire partie de la confédération ;  
 ils s'y engageaient à ne point faire acquisition  
 de certains objets de commerce après le der-  
 nier jour de décembre. Mais tout-à-coup , et  
 par un motif inconnu , soit par légèreté de  
 caractère , soit parce que souvent les hom-  
 mes les plus ardens sont aussi les moins cons-  
 tans dans leurs opinions , soit enfin dans la  
 crainte que la colonie de Massachusset ne  
 restât seule chargée du poids de la discus-  
 sion , Jacques Otis , passant d'un extrême à  
 l'autre , prononça un long discours en faveur  
 du gouvernement. Néanmoins , la confédéra-  
 tion fut approuvée à la Providence , à New-  
 Port , et dans tout le Connecticut ; quoiqu'à  
 dire vrai , cette affaire marcha très-lentement  
 cette fois , malgré tous les efforts des pa-  
 triotes les plus zélés.

L'assemblée de Massachusset ouvrit sa  
 session au commencement de l'année 1768 ;  
 elle s'occupa aussitôt de l'examen des nou- <sup>1768.</sup>  
 velles impositions ; elle écrivit longuement  
 à Denis de Berdt , son agent à Londres ,  
 pour qu'il fit ses remontrances à ce sujet.  
 Tous les membres protestaient de leur amour  
 envers la Grande-Bretagne , et condamnaient

1768. toute idée d'indépendance ; ils se glorifiaient du nom anglais , et de leur participation à la constitution britannique. « Mais nous observons , disaient-ils , que le dessein de tirer un revenu public des colonies , sans leur consentement , est manifeste ; chose absolument contraire aux lois établies et à nos droits. Si quelquefois les hommes attentent à leur propre vie , ou s'ils dédaignent la liberté , ils sont toujours , du moins , inviolablement attachés à leurs biens ; ceux même qui bravent tous les principes de la justice et de l'honneur , qui méprisent la bonne foi , la vérité et toute loi divine et humaine , sont loin cependant de ne pas avoir une grande estime pour leur argent ; les barbares mêmes qui habitent les forêts , connaissent et observent le droit de propriété : ils font autant de cas de leur arc , de leurs flèches et de leurs filets , que les autres peuples peuvent en faire de l'or , de l'argent et des choses les plus précieuses. Les projets des niveleurs , et la communauté des biens sont aussi vides de sens , aussi impraticables , que sont arbitraires et despotiques les desseins de ceux qui voudraient investir la couronne de la propriété de tous. Quelle propriété peut-il en effet rester aux colons , si elle peut leur être ravie sans leur consentement ? »

Ils  
leur  
que  
ava  
tion  
neu  
pou  
mér  
plus  
riqu  
leur  
en  
tièr  
les  
l'int  
qu'il  
arme  
habi  
gere  
glet  
d'ap  
l'exi  
pays  
jour  
voir  
duir  
dou  
colo

se glorifiaient  
icipation à la  
s nous obser-  
in de tirer un  
ans leur con-  
se absolument  
nos droits. Si  
entent à leur  
la liberté, ils  
ablement atta-  
e qui bravent  
t del'honneur,  
vérité et toute  
ependant de  
pour leur ar-  
habitent les fo-  
le droit de pro-  
de leur arc, de  
que les autres  
or, de l'argent  
es. Les projets  
auté des biens  
impraticables,  
otiques les des-  
investir la cou-  
s. Quelle pro-  
x colons, si elle  
consentement?

Ils ajoutaient ici une longue énumération de leurs droits et des bénéfiques commerciaux que l'Angleterre retire de ses colonies ; ils avançaient que les traitemens et gratifications donnés par la Couronne aux gouverneurs et aux juges , étaient des choses faites pour faire trembler les hommes libres de l'Amérique ; qu'il ne pouvait y exister une base plus solide pour la tyrannie, puisqu'en Amérique les juges ne conservent pas seulement leur place tant qu'ils en sont dignes, comme en Angleterre , mais pendant leur vie entière ; que les Colons étaient prêts à faire les dépenses nécessaires pour l'État, sans l'intervention de l'autorité parlementaire ; qu'il n'y avait aucun besoin d'entretenir une armée permanente en Amérique ; que les habitans abhorraient ces armées comme dangereuses pour la liberté publique. « L'Angleterre elle-même ne doit-elle pas craindre, d'après l'exemple des temps antiques, que l'existence de ces puissantes armées dans un pays aussi éloigné, ne fasse pas naître, un jour, un autre César, qui usurpe enfin le pouvoir de son souverain ? Quel bien peut produire l'établissement d'une administration des douanes, sinon de faire pulluler dans les colonies une multitude de publicains, race

1768. ennemie du peuple , et préjudiciable aux bonnes mœurs ? Est-il rien de plus extraordinaire que la suspension de l'assemblée de New-York ? Il n'existe plus de liberté , et ces assemblées sont inutiles , si , de gré ou de force , il faut qu'elles fassent la volonté du parlement. Et supposons encore , ce qui n'est pas , que les nouveaux bills soient légitimes , il n'en est pas moins vrai qu'il en résultera un préjudice réel pour les deux nations , et que la fidélité et l'amour qui les unissaient en éprouveront une diminution sensible. Ce sont des points qu'un bon gouvernement ne doit pas perdre de vue. Les colons savent qu'il s'est établi en Angleterre l'usage de penser et de parler avec mépris des assemblées coloniales , abus dont les Anglais devraient songer encore plus à se défendre que les Américains eux-mêmes ; car sous les derniers règnes , telle était aussi l'habitude de ravalier le parlement. Le roi Jacques I avait coutume de dire que les lords et les communes étaient de tristes compagnons de la monarchie , faisant allusion à cet axiome antique : « Le pouvoir suprême ne se partage point. » On commence maintenant par les assemblées coloniales ; on finira un jour par le parlement. » Les colons ter-

indiciaible aux plus extraor-  
assemblée de  
de liberté, et  
si, de gré ou  
nt la volonté  
ncore, ce qui  
lls soient légi-  
rai qu'il en ré-  
r les deux na-  
amour qui les  
ne diminution  
u'un bon gou-  
e de vue. Les  
bli en Angle-  
e parler avec  
les, abus dont  
encore plus à  
as eux-mêmes ;  
telle était aussi  
ement. Le roi  
re que les lords  
tristes compa-  
ant allusion à  
ouvoir suprême  
nnence main-  
iales ; on finira  
les colons ter-

minaient leurs dépêches en recommandant <sup>1768.</sup>  
à leur agent de faire tous ses efforts, pour  
éviter les projets de ceux qui s'opiniâtraient  
à semer la zizanie entre les deux parties du  
royaume, et à y fomenter les mécontente-  
mens ; disposition des esprits qui, si l'on  
n'y portait promptement remède, ne pou-  
vait pas manquer de produire l'éclat le plus  
funeste.

L'assemblée de Massachusset écrivit dans  
les mêmes termes au comte de Shelburn  
et au général Conway, secrétaires d'Etat,  
au marquis de Rockingham, au lord Cam-  
den, au comte de Chatam et aux commis-  
saires de la trésorerie. Ces lettres, selon  
l'usage, retraçaient les droits des colons et  
leurs plaintes : ceux à qui elles étaient adres-  
sées, étaient traités de patrons des colonies,  
d'amis de la constitution britannique, de dé-  
fenseurs des droits du genre humain. L'as-  
semblée de Massachusset fit aussi présenter  
une pétition au roi avec de grandes protes-  
tation de fidélité, et de vives réclamations  
contre les griefs déjà exposés ; mais non con-  
tente de ces démarches, elle voulut encore  
réduire les opinions des autres provinces en  
une seule : en conséquence d'une résolution  
très-énergique, elle écrivit donc à toutes les

1768. autres assemblées qu'il était temps désormais de prendre une direction et une marche unanimes pour parvenir au même but. Cette mesure déplut fortement aux ministres, et ils la blâmèrent avec âpreté dans leurs lettres aux gouverneurs.

Celui de Massachusset, n'étant pas sans inquiétude sur l'esprit qui régnait dans l'assemblée de cette province, la congédia. Il ne faut point passer sous silence que, depuis long-temps, il régnait une mésintelligence ouverte entre ces deux autorités : non pas que le gouverneur ne fût point un homme doué de lumières et d'expérience, il en possédait de peu communes ; mais il passait pour ennemi secret des privilèges américains, et l'on voyait que, dans ses lettres au comte de Hillsborough, il avait excité le gouvernement aux actes de rigueur, et exagéré les troubles des colonies. D'un autre côté, les représentans se montraient animés de sentimens élevés, et singulièrement infatués de leurs prérogatives. Dans cet état d'aigreur et de défiance réciproques, le moindre choc allumait une querelle, et il était à peine une affaire qui pût se conclure paisiblement. On ne peut douter, enfin, que l'animosité subsistante entre l'assemblée d'une province de cette im-

portance et le gouverneur Bernard n'ait été <sup>1763.</sup>  
une des causes majeures des premiers mou-  
vemens, et en définitif de la révolution de  
l'Amérique.

Le ministère britannique, continuellement  
échauffé par les instances du gouverneur,  
mécontent des habitans de Boston, et géné-  
ralement de tous ceux de la province de Mas-  
sachusset, craignit de nouveaux tumultes, et  
voulut pourvoir efficacement à l'exécution  
des lois. Il expédia l'ordre au général Gage  
qui était cantonné à New-York, d'envoyer  
un régiment et même une force plus consi-  
dérable s'il le jugeait nécessaire, pour former  
la garnison de Boston. Il décida, en outre,  
qu'une frégate, deux bricks et deux sloops,  
seraient stationnés dans la rade pour assister  
les douaniers dans leurs fonctions. Un violent  
tumulte avait eu lieu, à cette époque même,  
à l'occasion d'un bâtiment soupçonné de con-  
trebande, que les Bostoniens avaient voulu  
sauver, en se portant en foule contre les  
employés des douanes.

Informé de cet évènement, le général Gage  
envoya deux régimens au lieu d'un, prendre  
leurs quartiers à Boston. A cette nouvelle,  
les habitans se réunirent et dépêchèrent vers  
le gouverneur, pour le prier de leur faire sa-

1768. voir si les bruits qui couraient, relativement à une garnison extraordinaire, étaient fondés : il lui demandaient, en outre, de convoquer une autre assemblée. Il répondit qu'il avait reçu, à la vérité, quelques avis particuliers au sujet de l'arrivée des troupes, mais qu'il n'en était point prévenu officiellement ; que quant à la convocation, il ne pouvait prendre aucune résolution sans les ordres du roi. Il espérait que le peuple se rangerait plus facilement à l'obéissance, s'il n'avait plus dans l'assemblée coloniale ce point central qui était le foyer de la sédition. Il cherchait donc à temporiser, imaginant chaque jour de nouveaux motifs pour différer la session de l'assemblée ; mais cette conduite eut un effet absolument contraire à celui qu'il s'était proposé. La bourgeoisie de Boston, ayant reçu la réponse du gouverneur, prit aussitôt une résolution unanime qui fit assez connaître quel était, au fond, l'esprit qui l'animait : il fut arrêté, qu'à raison des probabilités d'une guerre prochaine avec la France, tous les habitans devaient se pourvoir d'un équipement militaire complet, conformément à la loi : il fut, en outre, déclaré, que le gouverneur n'ayant pas jugé à propos de convoquer l'assemblée générale, toute la province se formait en convention.

par lettre  
du Massa  
prits, qu  
bourgs, q  
putés à la  
semblère  
moigner  
le gouver  
raient con  
mais non  
nentes, q  
Ils se plai  
des nouve  
volte don  
enfin, ils  
voquer l'as  
remède lég  
les calamit  
tant appro  
fierté. La  
qui se pass  
se sépara d  
Le jour  
former la  
grand nom  
Nantasket,  
leur requi

vention. Ces résolutions furent transmises, <sup>1768.</sup> par lettres circulaires, dans toutes les parties du Massachusset. Tel était l'accord des esprits, que, sur quatre-vingt-dix-sept villes ou bourgs, quatre-vingt-seize envoyèrent des députés à la convention de Boston : ils se rassemblèrent le 21 septembre. Voulant témoigner de la retenue, ils envoyèrent assurer le gouverneur qu'ils étaient et se considéraient comme des individus privés et fidèles, mais non moins ennemis des armées permanentes, que des tumultes et des séditions. Ils se plaignirent, sans aigreur néanmoins, des nouvelles lois et des imputations de révolte dont on les chargeait en Angleterre ; enfin, ils supplièrent le gouverneur de convoquer l'assemblée générale, comme le seul remède légitime que l'on pût employer dans les calamités présentes. Le gouverneur, sentant approcher les troupes, répondit avec fierté. La convention, après avoir mandé ce qui se passait à son agent de Berdt, à Londres, se sépara d'elle-même.

Le jour précédent, les corps qui devaient former la garnison étaient arrivés sur un grand nombre de bâtimens dans la baie de Nantasket, non loin de Boston. Le gouverneur requit le conseil de faire les logemens

1768. dans la ville. Le conseil s'y refusa , objectant que le fort William , situé dans une petite île voisine , suffirait pour recevoir les soldats ; mais les chefs des corps avaient ordre de prendre leurs quartiers dans la ville.

On criait cependant que les Bostoniens ne laisseraient pas débarquer les soldats. Cette menace , jointe à la résolution d'un armement général , inspira beaucoup de défiance aux commandans des troupes royales. C'est pourquoi le général Gage , qui n'avait d'abord à ce qu'il paraît , que le projet de faire débarquer un seul régiment , ordonna au colonel Dalrymple , de leur faire prendre terre à tous deux , et d'établir de nombreux corps de garde dans la ville. En conséquence , le 1<sup>er</sup> octobre , toutes les dispositions étant faites l'escadre commença à se mettre en mouvement au nombre de quatorze vaisseaux de guerre , et elle prit une position telle , qu'elle dominait toute la ville. L'artillerie des bâtimens était braquée contre elle , prête à le foudroyer en cas de résistance. Les soldats commencèrent à débarquer à une heure après midi , sans éprouver la moindre opposition ; ils entrèrent aussitôt dans la ville avec leurs armes chargées , un train d'artillerie proportionné , et tout l'appareil militaire usité en

par  
ton é  
gème  
Lego  
et d'o  
fut é  
deux  
Bosto  
de ce  
sans u  
mune ,  
présen  
par tan  
de l'ap  
pleines  
venaien  
postes  
ive aux  
divins é  
ambou  
Image  
prouva  
tat de  
aire , m  
ince de  
n cri c  
eur. Le  
es citoy  
I.

a, objectant  
 une petite île  
 les soldats :  
 ont ordre de  
 ville.  
 Bostoniens ne  
 soldats. Cette  
 n d'un arme-  
 p de défiance  
 royales. C'es  
 'avait d'abord  
 de faire débar-  
 ma au colone  
 re terre à tou  
 eux corps-de-  
 quence, le 1<sup>er</sup>  
 ns étant faites  
 tre en mouve  
 e vaisseaux d  
 on telle, qu'ell  
 illerie des bât  
 lle, prête à l  
 ce. Les solda  
 ne heure aprè  
 tre opposition  
 ville avec leur  
 tillerie propor  
 litaire usité e

pareille circonstance. Les magistrats de Bos- 1768.  
 ton étant requis, le soir, de fournir des lo-  
 gemens aux troupes, refusèrent nettement.  
 Le gouverneur ordonna aux soldats d'avancer  
 et d'occuper l'hôtel-de-ville. La grand'garde  
 fut établie en face de cet édifice, avec  
 deux pièces de canon qui le menaçaient. Les  
 Bostoniens se sentaient vivement choqués  
 de ces dispositions : ils ne pouvaient voir,  
 sans une violente indignation, la maison com-  
 mune, siège ordinaire de la chambre des re-  
 présentans et de la cour de justice, occupée  
 par tant de troupes, et ceinte de toutes parts  
 de l'appareil des armes. Les rues étaient  
 pleines de tentes et de soldats qui allaient et  
 venaient continuellement pour relever les  
 postes, et qui, à tout instant, criaient *qui*  
*ve* aux bourgeois qui passaient. Les offices  
 divins étaient interrompus par le bruit des  
 tambours et le son des fifres : tout offrait  
 l'image d'une place de guerre. Les habitans  
 éprouvaient la plus pénible contrariété d'un  
 état de choses, non seulement extraordi-  
 naire, mais même sans exemple dans la pro-  
 vince de Massachusset. De tout côté s'élevait  
 un cri contre la conduite inouïe du gouver-  
 neur. Les soldats regardaient de mauvais œil  
 les citoyens qu'ils croyaient être des rebelles;

Les troupes  
 royales  
 entrent dans  
 Boston.

1768. les citoyens détestaient les soldats, les considérant comme les instrumens d'un complot odieux pour abolir leurs droits, et leur imposer le joug d'une tyrannie inconnue dans ces climats. Des propos pleins d'aigreur envenimaient à tout instant leurs dispositions mutuelles. Il faut cependant convenir que ce déploiement de la force militaire imposa tellement à la multitude, que, pendant un assez long-temps, la tranquillité ne fut point troublée.

1769. Le parlement d'Angleterre ayant été convoqué sur la fin de l'année 1768, l'obstination des Américains à ne point vouloir obéir à ses lois, détermina le gouvernement à adopter des mesures rigoureuses contre les colons, et particulièrement contre la province de Massachusset, où la sédition avait jeté les plus profondes racines. Le parlement blâma, dans les termes les plus sévères toutes les résolutions prises par cette province : il approuva que le roi employât la force des armes pour les faire rentrer dans le devoir, et il déclara que le monarque avait le droit de faire traduire en Angleterre les principaux auteurs des désordres, pour y être jugés selon le statut de l'année trente-cinquième du règne de Henri VIII.

ats, les consi-  
d'un complot  
s, et leur im-  
conconnue dans  
s d'aigreur en-  
rs dispositions  
onvenir que ce  
ire imposa tel-  
endant un asse  
fut point trou-

ayant été con  
1768, l'obstina  
nt vouloir obéir  
ouvernement  
uses contre le  
contre la pro  
a sédition avai  
s. Le parlemen  
plus sévères  
par cette pro  
roi employât l  
re rentrer dans  
onarque avait l  
leterre les pri  
es, pour y être  
année trente-cin  
II.

Mais ces nouvelles mesures du gouverne- 1769.  
ment britannique n'eurent qu'un très-mauvais  
résultat en Amérique. L'assemblée de Vir-  
ginie prit aussitôt, dans les termes les plus  
énergiques, les résolutions qu'elle crut les  
plus convenables pour assurer ses droits. Elle  
rédigea ensuite une supplique à présenter au  
roi, afin d'exciter sa compassion en faveur  
d'un peuple infortuné ; on le conjurait,  
comme père de ses sujets et comme monar-  
que clément, d'interposer sa main royale  
pour détourner les maux qui menaçaient, et  
qui déjà accablaient l'Amérique ; on implo-  
rait sa pitié pour qu'il ne souffrît pas que les  
colons qui ne jouissaient pas de la faveur des  
puissans, fussent arrachés de leurs foyers,  
ravis à leur félicité domestique et jetés dans  
les cachots au milieu des voleurs et des scé-  
lérats, à quinze cents lieues de leur patrie,  
pour attendre que des juges qu'ils ne connais-  
saient pas, eussent prononcé sur leur sort,  
sort si déplorable, qu'ils n'avaient plus de  
vœux à former que pour qu'une mort secou-  
rable vînt les délivrer de tant de misères.  
Cette requête au roi leur attira une sévère ré-  
primande de la part du gouverneur. Mais ils  
se réunirent de nouveau comme individus  
privés, et choisirent pour leur président,

1769. **Randolphe Peyton**, homme qui jouissait d'une grande considération dans la province. Ils recoururent, avec plus d'efficacité que jamais, au remède ordinaire des associations contre l'introduction des marchandises anglaises : les articles de l'union ayant été envoyés par des circulaires, ils furent bientôt revêtus de toutes les signatures, non seulement de l'assemblée, mais même de la province entière. Les autres colonies suivirent cet exemple, et adhérèrent par serment à la confédération. Les habitans de **Charles-Town**, capitale de la **Caroline du sud**, cessèrent même tout commerce avec ceux de **Rhode-Island** et de la **Géorgie**, tant parce qu'ils n'avaient pas voulu entrer dans cette confédération ni dans les précédentes, que parce qu'ils avaient fait d'immenses trafics de contrebande. Mais ces contrées se rallièrent enfin aux autres : la **Géorgie** en septembre, la **Providence** et **Rhode-Island**, un mois après. Afin d'éviter les contraventions auxquelles l'avarice ou une opposition secrète aurait pu donner lieu, il fut créé des comités d'inspecteurs chargés d'examiner les cargaisons de tous les bâtimens arrivant d'Angleterre, et de flétrir de la censure portée par leurs réglemens, les individus qui au-

qui jouissait  
la province.  
cacité que ja-  
associations  
handises an-  
ayant été en-  
urent bientôt  
s, non seule-  
me de la pro-  
nies suivirent  
par serment à  
s de Charles-  
du sud, ces-  
avec ceux de  
e, tant parce  
rer dans cette  
cédentes, que  
nenses trafics  
trées se ralliè-  
éorgie en sep-  
de-Island, un  
ontraventions  
osition secrète  
créé des co-  
l'examiner les  
arrivant d'An-  
censure portée  
ividus qui au-

raient faussé leur parole : ils devaient être <sup>1769</sup>  
désignés nominativement dans les gazettes et  
déclarés ennemis de la patrie. Or, comme le  
peuple se montrait toujours prêt à se tourner  
contre ceux qui lui étaient dénoncés, les ar-  
rêtés de ces comités étaient reçus avec au-  
tant d'obéissance que s'ils fussent provenus  
de l'autorité du gouvernement. Tout le monde  
se piquait de faire usage des étoffes du pays ;  
les femmes mêmes, si avides auparavant des  
marchandises anglaises, y renoncèrent non  
seulement, mais se faisaient même un hon-  
neur de se parer avec des objets de fabrique  
américaine.

Il ne faut cependant point croire qu'au mi-  
lieu de cette ardeur et de cette effervescence  
générales, il ne se trouvât des hommes qui,  
dominés par l'intérêt et l'amour du gain, si  
puissans sur le cœur humain, ne cherchassent  
à tirer avantage des circonstances : exaltant  
en public la grandeur d'ame du peuple amé-  
ricain, ils en riaient intérieurement, et s'a-  
donnaient au commerce secret des marchan-  
dises proscrites. Parmi ceux qui prêchaient  
la liberté et en avaient pris le surnom, parmi  
ceux mêmes qui avaient adhéré à la confédé-  
ration avec le plus d'empressement, il était  
plus d'un individu qui achetait et vendait

1769. dans l'ombre. Les patriotes avaient déclamé avec tant de violence contre le thé, que, dans quelques provinces, presque tout le monde s'abstenait de cette boisson; mais cette première chaleur s'étant refroidie avec le temps, plusieurs personnes, soit en secret, soit même en public, avaient repris l'usage du thé, en lui donnant un autre nom. Les officiers anglais eux-mêmes, affectant, comme militaires, un grand mépris pour les lois civiles, mais non moins sensibles à leur intérêt personnel, faisaient venir sous leur nom des marchandises d'Angleterre, comme si elles étaient destinées à l'usage de leurs troupes, et il les vendaient sous main dans le pays. Malgré ces violations de la convention générale, les gens honnêtes, comme il arrive toujours, fidèles à ces démonstrations extérieures, persistaient dans leurs renonciations, de sorte qu'il en résulta définitivement un préjudice inestimable pour le commerce anglais.

L'assemblée de Massachusset ayant été convoquée sur la fin de mai, elle reprit aussitôt ses anciens débats, et envoya signifier au gouverneur, que la ville capitale de la province étant investie de gens armés, et par terre et par mer, et une garde mili-

taie  
avec  
libre  
nab  
par  
du  
terr  
les  
ni s  
L'as  
de  
et q  
celle  
chis  
Elle  
sent  
séqu  
de t  
ce q  
facu  
brid  
il lui  
solda  
tion  
nouv  
exasy  
que  
prov

taire occupant les portes du palais d'Etat <sup>1769.</sup> avec du canon, l'assemblée ne pouvait dé- libérer avec la liberté et la dignité convenables ; qu'elle espérait donc que cet appareil hostile serait éloigné de la ville et du port. Le gouverneur répondit succinctement qu'il n'avait aucune autorité ni sur les vaisseaux du roi mouillés dans le port, ni sur les troupes qui occupaient la ville. L'assemblée répliqua que ce déploiement de la force armée était contraire à la loi ; et que nulle puissance n'étant supérieure à celle des armes, elle demandait quelle franchise et quelle sûreté lui étaient laissées. Elle représenta que les lois civiles se taisaient là où règnent les armes ; qu'en conséquence, elle avait résolu de s'abstenir de toute délibération quelconque, jusqu'à ce qu'elle eût été rétablie dans toutes ses facultés. Le gouverneur l'ajourna à Cambridge, endroit peu éloigné de Boston, et il lui adressa une demande d'argent pour les soldats. L'assemblée, sans faire nulle attention à cette demande, répondit par un nouvel arrêté qui laissait percer l'extrême exaspération des esprits : elle représenta que le mécontentement qui régnait dans la province au sujet des bills d'imposition, l'at-

1769. tente de nouvelles troupes, la crainte qu'elles ne fussent logées dans les maisons des particuliers, et le désespoir auquel le peuple était réduit, étaient autant de motifs qui démontraient la nécessité de nouvelles conventions; que la présence d'une armée permanente dans la province, en temps de paix, était une violation de leurs droits naturels, et un péril imminent pour la liberté publique; que le gouverneur Bernard, dans les lettres qu'il avait adressées au comte de Hillsborough, avait conseillé de nouvelles mesures tyranniques; que le général Gage, en écrivant qu'il n'y avait plus de gouvernement à Boston, avait dit la vérité; mais qu'au reste, ce désordre ne devait pas être imputé à ce peuple innocent et loyal, mais bien à ceux qui avaient violé les lois, et renversé les bases de la constitution. Enfin, le gouverneur étant revenu à la charge pour les subsides de l'entretien des troupes, l'assemblée déclara que, pour son honneur et pour l'intérêt de la province, elle ne pouvait y consentir. La Caroline du sud, le Maryland, les comtés de la Delaware et le New-York, suivant l'exemple des provinces de Massachusset et de Virginie, prirent les mêmes résolutions, et refusèrent également

rainte qu'elles  
ons des parti-  
uel le peuple  
motifs qui dé-  
velles conven-  
armée perma-  
emps de paix,  
roits naturels,  
liberté publi-  
ard, dans les  
au comte de  
de nouvelles  
général Gage,  
us de gouver-  
a vérité; mais  
devait pas être  
et loyal, mais  
es lois, et ren-  
ion. Enfin, le  
charge pour les  
upes, l'assem-  
onneur et pour  
ne pouvait y  
sud, le Mary-  
are et le New-  
provinces de  
, prirent les  
ent également

obéissance à l'acte de mutinerie (*riot act.*). 1769.

Sur ces entrefaites, le gouvernement anglais, voulant donner à ses colonies quelques signes d'un meilleur esprit, leur annonça son projet de proposer, à la première session du parlement, la révocation des droits sur le verre, le papier et les couleurs : la taxe sur le thé devait seule être maintenue.

Cette douceur inusitée ne satisfit point les Américains. Cette exception à l'égard du thé, et la déclaration que la loi serait abrogée, comme contraire aux réglemens commerciaux, leur persuada qu'on voulait conserver le droit en vigueur; et c'était un fait réel. Ils craignaient que l'affaire ne fût remise sur le tapis, lorsque les esprits une fois refroidis, le gouvernement, avec plus d'adresse et de force, croirait trouver le moment propice, pour renouveler ses tentatives d'établir les impôts sur une base immuable. L'assemblée de Virginie protesta avec une nouvelle énergie : on renoua les confédérations, tant dans cette province que dans celle de Massachusset et dans toutes les autres. Mais elles furent, cette fois, sur le point d'être dissoutes par la défection de la province de New-York, qui autorisa l'importation de toute espèce de marchandises

1769. anglaises, sauf celles qui étaient grevées de quelque droit.

Le gouverneur Bernard fut enfin remplacé. Il partit sans laisser aucun regret; ce qui doit s'attribuer aux circonstances. C'était un homme d'un excellent jugement, sincèrement attaché aux intérêts de la province, et d'un caractère irréprochable : mais il était aussi partisan des prérogatives de la Couronne, et manquait de la souplesse nécessaire dans ces temps difficiles : vif et nullement dissimulé, il ne pouvait s'abstenir de laisser éclater ses sentimens ; qualités dont aucune, quelle que louable qu'elle soit, ne peut être utile, et doit même devenir aussi funeste à celui qui les possède qu'aux autres ; dans les révolutions politiques des états ; car ou l'on plaît à la multitude sans profit, ou on lui déplaît à son propre préjudice.

1770. - Cependant les choses prenaient à Boston l'aspect le plus sinistre : les habitans supportaient avec contrainte la présence des soldats, et ceux-ci leur témoignaient la même aversion. Il en résultait des rixes fréquentes entre les uns et les autres. Enfin, dans la matinée du 2 mars, un soldat qui passait à côté d'un cordier, nommé Jean Gray, fut assailli de propos injurieux, et ensuite maltraité par un

Tumulte  
à Boston,  
avec effusion  
de sang.

ent grevées de  
 enfin remplacé.  
 regret; ce qui  
 ces. C'était un  
 t, sincèrement  
 vince, et d'un  
 is il était aussi  
 a Couronne, et  
 essaire dans ces  
 ment dissimulé,  
 issier éclater ses  
 une, quelle que  
 tre utile; et doi  
 à celui qui les  
 les révolutions  
 l'on plaît à la  
 lui déplait à son  
 naient à Boston  
 abitans suppor  
 résence des sol  
 gnaient la même  
 rixes fréquente  
 enfin, dans la ma  
 qui passait à côté  
 Gray, fut assail  
 nsuite maltraité

dans sa personne. Il revint bientôt, accom- 1770-  
 pagné de quelques-uns de ses camarades. Un  
 combat s'engagea entre les soldats et les cor-  
 diers : ceux-ci eurent le dessous. Le peuple  
 prit vivement parti : le 5 du même mois,  
 entre sept et huit heures du soir, l'insurrec-  
 tion éclata, et une foule immense, armée de  
 bâtons, courut vers la rue Royale, en criant :  
 « Chassons ces misérables, ils n'ont plus  
 rien à faire chez nous ! » Les soldats, logés  
 dans les casernes de Murray, se sentant pro-  
 voqués, voulaient tomber sur le peuple, et  
 leurs officiers avaient beaucoup de peine à  
 les contenir. Tout-à-coup des cris annoncent  
 qu'on a mis le feu à la ville : le tocsin sonnait,  
 la multitude grossissait de toutes parts. On  
 se porta vers le bureau des douanes : les in-  
 surgés s'approchaient de la sentinelle avec me-  
 naces de l'égorger. On lui lançait des boules  
 de neige, des glaçons, et tout ce qui tombait  
 sous la main. Le factionnaire ayant appelé la  
 garde, le capitaine Preston détacha un ca-  
 poral avec quelques soldats, pour protéger  
 cet homme et la caisse des douanes contre  
 la fureur populaire. Ils marchaient les armes  
 chargées, et le capitaine lui-même suivait.  
 Ils rencontrèrent un gros de peuple conduit  
 par un mulâtre nommé Attucks ; ces gens les

1770. menaçaient de leurs bâtons et leur jetaient des boules de neige. La multitude se répandait en imprécations exécrables : de toutes parts, au milieu d'un torrent d'invectives, on défiait le militaire de tirer. Le détachement était entouré, et la populace s'avancait jusque sur la pointe des baïonnettes : les soldats semblaient impassibles. Les cris, les hurlemens, les menaces, le tintement des cloches, tout ajoutait à la confusion et à l'horreur de ces momens ; enfin, le mulâtre et douze de ses compagnons, s'étant portés en avant, environnèrent les soldats, et de leurs bâtons frappant les fusils, ils criaient à la foule : « N'ayez point peur, ils n'oseront pas tirer ; qu'attendez-vous pour les assommer ? » Le mulâtre leva le bras sur le capitaine Preston, et ayant écarté un des fusils, ils saisissait la baïonnette d'une main comme pour effectuer sa menace. Dans cet instant des voix confuses s'écrièrent : « Les malheureux, ils ne tireront pas ! » On fait feu. Attucks est tué. Deux autres coups se succèdent ; trois hommes restèrent sur la place, cinq furent blessés grièvement, quelques autres plus légèrement : la plupart de ces individus passaient alors par hasard ou regardaient tranquillement cette scène. Il n'y eu

que huit soldats qui tirèrent, et aucun ne tira deux fois. La populace se dispersa ; mais bientôt elle revint pour enlever les morts et les blessés. 1770.

Toute la ville cependant était en proie à la plus affreuse confusion : dans toutes les rues on voyait la foule se précipiter ; on entendait le tambour, les cris : *Aux armes !* Les citoyens s'attroupaient par milliers. Le vice-gouverneur Hutchinson, étant arrivé sur la place, dit d'un ton menaçant au capitaine Preston : « Pourquoi avez-vous tiré sans l'ordre du magistrat civil ? » « Nous avons été consultés, » répondit le capitaine. Il ne fut rien dit de plus de part et d'autre : ce n'était point le lieu ni le moment de faire une enquête. Hutchinson traversa les flots de la multitude, et ses efforts lui persuadèrent de se dissiper. Mais le lendemain, de très-bonne heure, les attroupemens s'étaient formés de nouveau. On dépêcha vers le vice-gouverneur pour lui déclarer, au nom de tous les habitans, que l'on ne pouvait ramener le calme dans la ville et prévenir une nouvelle effusion de sang, en éloignant sur l'heure les soldats. Après beaucoup de menaces d'une part, et beaucoup de tergiversations de l'autre, les troupes évacuèrent la ville pour passer dans le fort

1770. William. Le capitaine Preston fut mis en prison, avec tout le détachement qu'il commandait.

On résolut de faire des obsèques solennelles aux morts, non que ce fussent des gens de marque, mais pour témoigner et exciter les regrets et la compassion du peuple envers ceux qui avaient péri misérablement de la main des soldats anglais, pour avoir voulu s'opposer à la violation de la liberté civile. Dans la matinée du 8 mars, toutes les boutiques furent fermées; les cloches de Boston, de Charles Town et de Roxbury, bourgs du voisinage sonnaient d'une manière funèbre. Les convois qui marchaient à la suite de chaque corps, se réunirent dans la rue Royale, à la place même où, trois jours auparavant, ces individus, objets de tant d'honneurs, avaient reçu la mort. De là, le cortège funéraire suivi d'une immense multitude de peuple, et d'une longue file de carrosses appartenant aux citoyens les plus distingués, se rendit dans un profond silence, et avec tous les signes de la douleur et de l'indignation, au lieu de la sépulture, où les corps furent déposés avec solennité dans une seule tombe.

Le procès du capitaine Preston et de ses soldats s'instruisit : Josias Quincy et Jean

on fut mis en  
ent qu'il com  
osèques solen  
ussent des gen  
gnier et excite  
peuple enver  
ment de la main  
r voulu s'oppo  
civile. Dans le  
boutiques furent  
on, de Charles  
s du voisinage  
bre. Les convoi  
chaque corps, s  
ale, à la plac  
avant, ces indi  
nneurs, avaien  
rtège funéraire  
de de peuple, e  
ses appartenan  
gués, se rendit  
et avec tous le  
l'indignation, a  
corps furent de  
e seule tombe.  
reston et de se  
Quincy et Je

Adams, deux des chefs principaux de l'oppo- 1770.  
sition de Massachusset, et jurisconsultes re-  
nommés, entreprirent leur défense avec beau-  
coup de chaleur et d'adresse. Le capitaine et  
six des soldats accusés, furent acquittés :  
deux furent déclarés coupables d'homicide  
sans préméditation. Chose vraiment digne de  
remarque, qu'au milieu d'une telle commo-  
tion, et au moment où l'effervescence des  
esprits était au comble, on ait rendu un ju-  
gement si peu fait pour être agréable à la  
multitude ! Tant était admirable l'ordre judi-  
ciaire établi dans ces contrées, et tant était  
sincère chez les juges le vœu d'accomplir la  
loi, plutôt que de céder à une influence quel-  
conque ! Quincy et Adams perdirent de leur  
pouvoir populaire. Malgré l'arrêt favorable de  
la cour de justice, on persista dans l'opinion  
que les torts étaient du côté des soldats, et  
que leur conduite était d'autant plus barbare,  
qu'elle n'avait pas été provoquée. C'est ainsi,  
du moins, qu'il importait aux chefs de le faire  
croire. Ces préventions ne contribuèrent pas  
peu à entretenir et même à redoubler les  
haines et l'animosité, qui régnaient avec tant  
de force dans toutes les parties de l'Amé-  
rique anglaise.

Tandis que les esprits s'y unissaient ainsi de

1770. plus en plus, et que la rage fermentait dans tous les cœurs, on prenait, en Angleterre, ces demi-résolutions qui furent, de sa part, la cause manifeste de la fatale issue de cette importante crise. Tout y contribua à la fois les préventions et l'incapacité des ministres, et les rapports infidèles des agents de l'Etat en Amérique. Ce fut peut-être non moins l'ouvrage de Benjamin Franklin, qui se trouvant à Londres comme agent des colonies, trompa les ministres, selon sa propre expression, en leur disant la vérité. Les hommes d'état, ajoutait-il, étaient tellement corrompus, qu'ils prenaient sa sincérité pour de l'astuce, et la vérité pour des mensonges. Il en résulta qu'ils opérèrent en aveugles, ou en se livrant à ces illusions qui leur faisaient voir les choses différentes de ce qu'elles étaient réellement. C'est avec un bandeau sur les yeux qu'ils marchaient sans cesse sur le bord du précipice.

Le 5 mars, lord North, que le roi avait nommé son premier ministre, prononça un discours dans la chambre des communes pour proposer la révocation des taxes, sur celle du thé. Malgré l'opposition d'un nombre de membres, qui assuraient que les Américains ne se contenteraient pas de cette révoca-

fermentait dans  
en Angleterre,  
nt, de sa part,  
e issue de cette  
tribua à la fois  
ité des ministres  
s des agens de  
peut-être non  
Franklin, qui  
e agent des colonies,  
, selon sa propre  
nt la vérité. Les  
étaient tellement  
sa sincérité pour  
des mensonges  
en aveugles, ou  
qui leur faisaient  
de ce qu'elle  
t un bandeau sur  
ans cesse sur le  
que le roi avait  
e, prononça un  
des communes  
des taxes, sans  
ion d'un nombre  
que les Américains  
de cette révoca-

tion partielle, elle fut décrétée par la majorité. 1770.

Les prédictions des opposans ne furent que trop bien vérifiées en Amérique; le maintien de l'impôt du thé y entretenit les mécontentemens. Les confédérations cessèrent néanmoins d'avoir leur effet, quant à l'importation des marchandises non taxées: celle du thé fut la seule prohibée. La fermentation se soutenait principalement dans la province de Massachusset: les administrations y étaient sans cesse en altercation avec les officiers de la Couronne. Et au total, combien de motifs se réunissaient pour enfanter, en Amérique, une résistance insurmontable aux desseins du gouvernement! D'un côté l'obstination propre à l'homme, accrue encore par les obstacles et par le sang qui avait coulé, peut-être aussi par l'amour de la liberté; de l'autre, l'espèce de triomphe dû à la persévérance, et l'opinion qui en était résultée que ce n'était point par indulgence, mais par une force majeure que le gouvernement avait consenti aux révocations. Les Américains sentaient, de plus, que les bruits toujours croissans d'une guerre avec la France, devaient imposer au ministère britannique la nécessité de les apaiser à tout prix; ils n'ignoraient pas, enfin, qu'ils avaient de puis-

1770. sans protecteurs, tant au-dehors qu'au-de-dans même du parlement.

1771. Tels furent les évènements publics dans les colonies pendant l'année 1770. Il en arriva peu, dans le cours de la suivante, qui soient dignes de mémoire. Seulement, on vit continuer les querelles ordinaires entre l'assemblée de Massachusset et Hutchinson, qui en avait été nommé gouverneur. Toutes les provinces persistaient dans une résistance ouverte aux bills d'impositions et de restrictions commerciales : la contrebande ne se faisait plus en secret, mais publiquement. Les employés des douanes étaient tombés dans un profond mépris. A Boston, un commis ayant voulu détenir un bâtiment qui se trouvait en contravention des lois sur le commerce, le peuple s'empara de lui, le dépouilla de ses habits, l'enduisit de poix et le couvrit de plumes. Dans cet état, il fut promené sur une charette dans tous les quartiers de la ville. Les magistrats étant tous opposés à ces lois, fermèrent les yeux sur cet évènement. Il y eut aussi quelque tumulte à la Providence, les habitans ayant pillé et brûlé le vaisseau du roi le *Wasp*.

1772. Le gouvernement réfléchit alors que, dans une telle exaspération des esprits, il ne pou-

ors qu'au-de-

ublics dans les

Il en arriva

te, qui soient

, on vit conti-

entre l'assem-

inson, qui en

toutes les pro-

résistance ou-

et de restric-

rebande ne se

publiquement.

étaient tombés

oston, un com-

âtiment qui se

des lois sur le

ra de lui, le dé-

sit de poix et le

état, il fut pro-

us les quartiers

at tous opposés

x sur cet évène-

multe à la Pro-

pillé et brûlé le

alors que, dans

rits, il ne pou-

1772.  
 vait pas espérer de réprimer la hardiesse des  
 Américains, et de les soumettre à l'observa-  
 tion des lois, s'il n'employait quelque moyen  
 plus efficace. Il résolut, entr'autres, de ren-  
 dre les officiers de la Couronne totalement  
 indépendans des assemblées coloniales; et,  
 pour y parvenir, il décida que les salaires  
 et traitemens des gouverneurs, juges et au-  
 tres officiers principaux des colonies, se-  
 raient, à l'avenir, fixés par la Couronne, et  
 payés sans l'intervention des assemblées co-  
 loniales. Aussitôt de nouveaux mouvemens  
 éclatèrent en Amérique, et particulièrement  
 dans la province de Massachusset: elle dé-  
 clara que ceux qui consentiraient à être sala-  
 riés par la Couronne, sans recours à l'assem-  
 blée générale, seraient réputés ennemis de  
 la constitution, et fauteurs du gouvernement  
 arbitraire. Ainsi, toutes les mesures que l'on  
 prenait en Angleterre pour surmonter la ré-  
 sistance et rétablir l'ancienne soumission en  
 Amérique, n'étant pas soutenues d'une force  
 armée suffisante pour les faire respecter,  
 tendaient à une fin absolument contraire.

Si le gouvernement songeait à déployer  
 plus de vigueur, les Américains étaient oc-  
 cupés des mêmes pensées. Ils n'ignoraient  
 pas que, dans les agitations populaires, rien

1772. n'est plus propre à conduire au but désiré, que d'avoir des chefs qui puissent donner le mouvement, connaître l'opinion de tous les membres de la ligue, et mettre de l'accord dans les opérations respectives. C'est pourquoi les habitans de la province de Massachusetts, sur la motion de Samuel Adams, et de Jacques Warren, de Plymouth, formèrent un conseil des partisans d'un nouvel ordre de choses; ils créèrent une espèce de hiérarchie politique, en établissant des comités de correspondance dans toutes les villes et tous les bourgs de la province: ils se rattachaient tous au comité central de Boston. Les chefs étaient au nombre de six, chacun desquels commandait une division; les chefs de celle-ci commandaient également une sous-division, de sorte que le mouvement étant donné par les premiers, il se communiquait progressivement et sans délai à toute la province. Ces comités étaient composés d'individus de differens caractères. Ceux-ci, espèces de machines, allaient là où ils voyaient aller les autres; ceux-là, par attachement à la chose publique; les uns pour acquérir de l'autorité, satisfaire leur ambition ou leur avarice; les autres, enfin, parce qu'ils croyaient qu'en matière politique, le bien de tous est la loi su-

au but désiré,  
ent donner le  
on de tous les  
re de l'accord  
s. C'est pour-  
ce de Massa-  
uel Adams, et  
mouth, formè-  
n nouvel ordre  
èce de hiérar-  
des comités de  
es villes et tous  
se rattachaient  
ton. Les chefs  
acun desquels  
chefs de celle-  
une sous-divi-  
ent étant donné  
uniquait pro-  
te la province.  
d'individus de  
i, espèces de  
yaient aller les  
ent à la chose  
r de l'autorité,  
ur avarice ; les  
royaient qu'en  
ous est la loi su-

prême, et que toutes les maximes de la mo-<sup>1772.</sup>  
rale privée doivent être d'un faible poids,  
quand elles sont mises dans la balance avec  
cette loi souveraine. Tous voulaient, ou, du  
moins, tous disaient vouloir assurer la liberté  
de leur patrie, ou perdre la vie dans cette  
glorieuse entreprise. Le gouverneur soute-  
nait que la plupart des membres de ces  
*clubs* ou *comités*, étaient des athées qui mé-  
prisaient toute religion : en conséquence, ce  
qui le surprenait le plus, disait il, était de  
voir qu'à de tels individus se fussent joints  
des ecclésiastiques, qui faisaient profession  
d'une dévotion scrupuleuse. Ce nouvel ordre  
politique, institué par le petit nombre, fut  
bientôt adopté par toute la province. Il  
n'était point de ville, de bourg ou de village  
qui n'eût son club, lequel correspondait avec  
les autres : leurs délibérations, leurs arrêtés  
étaient considérés comme la volonté et la  
voix du peuple. Les esprits s'enflammaient à  
l'envi, et se préparaient à une explosion gé-  
nérale. Les autres provinces imitèrent cet  
exemple.

La première occasion d'agir fut offerte au  
comité de Boston, par la détermination que  
prit le gouvernement de salarier lui-même les  
juges. Un arrêté très-énergique fut transmis

1772. à tous les comités de la province ; il était accompagné d'une lettre véhémement, dans laquelle on exhortait les habitans à sortir de leur long sommeil, et à se dresser sur leurs pieds, « *maintenant*, y disait-on dans le style emphatique qui caractérisa cette époque, *maintenant que la main de fer de l'oppression dépouille chaque jour l'arbre superbe de la liberté de ses fruits les plus précieux.* » L'effervescence devint aussi extrême qu'universelle.

1773. Sur ces entrefaites, arriva un événement qui fournit un nouvel aliment à ce feu prêt à tout envelopper dans ses flammes. Le docteur Franklin, agent à Londres de quelques colonies, et particulièrement de celle de Massachusetts, avait trouvé le moyen, on ne sait comment, de soustraire de la secrétairerie d'Etat les lettres du gouverneur Hutchinson, du vice-gouverneur Oliver, et de quelques autres personnages adhérens au parti du gouvernement en Amérique. Dans ces dépêches, ils instruisaient les ministres de tout ce qui se passait aux colonies. Ils y parlaient fort librement ; ils y disaient que les membres de l'opposition américaine étaient généralement des individus sans considération, audacieux et turbulens, mais peu imposans par leur

QUE,

vince ; il était  
émente , dans  
ans à sortir de  
esser sur leurs  
n dans le style  
cette époque,  
*de l'oppression*  
*superbe de la li-*  
*écieux.* » L'ef-  
ème qu'univer-

un évènement  
t à ce feu prêt  
mmes. Le doc-  
es de quelques  
de celle de Mas-  
yen , on ne sait  
la secrétairerie  
ur Hutchinson,  
et de quelques  
au parti du gou-  
s ces dépêches,  
de tout ce qui  
parlaient fort  
es membres de  
nt généralement  
tion, audacieux  
osans par leur

LIVRE TROISIÈME.

247

nombre ; qu'ils n'avaient pas même la faveur <sup>1773.</sup>  
de la multitude ; que la tolérance et la mol-  
lesse du gouvernement avaient causé leur  
hardiesse , mais que s'il prenait un parti vi-  
goureux , tous rentreraient dans le devoir ;  
enfin , ils recommandaient sur toutes choses ,  
que les officiers publics fussent payés par la  
Couronne. Franklin fit passer ces lettres dans  
le Massachusset : aussitôt elles furent impr-  
mées et répandues avec profusion dans toutes  
les parties de la province. Il est facile de se  
figurer l'effet qu'elles y produisirent.

Tandis que les habitans des colonies se trou-  
vaient affectés , de manière qu'ils voyaient  
avec une égale indignation , les plus graves  
comme les plus légères atteintes portées à  
ce qu'ils appelaient leurs droits , on prit , en  
Angleterre , une résolution , qui , si elle eût  
été exécutée , aurait donné gain de cause au  
gouvernement , et réduit les Américains à la  
condition pour laquelle ils montraient tant  
de répugnance. Leur obstination à ne point  
vouloir payer les droits sur le thé , en rendait  
la contrebande très-fréquente ; et , de plus ,  
leur détermination de ne plus en faire usage ,  
quoique peu fidèlement observée par beau-  
coup d'entr'eux , réduisait à peu de chose  
l'importation de cette denrée dans les colo-

1773. nies. La Compagnie des Indes en avait cependant d'immenses quantités dans ses magasins, en Angleterre. Cette Compagnie supplia le roi de supprimer les trois pences par livre sur l'introduction du thé en Amérique, et de maintenir les six pences sur la sortie des ports d'Angleterre : mesure qui offrait à l'Etat le bénéfice de trois pences par livre, et qui délivrait les Américains de la taxe qu'ils abhorraient. Le gouvernement qui regardait plus au droit qu'au produit, ne voulut pas consentir à cette proposition. C'est pourquoi la Compagnie fut autorisée à transporter le thé, franc de tout impôt, de la Grande-Bretagne en Amérique, et à l'y introduire moyennant un droit d'entrée de trois pences. Ce n'était plus de petites barques de marchands particuliers, qui allaient vendre le thé pour leur compte privé, dans les ports des colonies ; mais c'était, au contraire, de gros navires qui en apportaient d'énormes chargemens, qu'avec l'aide de l'autorité publique, on pouvait facilement débarquer et entasser dans les magasins. Aussi la Compagnie envoya-t-elle à ses agens à Boston, New-Yorck et Philadelphie, six cents caisses de thé, et un nombre proportionné à Charles-Town, et autres villes maritimes du continent américain.

en avait ce-  
ans ses maga-  
mpagnie sup-  
is pences par  
n Amérique,  
sur la sortie  
e qui offrait à  
ces par livre,  
e la taxe qu'ils  
c qui regardait  
ne voulut pas  
C'est pourquoi  
transporter le  
a Grande-Bre-  
duire moyen-  
pences. Cen'é-  
archands par-  
le thé pour  
s des colonies;  
e gros navires  
chargemens,  
ique, on pou-  
entasser dans  
agnie envoya-  
New-Yorck et  
de thé, et un  
les-Town, et  
entaméricain.

Maintenant les colons étaient arrivés à ce <sup>1773.</sup>  
point, où ils devaient jeter le dé, et voir dé-  
cider leur cause relativement aux impositions  
parlementaires. En effet, si on laissait dé-  
barquer le thé, il était vendu, et le droit était  
payé. Il fut donc résolu que l'on mettrait tout  
en œuvre pour empêcher le débarquement.  
En Angleterre même, on vit plus d'une per-  
sonne qui soufflèrent ce feu, les uns par le  
désir de contrarier le gouvernement; les  
autres par intérêt personnel, et par jalousie  
de l'occasion que l'on fournissait à la Com-  
pagnie des Indes, de faire d'immenses pro-  
fits à leur préjudice. Ils écrivirent donc en  
Amérique pour y exciter à une courageuse  
résistance; ils représentaient aux colons que  
c'était la dernière épreuve à subir, et qu'a-  
près en être sortis triomphans, leur liberté  
était à jamais assurée; que s'ils y succom-  
baient, il fallait qu'ils pliassent sous le joug  
de l'esclavage. La matière était trop bien dis-  
posée, pour ne point prendre feu dès qu'on  
s'en approcherait. A Philadelphie, ceux aux-  
quels les thés de la Compagnie devaient être  
adressés, furent induits par la persuasion, ou  
contraints par la menace à promettre de n'ac-  
cepter en aucune façon les dépôts qu'on vou-  
drait leur confier. A New-York, les capi-

1773. taines Sears et Macdougall, hommes audacieux et entreprenans, parvinrent à réunir dans une seule volonté, et les contrebandiers, et les négocians, et les enfans de la liberté. Des pamphlets appropriés à la circonstance se répandaient chaque jour, et rien n'était négligé par les meneurs du peuple pour arriver à leur but. Les facteurs de la Compagnie furent forcés de se démettre de leurs emplois et de retourner en Angleterre. A Boston, l'on entendait dire de toutes parts que le temps était venu de faire tête à l'orage.

« Qu'attendons-nous, s'écriait-on ? Tôt ou tard il faudra vider notre querelle avec l'Angleterre. Des centaines d'années s'écouleront avant que les ministres parviennent à accomplir autant de violations de nos droits qu'ils en ont commises depuis quelques années. L'opposition est formée, elle est générale, c'est à nous d'en profiter. L'occasion est présente : saisissons-la. Plus nous tardons et plus les ministres acquièrent de force. Ne voyez-vous pas combien de jeunes gens arrogans ils nous envoient pour nous presser sous les impôts, recevoir d'énormes salaires, et semer parmi nous le luxe et la corruption ? Ils prendront des femmes américaines, et deviendront de puissans insti-

ommes auda-  
rent à réunir  
ntrebandiers,  
s de la liberté.  
a circonstance  
et rien n'était  
mple pour arri-  
la Compagnie  
e de leurs em-  
leterre. A Bos-  
outes parts que  
tête à l'orage  
ait-on ? Tôt o  
erelle avec l'An  
es s'écouleront  
ennent à accom  
nos droits qu'i  
quelques années  
le est générale  
. L'occasion  
us nous tardon  
ièrent de forc  
n de jeunes ge  
our nous press  
d'énormes sal  
le luxe et la co  
es femmes am  
e puissans inst

mens de la tyrannie ministérielle : c'est à 1773.  
présent qu'il faut tenter un coup hardi,  
puisque rien n'est encore désespéré : c'est  
à présent qu'il faut oser, si nous ne voulons  
pas nous déshonorer auprès de nos frères  
des autres colonies qui ont les yeux fixés sur  
nous, et qui voleront avec empressement à  
notre secours, si nous nous montrons fidèles  
et résolus. »

On somma les employés de donner leur  
démission ; mais ils refusèrent, et se réfugiè-  
rent dans la citadelle. Sur ces entrefaites, ar-  
riva dans le port le capitaine Hall, avec une  
cargaison de plus de cent caisses de thé. Le  
peuple furieux s'attroupa sur-le-champ : on  
signifia à un nommé Rotch, qui devait être  
dépositaire de ce thé, que s'il attachait quel-  
que prix à sa sûreté et à ses propriétés, il  
devait s'abstenir de le recevoir, et conseiller  
au capitaine Hall de ne point débarquer. On  
détacha même une garde au môle Griffin, où  
le bâtiment était mouillé. Il fut convenu qu'on  
le surveillerait exactement ; que si la garde  
était insultée pendant la nuit, on sonnerait  
aussitôt la cloche ; enfin, que plusieurs per-  
sonnes se tiendraient toujours prêtes à porter  
dans les environs l'avis de ce qui pourrait arri-  
ver, et à réclamer le secours des gens de la

1773. campagne. Les comités de correspondance remplissaient leur devoir avec activité. Les capitaines Bruce et Coffin, étant arrivés avec d'autres chargemens de thé, on leur ordonna de jeter l'ancre auprès du capitaine Hall. Le peuple des campagnes arrivait en foule, et l'on s'assemblait à tout instant. On envoya dire à Rotch, qu'il demandât un permis de sortie, afin que le capitaine Hall pût remettre en mer et s'éloigner. Le receveur des douanes ne voulut point le donner que les droits n'eussent été acquittés préalablement : tout faisait redouter un évènement sinistre. Dans cette conjoncture, Josias Quincy, homme d'un grand poids dans la colonie, d'un esprit cultivé et ardent, de plus, très-opposé aux entreprises ministérielles, voulant pénétrer ses concitoyens de l'importance de ce moment décisif, et les faire réfléchir sur les conséquences qui en résulteraient, demanda du silence, et dit : « L'ardeur et l'impétuosité qui se manifestent au milieu de nos murs ne sont pas ce qui peut nous conduire au but que nous nous proposons. Elles peuvent se refroidir, s'abattre, ou même s'évanouir comme une ombre légère. C'est un autre esprit, ce sont d'autres efforts dont nous avons besoin pour triompher. Il se trompe

rrespondance  
 e activité. Les  
 nt arrivés avec  
 leur ordonna  
 taine Hall. Le  
 t en foule, et  
 t. On envoya  
 un permis de  
 ll pût remettre  
 ur des douanes  
 es droits n'eus-  
 ent : tout faisai  
 tre. Dans cette  
 , homme d'un  
 d'un esprit cul  
 posé aux entre-  
 nt pénétrer se  
 de ce momen  
 sur les consé  
 demanda du si  
 impétuosité qu  
 ne nos murs n  
 conduire au bu  
 . Elles peuen  
 même s'évanou  
 . C'est un autr  
 efforts dont nou  
 er. Il se tromp

rait étrangement, celui qui croirait que c'est 1773:  
 par des cris, des déclamations et des résolu-  
 tions populaires, que nous pouvons sortir  
 triomphans de cette lutte et vaincre nos en-  
 nemis. Leur malice est invétérée ; leur désir  
 de vengeance insatiable. Ils ont des alliés, des  
 complices jusqu'au milieu de nous, jusque  
 dans le cœur de cette innocente patrie. Et  
 qui ne connaît pas la puissance de ceux qui  
 sont conjurés contre nous ? Qui ne connaît  
 pas leurs artifices ? N' imaginez donc pas  
 que vous puissiez sortir de cette lutte avec  
 succès sans le combat le plus vif, le plus  
 rude, le plus terrible. Considérez attentiv-  
 vement la difficulté de l'entreprise et l'in-  
 certitude de la réussite. Réfléchissez et  
 pesez mûrement, avant d'embrasser le parti  
 que vous jugerez propre à faire sortir notre  
 pays triomphant de l'épreuve la plus dan-  
 gereuse, à laquelle il ait été jamais exposé. »  
 On mit aux voix s'il fallait s'opposer au dé-  
 partement du thé, et, d'un avis unanime, on  
 déclara pour l'affirmative. On somma donc  
 érativement Rotch de demander au gouver-  
 neur un congé de sortie. Le gouverneur ré-  
 ondit avec hauteur que, pour l'honneur des  
 lois et par devoir envers le souverain, il ne  
 pouvait accorder cette permission, si on n'ex-

Thé  
 jeté à la mer  
 par les  
 Bostoniens.

1773. hibait d'abord le reçu des douanes : aussitôt se manifesta une violente commotion. Un homme déguisé à la manière des Indiens, qui était dans la galerie, jeta le cri de guerre. En un clin-d'œil l'assemblée fut dissoute : on courut en foule au môle Griffin. Il y arriva tout à-coup une vingtaine d'hommes pareillement déguisés en Indiens : c'étaient des patrons de navire, des charpentiers et des calfats. Ils montèrent à bord des bâtimens chargés de thé ; en moins de deux heures, trois cent quarante-deux caisses furent enfoncées et vidées dans la mer : on les laissa faire. Les flot du peuple qui bordaient le rivage, leur servaient comme de sauve-garde. Le tumulte fut peu violent ; les vaisseaux, et les autres effets qu'ils pouvaient contenir, n'éprouvèrent aucun dommage. Cette opération terminée, tout le monde rentra chez soi, dans la ville ou à la campagne.

A New-York et à Philadelphie, il ne trouva personne qui osât recevoir le thé : fallut que les vaisseaux de la Compagnie reprissent, avec leurs cargaisons, la route d'Angleterre. Dans la première de ces deux villes le capitaine Chamber, ayant fait porter à bord quelques caisses de thé pour le compte d'un particulier, elles furent jetées à la mer.

A Charles-Town, on laissa débarquer le thé; 1773.  
 mais ayant été déposé dans des souterrains  
 humides, il se gâta entièrement.

La nouvelle de ces évènements étant parve- 1774.  
 nue aux ministres d'Angleterre, ils résolurent  
 de prendre des mesures plus énergiques. La  
 province de Massachusset, et spécialement la  
 ville de Boston, avaient toujours témoigné la  
 résistance la plus vive : c'était dans leur sein  
 qu'avaient eu lieu les plus grands excès, et  
 que paraissait résider le foyer de la sédition.  
 Aussi ce fut sur elles que les ministres cru-  
 rent devoir en faire tomber le premier châti-  
 ment. Ils espéraient que les principaux agi-  
 teurs étant réprimés, les autres rentre-  
 raient volontairement dans l'ordre. Consi-  
 dérant ensuite que la ville de Boston était  
 très-florissante; qu'elle était rangée non seu-  
 lement au nombre des plus commerçantes du  
 continent, mais regardée même comme la  
 première échelle de toutes les provinces de la  
 Nouvelle-Angleterre, il était naturel qu'ils sou-  
 hassent à la priver entièrement de son com-  
 merce, par le moyen d'une interdiction très-  
 rigoureuse, et à le détourner vers une autre  
 ville maritime de cette côte. On pensa même  
 que les magistrats civils, qui, d'après les  
 vœux de la province, étaient élus par le

Résolutions  
 du  
 ministère  
 anglais  
 envers  
 l'Amérique.

1774. peuple, devaient l'être désormais par le gouvernement, afin que, mis entièrement sous sa dépendance, ils ne fussent plus enclins à prêter la main aux tumultes populaires; mais qu'ils devinssent même, par devoir et par inclination, intéressés à s'y opposer, en adressant aux autorités militaires les réquisitions de secours qu'ils jugeraient convenables. On avait pu observer, en effet, dans les dernières insurrections, qu'elles n'avaient éclaté et ne s'étaient montrées si alarmantes, que parce que les autorités militaires, suivant les lois établies, ne pouvaient agir sans la réquisition des autorités civiles, qui avaient un grand soin de s'en abstenir. On délibéra, de plus, de rendre une loi qui autoriserait le militaire à exécuter, en toute sécurité, les ordres qu'il recevrait pour réprimer les insurrections, sans aucune crainte pour les suites. De cette manière, les ministres espéraient diviser les esprits, mettre les officiers civils sous la dépendance absolue du gouvernement, et rendre aux militaires cette liberté d'agir qui doit assurer l'emploi et le succès de leurs forces. Mais il suffit des lumières naturelles et de quelques connaissances politiques pour reconnaître combien ces nouvelles révolutions du ministère britannique étaient lo

UE, is par le gou-  
 ement sous sa  
 lus enclins à  
 oulaire; mais  
 voir et par in-  
 ser, en adres-  
 es réquisitions  
 nvenables. On  
 dans les der-  
 n'avaient éclat  
 armantes, que  
 res, suivant les  
 ir sans la réqui  
 qui avaient un  
 On délibéra, d  
 à autoriserait l  
 te sécurité, le  
 réprimer les in  
 crainte pour le  
 s ministres esp  
 ette les officie  
 solue du gouve  
 aires cette liber  
 loi et le succès  
 es lumières nat  
 ances politique  
 es nouvelles rés  
 nique étaient lo

répondre à la gravité des circonstances. Peut-<sup>1774</sup>  
 on ne point s'étonner qu'un gouvernement,  
 qui, comme celui d'Angleterre, avait donné  
 en tout temps des preuves d'une extrême ha-  
 bileté et d'une rare vigueur, ayant sous les  
 yeux l'exemple des révolutions de Suisse et  
 de Hollande, connaissant très-bien l'opi-  
 niâtreté naturelle au peuple américain, et  
 l'accord extraordinaire de volontés qu'il ven-  
 nait de manifester dans tous ses mouve-  
 mens; peut-on ne point s'étonner, dis-je, que  
 ce gouvernement ait été capable de se per-  
 suader, qu'en bloquant un port, et qu'en  
 changeant quelques vieux statuts, choses plus  
 propres à irriter les esprits qu'à les réduire,  
 il parviendrait à dompter tant de fougue, à  
 vaincre tant d'obstination, à rompre une  
 ligue si formidable; enfin, à rétablir l'obéis-  
 sance là où déjà l'on se précipitait avec im-  
 pétuosité vers la rébellion? Le déploiement  
 d'une force imposante et non les réformes  
 des chartes, offrait la seule voie de terminer  
 promptement la querelle, de maintenir l'an-  
 cien ordre de choses, et de faire renaître la  
 tranquillité en Amérique. Les ministres de-  
 vaient se tenir d'autant plus prêts à recourir aux  
 armes, que la France travaillait sourdement et  
 était pas étrangère à ces intrigues. Les armes

1774. ne manquaient point : c'était le défaut de prévoyance, ou l'énergie nécessaire. Vingt ou trente mille hommes envoyés en Amérique dès le commencement des troubles, y auraient, sans contredit, triomphé de toute résistance, et rétabli la soumission que l'on se flattait vainement d'obtenir par quelques modifications aux lois. L'Angleterre, en cette occurrence, parut avoir oublié cet axiome familier ; que les guerres, pour être courtes, doivent être vigoureuses et terribles. On ne pouvait même alléguer que les principes de la constitution n'auraient point permis de rassembler dans une province anglaise, et en temps de paix, une armée régulière ; car, si le parlement renversait les statuts fondamentaux de la province de Massachusset, et frappait les bases les plus essentielles de la constitution même, par les lois qu'il allait rendre, il pouvait tout aussi bien autoriser la formation d'un corps de troupes réglées. Mais lord Bute, conseiller favori du roi, et auteur de la plupart des résolutions secrètes, était un homme plus passionné que clairvoyant, et lord North, premier ministre, était plutôt un financier laborieux et exact, qu'un homme d'état. Il avait formé auprès de lui un conseil des plus célèbres jurisconsultes du royaume, pour avoir

leur avis au sujet des affaires actuelles : or , 1774.  
trop d'exemples ont démontré ce qu'on doit attendre de ces docteurs, lorsqu'avec leurs argumentations sophistiques, ils veulent se mêler du gouvernement des états, et diriger les révolutions des peuples. De bonnes armées, des mesures larges et vigoureuses, sont les seuls moyens de succès en pareils cas. Dans les momens de crise, il faut recourir aux hommes fermes et décidés, et non à ceux dont la timidité cauteleuse ne connaît que les voies détournées, et ne sait jamais embrasser un parti honorable.

Lord North proposa, le 14 mars, à la chambre des Communes, un bill portant qu'à dater du 1<sup>er</sup> juin 1774, il serait défendu de décharger, débarquer, enlever et prendre à bord aucune denrée ou marchandise quelconque à Boston, ou dans son port ; par le même bill, les commis de la douane devaient être immédiatement déplacés et transférés au port de Salem. Le ministre ajouta que cette loi était non moins nécessaire que juste, puisque de cette ville était né tout le mal qui troublait les colonies et tout le venin dont l'Amérique était infectée. « Déjà trois fois, dit-il, les employés des douanes ont été empêchés de remplir leur devoir ; les habitans, à l'époque

1774. des troubles, ne sont intervenus, en aucune façon, pour les faire cesser; au contraire, ils montaient des gardes régulières, jour et nuit, pour s'opposer au débarquement du thé et des autres marchandises anglaises; bien plus, de crainte que le débarquement n'eût lieu, par un excès inoui d'insolence populaire, ils ont jeté à l'eau tout le thé appartenant à la Compagnie des Indes; la mesure proposée est plus sévère en apparence que de fait, puisqu'il est entièrement au pouvoir des Bostoniens de la faire cesser en satisfaisant aux lois; quelques frégates, stationnées à l'entrée du port, suffiront pour l'exécuter, sans plus ample appareil de force militaire. Il est temps de nous montrer, et de prendre un parti énergique qui puisse faire voir aux Américains que l'Angleterre, avec la force, a aussi la volonté de les maintenir dans l'obéissance; en un mot, qu'elle est fermement résolue à protéger ses lois, son commerce, ses magistrats et sa propre dignité. »

L'opinion du ministre fut combattue par l'agent de Massachusset, nommé Bollan, et par quelques orateurs des communes, entre lesquels Burke et Dowdeswell se montrèrent les plus animés. « On veut donc, dirent-ils, condamner les accusés sans les entendre; ou

veut punir les innocens avec les coupables! 1774.  
C'est le moyen d'éloigner à jamais le cœur des colons de la mère-patrie. Avant de prendre un parti si violent, il faudrait, du moins, consulter les principaux négocians du royaume. Le bill est injuste, puisqu'il frappe la seule ville de Boston, tandis qu'il est notoire que toute l'Amérique est en flammes, et que les villes de Philadelphie, de New-York, et généralement tous les lieux maritimes, se sont livrés aux mêmes désordres. Les Bostoniens ne plieront point davantage sous l'autorité des ministres; vous allez, au contraire, voir redoubler leur obstination et leur fureur. Il ne faut pas croire que la populace seule ait eu part aux tumultes qui ont eu lieu dans leur ville: des hommes jouissant d'une haute considération n'y ont pas été étrangers. Une cité proscrire et d'autres révoltées, sont de tristes remèdes contre un ébranlement général. Examinez d'abord si vous avez des armées et des flottes suffisantes pour réduire ces peuples à l'obéissance. Ce n'était pas à des gens sans armes, mais à votre gouverneur, qu'il appartenait de réprimer l'insurrection: si cet officier n'a point requis les commandans militaires de lui prêter main-forte, pourquoi vouloir punir les innocens de la

1774. faute et de la négligence des agens de la Couronne ? Ignore-t-on que certaines puissances étrangères attendent l'occasion de s'élever contre l'Angleterre ? Et l'Angleterre veut-elle la leur fournir aujourd'hui ? La résistance est générale dans toutes les parties de l'Amérique : il faut donc, ou céder aux colons en révoquant les taxes, ou leur faire la guerre avec toutes les forces du Royaume. Ces demi-mesures ne sont bonnes qu'à irriter et non à soumettre. »

Malgré tous ces argumens, les ministres obtinrent une immense supériorité de suffrages, et le bill passa presque sans opposition.

Peu de jours après, lord North en proposa un autre qui ne tendait à rien moins qu'à subvertir entièrement les statuts fondamentaux de Massachusset, en investissant la Couronne du droit d'élire les conseillers, les juges, et tout magistrat quelconque, avec la clause que chacun d'eux ne conserverait son emploi qu'aussi long-temps qu'il plairait au roi. De cette sorte, le peuple de Massachusset, ni par lui-même, ni par la voie de ses représentans, n'avait plus aucune faculté d'intervenir dans l'administration de la province : elle devait donc tomber sous la dépendance

absolue du gouvernement, puisqu'il pouvait <sup>1774</sup> diriger à son gré les démarches de toutes les autorités civiles.

Les ministres alléguèrent que toutes ces mesures se réduisaient à mettre la province de Massachusset dans la condition où se trouvaient déjà quelques autres. « Le gouvernement, disaient-ils, n'a point le pouvoir suffisant, parce que le peuple en a trop. Si un tel état de choses se prolongeait, il ne serait plus possible de réprimer les séditieux et de prévenir les désordres. Les magistrats, élus par le peuple, ne tenteraient jamais de lui résister; ils se piqueraient, au contraire, d'aller au-devant de ses caprices, condescendance qui est tout ce que l'on peut imaginer de plus funeste et de plus contraire au repos public : tout, dans cette province, n'est que ruine et confusion. Dans les cas désespérés, il faut des remèdes extrêmes; telle est la crise du moment : nous devons, ou renoncer à toute suprématie sur l'Amérique, ou tout entreprendre pour dompter ces esprits effrénés; et dans une pareille extrémité, de quoi serviraient de vaines et subtiles discussions? »

Mais les membres de l'opposition et les agens de Massachusset, représentaient, de leur côté, que les mesures proposées étaient

1774. absolument tyranniques; qu'indépendamment de l'affaire des taxes, elles étaient plus que suffisantes pour exciter les plus grands troubles en Amérique. « Que croiront les Américains? disaient-ils; que l'Angleterre veut les dépouiller de toute liberté, de toutes franchises, et déchirer toutes leurs chartes pour les réduire dans la plus dure servitude. C'est cependant une chose périlleuse que de toucher aux privilèges des peuples. Qui le sait mieux que les princes de la maison de Stuart, qui ont perdu la couronne pour n'avoir point su résister à cette funeste ambition? Comment la Grande-Bretagne, qui a toujours eu de pareils procédés en horreur, peut-elle aujourd'hui prétendre en faire usage? Jusqu'à présent les Américains ne se sont plaints que de la perte d'une de leurs immunités : mais il paraît qu'on veut toutes les leur ravir. Les autres colonies penseront, sans doute, que ce qui est essayé aujourd'hui dans le Massachusetts sera bientôt introduit dans chacune d'elles : il est donc trop certain qu'elles se réuniront pour s'opposer à de tels essais. Les Américains étant aussi enthousiastes de la liberté que les Anglais mêmes, peut-on raisonnablement espérer qu'ils se soumettront paisiblement à de si criantes usurpations, à

des mesures d'un si funeste présage ? » Tels <sup>1774</sup> étaient, et avec d'autres considérations, les argumens dont s'armèrent les partisans des Américains : mais tout leur zèle fut superflu. Le bill passa à une immense majorité de voix.

Lord North en proposa alors un troisième, par lequel il était statué que, dans le cas où un individu serait traduit en justice dans la province de Massachusset pour homicide, ou autre crime capital, s'il paraissait au gouverneur que le délit avait été commis dans l'exercice de quelque fonction, ou en prêtant main-forte à quelque magistrat pour réprimer une insurrection, il serait libre à cet officier d'envoyer le prévenu subir son procès dans une autre colonie, et même, s'il le jugeait à propos, en Angleterre. Ce bill devait avoir force de loi pendant quatre ans.

Le ministre avança dans son discours que, sans la mesure proposée, ceux qui étaient chargés d'assurer par la force l'exécution des lois, ne s'y prêteraient que de mauvaise grâce, n'ayant point l'espoir de trouver, dans l'occasion, des magistrats impartiaux pour les juger. « On ne peut, sans inconséquence, dit-il, confier le jugement de ces individus à ceux même contre lesquels ils auraient agi en obéissance à la loi. Le bill que je vous sou mets

1774. couronnera dignement les résolutions prises à l'égard des colonies; votre ouvrage, sans cela, demeurerait incomplet et défectueux. Il n'y a plus à hésiter : il s'agit maintenant de décider, une fois pour toutes, si les Américains sont sujets de la Couronne d'Angleterre ou non. Je ne doute point d'une réussite complète, lorsque toutes ces nouvelles dispositions seront convenablement exécutées. »

Mais le colonel Baré, ainsi qu'Edmond Burke, reprirent la parole; ils combattirent le ministre avec beaucoup de chaleur, et à peu-près en ces termes : « Jamais résolution plus étrange ne fut entendue dans le parlement d'Angleterre : c'est vouloir donner un nouvel aiguillon à l'arrogance militaire déjà si difficile à supporter; et ce qui va la rendre plus odieuse encore dans le cas présent, c'est contre leurs propres concitoyens que les soldats auront à remplir leur devoir. Les Américains seraient donc privés de ce droit dont jouit toute créature humaine, celui de réclamer la justice auprès d'un tribunal formé de juges impartiaux? Le capitaine Preston lui-même, qui, dans la ville de Boston, a répandu le sang des citoyens, y a cependant trouvé des juges équitables et sans passion. C'est une idée si extraordinaire que de trans-

porter le coupable et tous les témoins qu'il peut citer, à quinze cents lieues de l'endroit où il a commis le délit, que l'on ne conçoit pas qu'elle ait pu germer dans une cervelle saine. Au lieu d'accroître l'audace des troupes réglées, il faut, au contraire, encourager les milices qui peuvent la réprimer, et servir de bouclier à la liberté civile. Approuver le bill, c'est déclarer la guerre aux colonies. »

« Mais que veut dire, ajouta-t-il, cette rigueur inusitée ? L'Espagne nous insulte, et nous négocions ; nos frères d'Amérique entament une discussion avec nous, et nous recourons aussitôt aux derniers outrages ; nous envoyons des vaisseaux et des armes pour les écraser. Dans cette chambre, on passe le Rubicon ; dans l'autre, on crie qu'il faut détruire Carthage ; mais tout cela n'est qu'injustice, inhumanité, barbarie. Craignons que la main de Dieu ne s'appesantisse sur ce malheureux pays, et qu'elle ne fasse retomber sur nos têtes la vengeance que nous voulons exercer contre nos frères d'Amérique. De quel crime irrémissible, finalement, les Américains se sont-ils rendus coupables ? D'aucun autre, que de n'avoir pas voulu consentir à un acte, qui était contraire aux lois écrites, et

1774. « aux principes inaltérables de la constitution  
 « britannique. Si l'Angleterre, cependant,  
 « n'avait pas autrefois opposé cette résis-  
 « tance, jouirions-nous du bonheur de vivre  
 « sous un gouvernement libre ? Serions-nous  
 « rassemblés dans cette enceinte, pour y dis-  
 « cuter les intérêts de notre patrie ? »

Lord Germaine s'étant levé, parla ainsi en  
 faveur des ministres :

« Si j'étais persuadé que la mesure dont il  
 « s'agit, pût être réputée injuste et tyranni-  
 « que, certainement je n'entreprendrais pas  
 « de la défendre contre tant d'attaques ; mais  
 « la croyant, au contraire, juste, convenable  
 « et nécessaire, je n'hésiterai pas à manifester  
 « librement ce que j'en pense, dussé-je, en  
 « le faisant, offenser en quelque façon les  
 « oreilles chatouilleuses des orateurs du parti  
 « opposé. On a blâmé le projet de faire ins-  
 « truire les procédures de ce côté de l'Océan  
 « mais qu'est-ce, sinon de protéger l'inno-  
 « cence ? Rien peut-il être plus agréable aux  
 « ames généreuses ? L'Amérique ne nous offre  
 « plus qu'anarchie et confusion. Tout n'y est-il  
 « pas devenu la proie d'une multitude furibon-  
 « de ? Où sont les cours de justice ? elles sont  
 « fermées. Où sont vos conseils ? Où est votre  
 « gouverneur ? Tous sont frappés de terreu

par une populace débordée. Espérez-vous  
 qu'au milieu de si affreux tumultes, d'une  
 si féroce anarchie, on puisse encore trou-  
 ver des juges impartiaux ? Non certes, ja-  
 mais. On dit que nous négocions avec l'Es-  
 pagne ; mais l'Espagne désavoue ce qui s'est  
 fait, et reconnaît notre droit, relativement  
 aux îles Falkland, tandis que, dans leur opi-  
 niâtreté, les Américains ne cessent de nous  
 résister et de nous braver. On objecte que,  
 par le moyen du bill, quelques-uns seront  
 privés de leurs droits naturels ; mais, de  
 grâce, de quels droits veut-on parler ? Peut-  
 être de celui de faire la contrebande ? Peut-  
 être de celui de jeter le thé dans la mer ?  
 Peut-être de cet autre, de ne point payer  
 leurs dettes ? Assurément, aucun de leurs  
 droits civils ne leur sera ravi ; vous donne-  
 rez seulement des juges impartiaux à l'inno-  
 cence. Vous n'aurez pas établi un gouver-  
 nement militaire, mais vous aurez, par une  
 simple réforme, rendu le gouvernement  
 mieux adapté aux circonstances. Si la paix,  
 l'obéissance aux lois et aux autorités légi-  
 times, peuvent être encore rétablies dans  
 le Massachusset, le bill proposé est, sans  
 contredit, ce qui peut nous conduire à une  
 fin si désirable. »

274 La délibération étant mise aux voix, le bill passa avec une majorité absolue de cent-vingt-sept suffrages, contre vingt-quatre votes contraires.

Nonobstant ces nouvelles résolutions dont il attendait de grands effets, le gouvernement réfléchit que les Américains voudraient peut-être en venir aux dernières extrémités, et qu'il serait forcé, conséquemment, d'employer la force ouverte pour les réduire. Il pensa donc que la prudence exigeait de s'assurer d'un lieu voisin des colonies, où il pût faire les dispositions nécessaires, et débarquer, dans le besoin, des troupes, des armes et des munitions, sans obstacle, sans mécontentement de la part des habitans, et surtout sans ces plaintes fatigantes de violation de droits et de statuts. Aucune province ne parut plus propre à cet effet que le Canada, qui, par sa situation, prend à revers les colonies où avaient éclaté les troubles. Mais, pour l'exécution de ce dessein, il fallait contenter les Canadiens, qui, naguère Français, n'étaient pas encore accoutumés aux lois de leurs nouveaux maîtres, et se sentaient même disposés à les haïr. La noblesse canadienne qui jouissait autrefois d'une grande autorité se plaignait de n'avoir plus autant de par

UE,

voix, le bill  
le cent-vingt-  
tre votes con-

olutions dont  
gouvernement  
udraient peut-  
extrémités, et  
nment, d'em-  
les réduire. Il  
xigeait de s'as-  
nies, où il pût  
res, et débar-  
pes, des armes  
acle, sans mé-  
abitans, et sur-  
tes de violation  
ne province ne  
que le Canada,  
à revers les co-  
roubles. Mais,  
n, il fallait con-  
guère Français,  
més aux lois de  
sentaient même  
esse canadienne  
grande autorité  
autant de par

dans les affaires publiques, qu'elle en avait <sup>1774</sup>  
sous la domination française. Le peuple qui  
professait généralement la religion catho-  
lique, voyait de mauvais œil qu'il n'était point  
appelé au partage de tous les privilèges, et les  
avantages civils, dont jouissaient les sujets  
protestans. Ces considérations déterminè-  
rent le gouvernement à augmenter l'autorité  
de la noblesse, et à établir une parfaite éga-  
lité de droits entre les catholiques et les pro-  
testans. Sur la motion de lord North, le par-  
lement rendit un bill portant établissement,  
dans la province de Canada, d'un conseil  
législatif qui aurait tout pouvoir, excepté ce-  
lui d'imposer des taxes; les membres devaient  
en être nommés par la Couronne, et rester  
en activité tant qu'il plairait au roi; les sujets  
canadiens qui suivaient la religion catholique,  
pouvaient être appelés à ce conseil; le clergé  
catholique, à l'exception des ordres réguliers,  
était confirmé dans la jouissance de ses biens  
et de ses dîmes envers tous ceux qui profes-  
saient le même culte; les lois françaises, sans  
jury, étaient remises en vigueur, en conser-  
vant, toutefois, les lois anglaises, avec jury  
dans les cas criminels. Il fut réglé, en outre,  
pour laisser un champ plus vaste aux desseins  
des ministres, que les limites du Canada s'é-

1774. tendraient de manière à comprendre le territoire situé entre les lacs , le fleuve Ohio et le Mississipi. On espérait ainsi qu'ayant à dos une province réduite dans la dépendance absolue du gouvernement , un frein aussi puissant empêcherait les Américains de se livrer à de nouveaux excès.

On proposa en dernier lieu , et le parlement adopta un bill qui autorisait , dans le besoin ; à loger les soldats dans les maisons des citoyens.

Toutes ces lois nouvelles furent reçues en Angleterre avec des applaudissemens universels : l'on y était généralement indigné et irrité des violences commises par les Américains. On reçut beaucoup moins favorablement le bill de Québec : c'est ainsi qu'on nomma celui du Canada. Il donna lieu à de vives plaintes : on le regardait comme trop avantageux à la religion catholique. Les autres lois , disait-on , sont justes et convenables , parce qu'elles tendent à faire prévaloir l'autorité anglaise sur des séditieux ; mais celle-ci est une tentative pour attaquer la liberté et la religion nationale.

Le gouverneur Hutchinson , devenu odieux aux Américains , fut remplacé par le général Gage , homme très connu et d'un grand poids

en Amérique. On lui conféra les pouvoirs les plus amples d'accorder le pardon absolu, selon qu'il le jugerait à propos, de toute trahison ou félonie, et même de tout meurtre ou crime quelconque ; enfin, de toute amende ou peine encourue par les habitans du Massachusetts.

Tous les esprits étaient attentifs aux résultats des nouvelles mesures adoptées par les ministres. On attendait avec curiosité l'issue d'une contestation dans laquelle toute l'autorité d'un antique et puissant royaume, fort même de son nom et de la gloire récente de ses armes, avait à lutter contre l'obstination d'un peuple naturellement récalcitrant et enthousiaste de ses privilèges. On ne tarda point à connaître quelle tournure allaient prendre les évènements. A peine la nouvelle de la clôture du port de Boston fut-elle parvenue dans cette ville, qu'il se forma une assemblée du peuple, dans laquelle l'acte du parlement fut déclaré injuste et cruel : les Américains en appelaient à Dieu et à l'univers. D'innombrables copies de ce bill furent répandues en tous lieux ; et, afin que les yeux de la multitude fussent frappés plus vivement, ces copies étaient imprimées sur du papier de deuil, avec une

1774. bordure noire ; on les annonçait dans toutes les campagnes , par ces cris : « Voilà le cruel , le barbare , le sanglant assassinat ! » Dans un grand nombre d'endroits , il fut brûlé solennellement par le peuple assemblé.

C'est au milieu de cette crise que le général Gage arriva à Boston : malgré l'agitation générale , il y fut accueilli avec distinction.

Le comité de correspondance sentait vivement de quelle importance il était de réunir , dans le même esprit , les comités des autres colonies ; mais il ne se dissimulait pas les inconvéniens qui résultaient de la circonstance , puisqu'il s'agissait ici des intérêts particuliers de Boston. Ses lettres furent donc conçues avec beaucoup de réserve : elles se bornaient à exprimer l'espoir , que l'on prendrait en considération le sort d'une ville qui souffrait pour la cause commune.

Nouveaux  
troubles  
en  
Amérique.

Les flammes de l'incendie se communiquèrent rapidement à toutes les parties du continent : il n'y eut pas d'endroit qui ne formât son assemblée , qui ne répondît par des lettres animées du même esprit. Les éloges , les félicitations , les encouragemens aux Bostoniens ne tarissaient pas. La province de Virginie fut aussi la première , cette fois , à donner le signal et l'exemple : son assemblée

tenait sa session, lorsqu'y arriva la nouvelle <sup>1774.</sup> du bill concernant le port de Boston. Il fut aussitôt décidé que le 1<sup>er</sup>. juin, terme fixé pour l'exécution de ce bill, serait observé comme un jour de jeûne, de prières, et de mortification; qu'on y implorerait la miséricorde divine, pour qu'elle daignât détourner le fléau qui menaçait les Américains de la perte de leurs droits, et d'une guerre intestine; enfin, pour qu'elle voulût inspirer à tous les cœurs, à tous les esprits, les mêmes sentimens, les mêmes pensées, afin de concourir efficacement à la défense de leur liberté. Les autres villes tinrent une conduite semblable. Les orateurs populaires sur les places publiques, les ministres de la religion dans les églises, tenaient des discours propres à irriter le peuple contre les auteurs des usurpations, et de tous les maux dont les Bostoniens étaient les victimes. Le gouverneur crut qu'il était prudent de dissoudre l'assemblée de Virginie. Mais avant de se séparer, ses membres conclurent une ligue, au nom de laquelle ils déclarèrent, que vouloir faire violence à une seule des colonies, pour lui arracher son consentement à une taxe arbitraire, serait regardé comme un outrage commun à toutes; que dans un cas pareil,

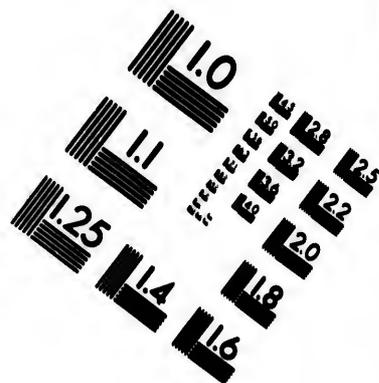
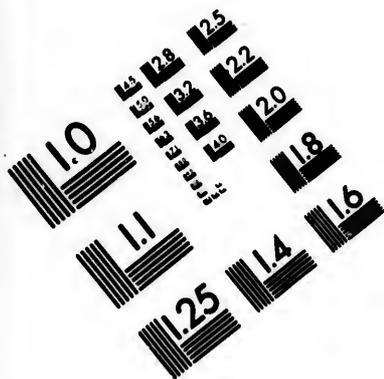
1774. il était juste et nécessaire que toutes se réunissent dans une seule volonté, pour s'opposer à des attentats aussi odieux. Non contents de cette déclaration, ils prirent une résolution qui fut la plus importante de toutes : elle portait que toutes les colonies éliraient des députés, qui se formeraient chaque année en congrès général, pour délibérer en commun sur les intérêts généraux de l'Amérique.

L'assemblée générale de la province ayant été convoquée à Boston, le nouveau gouverneur lui signifia, que le 1<sup>er</sup> juin, en exécution de l'acte du port, elle devait transférer sa session à Salem. Mais s'étant aperçu que, pour éviter cette translation, elle se hâtait de terminer les affaires, il l'ajourna lui-même à Salem pour le 7 juin. Réunis dans ce lieu, les représentans ne différèrent pas à s'y occuper des évènements du jour. Les chefs, parmi lesquels Samuel Adams se montrait le plus animé, avaient rédigé les résolutions. L'assemblée décréta qu'un congrès général serait convoqué; elle élut les députés qui devaient y assister, et assigna un fonds pour leurs dépenses. Le Maryland tint son assemblée à Annapolis, la Caroline du sud à Charles-Town, la Pensylvanie à Philadelphie, le Connecticut à New-London, Rhode

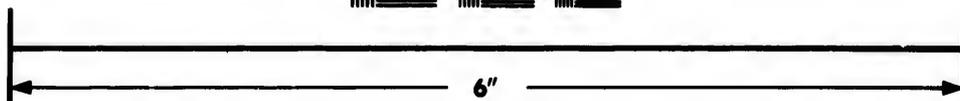
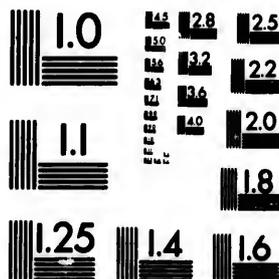
Island à New-Port, et enfin toutes les provinces, depuis le New-Hampshire jusqu'à la Caroline méridionale, suivirent la même marche. Toutes adhérèrent au projet d'un congrès général, et élurent, à cet effet, leurs députés. Aucune province n'en eut moins de deux, ni plus de sept. La ville de Philadelphie, riche, populeuse et florissante, et fort au point milieu entre les provinces du nord et celles du midi, fut choisie pour le siège du congrès général.

Les associations contre le commerce anglais furent aussi reprises avec non moins de chaleur; on y vit concourir également les assemblées provinciales, les clubs politiques, et les comités de correspondance. S'il eût été possible d'ajouter encore à l'animosité et à la fureur qu'avait excitées de toutes parts le blocus du port de Boston, elles auraient redoublé à la nouvelle des deux autres bills, relatifs à l'administration civile de la province de Massachusset, et de celui de Québec. Le comité de correspondance de Boston fit, à ce sujet, une motion de haute importance: ce fut de former une association générale qui s'appellerait la ligue ou l'alliance, à l'imitation des *ligues* et *alliances* qui avaient eu lieu en Angleterre au temps des guerres





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
E E E E E 128  
E E E E E 122  
E E E E E 120  
5

10  
E

1774. civiles. On statua que les alliés s'obligeraient en présence de Dieu, promettant de la manière la plus solennelle et la plus religieuse, de cesser tout commerce avec l'Angleterre, à dater de la fin du prochain mois d'août, jusqu'à la révocation des derniers actes si détestés, et le rétablissement des droits, franchises et privilèges de la colonie; de ne faire aucun achat ou usage quelconque de nulle production, denrée, ou marchandise anglaise, et de s'abstenir de tout trafic avec ceux qui en emploieraient ou en introduiraient, ou refuseraient d'entrer dans la ligue solennelle. On y joignit enfin la menace, faite pour intimider dans une telle effervescence, que l'on rendrait publics les noms de ceux qui refuseraient de donner cette preuve authentique de leur attachement aux droits et aux privilèges de leur patrie. Si la résolution était hardie, l'exécution n'en fut point tardive. Des circulaires firent promptement passer les articles de la ligue dans les autres provinces, avec invitation aux habitans d'y souscrire. Soit volontairement, soit par crainte, un nombre infini signèrent dans toutes les provinces, et particulièrement dans celles de la Nouvelle-Angleterre. Les citoyens de Philadelphie furent les seuls qu

témoignèrent de la répugnance à ce sujet, 1774. non qu'ils n'eussent une haine aussi vive pour les procédés de l'Angleterre, ou qu'ils fussent moins attachés à leurs privilèges; mais une interruption totale de commerce avec la Grande - Bretagne leur paraissait une chose de si haute importance, et si préjudiciable à beaucoup d'habitans industrieux de leur ville, qu'ils hésitaient à s'y résoudre. Ils se décidèrent donc à en référer à ce qui serait arrêté, à cet égard, par le congrès général, promettant d'exécuter scrupuleusement ses résolutions, de quelque nature qu'elles fussent.

Le général Gage, étonné et enflammé de courroux au seul nom de ligue, nom si alarmant pour les oreilles d'un agent de la Couronne d'Angleterre, fit publier formellement que c'était une association illégale, criminelle, et contraire à la fidélité due au roi. Mais ce furent autant de vaines paroles. Les colons de Massachusset déclarèrent à leur tour, que la proclamation du gouverneur était tyrannique; ils soutinrent que nulle autorité n'a le droit d'empêcher les sujets de se consulter entr'eux, et de s'assembler pour la défense de leurs droits en cas d'oppression. Ainsi ces lois, sur lesquelles le gouvernement anglais avait fondé le rétablissement du calme

1774 en Amérique, la division des opinions et le retour à l'obéissance, furent précisément l'origine de troubles plus violens, d'une plus grande concorde, d'une animosité plus vive, et d'une résistance plus opiniâtre. Et il ne faut point croire que tant d'agitation n'était causée que par des gens sans aveu, ou quelques chefs de parti. On voyait, au contraire, dans cette ligue, des hommes de toute condition, et remarquables par leurs richesses, leur autorité ou leur esprit. Les possesseurs des terres étaient plus animés que les autres; ils montraient plus d'acharnement à triompher des ministres, que, dans leur haine, ils traitaient ouvertement de scélérats.

Cependant, le 1<sup>er</sup> juin, à midi, toute fonction cessa à la douane de Boston, et le port fut fermé à tout vaisseau qui se présenta; le 24, on refusa de laisser sortir ceux qui s'y trouvaient. Ce jour fut observé comme un jour de deuil général à Williamsbourg, capitale de la Virginie, et dans toutes les autres villes du continent. A Philadelphie, on cessa toute affaire; tous les marchands, excepté les Quakers, fermèrent leurs boutiques; les cloches sonnaient des trépas continuels. Mais les Bostoniens excitaient la compassion: leur ville, naguère si riche, si heureuse, si

opinions et le  
précisément  
ns, d'une plus  
sité plus vive,  
être. Et il ne  
gitation n'était  
veu, ou quel-  
au contraire,  
de toute con-  
eurs richesses,  
es possesseurs  
que les autres ;  
ment à triom-  
s leur haine, ils  
lérats.

idi, toute fonc-  
ton, et le port  
se présenta ; le  
tir eux qui s'y  
erv comme un  
msbourg, capi-  
outes les autres  
lphie, on cessa  
hands, excepté  
boutiques ; les  
pas continuel.  
la compassion :  
si heureuse, si

distinguée par le nombre et le caractère de 1774-  
ses habitans, n'offrait plus de toutes parts  
que l'image de la désolation et du désespoir.  
Les riches, en perdant l'usage de leurs maga-  
sins, allaient devenir pauvres : les pauvres,  
privés de travail, étaient tombés dans l'in-  
digence. Chacun portait sa part de la cala-  
mité générale. Une soldatesque malveillante,  
répandue dans tous les quartiers de la ville,  
semblait vouloir encore insulter à leurs maux.  
Les habitans de la province de Massachusset  
et de toutes les autres, venaient, à la vérité,  
à leurs secours ; on forma des soucriptions  
à Philadelphie, pour procurer quelque sou-  
tien à ceux des Bostoniens qui, par l'effet de  
la loi nouvelle, se trouvaient privés de sub-  
sistances. Mais combien ces secours étaient  
loin de suffire à une telle détresse ! Beaucoup  
de ces malheureux étaient réduits au dernier  
degré de misère. Au reste, si leurs maux  
étaient grands, non moins grandes étaient  
la résignation et la force d'âme avec lesquelles  
ils les supportaient. On peut penser qu'ils  
parcouraient avidement les histoires anti-  
ques et modernes, qui nous ont transmis la  
mémoire de toutes les souffrances endurées  
par les apôtres de la liberté, soit pour  
en remplir les papiers publics dans un style

1774. emphatique et virulent, soit pour en faire l'objet de leurs déclamations dans les assemblées populaires. A ces traits d'histoire, ils se plaisaient à comparer les tourmens des Bostoniens, et ils ne cessaient de vanter leur constance. Ces orateurs les appelaient les martyrs vivans de la liberté, les généreux défenseurs des droits de l'homme; en un mot, ils les proclamaient dignes de leurs vertueux ancêtres.

Le gouvernement s'était persuadé que la clôture du port de Boston exciterait chez les habitans des ports voisins des vues intéressées, et qu'ils chercheraient à en recueillir l'avantage en attirant à eux le commerce qui se faisait dans cette ville. Il espérait que ce serait une cause de schismes et de jalousies utiles à ses vues. Mais les choses prirent un cours bien éloigné de son attente. Les habitans de Marble-Head, petit port de mer entre Boston et Salem, à trois milles de distance de l'un et de l'autre, et ceux de Salem eux-mêmes, offrirent aux Bostoniens leurs ports, leurs quais, et leurs magasins libres et francs de toute rétribution.

Pendant ces débats, presque tous les magistrats civils avaient interrompu leurs fonctions : en effet, ceux qui, conformément au

pour en faire  
ans les assem-  
d'histoire ; ils  
tourmens des  
nt de vanter  
les appelaient  
é, les généreux  
ne ; en un mot,  
leurs vertueux  
  
ersuadé que la  
citerait chez les  
es vues intéres-  
à en recueillir  
e commerce qui  
espérait que ce  
et de jalousies  
oses prirent un  
tente. Les habi-  
tit port de mer  
is milles de dis-  
t ceux de Salem  
ostoniens leurs  
magasins libres  
  
que tous les ma-  
mpu leurs fonc-  
nformément au

nouvelles lois , avaient été nommés pour les 1774  
occuper , n'exerçaient plus leurs charges ,  
soit d'après leur propre refus , soit parce que  
le peuple s'y opposait et ne voulait point les  
reconnaître. Il n'y avait que le conseil formé  
près du gouverneur qui pût expédier quelques  
affaires : sur trente-six conseillers qui avaient  
été nommés , deux seulement avaient refusé ;  
mais les autres ayant été dénoncés au public  
comme ennemis de la patrie , et la multitude  
se portant avec fureur contre leurs maisons ,  
bientôt la plupart donnèrent leur démission.  
Les cours de justice étaient suspendues ,  
parce que leurs membres ne voulaient point  
prêter le serment prescrit par la loi nou-  
velle , ni se conformer à la moindre de ses  
dispositions. Les greffiers , qui avaient expé-  
dié les actes de citation , avaient été obligés  
de demander pardon dans les papiers pu-  
blics , et de promettre de n'en expédier aucun  
autre , que les bills ne fussent révoqués et les  
privileges rétablis. Le peuple courait en  
foule remplir les salles des tribunaux , afin  
que les juges ne pussent trouver place. Som-  
més de se retirer , ils répondaient qu'ils ne  
reconnaissaient point d'autres tribunaux , ni  
d'autres magistrats que ceux qui avaient été  
établis selon les lois et coutumes anciennes.

1774. Le plus grand nombre des habitans, dans la persuasion qu'on s'acheminait vers une guerre ouverte, mettaient leurs soins à se pourvoir d'armes, et s'exerçaient journellement à les manier. Ils y réussissaient avec une extrême facilité, étant naturellement agiles, accoutumés à la fatigue, et intrépides chasseurs. Ils tiraient, sur-tout, avec une adresse peu commune. On n'entendait de tout côté que le bruit des armes, du tambour et des fifres : on ne voyait que gens qui apprenaient, avec un extrême application, l'exercice et les manœuvres ; jeunes, vieux, pères, enfans, les femmes mêmes y assistaient ; ceux-là pour apprendre, celles-ci pour animer et encourager. Fondre des balles, faire des cartouches, étaient devenues des occupations communes. Tout offrait l'image d'une guerre prochaine.

L'arrivée du général Gage à Boston, avait été suivie de celle de deux régimens d'infanterie avec quelques pièces de canon. Ces troupes avaient été logées dans la ville. Elles furent renforcées par plusieurs régimens venant d'Irlande, de New-York, d'Halifax, de Québec, et tous dirigés sur ce point, pour y étouffer le foyer de l'incendie. L'indignation était générale : elle fut encore augmentée par

l'ordre que donna le général, de placer <sup>1774.</sup> une garde sur l'isthme qui joint à la terre ferme la presqu'île où est situé Boston. Il prit pour prétexte d'empêcher la désertion des soldats ; mais son véritable motif était d'intimider les habitans, afin qu'ils ne transportassent plus aussi librement qu'ils avaient coutume de le faire, des armes de la ville dans la campagne. Chaque jour, il s'élevait de nouveaux sujets de querelle entre les soldats et les bourgeois. Les bruits populaires étaient rapidement colportés et avidement recueillis : à tout instant il se formait des attroupeemens menaçans.

Le gouverneur, témoin de cette agitation, et craignant quelque accident imprévu, résolut de faire fortifier l'isthme : il mit une grande activité dans ces travaux. Les habitans de Boston, comme ceux de la campagne, en témoignèrent un vif ressentiment : ils s'écrièrent que cette nouvelle mesure était un acte d'hostilité de la part du gouverneur, et un signe évident que l'on voulait tout soumettre à l'autorité militaire. On se livrait à une foule de conjectures et à de violentes menaces. Le général Gage, redoutant une explosion, envoya deux compagnies enlever les poudres qui étaient déposées dans l'arsenal de Charles-

1774. Town , près Boston. Il crut cette précaution d'autant plus convenable , que déjà s'approchait l'époque de la revue annuelle de la milice , moment favorable pour exécuter un dessein sinistre , s'il y en avait qui couvasent dans l'ombre. La rage du peuple était à son comble. De toutes parts on s'assembla , et l'on courut aux armes à Cambridge. Les plus prudens eurent beaucoup de peine à empêcher ces furieux de se porter sur Boston , pour se faire rendre leur poudre , et , en cas de refus , tomber aussitôt sur la garnison. Mais , peu après , et probablement par un artifice secret des chefs , afin de faire voir aux soldats anglais que , s'ils voulaient se porter à quelque violence , il suffirait aux habitans de la province de la simple apparence d'oppression pour les en faire repentir , le bruit se répandit parmi cette multitude exaspérée , que la flotte et la garnison avaient commencé les hostilités ; que leur artillerie tirait sur la ville , et que les Bostoniens pouvaient à peine se défendre. La nouvelle s'en répandit aussitôt par toute la province ; en peu d'heures , plus de 30,000 hommes furent sous les armes : ils se mirent en marche sur Boston , et ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils eurent la certitude que c'était une fausse rumeur.

Ce mouvement fut l'origine de beaucoup d'autres ; il y avait peu de jours que l'on n'attaquât les maisons de ceux qui avaient accepté les nouveaux emplois, ou qui s'étaient montrés favorables en quelque manière aux prétentions anglaises, ou contraires aux privilèges américains. Ces individus ne pouvant donc plus trouver de sûreté que dans l'intérieur de la ville même, les administrateurs de la douane, leurs employés et autres agens publics qui s'étaient transportés à Salem, pour y exercer leurs fonctions, revinrent à Boston. Ainsi, dans l'espace de peu de mois, tombèrent dans une nullité complète les réglemens que les ministres avaient voulu établir pour l'exécution du bill de clôture du port.

La province de Massachusset ne fut pas seule le théâtre des insurrections populaires : toutes prirent part à ce grand mouvement. Les habitans craignant sur plusieurs points que le général ne prît les devants pour s'emparer de leurs poudres, comme il avait fait à Charles-Town, coururent s'emparer de celles qui se trouvaient dans les forts ou dans les poudrières du roi. C'est ce que l'on vit à Portsmouth, dans le New-Hampshire, où les troupes provinciales escaladèrent le fort,

1774. et en enlevèrent la poudre et l'artillerie. Les habitans de Rhode-Island firent de même : le peuple de New-Port se saisit de quarante pièces de canon qui défendaient la rade.

L'enlèvement des poudres à Charles-Town, et les fortifications qui se construisaient sur l'isthme de Boston, outre les agitations populaires, donnèrent lieu à une réunion des délégués des districts et bourgs du comté de Suffolk, dont Boston est la capitale. Ils prirent des résolutions très-énergiques ; elles portaient qu'on ne devait aucune obéissance aux derniers actes du parlement, mais plutôt haine et exécration, puisqu'ils étaient autant de tentatives pour réduire l'Amérique en esclavage ; que la nomination d'officiers publics en vertu de ces actes, était contraire aux principes et aux statuts constitutionnels ; que le comté indemniserait les employés subalternes, qui refuseraient d'exécuter les ordres de leurs supérieurs nommés d'après les nouvelles lois ; que les percepteurs des deniers publics les retiendraient en dépôt et ne feraient aucun paiement, jusqu'à ce que les lois anciennes de la colonie fussent rétablies, ou qu'il en eût été autrement ordonné par le congrès provincial ; que ceux qui avaient accepté les nouveaux emplois, étaient tenu

artillerie. Les  
 ant de même :  
 t de quarante  
 nt la rade.  
 Charles-Town,  
 struisaient sur  
 agitations po-  
 ne réunion des  
 gs du comté de  
 capitale. Ils pri-  
 ergiques ; elles  
 une obéissance  
 ent, mais plutôt  
 ls étaient autant  
 Amérique en es-  
 officiers public  
 t. contraire aux  
 titutionnels ; que  
 employés subal  
 écouter les ordre  
 d'après les nou  
 teurs des denier  
 dépôt et ne fe  
 à ce que les loi  
 ent rétablies, o  
 ordonné par l  
 ceux qui avaien  
 bis, étaient tenu

d'y renoncer avant le 20 septembre, sinon, <sup>1774</sup>  
 qu'ils seraient déclarés ennemis de la patrie ;  
 que l'on élirait des officiers de milice dans  
 tous les bourgs, choisissant à cet effet tous  
 individus exercés aux armes et attachés à la  
 cause du peuple ; que, d'après l'avis que l'on  
 méditait l'enlèvement de certaines personnes  
 du comté, il fallait, si cette menace était  
 mise à exécution, arrêter et détenir aussitôt  
 les officiers royaux, pour qu'ils servissent  
 d'otages ; que l'on devait exhorter les habi-  
 tans à maintenir la tranquillité, et à témoi-  
 gner, par leur modération, par leur fermeté,  
 l'accord et la persévérance de leurs efforts  
 dans une lutte de si haute importance ; enfin,  
 se montrer dignes, dans une cause si solen-  
 nelle, de l'approbation des sages, et de l'ad-  
 miration des braves de tous les pays et de  
 tous les âges.

Une autre assemblée se tint à Salem : c'était  
 celle de la province entière de Massachusset.  
 Le gouverneur refusant d'y intervenir, les dé-  
 putés se formèrent en congrès provincial, et  
 élurent Hancock, pour leur président. Après  
 avoir porté plainte au gouverneur des for-  
 mations de l'isthme, ils prirent des me-  
 sures extraordinaires pour la défense de la  
 province. On rassembla des munitions, on

1774 remplit les magasins de vivres, et l'on enrôla douze mille miliciens que l'on appela *hommes à la minute* (*minute-men*), c'est-à-dire, soldats qui devaient se tenir toujours prêts à marcher à la minute. Les arrêtés et les proclamations du congrès provincial étaient ponctuellement suivis, comme s'ils eussent émané d'une autorité légitime. C'est ainsi que les plans des ministres d'Angleterre produisirent en Amérique des effets opposés à leurs vues : déjà tout s'acheminait vers la guerre civile.

Au milieu de cette agitation et des craintes inspirées par l'avenir, le congrès général s'assembla à Philadelphie : toutes les provinces américaines y envoyèrent des députés.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

QUE,

es, et l'on en-  
ue l'on appela  
-men), c'est-à-  
tenir toujours  
Les arrêtés et  
grès provincial  
is, comme s'ils  
légitime. C'est  
res d'Angleterre  
es effets opposés  
neminait vers la  
on et des craintes  
grès général s'as-  
tes les provinces  
es députés.

OISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LE 4 septembre, les députés des diverses colonies arrivèrent à Philadelphie : ceux de la Caroline du nord ne parurent que le 14 du même mois. Tous jouissaient de la considération et de la faveur publiques. Loin d'appartenir à la classe sans biens, ils étaient tous propriétaires, et quelques-uns même possédaient de grandes fortunes. Les uns avaient reçu de leurs commettans l'ordre de faire tous leurs efforts pour assurer la liberté de l'Amérique par les moyens les plus convenables, et de rétablir l'ancien cours de choses avec l'Angleterre; les autres de voter pour les délibérations relatives à l'exercice du commerce, qui seraient les plus propres à la ramener à des mesures plus douces envers les colonies; les autres, enfin, avaient l'autorisation illimitée de faire tout ce qui, dans les circonstances présentes, leur paraîtrait plus favorable au bien public. S'étant assemblés le 5, ils arrêtèrent que leurs déli-

1774.

Congrès à  
Philadelphie

1774. bérations seraient tenues secrètes ; que les voix se recueilleraient , non par têtes , mais par colonie , c'est-à-dire , que chaque colonie ne pourrait émettre qu'un vote , quelque fût le nombre de ses députés. Ils élurent pour président , *Randolphe Peyton* , de *Virginie* ; et pour secrétaire , *Charles Thompson* : ils étaient au nombre de cinquante-cinq (1).

Depuis long-temps , il ne s'était offert à l'attention des hommes un spectacle d'un aussi puissant intérêt , que celui dont le congrès américain frappait leurs regards. C'était effectivement une chose neuve , et , pour ainsi dire , miraculeuse , de voir une nation presqu'ignorée jusqu'alors des peuples de l'Europe , et connue seulement par le commerce qu'elle faisait sur quelques-unes de ses côtes , s'arracher tout-à-coup à cet état d'oubli , et se réveillant comme d'un long sommeil , saisir les rênes pour se gouverner elle-même. N'était-ce pas un digne objet de surprise , que de contempler tous ces élémens divers et presqu'opposés entr'eux , réunis maintenant en un seul corps et mus par une seule volonté ? Et cette longue et constante soumission des colonies s'enhardissant jusqu'à résister avec audace à la formidable puissance , dont elles tenaient leur origine et

rêtes ; que les  
 ar têtes , mais  
 chaque colonie  
 e , quelque fût  
 s élurent pour  
 , de Virginie ;  
 Thompson : ils  
 te-cinq (1).  
 s'était offert à  
 spectacle d'un  
 ui dont le con-  
 regards. C'était  
 uve , et , pour  
 voir une nation  
 les peuples de  
 ent par le com-  
 ques-unes de ses  
 à cet état d'ou-  
 d'un long som-  
 gouverner elle-  
 e objet de sur-  
 us ces élémens  
 tr'eux , réunis  
 et mus par une  
 ne et constance  
 nhardissant jus-  
 la formidable  
 t leur origine et

leurs lois ? On avait ob-<sup>1774</sup>servé par intervalles ,  
 il est vrai , dans les vastes domaines de l'Es-  
 pagne , en Amérique , quelques mouvemens  
 populaires ; mais ils avaient été facilement  
 réprimés par le gouvernement , et la tran-  
 quillité publique n'avait jamais été troublée  
 dans les colonies portugaises. La France pa-  
 reillement avait toujours trouvé ses sujets  
 dans les colonies américaines , disposés à  
 obéir aux lois et aux ordres de la métropole.  
 C'étaient les colonies anglaises qui , les pre-  
 mières , devaient donner l'exemple de la ré-  
 sistance et de la propension à la guerre ci-  
 vile. Telle était , cependant , la conséquence  
 nécessaire de la constitution de la Grande-  
 Bretagne et de ses colonies , des opinions  
 qui régnaient dans ces contrées lointaines ,  
 de la mémoire des anciennes révolutions ,  
 enfin , des mécontentemens qui y avaient  
 éclaté de temps en temps , et qui mainte-  
 nant , pour la première fois , menaçaient  
 d'une explosion inévitable et prochaine. Le  
 congrès d'Albany n'avait eu rien d'illégal ,  
 puisqu'il avait été convoqué par les autorités  
 légitimes ; il ne s'y était manifesté aucune  
 tendance vers un nouvel ordre de choses ,  
 quoiqu'intérieurement les vœux secrets de  
 ceux qui le composaient aspirassent peut-être

1774. à l'indépendance ; et, en dernier résultat, il n'y fut traité que des intérêts des colonies anglaises avec les nations indiennes voisines. Lorsque le congrès de New-York fut assemblé, les esprits n'étaient pas encore parvenus à ce degré d'effervescence, les désordres populaires n'avaient point pris ce caractère alarmant, et le gouvernement n'avait pas déployé tant de rigueur, ni sapé tant de lois coloniales. D'un autre côté, les membres de ce congrès, quoique jouissant de beaucoup de considération, n'avaient point l'influence de ceux du congrès de Philadelphie : aussi cette dernière assemblée tenait-elle les esprits dans une attente beaucoup plus vive des événemens futurs que la première. Les colons regardaient le congrès comme une réunion d'hommes qui, de manière ou d'autre, devaient délivrer leur patrie des périls dont elle était menacée ; la plupart croyaient que leur habileté, leur prudence et leur immense crédit sur l'esprit des peuples, devaient les mener à obtenir du gouvernement le remède aux maux qui les accablaient, et le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Quelques autres pensaient qu'ils sauraient conduire la nation américaine à cette indépendance, le premier et le plus ardent de leurs vœux, ou

QUE,

ier résultat, il  
des colonies  
nnes voisines.  
ork fut assem-  
core parvenus  
les désordres  
s ce caractère  
n'avait pas dé-  
pé tant de lois  
es membres de  
t de beaucoup  
oint l'influence  
adelphie : aussi  
t-elle les esprits  
us vive des évè-  
ère. Les colons  
ne une réunion  
ou d'autre, de-  
des périls dont  
t croyaient que  
et leur immense  
es, devaient les  
ment le remède  
, et le rétablis-  
soses. Quelques  
ent conduire la  
dépendance, le  
leurs vœux, ou

plutôt l'unique objet de cette passion dévorante qui nuit et jour obsédait leur esprit. La confiance qu'ils avaient placée dans le congrès, égalait l'aversion qu'ils portaient aux lois nouvelles. La masse des peuples, ignorant pour l'ordinaire quels obstacles l'on rencontre dans les grandes entreprises, se croit déjà soulagée dès qu'elle s'est déchargée sur quelques individus des intérêts de tous : c'est pourquoi les colons, se plaisant à attribuer à leurs nouveaux chefs plus de pouvoir qu'ils n'en avaient réellement, se livraient généralement aux plus brillantes espérances. Ils savaient que l'union des volontés est le moyen de succès le plus efficace, et leur accord était prodigieux : tous étaient prêts à sacrifier leurs biens et leurs jours au triomphe de leur cause. Ce n'est pas qu'il n'existât des dissidens qui auraient voulu pouvoir tenir un autre chemin ; mais ils étaient en petit nombre dans ce premier élan, et réduits au silence par la chaleur qui entraînait tous les autres. Aussi, jamais le gouvernement le mieux consolidé par l'écoulement des siècles et la force de ses armes, n'éprouva tant d'empressement et de ponctualité à lui obéir, que le congrès américain. Les colons étaient disposés à accueillir ses délibérations, non

1774. seulement comme les lois utiles et salutaires d'un bon gouvernement, mais comme les arrêts et les oracles d'hommes qui s'étaient généreusement voués et consacrés au salut de la patrie.

Dispositions  
des esprits  
en Europe,  
à l'égard de  
l'Amérique.

Telle était la situation des affaires en Amérique, à l'époque de la convocation du congrès. Mais, en Europe, la nouveauté des circonstances avait fait sur les esprits l'impression la plus vive et la plus générale; produisant chez quelques-uns la crainte, chez beaucoup l'espérance, chez tous l'étonnement. En Angleterre, le parti ministériel déclamaient avec véhémence contre l'audace des Américains: elle était traitée de rébellion, et l'objet des conseils les plus rigoureux. On n'y pouvait comprendre comment un peuple, tel que le peuple américain, que l'esprit de secte avait toujours divisé en plusieurs partis, ne présentait plus maintenant qu'un seul sentiment, qu'une même volonté. Comment, à cette mésintelligence que produisait entre les colons la diversité des opinions et des intérêts, avait succédé cet accord unanime pour le maintien et la défense de leurs droits contre l'Angleterre. « Est-il concevable, disait-on, qu'une nation qui subsiste du commerce, qui n'a point de ma-

s et salutaires  
s comme les  
s qui s'étaient  
acrés au salut  
fares en Amé-  
cation du con-  
nouveau des  
es esprits l'im-  
plus générale ;  
a crainte , chez  
tous l'étonne-  
parti ministériel  
contre l'audace  
aitée de rebel-  
les plus rigou-  
endre comment  
américain , que  
s divisé en plu-  
plus maintenant  
même volonté.  
gence que pro-  
ersité des opi-  
succédé cet ac-  
en et la défense  
eterre. « Est-il  
une nation qui  
a point de ma-

rine militaire, dont les villes principales sont 1774.  
exposées à la vengeance d'une flotte ennemie ;  
qui, enfin, manque de troupes régulières et  
aguerries, ait la hardiesse de braver la na-  
tion britannique, puissante par ses armes,  
couverte de gloire par ses exploits récents,  
riche de la fortune publique et privée, forte  
d'un gouvernement affermi par le temps,  
formidable par le nombre de ses vaisseaux,  
et abondante en grands capitaines de terre  
et de mer? » Mais l'on répondait d'autre part :  
« Pourquoi s'étonner de la résolution des  
Américains? Fût-il vrai que leurs moyens de  
soutenir la guerre fussent aussi inférieurs à  
ceux de la Grande-Bretagne, qui ne sait que  
les hommes exaltés par la ferveur des opi-  
nions politiques, ne descendent pas à ces  
calculs et s'embarrassent peu des probabi-  
lités de l'avenir? D'ailleurs, l'Angleterre elle-  
même, n'a-t-elle pas de nombreuses diffi-  
cultés à vaincre? Tout le monde y voit-il du  
même œil la cause des Américains? Les opi-  
nions divergent tellement à ce sujet, qu'il ne  
faut pas se dissimuler qu'un grand nombre  
d'Anglais ne marcheraient contre les colons  
qu'avec une répugnance extrême. De vastes  
mers séparent de nous les contrées où il  
faudra porter nos armes : et cette distance

1774. seule doit produire une dépense incalculable; une perte énorme de munitions, d'effrayans sacrifices d'hommes, de funestes retards, et à tout instant un défaut absolu de rapport entre les circonstances et les mesures? Les finances de l'Angleterre sont épuisées par la dette exorbitante contractée dans les temps passés, et sur-tout pendant la dernière guerre: il s'en faut beaucoup que les recettes égalent les dépenses; celles où nous jetterait cette nouvelle lutte, acheveraient de tarir les ressources de l'Etat. Et, d'ailleurs, quel pays est plus propre à une longue défense que l'Amérique? Elle est couverte de forêts impraticables, entrecoupée de lacs, de fleuves et de montagnes; à peine y trouve-t-on des chemins ouverts, et par-tout l'on y rencontre des défilés étroits, et des passages périlleux qui ne sont connus que des habitans.»

L'on ne doit pas omettre que le souvenir des évènements passés, agissait fortement sur l'esprit de ceux qui étaient assis au gouvernement en Angleterre. Ils étaient livrés au doute et à l'incertitude; ils ne pouvaient s'empêcher de reconnaître que c'était là cette même cause qui, dans le siècle précédent, avait divisé la Grande-Bretagne, et qui, après tant d'efforts et tant de sang, avait produit une révolution

incalculable,  
s, d'effrayans  
es retards, et  
du de rapport  
mesures? Les  
épuisées par la  
ans les temps  
ernière guerre:  
recettes éga-  
s jetterait cette  
de tarir les res-  
eurs, quel pays  
ue défense que  
te de forêts im-  
lacs, de fleuves  
trouve-t-on des  
l'on y rencontre  
passages périlleux  
habitans.»  
e que le souvenir  
ait fortement sur  
sis au gouvernail  
rés au doute et à  
nt s'empêcher de  
ette même cause  
nt, avait divisé le  
près tant d'effort  
ait une révolution

totale, et fait passer le sceptre dans une nou- 1774  
velle maison. Mais ce motif même devait oc-  
casionner parmi les chefs du gouvernement,  
une certaine indignation, qui n'était que trop  
propre à troubler leur raison et à les éloi-  
gner des mesures de modération et de pru-  
dence. Certainement, depuis la révolution,  
le cabinet britannique n'avait pas eu d'en-  
treprise plus difficile à diriger; jamais il ne  
s'était vu dans une crise de plus sinistre pré-  
sage; jamais coups plus redoutables ne mena-  
cèrent de frapper au cœur même de l'Etat.  
On ne pouvait, d'ailleurs, se dissimuler que  
les Américains ne manqueraient pas de se-  
cours étrangers. Les puissances européennes  
qui avaient des colonies en Amérique ne pou-  
vaient voir, il est vrai, qu'avec une certaine  
inquiétude les troubles des colonies anglaises:  
elles devaient les regarder comme un dange-  
reux exemple pour leurs propres sujets, et  
craindre que ceux-ci ne conçussent de fu-  
nestes desseins, si les vassaux de l'Angleterre  
parvenaient à s'affranchir. Néanmoins, ces  
puissances se rassuraient, en considérant que  
leurs colons étaient bien éloignés des opi-  
nions politiques répandues parmi les habi-  
tans des colonies anglaises. De plus, le désir  
qu'elles nourrissaient de voir abaisser la puis-

1774. sance de l'Angleterre, les empêchait de voir le péril ou le leur faisait mépriser : il était, d'ailleurs, éloigné et incertain, tandis que les avantages qui devaient résulter de l'affaiblissement de la Grande-Bretagne, résultat probable de la guerre d'Amérique, étaient prochains, et, sinon assurés, du moins extrêmement vraisemblables.

Impression  
produite  
en France,  
par les  
troubles de  
l'Amérique.

Mais parmi toutes les nations de l'Europe qui, plus ou moins favorables à la cause des Américains, abhorraient également la tyrannie anglaise, aucune ne fit éclater autant de chaleur que la France. Le désir de la vengeance et l'espoir de réparer ses pertes, le souvenir de son antique splendeur et le ressentiment de ses blessures récentes, tout excitait le gouvernement français à faire des vœux pour l'entreprise des Américains. Il n'attendait que l'occasion propice pour se découvrir. Ces dispositions du ministère n'étaient point ignorées de la nation ; et, comme aucun peuple n'est plus susceptible de prendre les impressions de ceux qui le gouvernent, le parti des Américains trouvait en France les défenseurs les plus ardens et les plus ingénieux. Une foule d'autres causes non moins évidentes y concouraient. Les Français, quoiqu'ayant été presque toujours soumis à un régime assez

absolu, ont témoigné constamment une es- 1774.  
time particulière aux hommes ou aux peuples qui ont vaillamment défendu leur liberté contre les usurpations de la tyrannie. En effet, lorsqu'ils ne sont pas entraînés, et, pour ainsi dire, transportés hors d'eux-mêmes par leur bouillante imagination, leur caractère est naturellement doux et compatissant : ils sont toujours disposés à secourir les opprimés, sur-tout lorsqu'ils font paraître de la constance pour supporter la mauvaise fortune et du courage pour en triompher, lorsqu'enfin leur entreprise se présente sous un aspect brillant et glorieux. Telle était ou paraissait être la cause des Américains ; et tel était le penchant général des Français en leur faveur. Il est, en outre, à observer qu'à cette époque, les écrivains qui s'occupaient de matières politiques, dans tous les pays et sur-tout en France, se montraient partisans des principes libéraux ; les opinions qui régnaient alors étaient extrêmement favorables à la liberté civile. Ces écrits furent plus avidement recherchés, et cette façon de penser se propagea plus rapidement encore à la nouvelle des mouvemens qui agitaient l'Amérique : rien ne prouva mieux quelle était alors la disposition des esprits. Dans toutes les réunions,

1774. comme dans les nombreux ouvrages qui paraissaient journellement en France, les Américains étaient l'objet de louanges excessives : leur cause était défendue par les argumens les plus spécieux, et justifiée par une foule d'illustres exemples. Si, à l'époque où la France, après la cession faite par la république de Gênes, entreprit la conquête de l'île de Corse, beaucoup de Français ne craignirent point de se montrer les apologistes de ces insulaires, et de blâmer hautement l'opiniâtreté de leur gouvernement à vouloir les soumettre, on peut croire que les partisans des Américains furent beaucoup plus nombreux et firent éclater une ardeur bien plus vive encore. Il serait difficile d'exprimer quelle joie, quelles espérances excita la nouvelle de la formation du congrès. Les noms des députés étaient portés au ciel. « Qu'ils se hâtent, disait-on de tout côté, de secouer le joug du despotisme de l'Angleterre et de sortir d'esclavage ; qu'ils établissent dans leur patrie la liberté civile, et qu'ils servent jamais d'exemple, que les princes ne peuvent sans danger, violer les lois fondamentales de leurs états et fouler aux pieds les privilèges de leurs sujets. » C'est ainsi que les Français commençaient par leurs discours de provoquer l'incendie prêt à éclater, et d'irriter les plaies que

vrages qui pa-  
ance, les Amé-  
ges excessives :  
es argumens les  
une foule d'il-  
e où la France,  
république de  
le l'île de Corse,  
gnirent point de  
ces insulaires, et  
treté de leur gou-  
mettre, on peut  
américains furent  
sirent éclater une  
. Il serait difficile  
es espérances ex-  
ation du congrès  
nt portés au ciel  
de tout côté, de  
ne de l'Angleterr  
s établissent dan  
et qu'ils servent  
rinces ne peuvent  
fondamentales d  
eds les privilège  
ue les Français n  
de provoquer l'in  
riter les plaies q

déjà paraissaient vouloir s'envenimer, pour 1774.  
les rendre totalement incurables. Le congrès  
pouvait donc se flatter de réunir en sa faveur,  
non seulement les opinions du peuple amé-  
ricain, mais encore celles de toutes les na-  
tions européennes et de leurs gouvernemens  
mêmes ; enfin, il comptait un grand nombre  
d'amis, jusque dans le sein de la Grande-Bre-  
tagne. Tant étaient grands, (à cette époque,  
ou le désir des choses nouvelles, ou l'amour  
de la liberté, ou le penchant à rompre le frein  
imposé par toute autorité quelconque ! Tous  
les regards étaient attentifs pour voir quelle  
serait l'issue d'une lutte si importante ; et  
quelles mesures allait prendre d'abord le con-  
grès américain pour la soutenir.

Il était naturel que la première pensée de  
ce corps se tournât vers la province de Mas-  
sachusset et la ville de Boston. Les résolutions  
de l'assemblée de Suffolk ayant été les plus  
vigoureuses et les plus importantes, il se dé-  
termina à les confirmer. En conséquence,  
le congrès déclara qu'il prenait une part sin-  
cière à l'infortune que faisaient peser sur les  
habitans de la province de Massachusset,  
les actes injustes et cruels du parlement bri-  
tannique ; qu'il donnait son entière appro-  
bation à la sagesse et à la force qu'on avait

1774. déployées contre des mesures aussi odieuses. Il exhortait à la persévérance, et à une pleine exécution de l'arrêté pris par l'assemblée de Suffolk; il manifestait la vive espérance que les efforts unis de l'Amérique septentrionale parviendraient à démontrer tellement à la nation anglaise, l'imprudence, l'injustice et les dangers de la conduite des ministres actuels, que la direction des affaires serait bientôt remise en de meilleures mains; il statuait, enfin, que les impositions que l'on avait commencé à percevoir dans toutes les colonies, devaient être maintenues pour être employées au soulagement des habitans de Boston.

C'est ordinairement lorsque l'on veut la guerre, que l'on affecte le plus d'amour pour la paix : aussi le congrès adressa-t-il une lettre au général Gage, pour le prier de cesser les préparatifs hostiles qui pouvaient provoquer un peuple pacifique à recourir également aux moyens de force, empêcher ses représentans d'opérer le rétablissement de la bonne intelligence avec la mère-patrie, et le livrer à toutes les calamités de la guerre civile. On lui demandait, sur-tout, de discontinuer les fortifications de Boston, de protéger les propriétés, de réprimer la licence militaire, et de rouvrir la libre communication

entre la ville et la campagne. Quoique le congrès, d'après les lois constitutionnelles, ne fût pas une autorité légitime, le général Gage, voulant témoigner son désir de conserver la paix, répondit que jamais un corps de troupes n'avait donné moins de sujets de plaintes que celui qui occupait Boston, malgré les insultes et les provocations faites chaque jour, par les habitans, aux officiers et aux soldats; que la communication entre la ville et la campagne avait toujours été libre et continuerait à l'être, si les colons ne le contraignaient pas à prendre d'autres mesures. 1774.

Le congrès décréta ensuite que, si l'on tentait d'employer la force pour mettre à exécution les derniers actes du parlement, toute l'Amérique devait alors soutenir les habitans du Massachusset dans leur opposition; que si l'on entreprenait de forcer les Bostoniens à évacuer leur ville, il leur serait accordé, à frais communs, des indemnités de toutes leurs pertes; enfin, que toute personne qui accepterait quelque charge ou place, selon les lois nouvelles, serait pour nous un objet d'horreur.

Il crut aussi qu'il était avantageux de recourir aux confédérations accoutumées contre le commerce anglais. Les négocians des

1774. colonies reçurent, en conséquence, l'intimation de ne plus tirer aucune marchandise d'Angleterre, jusqu'à ce que le congrès eût fait connaître la marche à suivre pour défendre la liberté de l'Amérique. La ligue fut promptement conclue conformément à ses desirs : on arrêta, en outre, que toute expédition de marchandises pour la Grande-Bretagne, l'Irlande et les Indes occidentales, cesserait dès le 1<sup>er</sup> septembre 1775, s'il n'était fait droit, avant cette époque, aux réclamations des Américains. La ligue fut observée, cette fois, avec un accord prodigieux.

Il restait encore une affaire d'une importance extrême : c'était de déterminer quelles étaient les prétentions de l'Amérique, et les termes auxquels elle consentirait à reprendre ses anciennes liaisons d'amitié avec l'Angleterre. Le congrès rendit, à ce sujet, une déclaration rédigée avec le plus grand soin, et intitulée : *Déclaration des droits*. Cette pièce commençait par des plaintes fort graves, de ce que le parlement, dans les dernières années, avait voulu taxer les colonies, établir une administration extraordinaire des douanes, étendre la juridiction des cours de la monarchie, accorder des traitemens aux juges sans le concours des assemblées coloniales.

ence, l'inti-  
marchandise  
e congrès eût  
re pour défen-  
La ligue fut  
mément à ses  
que toute expé-  
la Grande-Bre-  
cidentales, ces-  
775, s'il n'était  
e, aux réclama-  
e fut observée,  
prodigieux.  
re d'une impor-  
terminer quelles  
Amérique, et les  
tirait à reprendre  
tié avec l'Angle-  
ce sujet, une dé-  
us grand soin, e-  
roits. Cette pièce  
s fort graves, de  
les dernières an-  
colonies, établi-  
dinaire des dou-  
des cours de la  
temens aux juge-  
blées coloniales

entretenir une armée régulière en Amérique <sup>1774</sup>  
pendant la paix, ordonner que les prévenus  
de crimes d'état seraient traduits devant les  
tribunaux d'Angleterre, annuler les dispo-  
sitions du gouvernement de Massachusset,  
relativement aux procès de ceux qui seraient  
accusés pour leurs faits dans l'exécution des  
lois, ou en opposition aux tumultes; enfin,  
abolir les lois anglaises dans le Canada, et  
donner, dans cette province, une faveur  
extraordinaire à la religion catholique. Les-  
quels actes du parlement furent déclarés im-  
politiques, injustes, cruels, contraires à la  
constitution, pernicious et subversifs des  
droits de l'Amérique. On exposait ensuite  
que les assemblées légales de l'Amérique, qui  
se tenaient pacifiquement pour réclamer  
contre les lois iniques et inconstitutionnelles,  
ayant été dissoutes, et leurs remontrances et  
suppliques rejetées par les ministres du roi,  
les Américains s'étaient décidés à convoquer  
le présent congrès, afin d'obtenir le redres-  
sement de leurs griefs, et l'assurance de leurs  
droits et privilèges. Venait ensuite l'énumé-  
ration de ces droits, tels que la vie, la liberté,  
la propriété, dont aucun pouvoir ne doit  
disposer sans leur consentement; puis tous  
les droits particuliers aux sujets anglais,

1774. comme , par exemple , celui d'avoir part au conseil législatif. Or , les habitans des colonies n'étant pas et ne pouvant même pas , vu la distance des lieux et autres motifs , être représentés dans le parlement britannique , ils devaient donc jouir de ce droit de législation dans leurs assemblées respectives , consentant , d'ailleurs , librement à se soumettre aux actes du parlement , qui auraient pour but évident de régler le commerce , sans aucune arrière-pensée de taxation interne ou externe. Ils réclamaient également le droit d'être jugés par leurs pairs et concitoyens , celui de se réunir pacifiquement et de présenter des pétitions au roi. Ils n'omettaient pas de représenter que l'entretien d'une armée régulière dans les colonies en temps de paix , sans le consentement des assemblées coloniales respectives , était une violation manifeste de la loi. Le congrès récapitulait ici les actes du parlement , qui étaient attentatoires aux droits ci-dessus mentionnés , affirmant que les Américains ne pouvaient se ranger à l'obéissance ni revenir , en aucune façon , au premier ordre de choses , que ces actes ne fussent révoqués. Ils devaient espérer que leurs concitoyens d'Angleterre , soumettant à un nouvel examen ces lois funestes , s'empres-

avoir part au  
ans des colo-  
même pas, vu  
motifs, être re-  
britannique, ils  
t de législation  
tives, consen-  
soumettre aux  
nt pour but évi-  
sans aucune ar-  
rne ou externe.  
roit d'être jugés  
ns, celui de se  
présenter des pé-  
nt pas de repré-  
armée régulière  
de paix, sans le  
es coloniales res-  
manifeste de la  
ici les actes du  
atoires aux droits  
nant que les Amé-  
anger à l'obéis-  
e façon, au pre-  
ces actes ne fus-  
espérer que leur  
soumettant à un  
estes, s'empres-

seraient de les annuler, et de rendre aux <sup>1774.</sup>  
Américains le bonheur et la prospérité dont ils  
avaient joui dans les temps passés; ceux-ci dé-  
claraient que, jusque-là, ils étaient déterminés  
à n'admettre ni consommer, ni transporter  
aucune marchandise venant d'Angleterre,  
ou destinée pour elle. Il fut arrêté, ensuite,  
qu'il serait rédigé une adresse au peuple de la  
Grande-Bretagne, et une autre aux habitans  
de l'Amérique anglaise, ainsi qu'un placet au  
roi, en conformité des présentes résolutions.  
Leur dessein était d'acquérir, par ce moyen,  
faveur auprès de la nation anglaise, et d'y  
adoucir les esprits, qu'ils avaient sujet de  
croire vivement aigris du tort causé à leur  
commerce par les ligues américaines. Ce  
projet fut exécuté avec une extrême adresse,  
flattant, d'une part, l'orgueil britannique,  
et alléguant, de l'autre, que c'était contre  
leur volonté et comme maîtrisés par une in-  
vincible nécessité qu'ils s'étaient vus engagés  
dans ces ligues fatales. Ils ajoutaient qu'ils  
étaient prêts à les rompre, dès que le gouver-  
nement les aurait rendus à leur condition  
primitive.

Nous transcrivons une partie de l'adresse  
du congrès américain au peuple anglais,  
comme étant singulièrement propre à faire

1774. connaître quelles étaient les opinions dominantes à cette époque, avec quelle ardeur, quelle opiniâtreté les Américains soutenaient leur cause, et enfin, quels progrès ils avaient faits dans l'art d'écrire avec cette éloquence qui a tant de pouvoir sur l'esprit des peuples. Les trois membres du congrès qui composèrent cette adresse furent, Lee, Livingston et Jay. On croit généralement que ce dernier en fut l'auteur : elle était conçue dans les termes suivans :

« Lorsqu'une nation conduite à la grandeur par les mains de la liberté, et brillante de toute la gloire que peuvent donner l'héroïsme, la munificence et l'humanité, s'abaisse au travail indigne de forger des chaînes pour ses alliés et ses enfans ; lorsqu'au lieu de servir d'appui à la liberté, elle se fait la protectrice de l'esclavage et de l'oppression, n'est-il point permis de croire qu'elle a cessé de suivre le chemin de la vertu, ou du moins, qu'elle prend peu de soin du choix de ceux à qui elle confie son autorité ?

« Dans tous les temps, les habitans de votre île, vos grands et glorieux ancêtres, ont su maintenir leur indépendance dans des combats sans cesse renaissans, au mi-

« lieu de longues et sanglantes guerres civi- 1774.  
 « les ou contre de nombreuses et puissantes  
 « nations; ils ont résisté aux attaques des  
 « ennemis découverts, et confondu les tra-  
 « hisons bien plus dangereuses de ceux qu'ils  
 « croyaient amis; ils vous ont transmis,  
 « à vous leurs descendans, la jouissance des  
 « droits de l'homme et les bénédictions de la  
 « liberté.

« Ne soyez donc pas surpris si nous, qui  
 « tirons notre origine de la même souche,  
 « dont les ancêtres ont participé à ces droits,  
 « à ces privilèges, à cette constitution dont  
 « vous vous glorifiez à si juste titre, fiers de  
 « l'héritage honorable qu'ils ont pris tant de  
 « soin de nous laisser, héritage garanti par  
 « les sermens, et par le pacte le plus solen-  
 « nel avec les souverains de la Grande-Bre-  
 « tagne, nous ne voulons point condescendre  
 « à nous en laisser dépouiller par ces hommes  
 « qu'aucun motif d'équité ne dirige dans cette  
 « entreprise, mais qui ne la poursuivent avec  
 « un si cruel acharnement, que parce qu'ils  
 « voient qu'après s'être rendus maîtres de  
 « notre existence et de nos biens, il leur sera  
 « plus facile de vous réduire vous-mêmes en  
 « esclavage.

« La cause de l'Amérique est devenue d'une

1774. « telle importance, qu'elle captive maintenant  
 « l'attention et les vœux de tous les hommes  
 « de notre âge. Notre infortunée patrie a été,  
 « non seulement opprimée, mais accablée  
 « de mauvais traitemens et d'outrages. Notre  
 « devoir envers vous, envers nos enfans,  
 « notre attachement à vos intérêts, au bien  
 « général de l'Empire britannique, nous  
 « pressent, nous ordonnent de nous adresser  
 « à vous, pour vous entretenir d'un sujet qui  
 « nous intéresse tous également.

« Sachez donc que nous nous croyons aussi  
 « libres que vous l'êtes vous-mêmes : nous  
 « soutenons que nous devons jouir de la  
 « même franchise dont jouissent nos con-  
 « citoyens de la Grande-Bretagne, et que  
 « nulle puissance sur la terre n'a le droit de  
 « nous enlever nos biens sans notre consente-  
 « ment ; nous prétendons aux mêmes avan-  
 « tages que la constitution anglaise assure  
 « aux sujets, et particulièrement à celui  
 « qu'on ne saurait trop apprécier, d'être ju-  
 « gés par jury ; nous réclamons ce principe  
 « fondamental de la liberté anglaise, que nul  
 « ne peut être condamné sans avoir été en-  
 « tendu, ni puni pour les délits dont on l'ac-  
 « cuse, s'il n'a eu la faculté de se défendre ;  
 « nous pensons que la constitution ne donne

« maintenant  
 « les hommes  
 « de patrie a été,  
 « mais accablée  
 « outrages. Notre  
 « nos enfans,  
 « irêts, au bien  
 « nique, nous  
 « nous adresser  
 « d'un sujet qui  
 « nt.

« s croyons aussi  
 « mêmes : nous  
 « ns jouir de la  
 « ssent nos con-  
 « etagne, et que  
 « e n'a le droit de  
 « otre consente-  
 « x mêmes avan-  
 « anglaise assure  
 « rement à celui  
 « écier, d'être ju-  
 « ons ce principe  
 « anglaise, que nul  
 « ns avoir été en-  
 « its dont on l'ac-  
 « se défendre ;  
 « ution ne donne

« pas le droit au pouvoir législatif de la Grande-<sup>1774.</sup>  
 « Bretagne, d'organiser dans aucune partie du  
 « globe une forme de gouvernement arbitraire.  
 « Ces droits sont sacrés, et vous-mêmes  
 « n'en doutez pas. Que de fois cependant  
 « ils ont été violés ! Les possesseurs des  
 « terres de la Grande-Bretagne ne sont-ils  
 « pas les maîtres de leurs propriétés ? Est-il  
 « quelqu'un qui pût les leur ravir sans leur  
 « consentement ? Non, certes : pourquoi  
 « donc les possesseurs des terres de l'Amé-  
 « rique seraient-ils moins maîtres de leurs  
 « biens que vous des vôtres ? Pourquoi les  
 « livreraient-ils à la discrétion de votre  
 « parlement, ou d'aucun autre parlement  
 « ou conseil dans l'univers qui ne fut pas  
 « élu par eux ? La mer qui nous sépare ap-  
 « porte-t-elle quelque différence à nos  
 « droits ? Et peut-on croire raisonnable-  
 « ment que les sujets anglais, qui habitent  
 « à mille lieues du palais de leur souverain,  
 « doivent être moins libres que ceux qui  
 « n'en sont éloignés que de cent lieues ? Le  
 « sens naturel répugne à ces distinctions, et  
 « des hommes libres ne sauraient les admet-  
 « tre. Toutefois, quelque injustes et vaines  
 « qu'elles soient, le parlement prétend avoir  
 « le droit de nous assujettir à toutes ses vo-

1774. « lontés : que nous donnions ou que nous  
 « refusions notre aveu , il voudrait étendre  
 « la main sur nos propriétés , et en disposer  
 « à son gré. Il pense , sans doute , que nous  
 « ne sommes que des pensionnaires qui te-  
 « nons de sa générosité l'usufruit de nos pos-  
 « sessions. Mais nous pensons , nous , que ce  
 « sont autant d'hérésies dans la politique an-  
 « glaise ; elles n'ont pas plus le droit de nous  
 « priver de ce qui nous appartient , que les  
 « interdits du pape n'auraient le pouvoir  
 « d'arracher aux rois le sceptre que les lois du  
 « pays et la voix du peuple ont mis dans leurs  
 « mains.

« C'est à la fin de la dernière guerre , de  
 « de cette guerre conduite avec tant de gloire  
 « par le noble génie d'un ministre , auquel  
 « l'empire britannique doit rapporter sa  
 « splendeur et sa sûreté actuelles , de cette  
 « guerre terminée par une paix peu hono-  
 « rable, conclue sous les auspices d'un autre  
 « ministre , dont les maximes et les entours  
 « étaient ennemis de la cause protestante et  
 « de la liberté ; c'est alors , et par ses con-  
 « seils, que fut formé le projet de réduire vos  
 « frères d'Amérique en servitude , projet  
 « suivi constamment pas à pas , quoique tou-  
 « jours vainement déguisé.

ou que nous  
 trait étendre  
 t en disposer  
 te, que nous  
 naires qui te-  
 nit de nos pos-  
 nous, que ce  
 a politique an-  
 droit de nous  
 tient, que les  
 nt le pouvoir  
 e que les lois du  
 t mis dans leurs

rière guerre, de  
 ec tant de gloire  
 inistre, auquel  
 t rapporter sa  
 uelles, de cette  
 paix peu hono-  
 pices d'un autre  
 es et les entours  
 se protestante et  
 et par ses con-  
 et de réduire vos  
 ertitude, proje  
 pas, quoique tou

« Avant cette époque désastreuse, vous <sup>1774</sup>  
 « vous étiez contents de tirer à vous les  
 « richesses qui étaient le fruit de notre com-  
 « merce, en lui imposant toutes les restric-  
 « tions que vous jugiez les plus favorables  
 « à vos intérêts. Vous étiez les maîtres ab-  
 « solus de la mer ; vous nous assigniez les  
 « nations avec lesquelles vous nous permet-  
 « tiez de trafiquer ; vous nous indiquiez les  
 « ports où vous souffriez que nos vaisseaux  
 « abordassent ; et nous, quelque dures,  
 « quelque rigoureuses que fussent ces condi-  
 « tions, nous nous y soumettions sans mur-  
 « mure ; nous vous regardions comme nos  
 « pères ; nous respections les liens qui nous  
 « unissaient à vous ; nous nous estimions  
 « heureux d'être les instrumens de votre  
 « grandeur et de votre prospérité. Oui, nous  
 « vous appelons vous-mêmes en témoi-  
 « gnage de notre loyauté, de notre attache-  
 « ment aux intérêts communs de l'empire bri-  
 « tannique. N'avons-nous pas réuni toutes les  
 « forces de ce vaste continent à celles qui ont  
 « repoussé l'ennemi ? N'avons-nous pas aban-  
 « donné les rivages de notre patrie, pour aller  
 « au loin affronter les maladies et la mort,  
 « afin de porter secours aux armes britan-  
 « niques dans des contrées lointaines ? N'a-

1774. « vez-vous pas rendu d'immortelles actions  
 « de grâces à notre zèle ? Ne nous avez-vous  
 « pas remboursé les sommes considérables  
 « que, de votre aveu même, nous vous avons  
 « avancées en épuisant toutes nos ressources ?  
 « Oui, certes : que signifie donc ce change-  
 « ment subit, et quel est cet esclavage que  
 « l'on nous prépare au retour de la paix ? »

Après avoir retracé le récit des troubles ,  
 et spécifié toutes les lois dont ils avaient à se  
 plaindre , ils continuaient ainsi :

« Tel est l'état des choses : contemplez quelle  
 « en doit être l'issue. Supposez que le minis-  
 « tère, déployant la puissance de la Grande-  
 « Bretagne , et assisté par les catholiques  
 « nos voisins, fasse triompher la cause de la  
 « taxation parlementaire , et nous réduise à  
 « une humiliation complète, à un esclavage  
 « absolu : ne voyez-vous pas que cette entre-  
 « prise ne peut manquer d'accroître cette  
 « dette nationale qui pèse déjà si affreuse-  
 « ment sur vos franchises, et vous accable  
 « d'une multitude innombrable de rentiers et  
 « d'employés de l'Etat ? Votre commerce lui-  
 « même en éprouvera une diminution sensi-  
 « ble. Mais, enfin , nous admettons que vous  
 « sortiez victorieux de cette lutte , quels  
 « avantages, quels lauriers en recueilleriez-

« vous? Le ministère ne pourra-t-il pas se servir des mêmes moyens pour vous asservir? Vous cesserez, dites-vous, de solder les troupes. Mais les impôts perçus en Amérique, mais les richesses, et, puisqu'il faut le dire, les hommes mêmes de ce vaste continent, et sur-tout les catholiques-romains, seront alors à la disposition de vos ennemis; or, vous ne pouvez pas vous flatter que, lorsque vous nous aurez faits esclaves, beaucoup d'entre nous refusent de coopérer à vous faire esclaves vous-mêmes.

« Nous sommes persuadés qu'il règne parmi la nation anglaise beaucoup de vertu, beaucoup de justice, et un excellent esprit public. Nous en appelons donc aujourd'hui à son équité; quelques voix se sont élevées pour nous accuser d'être séditieux, avides d'indépendance, ennemis du gouvernement: mais ce sont de pures calomnies. Permettez-nous d'être aussi libres que vous l'êtes, et nous regarderons toujours notre liaison avec vous comme notre plus belle gloire, comme notre première félicité.

« Mais si vous êtes déterminés à souffrir que vos ministres se fassent un jeu des droits du genre humain, s'il est vrai que ni la voix de la justice, ni les décisions des

QUE;

telles actions  
ous, avez-vous  
considérables  
us vous avions  
os ressources?  
nc ce change-  
esclavage que  
de la paix? »  
des troubles,  
ils avaient à se  
si :

ntemplez quelle  
sez que le minis-  
ce de la Grande-  
les catholiques  
er la cause de la  
nous réduise à  
à un esclavage  
que cette entre-  
l'accroître cette  
déjà si affreuse-  
et vous accable  
ole de rentiers et  
re commerce lui-  
diminution sensi-  
mettons que vous  
tte lutte, quels  
en recueillerez-

1774. « lois , ni les principes de la constitution ,  
 « ni le cri de l'humanité ne puissent retenir  
 « vos mains prêtes à verser le sang de vos  
 « concitoyens dans cette cause impie , nous  
 « vous déclarons que nous ne nous résou-  
 « drons jamais à n'avoir plus d'autre rôle que  
 « d'abattre du bois ou de puiser de l'eau ,  
 « pour aucun ministre ou aucune nation du  
 « monde.

« Remettez-nous donc dans l'état où nous  
 « étions à la fin de la dernière guerre , et  
 « l'harmonie primitive sera bientôt rétablie  
 « entre nous ; mais comme il pourrait arriver  
 « que , de même que vous avez eu depuis  
 « quelques années peu de soin de nos intérêts ,  
 « vous en ayez aussi peu à l'avenir , nous  
 « croyons prudent de vous faire part de nos  
 « pensées et de nos déterminations à ce sujet.  
 « Les ministres , en détruisant le commerce  
 « de Boston , ont voulu nous réduire à la  
 « soumission ; et peut-être le sort de cette  
 « ville est-il celui qui nous est réservé à tous.  
 « Nous tâcherons , en conséquence , de vivre  
 « sans commerce ; nous attendrons notre  
 « subsistance de la bonté et de la fertilité de  
 « nos terres : elles nous fourniront toutes les  
 « choses nécessaires au soutien de la vie , et  
 « même plusieurs de celles qui en font l'agré-

constitution,  
 issent retenir  
 e sang de vos  
 e impie, nous  
 e nous résou-  
 autre rôle que  
 niser de l'eau,  
 cune nation du  
 s l'état où nous  
 ère guerre, et  
 bientôt rétablie  
 pourrait arriver  
 avez eu depuis  
 n de nos intérêts,  
 l'avenir, nous  
 faire part de nos  
 ations à ce sujet.  
 nt le commerce  
 ous réduire à la  
 le sort de cette  
 st réservé à tous.  
 quence, de vivre  
 tendrons notre  
 de la fertilité de  
 riront toutes les  
 ien de la vie, et  
 qui en font l'agré-

« ment. Nous avons fermé nos ports à tout <sup>1774</sup>  
 « ce qui s'y présenterait venant de la Grande-  
 « Bretagne ou de l'Irlande; et si, en moins d'un  
 « an, nos plaintes et nos prières ne sont pas  
 « accueillies, nous cesserons tout transport  
 « vers vos possessions d'Europe et des Indes  
 « occidentales. C'est à regret, c'est parce que  
 « nous y sommes forcés par le désir et le soin  
 « de notre propre conservation, que nous  
 « avons pris ce parti extrême, qui ne sera que  
 « trop funeste à un grand nombre de nos  
 « concitoyens d'Angleterre et d'Irlande. Mais  
 « nous aimons à espérer que la justice et la  
 « magnanimité de la nation britannique don-  
 « neront naissance, un jour, à un parlement  
 « doué de cette sagesse, de cette indépen-  
 « dance, de cet amour de la patrie qui sont  
 « nécessaires pour faire revivre les droits  
 « violés par les attentats de ministres pervers,  
 « et d'astucieux conseillers, soit publics, soit  
 « secrets. C'est à ses sages résolutions que  
 « sera due, parmi tous les habitans et dans  
 « tous les domaines de S. M., le rétablisse-  
 « ment de cette harmonie, de cette amitié,  
 « de cette affection fraternelle qui sont l'objet  
 « des vœux les plus ardens de tout honnête  
 « et véritable Américain. »

Dans l'adresse destinée aux habitans des

1774. colonies , le congrès s'était proposé de justifier leur cause à leurs propres yeux , par une revue exacte de toutes les lois attentatoires à leurs droits et privilèges ; il voulait les affermir dans leur résistance , et préparer leurs esprits à tous les coups du sort , en leur faisant observer que les trames des ministres pour réduire les colonies en esclavage , étaient ourdies avec tant d'artifice , qu'il était prudent de prévoir les plus sinistres évènements , et de se tenir préparés aux extrémités les plus déplorables.

Le mémoire présenté au roi commençait par des protestations du dévouement de tous les membres du congrès à la Couronne britannique et à la famille royale : ils affirmaient que rien au monde , hors les empiétemens qu'avaient osé tenter des conseillers pervers , en trompant le cœur paternel du souverain , n'eût été capable de les faire écarter de cette soumission dont , en des temps plus heureux , ils avaient donné tant d'exemples signalés , et de les contraindre à prendre des résolutions si préjudiciables au commerce des sujets européens de S. M. Ils déclaraient ne les avoir prises que malgré eux et forcés par la nécessité ; et après avoir déduit tous leurs sujets de plainte , ils ajoutaient :

« C'est aux mesures destructives de l'ad-  
 « ministration coloniale qui ont été prises  
 « après la fin de la guerre, qu'il faut attribuer  
 « toutes les calamités, tous les périls, toutes  
 « les craintes qui accablent vos respectueux  
 « sujets des colonies. Nous défions les plus  
 « astucieux et les plus invétérés de nos en-  
 « nemis, de trouver, dans les temps passés,  
 « une autre origine ou d'autres causes de cette  
 « funeste altercation que celles que nous avons  
 « indiquées. Si c'était à un caractère inquiet,  
 « à une ambition déplacée, aux suggestions  
 « perfides d'individus séditieux que l'on pût  
 « attribuer nos mécontentemens, nous mé-  
 « riterions ces noms injurieux qu'ont osé nous  
 « donner des hommes pour qui, d'ailleurs,  
 « nous professons une haute estime. Mais  
 « loin d'être des innovateurs, nous nous som-  
 « mes opposés aux innovations; et quelle est  
 « l'offense dont on puisse nous accuser, à  
 « moins que ce ne soit une offense de re-  
 « pousser l'outrage? S'il avait plu au créateur  
 « de l'espèce humaine de nous faire naître  
 « dans une terre d'esclavage, l'ignorance et  
 « l'habitude auraient pu adoucir en nous le  
 « sentiment de notre condition. Mais, grâce  
 « à son adorable bonté, nous sommes nés  
 « libres; et nous avons joui de nos droits

1774.

Mémoire  
du congrès  
au roi.

1774. « sous les auspices des rois vos ancêtres,  
 « dont la race a été établie sur le trône de  
 « la Grande - Bretagne, pour sauver et ga-  
 « rantir une noble et vaillante nation du pa-  
 « pisme et du joug d'un tyran superstitieux  
 « et implacable. Nous sommes convaincus  
 « que votre majesté voit avec une véritable  
 « satisfaction, que son titre à la Couronne soit  
 « fondé sur celui même qu'a son peuple à la  
 « liberté : aussi ne doutons-nous aucunement  
 « que votre sagesse n'approuve le soin jaloux,  
 « avec lequel il veille à la conservation de  
 « ce bien qu'il a reçu de la providence di-  
 « vine ; nous osons croire, enfin, que les sen-  
 « timens de votre majesté à notre égard sont  
 « une nouvelle preuve de sa fidélité à accom-  
 « plir le pacte qui a élevé l'illustre maison de  
 « Brunswick à la dignité royale dont elle est  
 « aujourd'hui revêtue. La crainte d'être dé-  
 « gradés du rang si glorieux de citoyens an-  
 « glais, et d'être réduits à un état de servi-  
 « tude, tandis qu'épris du plus ardent amour  
 « pour la liberté, nous prévoyons tous les  
 « maux qui nous menacent, nous et nos  
 « neveux, émeut si profondément nos cœurs,  
 « que la parole se refuse à exprimer ce qu'il  
 « éprouvent ; mais, du moins, nous ne  
 « voudrions pas le cacher. Sentant comme

« hommes , et pensant comme sujets , notre <sup>1774</sup>  
« silence serait une déloyauté. En devoi-  
« lant la vérité aux yeux de votre majesté ,  
« nous croyons faire tout ce qui est en notre  
« pouvoir, pour contribuer à un objet qui  
« fait une grande partie de vos soins pa-  
« ternels , c'est-à-dire , la tranquillité de  
« votre gouvernement et la prospérité de  
« votre peuple. Votre majesté jouissant, par-  
« dessus tous les autres souverains, de l'avan-  
« tage de régner sur des citoyens libres, nous  
« pensons que le langage d'hommes libres ne  
« saurait lui déplaire. Loin de-là , nous espé-  
« rons qu'elle fera tomber son courroux sur  
« ces êtres perfides et dangereux, qui, se  
« plaçant audacieusement entre votre per-  
« sonne royale et vos fidèles sujets, occupés  
« sans relâche , depuis des années, à rompre  
« les liens qui réunissent les diverses parties  
« de votre empire, abusant de votre autorité,  
« calomniant vos sujets américains, et suivant  
« avec acharnement le plan d'oppression le  
« plus exécrationnel, nous ont enfin tellement  
« accablés sous le poids des plus cruels ou-  
« trages, que, hors d'état de le supporter plus  
« long-temps, nous nous voyons réduits à la  
« nécessité de troubler, par nos plaintes, le  
« repos de votre majesté. »

1774. Le congrès, après s'être efforcé, par ces différens écrits, de fléchir l'esprit du roi, de se concilier la faveur du peuple anglais, de disposer les colons à braver les coups de la fortune, et finalement de faire épouser sa cause aux nations européennes, tourna ses vues vers les habitans de la province de Canada. S'il ne pouvait les conquérir à son parti, il devait, du moins, travailler à ce qu'ils demeurassent neutres, dans la grande lutte qui allait s'engager. Sans parler, en effet, de l'accroissement de forces qu'aurait procuré à l'une ou l'autre des parties belligérantes l'alliance des Canadiens, peuple aguerri et valeureux, il était d'une haute importance pour les colons de pouvoir regarder comme amie une contrée qui, par sa position seule, semble menacer leurs provinces. Cette négociation était cependant très-délicate à conduire : les Canadiens n'étaient pas accoutumés aux privilèges anglais, et ils s'étaient long-temps contentés du sort dont ils avaient joui sous la domination française. La différence des religions était un obstacle de plus : comment leur persuader de prendre la défense de droits qu'ils connaissaient à peine, ou dont ils ne faisaient aucun cas ? Comment, surtout, pouvoir les amener à se plaindre de

cé, par ces  
 it du roi, de  
 anglais, de  
 coups de la  
 épouser sa  
 , tourna ses  
 province de  
 nquérir à son  
 aller à ce qu'ils  
 grande lutte  
 , en effet, de  
 rait procuré à  
 ligérantes l'al-  
 guerri et valeu-  
 portance pour  
 r comme amie  
 on seule, sem-  
 Cette négocia-  
 ate à conduire:  
 accoutumés aux  
 ent long-temps  
 aient joui sous  
 différence des  
 plus : comment  
 la défense de  
 peine, ou dont  
 Comment, sur-  
 se plaindre de

l'acte de Québec, qui favorisait, protégeait, <sup>1774</sup>  
 et plaçait même dans une condition plus  
 avantageuse qu'auparavant, une religion qui  
 leur tenait tant à cœur ? Cependant le con-  
 grès, dans son adresse au peuple du Canada,  
 éluda ces difficultés avec une dextérité re-  
 marquable. On y déclarait d'abord que les  
 Canadiens devaient jouir de tous les droits  
 dont jouissaient les sujets anglais ; on accu-  
 sait ensuite les ministres du dessein de vou-  
 loir les en priver, et de les asservir totale-  
 ment. On cherchait à leur expliquer, dans  
 un style insinuant, quels étaient ces droits,  
 leur valeur inappréciable, et leur utilité pour  
 le bonheur de chacun. On faisait valoir qu'ils  
 défendaient le pauvre du riche, le faible du  
 puissant, l'homme industrieux de l'homme  
 avide, l'habitant paisible d'un voisin turbu-  
 lent, les propriétaires des seigneurs, et tous  
 enfin du pouvoir arbitraire. « C'était à ces  
 mêmes droits, était-il dit, si favorables au  
 bien public, que les colonies anglaises étaient  
 redevables de leur prospérité présente et  
 de leur nombreuse population ; et l'acte de  
 Québec en a totalement dépouillé les Cana-  
 diens ! Il ne laisse pas même au peuple une  
 ombre d'autorité ; elle est remise toute en-  
 tière aux mains de ceux qui sont dans une

1774. dépendance absolue de la Couronne. Or, peut-on se figurer un gouvernement plus arbitraire, plus tyrannique ? Quelle qu'ait été la rigueur de la domination française à votre égard, vous pouviez vous croire plus libres ; c'étaient alors des Français que gouvernaient d'autres Français ; et si le mode de gouvernement ne vous assurait pas une condition bien douce, vous la trouviez, du moins, dans la communauté de la langue, des mœurs, des opinions, et dans les relations du sang. Mais aujourd'hui que ce sont des Anglais qui régissent des Français, ceux-ci ne peuvent plus attendre des procédés personnels des gouvernans, mais seulement de la protection des lois, un abri contre l'abus de l'autorité et les passions avares de ministres étrangers, toujours prêts à soupçonner en eux de sinistres desseins. Saisissez-donc l'occasion qui se présente, en vous unissant à nous, d'acquérir la liberté et les privilèges dont les colons ont toujours joui, et qu'ils veulent s'assurer à jamais au prix de leurs biens et de leur sang. »

Quant à la religion, afin de tranquilliser les esprits sur ce sujet, il était dit dans l'adresse que les opinions tolérantes qui régnaient parmi la nation française, à cette époque

écarteraient sans doute tous les obstacles qui <sup>1774.</sup> pourraient nuire aux liaisons d'amitié entre les colons et les Canadiens. On faisait valoir l'exemple des Suisses, qui, malgré la différence des religions, les uns étant catholiques, et les autres protestans, vivaient néanmoins dans une admirable concorde, et se montraient redoutables aux nations étrangères.

« Que les habitans du Canada sachent donc  
 « profiter des circonstances! Qu'ils forment  
 « une assemblée provinciale, qu'ils envoient  
 « des députés au congrès, et fassent cause  
 « commune avec l'Amérique septentrionale :  
 « le congrès n'a-t-il point déjà décrété à l'una-  
 « nimité des suffrages, qu'il considérait la  
 « violation des droits des Canadiens, par  
 « l'acte qui a changé la forme du gouverne-  
 « ment de leur province, comme une viola-  
 « tion des droits des colonies elles-mêmes? »

Des adresses rédigées dans le même style et dans le même but, furent envoyées aux colonies de Saint-Jean, de la Nouvelle-Ecosse, de la Géorgie, et des Florides.

Le congrès rendit, dans le même temps, un arrêté portant, que l'arrestation d'une personne quelconque dans les colonies, afin de la transporter outre-mer pour y être jugée sur l'accusation de délits commis en Amé-

1774. rique, étant un acte contraire à la loi, autorisait la résistance et la représaille.

Ces opérations terminées, l'assemblée se sépara, mais après avoir fixé le 10 du mois de mai suivant pour la convocation d'un second congrès général.

L'on ne peut nier que celui-ci n'ait parfaitement apprécié les circonstances : toutes ses résolutions annoncèrent autant de sagacité que de prévoyance. Il sut non seulement favoriser les opinions qui régnaient alors en Amérique, mais il sut encore les développer et les propager, en applaudissant aux plus ardents, en aiguillonnant les faibles, en rapprochant ceux qui étaient opposés. Il se répandit en protestations de fidélité envers le roi, et il atteignit, en cela, le but qu'il se proposait : c'était de trouver un prétexte et une excuse aux résolutions ultérieures, si le prince refusait d'entendre les réclamations qui lui étaient adressées. On doit aussi admirer l'art avec lequel le congrès flatta l'orgueil britannique, dans l'espoir de le rendre favorable à sa cause ; il n'en montra pas moins dans l'activité qu'il sut donner aux opinions politiques en vogue dans ce siècle : nées d'abord dans la Grande-Bretagne, elles s'étaient répandues peu à peu chez les nations

voisines, et particulièrement en France, où <sup>1774.</sup> elles avaient été introduites et défendues avec une rare éloquence par les plus célèbres écrivains de ces temps. Aussi regardait-on en tous lieux les Américains, et spécialement les membres du congrès, comme les généreux champions de ces principes chéris : il ne pouvait plus exister de doute sur le but vers lequel ils tendaient. S'il était possible, en effet, d'excuser et même de louer la résolution où ils étaient de défendre, même à main armée, les droits dont ils se croyaient investis, il faut convenir qu'il était difficile de concilier avec la fidélité dont ils se vantaient, leurs écrits astucieux pour attirer dans leur confédération d'autres sujets de la Couronne d'Angleterre, tels que les Canadiens, qui n'avaient et ne prétendaient point avoir les mêmes droits. Mais en politique, on prend souvent l'utile pour le juste, et il ne pouvait, à la vérité, arriver d'évènement plus utile au colons que l'adhésion des Canadiens à leur cause.

Les résolutions du congrès réunirent tous <sup>1775.</sup> les suffrages en Amérique : elles furent approuvées, non seulement par le peuple, mais encore par les autorités, soit ordinaires, soit provisoires. L'assemblée de Pensylvanie, convoquée sur la fin de l'année, fut le premier

1775. pouvoir constitutionnel qui rectifia formellement tous les actes du congrès, et qui élut des députés pour le suivant. Une convention s'étant formée, peu de temps après, dans cette province, il y fut déclaré que si la pétition du congrès était rejetée, et que le gouvernement d'Angleterre persistât à vouloir mettre à exécution, par la force, les derniers actes arbitraires du parlement, il fallait alors résister aussi à force ouverte, et braver tous les périls pour défendre les droits et la liberté de l'Amérique. Non contents de cette déclaration, les représentans ordonnèrent des approvisionnement de sel, de poudre à canon, de salpêtre, de fer, d'acier, et autres munitions de guerre. Charles Thompson et Thomas Mifflin, qui fut ensuite général, hommes également considérés dans la province et distingués par les rares qualités de leur esprit, déployèrent un zèle extraordinaire en cette occurrence : ce fut par leurs soins que les décrets de la convention furent exécutés avec autant de promptitude que de vigueur.

Les habitans du Maryland ne montrèrent par moins d'ardeur. Tout était en mouvement dans leur province. Sur tous les points on y formait des clubs, on y concluait des ligue, on nommait des délégués pour veiller

ifia formelle-  
 s, et qui élut  
 ne convention  
 ès, dans cette  
 si la pétition  
 e le gouverne-  
 rouloir mettre  
 derniers actes  
 allait alors ré-  
 braver tous les  
 et la liberté de  
 cette déclara-  
 nèrent des ap-  
 oudre à canon,  
 et autres muni-  
 mpson et Tho-  
 énéral, hommes  
 province et dis-  
 de leur esprit,  
 dinaire en cette  
 s soins que les  
 furent exécutés  
 que de vigueur.  
 ne montrèrent  
 était en mouve-  
 r tous les points  
 y concluait des  
 gués pour veiller

à l'exécution et à l'observation ponctuelles <sup>1775.</sup>  
 des arrêtés du congrès. La convention pro-  
 vinciale assigna expressément des fonds pour  
 des achats d'armes et de munitions ; elle dé-  
 clara ennemis de la patrie ceux qui refuse-  
 raient de s'en fournir. Les hommes les plus  
 marquans se faisaient gloire de paraître en  
 public, armés en faveur de la liberté ; les  
 milices se rassemblaient et s'exerçaient. Sous-  
 traites à l'autorité du gouverneur, elles étaient  
 mises sous celles de la province ; elles se te-  
 naient prêtes à marcher au secours des habi-  
 tans du Massachusset. Les mêmes précau-  
 tions étaient prises dans les comtés inférieurs  
 de la Délaware et dans le New-Hampshire.  
 L'assemblée légale y fut convoquée. Elle ap-  
 prouva les opérations du congrès, et adressa  
 des félicitations aux Marylandais, sur leurs  
 bonnes dispositions envers la patrie, pro-  
 mettant de prompts secours, dès qu'il en se-  
 rait besoin, pour défendre la liberté si chère  
 à tous les cœurs. Les habitans voulurent, en  
 outre, former une convention à Exeter. Après  
 avoir ratifié les déterminations prises par le  
 congrès, elle procéda à l'élection des députés  
 pour la nouvelle session.

La Caroline du sud, cette province d'une  
 si grande importance, fit éclater son adhé-

1775. sion de la manière la plus vive. Les représentans de toute la province se formèrent en convention. Son premier décret fut pour rendre d'immortelles actions de grâces aux membres du congrès, approuver ses arrêtés, et en ordonner l'exécution. Les fabricans du pays reçurent des encouragemens, et d'amples libéralités furent accordées aux habitans indigens de la ville de Boston. La même ardeur animait tous les esprits. Afin de prévenir les infractions qui pourraient provenir de l'amour du gain et de l'intérêt privé, il fut nommé des inspecteurs chargés de veiller, avec une rigoureuse diligence, à l'exécution des mesures convenues.

Dans le Massachusset et la Virginie, les habitans se montrèrent animés d'une chaleur prodigieuse. On ne voyait de toutes parts qu'images de guerre et simulacres de combats. Les habitans de Marblehead, de Salem, et autres villes des côtes, voyant mettre un terme, par les circonstances, à leurs occupations maritimes accoutumées, tournèrent leurs efforts vers le service de terre, et s'y adonnèrent avec un zèle étonnant. Ils formèrent, en peu de temps, quelques régimens d'hommes faits au maniement des armes, et prêts à entrer en campagne, s'il fallait en

venir à cette fatale extrémité. Les officiers <sup>1775.</sup> des milices de Virginie s'étant assemblés au fort Gower, après avoir protesté de leur fidélité envers le roi, déclarèrent que l'amour de la liberté, le dévouement à la patrie et à ses droits légitimes, devaient l'emporter sur toute autre considération ; que pour remplir ces devoirs sacrés, ils étaient résolus de faire tous les efforts qu'exigeraient d'eux les vœux unanimes de leurs concitoyens.

Les provinces de la Nouvelle-Angleterre offraient un caractère particulier : les peuples y étant excessivement attachés à la religion, et plus susceptibles d'être entraînés par ce motif que par tout autre, les prédicateurs exerçaient une extrême influence sur leurs esprits. Ceux-ci leur répétaient souvent, et toujours avec une nouvelle chaleur, que la cause des Américains était la cause du ciel ; que Dieu aime à protéger les hommes libres, et qu'il a en horreur les despotes et les tyrans ; que les projets des ministres anglais, contre l'Amérique, étaient, outre mesure, injustes et tyranniques ; et que c'était, par conséquent, un devoir rigoureux de leur part, non seulement en qualité d'hommes et de citoyens, mais même de chrétiens, de s'opposer à ces attentats, et de s'unir

UE ;

es représen-  
ormèrent en  
et fut pour  
e grâces aux  
r ses arrêtés,  
es fabricans  
agemens, et  
édées aux ha-  
Boston. La  
esprits. Afin  
ni pourraient  
et de l'intérêt  
teurs chargés  
e diligence, à  
nues.

Virginie, les  
d'une chaleur  
e toutes parts  
crés de com-  
ead, de Salem,  
ant mettre un  
à leurs occu-  
es, tournèrent  
e terre, et s'y  
nant. Ils for-  
ques régimens  
des armes, et  
s'il fallait en

1775. sous leurs chefs pour défendre ce que l'homme a de plus cher, la religion de plus sacré. C'est ainsi que les habitans de la Nouvelle-Angleterre entrèrent dans la lice, exaltés par l'ardeur de leurs opinions mystiques, et croyant faire une chose très-agréable au ciel. Les deux plus puissans aiguillons du cœur humain, le fanatisme religieux et le fanatisme politique, se réunirent dans le leur : il n'est donc pas surprenant que, dans les évènements qui suivirent, ils donnèrent de fréquentes preuves d'un singulier courage, et d'une opiniâtreté invincible.

Au milieu de cet accord unanime, la seule province de New-York hésitait à se prononcer : cette contrée, et principalement sa capitale, était partagée en plusieurs partis. Les députés, ayant pris connaissance des réglemens faits par le congrès pour interrompre tout commerce avec l'Angleterre, y refusèrent leur adhésion. Les habitans des autres provinces en témoignèrent un vif ressentiment. On doit attribuer cette résolution inattendue, d'abord, aux intrigues ministérielles très-actives dans cette province, puis au grand nombre de royalistes qui l'habitaient, et que, du nom d'un des partis qui régnèrent en Angleterre au temps de la ré

volution, on appelait *Toris*. Il faut ajouter 1775. à ces causes le commerce très-florissant de la ville de New-York, qu'elle ne voulait point perdre, et peut-être encore l'espérance que les réclamations du congrès parviendraient à déterminer les ministres britanniques à des procédés plus doux, si elles n'étaient point accompagnées de résolutions aussi rigoureuses à l'égard du commerce. Quelques personnes pensèrent que cette conduite de la province de New-York n'était qu'un adroit subterfuge pour pouvoir ensuite, selon le besoin, s'en faire un titre de justification.

Le 1<sup>er</sup> février était le terme fixé à l'introduction des marchandises anglaises dans les ports d'Amérique, conformément à l'arrêté du congrès. Quoiqu'il fût connu par-tout, on vit cependant paraître, après le jour indiqué, quelques bâtimens chargés de marchandises de cette nature, et dont les patrons espéraient les introduire, soit en fraude, soit de l'aveu même des Américains fatigués de leur obstination, ou cédant à la nécessité et à l'amour du gain. Mais leurs espérances furent déçues dans toutes les provinces, sauf celle de New-York. Leurs cargaisons furent jetées à la mer, ou reportées à leur bord.

Ainsi, tandis que les formes de l'ancien

1775. gouvernement subsistaient encore en Amérique, il s'était établi de nouvelles lois qui obtenaient plus de respect et d'obéissance de la part des peuples. Les assemblées de provinces, de districts, de villes, avaient concentré dans leurs mains l'autorité qui appartenait précédemment aux magistrats : et ceux-ci n'osaient ou ne pouvaient les en empêcher. De même, ce n'étaient plus les gouverneurs ni les assemblées ordinaires, mais les conventions, les comités de correspondance et de surveillance, qui avaient la direction des affaires d'Etat. A leur défaut, le peuple y suppléait par des clubs ou des attroupemens.

La plupart croyaient que, par l'effet des liges contre le commerce anglais, cette fois strictement observées, et par la fermeté unanime des colons, l'on préviendrait l'effusion du sang. Ils espéraient que le gouvernement britannique, se prêtant librement à donner aux affaires d'Amérique une autre direction, la tranquillité publique serait rétablie sans effort. Les chefs du peuple, au contraire, ne doutaient point qu'il ne fallût en appeler à la force des armes : les uns le craignaient, les autres le désiraient.

Telle était la situation des colonies anglaises

UE,

ore en Amé-  
elles lois qui  
d'obéissance  
semblées de  
elles, avaient  
autorité qui ap-  
magistrats : et  
nt les en em-  
plus les gou-  
vinaires, mais  
e correspon-  
avaient la di-  
eur défaut, le  
clubs ou des

par l'effet des  
lais, cette fois  
la fermeté un-  
drait l'effusion  
gouvernement  
ment à donner  
autre direction,  
t rétablie sans  
a contraire, ne  
en appeler à la  
raignaient, les  
onies anglaises

vers la fin de l'année 1774, et le commence- 1775  
ment de 1775.

Quelle que fût, néanmoins, la chaleur avec laquelle les Américains poursuivaient leurs desseins, les esprits s'étaient déjà sensiblement refroidis, en Angleterre, relativement à cette querelle. Les habitans de ce royaume semblaient fatigués de toutes les discussions qui avaient eu lieu de part et d'autre, et ils montraient une extrême répugnance à rien entendre de nouveau sur ce sujet. Ils ne l'envisageaient plus qu'avec une indifférence presque absolue. Comme cette contestation durait depuis dix ans, et que, plusieurs fois sur le point de dégénérer en rupture ouverte, on n'en était jamais venu à cette fatale extrémité, l'opinion prévalente, en Angleterre, était que l'on parviendrait, tôt ou tard, à un arrangement définitif. On pensait même qu'un des moyens de l'opérer, était de faire aux Américains quelques concessions semblables à celles qu'ils avaient déjà obtenues. Enfin, l'on regardait comme possible, que les Américains eux-mêmes, voyant avec regret l'interruption du commerce, se pliassent aux volontés de la mère-patrie. Cette façon de penser trouvait d'autant plus de partisans, que l'on avait généralement peu d'estime pour

1775. le courage des colons : on ne supposait pas qu'ils pussent concevoir la pensée de défier la nation britannique , et encore moins l'audace d'attendre ses soldats de pied-ferme. On était persuadé que , pour assurer l'exécution des dernières lois contre la province de Massachusset , l'on n'aurait pas besoin de toutes les troupes de la Grande-Bretagne , et moins encore de son immense marine. Quelques vaisseaux de ligne , stationnés à l'entrée des ports principaux des colonies , et un certain nombre de frégates en croisière dans ces parages , pour empêcher la sortie des bâtimens américains , paraissaient une force plus que suffisante. « Et comment imaginer , disait-on , que les colons puissent s'obstiner à une résistance sans but , puisqu'ils n'ont point de marine à opposer à l'Angleterre , tandis qu'elle peut , à peu de frais et avec peu de forces , maintenir en vigueur les prohibitions qu'elle a prononcées , et réduire à une stagnation indéfinie le-commerce américain ? Du côté de la mère-patrie , en effet , les moyens de nuire sont presque infinis et irrésistibles , tandis que les colonies n'ont à opposer qu'une simple force d'inertie , et une patience dont il ne leur est pas plus possible de prévoir le résultat que le

terme. Ne reste-t-il point, d'ailleurs, tant 1775.  
 d'autres débouchés aux marchandises an-  
 glaises, que, lors même que l'entrée des co-  
 lonies leur serait totalement interdite, le  
 commerce aurait à peine lieu de s'en aper-  
 cevoir? Ajoutons que les jalousies ordinaires  
 et l'intérêt particulier, ne tarderont pas à dé-  
 tacher successivement de la ligue toutes les  
 villes maritimes de l'Amérique. Les villes de  
 l'intérieur suivront nécessairement cet exem-  
 ple : que devient alors cette confédération  
 si vantée? » D'après ces diverses considéra-  
 tions, il est peu étonnant que les esprits se  
 soient montrés si calmes en Angleterre, et  
 que l'on s'y soit générale ment déterminé à  
 attendre du temps, de la fortune, et des  
 mesures que prendraient les ministres, la  
 fin de cette fatigante querelle.

C'est au milieu de cette tiédeur universelle,  
 et vers la fin de l'année 1774, que fut convo-  
 qué le nouveau parlement. Les opérations  
 du congrès général, et la faveur qu'elles  
 avaient trouvées auprès des peuples de l'A-  
 mérique, n'étant pas encore bien connues  
 à cette époque, on faisait encore quelque  
 fonds sur les divisions intestines, et sur l'ef-  
 ficacité du plan qui avait été adopté. Le roi,  
 dans son discours, fit mention des troubles

Convocation  
 du  
 parlement  
 britannique.

1775. des colonies : il annonça que la désobéissance continuait à régner dans la province de Massachusset ; que les autres la soutenaient ; mais qu'il avait ordonné toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des lois du parlement, sa ferme volonté étant de maintenir la suprématie législative de la Grande-Bretagne dans toutes les parties de sa domination. Ce ne fut qu'avec une peine extrême, et après de longs débats, que l'on put convenir, dans l'une et l'autre chambre, de la réponse d'usage, dite adresse de remerciement. Le parti de l'opposition alléguait que, si le précédent parlement avait consenti aux mesures proposées par les ministres, ce n'avait été que sur leur assurance positive qu'elles devaient rétablir la tranquillité. « Mais ne voit-on pas aujourd'hui, disaient les orateurs de ce parti, que leurs promesses ont été vaines ? Pourquoi donc persister dans des résolutions inutiles et même pernicieuses ? A-t-on entendu quelque voix suppliante s'élever du sein de l'Amérique ? A-t-elle donné quelque signe de repentir du passé, quelque gage de plus heureuses dispositions à l'avenir ? Non, certes ; mais, au contraire, elle a fait éclater plus d'animosité, plus de rage, une concorde plus

a désobéis-  
 la province  
 es la soute-  
 é toutes les  
 ssurer l'exé-  
 a ferme vo-  
 ématie légis-  
 ns toutes les  
 e fut qu'avec  
 de longs dé-  
 dans l'une et  
 d'usage, dite  
 parti de l'op-  
 récedent par-  
 res proposées  
 é que sur leur  
 vaient rétablir  
 on pas aujour-  
 ce parti, que  
 nes? Pourquoi  
 utions inutiles  
 entendu quel-  
 du sein de l'A-  
 elque signe de  
 ge de plus heu-  
 ? Non, certes;  
 it éclater plus  
 e concorde plus

intime, une foi plus vive dans la justice de 1775.  
 sa cause. Et l'on voudrait encore par or-  
 gueuil, si ce n'est par vengeance, s'opiniâ-  
 trer à suivre un parti démontré aussi funeste,  
 par la raison, l'équité et une déplorable expé-  
 rience! »

Mais, de leur côté, les membres du parti  
 ministériel répondaient : « Les procédés de  
 nos colons envers nous sont tellement hors  
 des convenances, que les supporter plus  
 long-temps serait bassesse de notre part.  
 Est-il rien de plus étrange que d'entendre  
 dire que les Américains sont persuadés de la  
 justice de leur cause, comme si les Anglais  
 n'étaient pas aussi persuadés de la justice de  
 la leur? Si, d'après ce motif, l'Angleterre  
 n'a point le droit de juger de cette cause,  
 l'Amérique peut-elle l'avoir davantage? Les  
 Américains savent fort bien qu'il s'agit d'un  
 droit, et non d'argent : l'impôt est une ba-  
 gatelle à laquelle on n'attache de prix que  
 pour l'honneur du royaume. Mais qu'importe  
 l'honneur du royaume aux colons? Et rien  
 peut-il satisfaire ces Américains toujours  
 mécontents? Que de voies de douceur ont été  
 éprouvées pour les ramener! Ils n'en sont  
 devenus que plus insolens. Dans leur orgueil,  
 ils attendent que les Anglais se rapprochent

1775. d'eux dans l'attitude de supplians, qu'ils condescendent à tous leurs désirs. On s'est déjà prêté à tout ce qu'ont exigé les partisans des Américains ; on leur a tout sacrifié, hors l'honneur, mais le ciel ne permettra pas que nous leur en fassions aussi l'abandon. Il ne s'agit plus d'impositions, mais de réparer les torts, et d'effacer les outrages. Les Américains s'y refusent, et ce refus doit être puni. Si l'Angleterre n'inflige pas ce châtement légitime, qu'elle s'attende à être bravée plus audacieusement encore par ses colonies ; qu'elle se prépare à dévorer le mépris qu'ont déjà pour elle les nations de l'Europe, surprises et confuses de l'indigne patience des ministres britanniques, au milieu de provocations si graves et si souvent répétées ! » L'adresse de remerciement fut votée conformément au désir des ministres : les Américains qui s'étaient flattés que le nouveau parlement se montrerait mieux disposé à leur égard que le précédent, se virent donc contraints de renoncer à cet espoir.

Il paraît toutefois, malgré ces vives démonstrations de la part du gouvernement, que, lorsque l'on reçut en Angleterre, avant les vacances de Noël, l'avis certain des opérations du congrès et de l'assentiment un-

nime qu'elles avaient obtenu en Amérique, 1775 les ministres, répugnant peut-être à recourir aux moyens extrêmes, inclinèrent à se relâcher un peu de leur rigueur, et à laisser quelque accès à un accommodement. Lord North insinua même à quelques négocians américains qui se trouvaient alors à Londres, de présenter des pétitions, leur promettant qu'il y ferait droit. Mais au milieu de ces apparences de concorde, arriva la nouvelle du schisme de la province de New-York; fait important en lui-même, et qui en laissait entrevoir de plus importans encore. Le ministre sentit renaître son orgueil, et ne voulut plus entendre parler de pétitions ni d'accord. Tout reprit l'aspect des dissensions civiles et de la guerre. Les deux chambres se firent représenter tous les papiers relatifs aux affaires d'Amérique.

Lord Chatam s'apercevant de l'obstination des ministres, à donner suite aux résolutions qu'ils avaient prises, et en redoutant les effets désastreux, prononça, en faveur des Américains, un discours aussi long qu'éloquent, qui fut écouté avec une extrême attention.

L'opposition aux projets du ministère ne se restreignit pas à l'enceinte des deux chambres

Parti  
proposé par  
lord Chatam

1775. du parlement. Une partie considérable de la nation britannique la partagea : on distinguait dans ce nombre les négocians les plus estimés du royaume. Les villes de Londres, Bristol, Liverpool, Manchester, Norwich, Birmingham, Glasgow, et autres, comme celles dans lesquelles florissaient principalement le commerce et les manufactures, présentèrent leurs pétitions au parlement. Elles y peignaient avec les plus vives couleurs le préjudice dont elles étaient atteintes, et les pertes plus sensibles encore dont elles étaient menacées, par la querelle engagée avec l'Amérique. Elles suppliaient ce corps d'interposer son autorité pour faire renaître l'état de calme dont l'on jouissait précédemment. Mais les prières des négocians n'eurent pas plus de succès que l'autorité et les paroles du comte de Chatam : le parti ministériel y répondit même avec une dureté choquante.

Remon-  
trances des  
agens  
américains  
au  
parlement.

Sur ces entrefaites, Bolland, Franklin et Lee, agens des Américains à Londres, se présentèrent à la chambre des communes, avec la pétition que le congrès avait adressée au roi, et que le monarque avait renvoyée à la chambre. Ils demandèrent à être entendus. Il s'éleva une discussion fort vive à ce sujet; le parti ministériel prétendant que l'on ne

dérable de la  
 n distinguait  
 plus estimés  
 res, Bristol,  
 ch, Birming-  
 comme celles  
 principalement  
 res, présen-  
 ment. Elles y  
 ouleurs le pré-  
 s, et les pertes  
 es étaient me-  
 ée avec l'Amé-  
 os d'interposer  
 l'état de calme  
 ment. Mais les  
 t pas plus de  
 roles du comte  
 riel y répondit  
 ante.  
 n, Franklin et  
 à Londres, se  
 es communes,  
 s avait adressée  
 vait renvoyée à  
 à être entendus.  
 vive à ce sujet;  
 nt que l'on ne

devait ni lire la pétition, ni écouter les <sup>1775.</sup>  
 agens; le parti de l'opposition soutenant le  
 contraire. Les premiers avançaient que le  
 congrès n'était pas une assemblée légale; que  
 recevoir ses pétitions serait le reconnaître;  
 que les assemblées provinciales et leurs agens,  
 étaient les seuls et vrais représentans des co-  
 lonies, et que la pétition ne contenait que  
 les doléances accoutumées, relativement aux  
 droits, sans donner un seul moyen, une seule  
 espérance de parvenir à un arrangement.  
 Mais les seconds répondaient que, quand  
 même le congrès ne serait pas une autorité  
 légale, il était cependant plus que compétent  
 pour présenter des pétitions, ce droit ap-  
 partenant à chacun, ou individuellement ou  
 collectivement avec d'autres; que ceux qui  
 avaient signé la pétition, étaient les habitans  
 les plus distingués des colonies, et qu'ils  
 méritaient bien d'être écoutés, sinon dans  
 leur caractère public, du moins dans leur  
 qualité privée. « Il n'existe plus, ajoutaient-  
 ils, aucun gouvernement dans les colonies;  
 les commotions populaires y ont tout désor-  
 ganisé: il faut donc savoir apprécier l'auto-  
 rité représentative de ce gouvernement qui  
 a été établi par la force des choses. Peut-on  
 oublier que les troubles de l'Amérique ont

1775. éclaté et sont parvenus au point où nous les voyons, pour n'avoir point voulu écouter de pétitions. Saisissons cette occasion : si nous la laissons échapper, il ne s'en présentera pas une seconde, et toute espérance d'accord est évanouie. Voilà, probablement, le dernier essai de ployer que font les Américains ; s'il est reçu avec hauteur, il sera la source de calamités inévitables : le désespoir s'emparera de leur esprit. » Mais les ministres ne voulurent rien entendre ; ils se retranchaient derrière la dignité de l'Etat. La pétition fut rejetée.

On ne prêta pas une oreille plus attentive à une pétition des propriétaires des Indes occidentales, qui exposaient à la chambre des communes le tort qui résultait pour eux de l'interruption de leur commerce avec les Américains. Les ministres regardaient les pétitions comme autant de stratagèmes des factions. « S'il peut résulter, disaient-ils, quelque dommage des résolutions concernant l'Amérique, c'est un mal nécessaire, une calamité inévitable. Mais ce mal deviendra bien plus funeste encore, si le gouvernement paraît un instant céder aux volontés des séditeux, et s'abaisser à négocier avec des rebelles. »

t où nous les  
 lu écouter de  
 on : sinous la  
 présentera pas  
 e d'accord est  
 t , le dernier  
 néricains ; s'il  
 a la source de  
 espoir s'empa-  
 s ministres ne  
 retranchaient  
 La pétition fut

e plus attentive  
 ires des Indes  
 à la chambre  
 ultait pour eux  
 merce avec les  
 regardaient les  
 tratagèmes des  
 , disaient - ils,  
 utions concer-  
 nécessaire, une  
 mal deviendra  
 gouvernement  
 olontés des sé-  
 ier avec des re-

Après avoir repoussé avec une sorte de dédain, les pétitions des Américains et celles qui avaient été présentées au parlement, en leur faveur, par les Antilles et par l'Angleterre même ; après avoir rejeté tous les conseils du parti de l'opposition, les ministres dévoilèrent leurs projets, et, en présence des deux chambres, ils firent connaître quelles mesures ils comptaient prendre pour réduire les colonies à l'obéissance. Toujours imbus de l'opinion que la diversité des intérêts et des humeurs, et les rivalités qui existaient entre les différentes provinces ne tarderaient pas à rompre les ligues américaines, indépendamment du préjudice et de la gêne qu'elles causaient aux particuliers ; croyant, enfin, que les colons ne supporteraient pas facilement de plus grandes privations des choses nécessaires à la vie, ils se persuadèrent qu'ils pouvaient faire triompher la cause de la Grande - Bretagne, sans envoyer de fortes armées en Amérique ; ils regardèrent comme suffisant d'employer quelques réglemens sévères, quelques arrêtés prohibitifs qui, s'étendant au-delà du Massachusset, allassent frapper dans ses parties les plus intimes, le commerce des Américains. L'on doit ajouter encore que les ministres pen-

1775.

Résolutions  
 des  
 ministres,  
 pour réduire  
 l'Amérique.

1775. saient que les partisans de l'Angleterre étaient très-nombreux en Amérique, que c'était même l'élite des habitans, et qu'ils n'attendaient que l'occasion pour se montrer, tandis que les séditeux, gens timides et non aguerris, n'oseraient soutenir la vue des soldats anglais. C'est ainsi qu'ils furent poussés vers certaines résolutions, plus cruelles, peut-être, et plus irritantes que la guerre ouverte. L'homme, en effet, ressent une haine moins vive pour celui qui, en le combattant, lui laisse les moyens de se défendre, que pour celui qui l'expose aux horreurs de la famine, sans qu'il puisse s'y soustraire par un généreux effort. Tel était, comme nous le verrons bientôt, le plan des ministres britanniques : ils en recueillirent les fruits auxquels ils devaient s'attendre. Mais, pour le mettre à exécution, il fallait d'abord pouvoir s'armer d'un mot qui le légitimait d'avance : celui de rébellion. Les gens de loi qui avaient été appelés au conseil privé, après avoir considéré l'affaire sous toutes ses faces, s'arrêtèrent à une idée qui, admise dans d'autres royaumes, pouvait paraître néanmoins très-douteuse dans celui d'Angleterre : ils déclarèrent que la province de Massachusset se trouvait en état de rébellion. En consé-

quence, le 2 février, lord North, après avoir exalté la clémence dont avaient usé le roi et le parlement pour soutenir les lois de l'état, et après avoir remontré la nécessité dans laquelle se voyaient les ministres, de protéger efficacement les sujets fidèles contre la rage des séditeux, proposa que, dans l'adresse du parlement au roi, il fût déclaré que la rébellion existait dans la province de Massachusset, où elle était excitée et fomentée par des ligues illégales et par des pactes criminels contractés avec les autres colonies, au grand préjudice de beaucoup de sujets innocens de sa majesté.

Déclarer les habitans de Massachusset rebelles, c'était remettre au sort des armes le jugement de leur cause, c'était leur déclarer la guerre. Aussi le parti de l'opposition se montra-t-il extrêmement animé à combattre la proposition des ministres : dans leur propre parti même, un grand nombre d'individus témoignèrent une espèce d'horreur pour une détermination si grave ; ils prévoyaient tous les maux qu'elle devait enfanter. Les orateurs de l'opposition avancèrent que tous les désordres survenus dans la province de Massachusset, quels qu'ils fussent, devaient être attribués originairement aux tentatives de

2775. ceux qui visaient à établir le despotisme , et à réduire les Américains à cette abjecte condition d'esclavage, qu'ils espéraient introduire bientôt après dans le cœur de l'Angleterre même. « Résister à l'oppression, disaient-ils, est un droit des sujets, et les îles britanniques ont montré plus d'une fois qu'elles ont su le mettre en pratique. Il ne s'est commis, dans la province de Massachusset, aucun acte de violence qui n'ait été égalé ou surpassé dans les autres provinces : par quelle funeste partialité vouloir donc en rendre celle-ci seule responsable ? Appesantir la main sur une seule province, dans l'espoir de la séparer des autres, est une fausse mesure ; toutes sont liées par la même cause, toutes défendent les mêmes droits. Déclarer un peuple rebelle, est un acte d'où peuvent résulter les plus grands périls et aucune utilité : il ne sert qu'à aggraver le mal, qu'à rendre les esprits plus opiniâtres, qu'à préparer une résistance plus acharnée et plus sanglante, puisqu'il ne reste plus aux sujets que vous voulez soumettre d'autre espérance que dans la victoire. »

Mais les membres du parti ministériel, et particulièrement les gens de loi qui les secondaient, soutenaient que des actes de rébellion constituaient la rébellion même ; que c'était

spotisme , et  
 abjecte con-  
 ent introduire  
 l'Angleterre  
 on , disaient-  
 es îles britan-  
 nis qu'elles ont  
 s'est commis ,  
 et, aucun acte  
 é ou surpassé  
 quelle funeste  
 ce celle-ci seule  
 in sur une seule  
 séparer des au-  
 outes sont liées  
 défendent les  
 ple rebelle, est  
 les plus grands  
 sert qu'à aggra-  
 sprits plus opi-  
 résistance plus  
 uisqu'il ne reste  
 ulez soumettre  
 victoire. »  
 ministériel , et  
 oi qui les secon-  
 tes de rébellion  
 me ; que c'était

ainsi que l'on désignait en Angleterre, et que 1775  
 l'on devait aussi désigner en Amérique la ré-  
 sistance, à force ouverte, aux lois du royaume.  
 « Au reste, disaient-ils, on saura mêler de clé-  
 mence et de douceur envers ceux qui se sou-  
 mettront, la rigueur que l'on déploiera envers  
 ceux qui résisteront. La raison d'état et la jus-  
 tice demandent le châtiment de ces séditieux ;  
 en tombant sur quelques coupables, il ramè-  
 nera tous les autres à leur devoir, et la con-  
 fédération des colonies se dissoudra. Peut-on,  
 d'ailleurs, faire quelque cas de la résistance  
 des Américains? Lâches de leur naturel, in-  
 habiles à toute espèce de discipline militaire,  
 leurs corps sont faibles, leurs esprits pusil-  
 lanimes. Ils ne pourraient soutenir une seule  
 campagne sans se débander, ou sans être  
 tellement minés par les maladies, qu'il suffi-  
 rait des forces les moins imposantes pour les  
 soumettre entièrement. » Le général Grant  
 se laissa égarer par cette opinion, au point de  
 dire hautement qu'il se faisait fort, avec cinq  
 régimens d'infanterie, de traverser tout le  
 pays, et de chasser devant lui tous les habi-  
 tans depuis une extrémité du continent jusqu'à  
 l'autre. Les ministres qui paraissaient avoir  
 la vue fort bornée, se laissaient induire sans  
 peine à adopter cette façon de voir et de

1775. penser. Ce fut une des principales causes de leur précipitation à commencer la guerre avec des moyens aussi disproportionnés.

Les propositions de lord North furent adoptées avec une majorité de plus des deux tiers des suffrages.

Mais le parti de l'opposition, sachant de quelle importance il était de prononcer une déclaration aussi formelle de rébellion, ne perdit point courage; et, le 6 du même mois, lord John Cavendish fit, dans la chambre des communes, la motion d'un second examen.

C'est alors que Wilkes, l'un des plus ardens défenseurs de la liberté à cette époque, et partisan déclaré des principes républicains, se leva et parla en ces termes :

Discours de  
Wilkes.

« Je dois témoigner ma surprise de ce que  
« l'on ose procéder avec tant de légèreté et  
« d'imprudence, dans une cause aussi grave  
« que l'est celle de l'Amérique septentrionale,  
« cause qui intéresse non seulement les colo-  
« nies anglaises, mais dans laquelle encore  
« sont compromis tous les droits du genre  
« humain, en un mot, toutes les maximes  
« d'état et de législation. Avec quelle témérité  
« vient-on nous soutenir que ces mêmes hom-  
« mes, si souvent comblés de louanges pour  
« leur attachement à la mère-patrie, pour

« leur empressement à lui accorder les secours <sup>1775.</sup>  
 « nécessaires, pour la valeur avec laquelle ils  
 « l'ont défendue, ont tout-à-coup tellement  
 « dégénéré de leurs mœurs antiques, que  
 « ce soit un devoir aujourd'hui de les nom-  
 « mer ingrats, séditieux, impies et rebelles !  
 « Certes, s'il s'était opéré un tel changement  
 « dans l'esprit des peuples les plus fidèles, il  
 « faudrait avouer que des sentimens si extra-  
 « ordinaires n'ont pu naître que d'une cause  
 « bien puissante ! Mais qui ne sait, qui ne  
 « connaît la nouvelle démence qui s'est em-  
 « parée de nos ministres ? Est-il quelqu'un qui  
 « ignore la conduite tyrannique qu'ils tiennent  
 « depuis dix ans ? Ils veulent maintenant que  
 « nous portions au pied du trône des vœux  
 « injustes, téméraires, pleins de sang et d'un  
 « horrible avenir. Mais avant que nous leur  
 « obéissions, avant de donner le signal de la  
 « guerre civile, avant que la mère prenne les  
 « armes contre sa propre fille, j'espère que  
 « la chambre ne refusera pas de prendre en  
 « considération les droits de l'humanité, la  
 « cause et la nature de la présente querelle. La  
 « justice est-elle pour nous ? Non, assurément  
 « non. Il faudrait être bien étranger à la cons-  
 « titution anglaise, pour ne pas savoir que les  
 « contributions sont des dons gratuits des

1775. « peuples ; et il faudrait être bien aveugle ,  
« pour ne point voir que les noms de liberté  
« et de propriété, si agréables aux oreilles an-  
« glaises, ne sont plus qu'une amère raillerie,  
« qu'une grave injure pour les Américains, si  
« l'on peut disposer de leurs biens sans leur  
« aveu. Et qu'est-il besoin de cette nouvelle  
« rigueur, de ces mesures inaccoutumées ?  
« Les Américains n'ont-ils pas toujours fait  
« éclater autant de zèle que de libéralité, quand  
« la mère-patrie leur a demandé du secours ?  
« Dans les deux dernières guerres contre la  
« France ; ils vous ont donné plus que vous  
« n'attendiez d'eux, plus même qu'ils ne pou-  
« vaient. Ils furent pour vous non généreux,  
« mais prodigues de leurs richesses ; ils com-  
« battirent à vos côtés ; ils rivalisèrent de va-  
« leur et de courage avec vous ; ils partagè-  
« rent notre victoire sur l'ennemi commun  
« de la liberté de l'Europe et de l'Amérique,  
« sur l'ambitieux et infidèle Français que nous  
« craignons, que nous flattons aujourd'hui.  
« Et dans cet instant même où nous voulons  
« les flétrir de l'odieux nom de rebelles, quel  
« est leur langage, quelles sont leurs protes-  
« tations ? Lisez, au nom du ciel, lisez la pé-  
« tition du congrès adressée au roi, et vous  
« reconnaîtrez qu'ils sont prêts, comme ils

« le furent toujours , à prouver leur fidélité, 1775.  
« en faisant les plus grands efforts pour  
« fournir des subsides et lever des soldats,  
« s'ils en sont requis d'une manière constitu-  
« tionnelle. L'on entend néanmoins ici quel-  
« ques hommes inconsiderés s'écrier que les  
« Américains veulent abolir l'acte de naviga-  
« tion ; qu'ils veulent abjurer la suprématie de  
« la Grande-Bretagne. Ah ! plût à dieu que  
« ces paroles ne fussent pas plus une provo-  
« cation qu'elles ne sont la vérité ! » « *Ils ne*  
« *demandent rien*, tels sont les termes de  
« leur pétition, *que paix, liberté et sûreté.*  
« *Ils n'exigent point la diminution de la préro-*  
« *gative royale ; ils ne réclament aucun droit*  
« *nouveau : ils sont prêts, au contraire, à dé-*  
« *fendre cette prérogative, à maintenir l'autorité*  
« *du roi, et à resserrer les nœuds qui les atta-*  
« *chent à la Grande-Bretagne.* » « Mais nos  
« ministres, peut-être afin que l'on puisse  
« dire qu'ils punissent leurs propres fautes  
« dans autrui, veulent non seulement relâ-  
« cher ces liens, mais les dénouer ou les  
« rompre entièrement. Les voici qui nous  
« représentent la province de Massachusset  
« comme ayant arboré l'étendard de la ré-  
« volte. D'autres membres de cette cham-  
« bre, aussi officieux qu'éloquens, prétendent

1775. « accuser toutes les autres provinces du  
 « même crime, et les envelopper dans la  
 « même proscription. Mais leur état actuel  
 « est il réellement ce qu'on nomme une ré-  
 « bellion? N'est ce point plutôt une juste et  
 « légitime résistance à ces actes arbitraires,  
 « qui violent la constitution, qui attentent  
 « à la liberté et à la propriété?

« Mais je prévois trop bien ce qui doit  
 « arriver, et je ne veux pas que vous l'igno-  
 « riez vous-même, quelque dures et étranges  
 « que puissent paraître mes paroles à quel-  
 « ques personnes, afin que l'on ne puisse  
 « pas me reprocher un jour d'avoir manqué  
 « à mon devoir dans une si grave occur-  
 « rence, et à l'approche des calamités qui  
 « nous menacent. Sachez donc qu'une résis-  
 « tance couronnée du succès se nomme une  
 « révolution, et non une rébellion; que ce  
 « nom de rébellion est écrit sur le dos du  
 « séditieux qui fuit, et que celui de révo-  
 « lution brille sur la poitrine du guerrier vic-  
 « torieux. Qui nous assurera que, grâce à  
 « ces discours qui semblent dictés par la  
 « folie ou la rage, les Américains, après  
 « avoir tiré l'épée, n'en jettent, à notre  
 « exemple, le fourreau bien loin d'eux?  
 « Et qui sait s'ils ne fêteront pas un jour

UE,

provinces du  
per dans la  
r état actuel  
omme une ré-  
une juste et  
arbitraires ;  
qui attendent  
ce qui doit  
e vous l'igno-  
es et étranges  
aroles à quel-  
on ne puisse  
avoir manqué  
grave occur-  
calamités qui  
qu'une résis-  
e nomme une  
ellion ; que ce  
sur le dos du  
celui de révo-  
guerrier vic-  
que, grâce à  
dictés par la  
icains , après  
ent , à notre  
loin d'eux ?  
pas un jour

LIVRE QUATRIÈME.

357

« la révolution de 1775, comme nous fêtons 1775.  
« celle de 1688 ? Si le ciel n'eût point favo-  
« risé et conduit à la plus heureuse issue la  
« généreuse entreprise de nos pères pour  
« obtenir la liberté, leur noble sang aurait  
« rougi les échafauds au lieu de celui des  
« traîtres et rebelles écossais : cet évènement  
« si honorable pour le nom anglais, serait  
« traité de révolte contre l'autorité légitime  
« du prince, loin d'être loué et vanté  
« comme une résistance autorisée par toutes  
« les lois divines et humaines, et comme  
« l'expulsion d'un tyran détesté. Mais suppo-  
« sons que les Américains combattent moins  
« heureusement contre nous que nous n'a-  
« vons combattu contre Jacques II, la vic-  
« toire ne sera-t-elle point pernicieuse et  
« déplorable ? La liberté anglaise ne succom-  
« bera-t-elle pas avec la liberté américaine ?  
« Ces armées qui auront subjugué les colons,  
« subjugueraient aussi leurs pères. Marius,  
« Sylla, César, Auguste, Tibère, n'ont-ils  
« pas opprimé la liberté romaine avec ces  
« mêmes troupes qui avaient été levées pour  
« maintenir la domination de Rome sur les  
« pays conquis ? Mais l'impulsion une fois  
« donnée, ses effets s'étendirent beaucoup  
« plus loin que ses auteurs ne l'avaient pensé.

1775. « Si ce furent les soldats qui détruisirent la  
 « république romaine, ce furent aussi les  
 « soldats qui renversèrent de fond en comble  
 « la puissance impériale elle-même. En moins  
 « de cinquante ans, après la mort d'Auguste,  
 « ces armées, qui étaient chargées de tenir  
 « les provinces dans l'obéissance, procla-  
 « mèrent trois empereurs à la fois : elles dis-  
 « posaient de l'empire à leur gré, et faisaient  
 « monter sur le trône des Césars l'objet de  
 « leur faveur passagère.

« Je ne puis, au reste, reconnaître plus de  
 « prudence dans vos démarches, que d'é-  
 « quité dans vos délibérations. Où sont vos  
 « forces ? où sont vos armées ? Comment les  
 « entretiendrez-vous ? comment les nourri-  
 « rez-vous ? La seule province de Massa-  
 « chusset, dans ce moment, a trente mille  
 « hommes armés et disciplinés ; s'il est né-  
 « cessaire, elle mettra quatre-vingt-dix mille  
 « combattans en campagne, et ne doutez  
 « point qu'elle ne le fasse, lorsqu'elle se verra  
 « forcée à défendre ce qu'elle a de plus cher,  
 « sa liberté et ses biens, contre de cruels  
 « oppresseurs. Cet honorable membre, qui  
 « porte le cordon bleu, nous assure que dix  
 « mille de nos soldats, avec quatre régimens  
 « irlandais, sauront les mettre à la raison,

QUE ;  
 détruisirent la  
 ent aussi les  
 nd en comble  
 me. En moins  
 rt d'Auguste,  
 gées de tenir  
 nce , procla-  
 ois : elles dis-  
 é, et faisaient  
 ars l'objet de  
 naître plus de  
 nes, que d'é-  
 Où sont vos  
 Comment les  
 nt les nourri-  
 ce de Massa-  
 a trente mille  
 s ; s'il est né-  
 vingt-dix mille  
 et ne doutez  
 u'elle se verra  
 de plus cher,  
 ntre de cruels  
 membre, qui  
 assure que dix  
 quatre régimens  
 e à la raison,

« et les rendront immobiles de frayeur. Mais <sup>1775</sup>  
 « où l'auteur de ce beau plan enverra-t-il  
 « son armée ? Je veux croire que vous par-  
 « viendrez à incendier Boston, ou à y jeter  
 « une forte garnison : mais la province en-  
 « tière sera perdue pour vous. Vous aurez  
 « Boston, comme vous avez Gibraltar, au  
 « milieu d'un pays qui ne sera pas à vous :  
 « tout le continent américain demeurera au  
 « pouvoir de vos ennemis. Nous verrons re-  
 « nouveler l'histoire de la peau de bœuf, qui  
 « circonscrit l'enceinte des murs de Car-  
 « thage. De ce moment, je vois déjà naître  
 « et s'affermir l'indépendance de l'Amérique :  
 « je la vois, appuyée sur la liberté, acquérir  
 « la grandeur des plus riches et des plus  
 « puissans états de l'univers. Je crains les  
 « effets de la présente résolution ; je crains  
 « notre injustice et notre cruauté ; je re-  
 « doute les effets de notre imprudence. Vous  
 « voulez donc réduire les Américains au dé-  
 « sespoir ? Hé bien ! vous les verrez défendre  
 « leur liberté, leurs biens, avec ce courage  
 « qu'inspire la haine de la tyrannie, avec ce  
 « courage, enfin, qu'ont fait éclater nos glo-  
 « rieux ancêtres, pour soutenir leurs droits  
 « menacés. Ils se déclareront indépendans ;  
 « ils braveront tous les périls, tous les maux ,

1775. « plutôt que de courber la tête sous le joug  
 « que les ministres leur apprêtent. Souvenez-  
 « vous de Philippe II, roi d'Espagne; souve-  
 « nez-vous des sept provinces et du duc  
 « d'Albe. On délibérait dans le conseil du  
 « monarque sur le parti à prendre à l'égard  
 « des Pays-Bas. Les uns penchaient pour la  
 « clémence, les autres pour la rigueur : les  
 « derniers prévalurent. Le duc d'Albe fut  
 « victorieux, il est vrai, par-tout où il porta  
 « ses armes; mais ses cruautés semèrent les  
 « dents du serpent. Les *gueux* de la Brille,  
 « comme les appelaient les Espagnols, qui  
 « les méprisaient autant que vous méprisez  
 « les Américains aujourd'hui, furent ceux,  
 « cependant, qui, les premiers, ébranlèrent  
 « la puissance de l'Espagne. En rapprochant  
 « les probabilités de succès dans la lutte qui  
 « eut lieu alors, et dans celle qui s'engage  
 « aujourd'hui, les chances sont-elles aussi  
 « favorables à l'Angleterre qu'elles l'étaient  
 « à Philippe? Non, certes. Vous savez tous,  
 « cependant, quelle fut l'issue de cette san-  
 « glante querelle, et comment cette puis-  
 « sante monarchie fut déchirée et divisée  
 « pour toujours en plusieurs parties. Pro-  
 « fitez donc de l'expérience des temps, si  
 « vous ne voulez éprouver la même destinée.

sous le joug  
 t. Souvenez-  
 gne; souve-  
 et du duc  
 e conseil du  
 tre à l'égard  
 tient pour la  
 rigueur : les  
 e d'Albe fut  
 t où il porta  
 semèrent les  
 de la Brille,  
 pagnols, qui  
 vous méprisez  
 furent ceux,  
 ébranlèrent  
 rapprochant  
 s la lutte qui  
 qui s'engage  
 nt-elles aussi  
 elles l'étaient  
 s savez tous,  
 de cette san-  
 t cette puis-  
 e et divisée  
 parties. Pro-  
 es temps, si  
 me destinée.

« Mais vous voulez déclarer les Américains <sup>1775.</sup>  
 « rebelles, et vous ajoutez les plus sanglantes  
 « injures, les plus odieux outrages à l'injus-  
 « tice et à l'oppression. Si vous persistez  
 « dans vos résolutions, tout espoir d'accord  
 « est perdu. Les Américains triompheront ;  
 « tout le continent de l'Amérique septen-  
 « trionale sera démembré de l'Angleterre :  
 « déjà se brise le lien qui unissait ces deux  
 « contrées jadis rapprochées par l'amitié et  
 « par le sang. Je me plais néanmoins encore à  
 « penser, que le juste courroux du peuple an-  
 « glais saura punir les auteurs de conseils aussi  
 « désastreux, et que les ministres qui, les  
 « premiers s'en sont rendus coupables, paie-  
 « ront de leur vie la perte de la plus précieuse  
 « de nos possessions américaines. »

Ainsi parla ce patriote ardent : son dis-  
 cours était une prophétie. Ne peut-on pas y  
 trouver une nouvelle preuve de l'axiome vul-  
 gaire qui dit, que souvent les fous voient  
 mieux dans l'avenir que les sages ? On ne  
 manqua point de dire, en effet, à cette épo-  
 que, que Wilkes ne jouissait pas de toute la  
 plénitude de son bon sens.

Le capitaine Harvey lui répondit en ces  
 termes :

« Je suis loin de me croire en état de par-

Discours  
 du capitaine  
 Harvey.

1775. « ler sur le sujet qui nous occupe , avec toute  
 « l'éloquence qu'a déployée mon bouillant  
 « adversaire , en faveur de ceux qui résistent  
 « ouvertement, et à main armée, à l'antique  
 « puissance de la Grande - Bretagne. Les  
 « études qui enseignent à l'homme l'art de  
 « discourir avec élégance, sont trop étran-  
 « gères à ma profession : je ne veux cepen-  
 « dant point m'abstenir d'exprimer ici libre-  
 « ment ma façon de penser, dussent mes  
 « paroles être malignement interprétées par  
 « les gens de parti, dussent-ils même représen-  
 « ter moi-même comme l'auteur de conseils  
 « perfides, enfin, selon leur expression fa-  
 « vorite, comme le défenseur de la tyrannie.  
 « Je dois commencer par déplorer le mal-  
 « heur des temps présents, cette destinée fa-  
 « tale qui semble poursuivre notre chère pa-  
 « trie. Puis-je la voir, sans douleur, réduite à  
 « cette affreuse extrémité, non seulement par  
 « l'esprit opiniâtre de ces enfans ingrats qui  
 « vivent au-delà de l'Océan, mais par ceux-  
 « mêmes qui habitent dans son sein, et que  
 « l'honneur, si ce n'est la justice et la recon-  
 « naissance, devrait engager à la soutenir et  
 « à la défendre par leurs discours et par leurs  
 « actions? Tant que l'on ne mettra pas un  
 « frein aux séditieux, qui, avec autant de

, avec toute  
 on bouillant  
 qui résistent  
 , à l'antique  
 etagne. Les  
 nme l'art de  
 t trop étran-  
 eux cepen-  
 mer ici libre-  
 dussent mes  
 erprêtées par  
 me représen-  
 ur de conseils  
 expression fa-  
 de la tyrannie.  
 plorer le mal-  
 e destinée fa-  
 otre chère pa-  
 leur, réduite à  
 seulement par  
 ans ingrats qui  
 mais par ceux-  
 n sein, et que  
 ce et la recon-  
 la soutenir et  
 rs et par leurs  
 nettra pas un  
 avec autant de

« constance et d'art, que de lâcheté et d'in- 1775.  
 « famie, soufflent la discorde, et répandent  
 « leur venin en tout lieu, en vain pouvons-  
 « nous espérer, sans recourir à de funestes  
 « extrémités, de réduire à leur devoir les  
 « chefs de ce peuple égaré. Nier que la puis-  
 « sance législative de la Grande-Bretagne soit  
 « souveraine, entière et générale sur toutes  
 « les parties de ses domaines, me paraît une  
 « assertion trop puérile pour mériter une ré-  
 « ponse sérieuse. Ce que je veux dire, c'est  
 « que, sous cet abri des droits, sous ces cou-  
 « leurs de privilèges, sous ces prétextes  
 « d'immunités, ces bons et loyaux Améri-  
 « cains, cachent le dessein non nouveau,  
 « mais aujourd'hui hautement avoué, de  
 « s'affranchir de toute espèce de supériorité,  
 « et de devenir une nation complètement  
 « indépendante. Ils se sont plaints de l'impôt  
 « du timbre : on l'a révoqué. En ont-ils té-  
 « moigné quelque satisfaction ? Loin de là,  
 « ils ont envenimé nos relations respectives,  
 « tantôt refusant d'indemniser les victimes  
 « de leurs violences, tantôt s'obstinant à  
 « maintenir des résolutions qui étaient autant  
 « de pas vers la révolte. Il ne s'agissait ce-  
 « pendant, alors, ni d'impositions intérieu-  
 « res, ni d'impositions extérieures. On veut,

1775. « ensuite, mettre des droits d'entrée sur le  
 « verre, le papier, les couleurs et le thé.  
 « Aussitôt nouveaux soulèvemens : la bonté  
 « extrême de la mère-patrie révoque encore  
 « la plus grande partie de ces droits ; on ne  
 « laisse que celui du thé, qui devait rap-  
 « porter au plus 16,000 livres sterling. Cette  
 « faible redevance, la Grande - Bretagne ,  
 « guidée par une douceur et une patience  
 « sans exemple, allait la révoquer encore,  
 « si les colons eussent exprimé paisiblement  
 « leurs vœux à cet égard. Aujourd'hui ils se  
 « lamentent de voir au milieu d'eux les trou-  
 « pes régulières, que l'on y a envoyées pour  
 « maintenir le repos public. Mais, au nom  
 « de Dieu, quelle est la cause de leur séjour  
 « à Boston? Ne sont-ce pas les troubles de  
 « l'Amérique? Si les colons n'avaient pas,  
 « les premiers, attenté à la tranquillité géné-  
 « rale ; s'ils n'avaient pas insulté vos officiers ;  
 « s'ils avaient respecté les propriétés publi-  
 « ques et privées, s'ils n'avaient point bravé  
 « ouvertement les lois du parlement et les  
 « ordres du roi, ils n'auraient pas vu de sol-  
 « dats armés dans leurs murs. Mais le fait  
 « est qu'ils suscitent eux-mêmes les causes,  
 « pour pouvoir, ensuite, se plaindre des ef-  
 « fets. Lorsqu'ils étaient menacés d'un péril

« réel, lorsqu'ils avaient à redouter les en- 1775.  
« nemis du dedans et du dehors, ils consen-  
« taient non seulement à admettre au sein de  
« leur pays des troupes réglées, mais ils nous  
« en demandaient eux-mêmes avec instance.  
« Aujourd'hui que le péril est passé, que les  
« colonies, grâce à notre or et à notre sang,  
« sont rendues à toute leur sécurité; aujour-  
« d'hui que ces mêmes troupes sont devenues  
« nécessaires pour réprimer les factieux,  
« pour soutenir l'action des lois, leur pré-  
« sence est contraire à la constitution, c'est  
« une violation manifeste de la liberté amé-  
« ricaine, c'est une tentative de tyrannie :  
« comme si ce n'était pas le droit et l'obli-  
« gation de l'autorité suprême, de veiller  
« aussi bien à la paix de l'intérieur qu'à celle  
« de l'extérieur, et de contenir aussi forte-  
« ment les ennemis domestiques que les en-  
« nemis étrangers ?

« Comme si les Américains craignaient  
« d'être appelés, un jour, à faire partie de la  
« représentation nationale, ils prennent les  
« devants et vous avertissent que, vu leur  
« éloignement, ils ne peuvent être repré-  
« sentés dans le parlement britannique. Ce  
« qui, si je ne me trompe, signifie qu'ils ne  
« veulent point avoir un pouvoir législatif

1775. « commun avec l'Angleterre , mais qu'ils en  
 « veulent jouir par eux-mêmes et dans un  
 « parfait isolement de la mère-patrie. Mais  
 « pourquoi m'occuper de ces vaines subti-  
 « lités ? Non contents de mettre la discorde  
 « dans leur intérieur, d'y troubler toutes les  
 « institutions de la vie sociale, ils cherchent  
 « encore à semer des germes de division dans  
 « les provinces voisines , telles que la Nou-  
 « velle-Ecosse , les Florides , et principale-  
 « ment le Canada. Ce n'est point là le terme  
 « de leurs intrigues. N'avons-nous point lu  
 « ici, dans cette terre de la vraie félicité, les  
 « phrases incendiaires de leur adresse au peu-  
 « ple anglais, pour l'entraîner dans la rébel-  
 « lion ? Oui, ils auraient voulu , et ils l'ont  
 « tenté de tout leur pouvoir, introduire au  
 « milieu de nous les tumultes , les violences,  
 « les dévastations, les pillages et la résistance  
 « ouverte à la loi. Ah ! mille fois malheureux  
 « le peuple anglais, s'il s'était laissé séduire  
 « par les flatteries des Américains, s'il s'était  
 « laissé égarer par leurs astucieuses sugges-  
 « tions ! La douce paix, l'inappréciable liberté  
 « dont il jouit, auraient fait bientôt place à  
 « l'anarchie féroce ; elle aurait déjà dévoré  
 « ses richesses , détruit sa force , et anéanti  
 « tout le bonheur de son existence. Déjà tout

Mais qu'ils en  
 et dans un  
 patrie. Mais  
 vaines subti-  
 e la discorde  
 ler toutes les  
 ils cherchent  
 division dans  
 s que la Nou-  
 et principale-  
 nt là le terme  
 nous point lu  
 ie félicité, les  
 dresse au peu-  
 dans la rébel-  
 u, et ils l'ont  
 introduire au  
 les violences,  
 et la résistance  
 is malheureux  
 laissé séduire  
 ains, s'il s'était  
 ieuses sugges-  
 réçiable liberté  
 bientôt place à  
 it déjà dévoré  
 ce, et anéanti  
 ence. Déjà tout

« frein est rompu parmi les colons ; déjà ils <sup>1775.</sup>  
 « se dépouillent de tout respect humain , et  
 « au milieu de leurs noires machinations et  
 « des ténèbres dont ils cherchent à s'enve-  
 « lopper, ils laissent , comme en dépit d'eux-  
 « mêmes , percer leurs intentions coupables :  
 « s'ils n'ont pas encore atteint à la consistance  
 « d'une nation indépendante , ils en affec-  
 « tent, du moins, les formes et le langage.  
 « Qui d'entre nous ne s'est pas senti ému jus-  
 « qu'au fond de l'ame , ou transporté de co-  
 « lère, à la lecture de ces arrêtés du congrès,  
 « où, dans un style et d'un ton qui convien-  
 « draient mieux aux cours altières de Ver-  
 « sailles et de Madrid , qu'aux sujets d'un  
 « grand roi , ils ordonnaient impérieusement  
 « la cessation de tout commerce entre leur  
 « pays et le nôtre ? Nous pouvons transporter  
 « nos marchandises et nos denrées chez tou-  
 « tes les autres nations. Ce n'est que sous le  
 « ciel inhospitalier de l'Amérique , ce n'est  
 « que sur cette terre teinte du sang et trem-  
 « pée des sueurs que nous avons répandus  
 « pour la sûreté et la prospérité de ses habi-  
 « tans , que l'industrie anglaise ne peut es-  
 « pérer de protection, ne peut trouver d'a-  
 « sile. Sommes-nous donc faits pour supporter  
 « que nos sujets tracent autour de nous le

1775. « cercle de Popilius, et nous déclarent or-  
 « guilleusement à quelles conditions ils dai-  
 « gneront obéir aux antiques lois de la patrie  
 « commune? Mais tout va au gré de leurs  
 « vœux : ils espèrent que de notre magnani-  
 « mité naîtra la guerre, et de la guerre l'indé-  
 « pendance. Et quel est ce peuple que les  
 « bienfaits ne touchent pas, que la clémence  
 « irrite, et qu'outrage la nécessité d'une dé-  
 « fense dont il est lui-même la cause? Or  
 « donc, s'il ne peut plus rester aucun doute  
 « sur les projets de ces ingrats colons, si  
 « une résistance générale au gouvernement  
 « civil et aux lois du pays, si l'interruption  
 « du commerce libre et réciproque entre  
 « l'une et l'autre partie du royaume, et une  
 « opposition constante à tous les décrets du  
 « pouvoir législatif d'Angleterre, sont des  
 « actes de rebelles; si ce sont aussi des actes  
 « de rebelles que de piller les deniers publics,  
 « de s'emparer des forteresses, des armes,  
 « et des munitions du roi, de provoquer les  
 « habitans des provinces voisines à s'armer  
 « pour braver l'autorité légitime de l'Angle-  
 « terre, il faut cependant avouer que les  
 « Américains sont constitués en état de ré-  
 « bellion. Qu'attendons-nous donc encore  
 « pour prendre les mesures résolues? S'il ne

« déclarent or-  
 « ions ils dai-  
 « de la patrie  
 « gré de leurs  
 « re magnani-  
 « guerre l'indé-  
 « pte que les  
 « la clémence  
 « ité d'une dé-  
 « cause ? Or  
 « aucun doute  
 « ts colons, si  
 « gouvernement  
 « l'interruption  
 « proque entre  
 « aume, et une  
 « les décrets du  
 « re, sont des  
 « ussi des actes  
 « niers publics,  
 « , des armes,  
 « provoquer les  
 « nes à s'armer  
 « ne de l'Angle-  
 « rouer que les  
 « en état de ré-  
 « donc encore  
 « solues ? S'il ne

« nous est pas laissé d'autre alternative, s'il  
 « faut user de cette puissance que le ciel nous a  
 « donnée pour protéger l'universalité de l'em-  
 « pire. montrons aux Américains que si nos  
 « glorieux ancêtres ont versé leur sang pour  
 « nous laisser une constitution libre, nous,  
 « comme leurs dignes descendans, en dépit  
 « des factions du dedans et des révoltes du  
 « dehors, nous saurons bien la transmettre  
 « intacte et entière à nos enfans. J'entends  
 « dire à ces propagateurs de sinistres augures,  
 « que nous serons vaincus dans cette lutte.  
 « Mais toutes les entreprises humaines ont  
 « en elles quelque chose d'incertain. Faut-il,  
 « pour cela, que les hommes généreux n'o-  
 « sent se mouvoir, et qu'ils se laissent oiseu-  
 « sement conduire par les caprices de la for-  
 « tune ? Certes, si cette lâche doctrine pré-  
 « valait, si l'on ne voulait jamais agir qu'à  
 « coup sûr, jamais l'on ne verrait tenter une  
 « glorieuse entreprise : un aveugle hasard  
 « gouvernerait ce monde. Je crois, au reste,  
 « que dans la crise actuelle, nous devons avoir  
 « de meilleures espérances ; car, en faisant  
 « même abstraction de la valeur de nos sol-  
 « dats et de l'habileté de nos généraux, les  
 « sujets fidèles ne sont pas aussi rares en  
 « Amérique, que le croient ou feignent de le

1775.

1775. « croire certaines personnes. Les Américains  
 « supporteront-ils, d'ailleurs, la privation de  
 « toutes les choses nécessaires à la vie que  
 « notre nombreuse marine empêchera d'a-  
 « border sur leurs rivages? Voilà ce que je  
 « pense de notre situation présente; voilà les  
 « sentimens d'un homme ni partial, ni exalté,  
 « mais libre de toute prévention, et prêt à  
 « combattre, à verser son sang pour répri-  
 « mer la licence effrénée, pour étouffer les  
 « germes de la cruelle anarchie, pour dé-  
 « fendre les droits et les privilèges de ce  
 « peuple innocent, soit qu'il trouve ses en-  
 « nemis dans les déserts sauvages de l'Amé-  
 « rique, ou dans les plaines cultivées de  
 « l'Angleterre. Si, parmi nous, il existait des  
 « Catilina, qui ourdissent dans les ténèbres  
 « de pernicieuses trames contre l'Etat, qu'ils  
 « soient dévoilés et traduits à la lumière;  
 « que, comme des victimes, ils soient offerts  
 « en sacrifice à la juste vengeance de la pa-  
 « trie; que leurs noms soient marqués d'in-  
 « famie jusque dans la postérité la plus re-  
 « culée, et que leur mémoire soit un objet  
 « d'exécration pour tous les hommes des  
 « siècles à venir! »

La véhémence de ces deux discours pro-  
 duisit une agitation extraordinaire dans la

chambre des communes : lorsqu'elle fut cal- 1775.  
mée, la proposition des ministres fut mise  
aux voix, et adoptée à une majorité des deux  
tiers des suffrages.

Telle fut la conclusion de l'affaire la plus  
grave, qui, depuis long-temps, eût été sou-  
mise à la décision du parlement. Les habitans  
de l'Europe entière, comme ceux de la Bre-  
tagne, attendaient avec une vive curio-  
sité quelle serait l'issue de ces débats. Pen-  
dant leur durée, les envoyés des puissances  
étrangères, près la cour de Londres, sui-  
vaient d'un œil attentif toutes les démarches  
du ministère britannique et les discussions du  
parlement, persuadés que, quelle que fût sa  
décision, elle ne pouvait manquer d'être fé-  
conde en évènements de la plus haute impor-  
tance, non seulement pour l'Angleterre, mais  
encore pour tous les autres états européens.

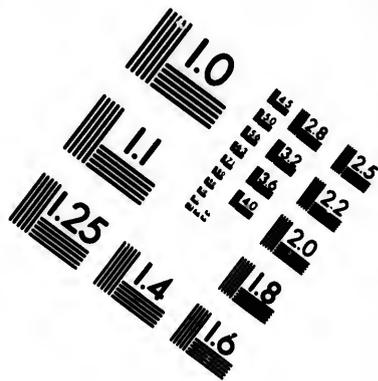
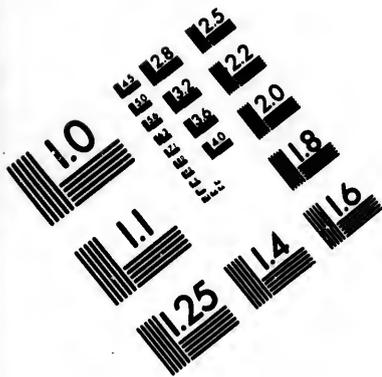
Il fut lu à cette époque, dans le parlement,  
une pétition de l'île de la Jamaïque : elle était  
conçue avec beaucoup d'énergie, et totale-  
ment en faveur des colonies. Elle déplut, et  
fut mise à l'écart.

Les ministres ayant atteint leur but, en  
faisant déclarer rebelles les habitans du Mas-  
sachusset, se déterminèrent à donner connais-  
sance au parlement du plan qu'ils s'étaient

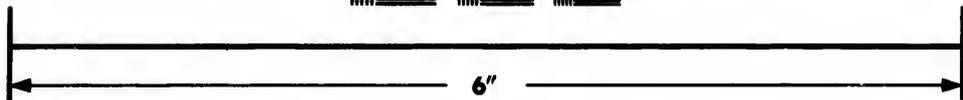
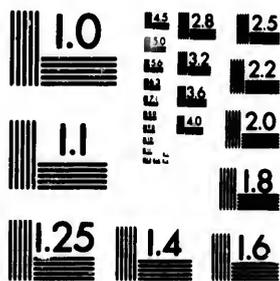
Autres  
mesures des  
ministres.

Américains  
privation de  
la vie que  
écherra d'a-  
à ce que je  
te; voilà les  
al, ni exalté,  
n, et prêt à  
pour répri-  
étouffer les  
e, pour dé-  
ilégés de ce  
ouve ses en-  
es de l'Amé-  
cultivées de  
il existait des  
les ténèbres  
l'Etat, qu'ils  
la lumière;  
soient offerts  
nce de la pa-  
marqués d'in-  
té la plus re-  
soit un objet  
hommes des  
discours pro-  
naire dans la





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99

1775. tracé, relativement aux affaires d'Amérique. N'ayant pas une idée précise de l'opiniâtreté des peuples soulevés pour des opinions nouvelles, ou étant préoccupés par la passion, ou, enfin, retenus par la timidité de leurs esprits, ils persistaient à croire que les Américains ne supporteraient pas long-tems la privation de leur commerce, et que, divisés entr'eux, ils demanderaient un arrangement. Accordant également trop de foi aux assertions d'Hutchinson et des autres officiers de la Couronne, qui avaient été ou qui étaient encore en Amérique, ils se persuadèrent, d'après leur témoignage, que l'Angleterre possédait encore dans les colonies un grand nombre d'amis, recommandables par leur pouvoir et leur crédit. Ils n'hésitèrent donc pas à adopter les mesures les plus rigoureuses, sans les faire soutenir par une force respectable. Ainsi égarés, comme à leur ordinaire, par l'aveuglement de leur esprit, ils confièrent le succès de leur cause, non aux opérations certaines des armées, mais à l'espoir qu'ils avaient mis dans l'inconstance des Américains, autant que dans leurs partisans secrets. C'est pourquoi lord North proposa un nouveau bill, dont le but était de restreindre le commerce des provinces de la Nouvelle-An-

gleterre à la Grande-Bretagne, l'Irlande et les Antilles anglaises : le même bill leur défendait de pêcher aux bancs de Terre-Neuve. Le préjudice qui devait en résulter pour les habitans de la Nouvelle-Angleterre, peut se calculer d'après ce fait seul : ils employaient annuellement, à cette pêche, environ quarante-six mille tonneaux et six mille marins ; et le produit qu'ils en retiraient dans les marchés étrangers, s'élevait, à-peu-près, à 320,000 liv. sterling. 1775.

Ce bill ne passa cependant point, sans opposition, dans les deux chambres : les débats et l'agitation y furent d'une extrême vivacité. Un grand nombre de membres du parlement firent tous leurs efforts pour lui faire prendre une autre détermination : on remarqua principalement le marquis de Rockingham, qui présenta, à cet effet, une pétition des négocians de Londres.

Néanmoins le bill fut approuvé à une très-grande majorité. Le parti de l'opposition protesta : les ministres daignèrent à peine s'en apercevoir.

Cette prohibition de tout commerce avec l'étranger et des pêcheries de Terre-Neuve, ne frappait d'abord que sur les quatre provinces de la Nouvelle-Angleterre : mais les

1775. ministres ayant trouvé le parlement docile à leurs désirs , étendirent cette défense aux autres colonies , excepté toutefois celle de New-York et de la Caroline du nord. Ils alléguèrent qu'il fallait punir toutes les provinces qui avaient adhéré aux ligues contre le commerce et les manufactures britanniques. Cette proposition fut accueillie sans peine. Au bout de quelques jours , ils demandèrent que les colonies situées sur la DélaWare , fussent soumises à la même loi , parce qu'elles avaient manifesté aussi du penchant à la révolte : le bill passa. C'est ainsi que les ministres anglais n'employaient que des mesures partielles ; ressemblant à ces enfans qui , ayant construit une digue d'argile , sont sans cesse occupés à boucher , l'une après l'autre , toutes les ouvertures par lesquelles l'eau cherche à s'échapper.

Ils venaient cependant de donner l'ordre d'embarquer un corps de dix mille hommes pour l'Amérique ; ils croyaient cette force suffisante pour rétablir la soumission et l'obéissance aux lois , s'arrêtant toujours à l'espoir de trouver les Américains divisés , et un grand nombre d'entr'eux dévoués à la cause de l'Angleterre. C'est à cette erreur des ministres qu'il faut attribuer la longueur de

cette guerre et de son mauvais succès. Il importait extrêmement que les premières impressions fussent énergiques ; que, dès les premiers coups, toute idée de résistance possible fût enlevée aux Américains ; enfin, qu'un déploiement subit de forces supérieures les réduisit à la nécessité de mettre bas les armes immédiatement. Mais les ministres aimèrent mieux s'en remettre de l'issue de cette lutte si importante, aux menées toujours incertaines des factions et des partis, qu'aux opérations d'une armée formidable.

Ils ne s'en tinrent pas à ces dispositions : voulant unir à la rigueur une certaine clémence, et prévenir de nouvelles occasions de soulèvement en Amérique, ils rédigèrent un projet de loi portant que, lorsque dans une province ou colonie, le gouverneur, le conseil, l'assemblée ou la cour générale proposeraient de faire une levée de fonds en raison de sa situation et de ses facultés, afin de contribuer proportionnellement à la défense commune, ce contingent devait être perçu dans chaque province ou colonie, par l'autorité de la cour générale ou de l'assemblée, pour être tenu à la disposition du parlement ; de plus, qu'il serait rendu alors une

### 376 GUERRE D'AMÉRIQUE,

1775. autre loi pour l'entretien du gouvernement civil, et pour l'administration de la justice dans telle province ou colonie, et dans tels cas où il serait jugé nécessaire; et enfin, que lorsque cette proposition aurait été approuvée par le roi dans son parlement, il serait défendu, pendant toute la durée assignée à l'effet de cette loi, de grever cette colonie d'aucune imposition, taxe ou charge, excepté celles qui seraient estimées convenables pour régler le commerce.

Si cette proposition de lord North déplut à beaucoup de membres du parti ministériel, comme dérogeant à la dignité et aux droits du parlement, qui ne devait faire aucune concession aux rebelles, tant qu'ils avaient les armes à la main, on peut croire qu'elle fut accueillie avec tous les signes de la plus violente désapprobation par le parti opposé: elle y fut déclarée basse, vile et insidieuse. Mais les ministres considéraient que, quelque dût être l'effet de cette loi en Amérique, et en supposant qu'elle n'y fût pas acceptée, les peuples de l'Angleterre seraient, du moins, convaincus que rien ne pouvait vaincre l'opiniâtreté des colons; et qu'en fait de finances, ils ne voulaient prendre aucune part des charges publiques. Dans

le calcul du ministère, si cette loi devait produire plus de concorde en Angleterre, il était vraisemblable qu'elle augmenterait la désunion en Amérique : car si une seule province acceptait l'offre et entrait en accommodement, la confédération des Américains, qui seule les rendait redoutables, se dissoudrait d'elle-même. Lord North ne dissimula point cette dernière espérance dans son discours au parlement. Les colons s'en montrèrent vivement outragés ; ils se plaignirent de ce que le ministère voulait faire usage de la maxime trop connue de diviser pour régner : comme si les ministres anglais avaient dû trouver blâmable ce que les Américains blâmaient eux-mêmes ; enfin, comme si, entre ennemis déclarés, les choses devaient être évaluées au même poids et à la même mesure.

Tels étaient les sentimens des ministres à l'égard des affaires d'Amérique. Mais ceux qui, en Angleterre, et dans le parlement même, favorisaient la cause des colonies, n'avaient point été découragés par le peu de succès qu'elle obtenait. Ils prévoyaient très-bien l'étendue des maux auxquels les colons seraient exposés, si les résolutions du ministère étaient exécutées. Ne voulant point manquer à leur devoir envers leur patrie, et

1775. peut-être aussi mus par l'ambition, en cas que les choses prissent une tournure fâcheuse, ils délibérèrent de faire de nouveaux efforts pour induire, s'il était possible, le gouvernement à prendre des mesures plus propres à calmer ces esprits irrités, et à les ramener à la concorde; car ils ne pensaient nullement que le moyen proposé par lord North dût avoir le résultat que l'on s'en promettait.

Motion de  
Burke.

Edmond Burke, l'un des membres de la chambre des communes, qui, par son esprit, son savoir et sa rare éloquence, s'était acquis la plus brillante renommée, déclara, dans cette circonstance, qu'il avait éprouvé une vive satisfaction, en voyant les ministres disposés à faire quelques concessions aux Américains; que, puisque lord North lui-même avait proposé une voie qu'il croyait pouvoir mener à la concorde, il l'acceptait comme un heureux augure. Car dans une telle discussion, dit-il, il ne faut point s'arrêter aux vaines imaginations, aux idées abstraites des droits et aux théories de gouvernement, mais plutôt argumenter, d'après la nature des choses, les circonstances actuelles, l'usage et l'expérience. Il fit ensuite un examen détaillé de l'état présent des colonies; il en considéra la situation, l'accroissement, la richesse,

ion, en cas  
ure fâcheuse,  
veaux efforts  
, le gouver-  
lus propres à  
es ramener à  
nt nullement  
d North dût  
omettait.  
embres de la  
ar son esprit,  
s'était acquis  
léclara, dans  
éprouvé une  
ministres dis-  
ons aux Amé-  
rth lui-même  
oyait pouvoir  
eptait comme  
une telle dis-  
s'arrêter aux  
abstraites des  
nement, mais  
ature des cho-  
es, l'usage et  
kamen détaillé  
; il en consi-  
t, la richesse,

la population, l'agriculture et le commerce, <sup>1775.</sup>  
tant dans leur valeur réelle, que dans leurs  
rapports avec la grandeur et la puissance de  
l'Angleterre. Il rappela cet amour de la liberté,  
qui distinguait les Américains de tous les au-  
tres peuples; il fit observer que, tant que la  
Grande-Bretagne avait gouverné l'Amérique  
d'après des principes conformes aux circons-  
tances, l'une et l'autre avait été unies et heu-  
reuses; et que, pour retourner vers cet état  
prospère, il suffisait de reprendre la marche  
ordinaire du gouvernement. En discutant les  
divers modes de régime proposés pour l'A-  
mérique, il s'arrêta sur celui de la force,  
mode qui, comme le plus simple et le plus  
facile à être compris par tous, est aussi celui  
auquel les hommes ont recours dans les occur-  
rences difficiles, sans faire attention que ce  
qui paraît le plus expéditif, est souvent ce  
qui réussit le moins. Il remarqua que l'emploi  
convenable de la force, dépend des circons-  
tances qui sont toujours variables et incer-  
taines; qu'elle tend nécessairement à la des-  
truction et non à la préservation; que c'était  
une méthode inusitée de gouverner les colo-  
nies, et conséquemment un essai dangereux  
à faire; que leur état florissant et les béné-  
fices qu'en retirait l'Angleterre, devaient être

1775. attribués à une méthode tout-à-fait contraire, à des causes entièrement différentes. Il poursuivit en disant que, sans s'enfoncer dans les questions de droit et de faveurs, la règle la plus sûre pour gouverner les colonies, était de les associer au partage de la libre constitution de l'Angleterre, en donnant aux Américains la garantie du parlement, que la Grande-Bretagne ne s'écarterait jamais des principes qui auraient été établis ; qu'en de pareilles matières, il valait mieux écouter la prudence que le droit ; que les jurisconsultes et les docteurs n'avaient rien à démêler dans cette affaire, où il fallait bien plutôt consulter l'expérience ; que, depuis long-temps, elle avait déjà indiqué la route qu'il fallait tenir, route dans laquelle il fallait se hâter de rentrer, en abjurant tous les procédés nouveaux et extraordinaires. Il affirma qu'il n'existait aucun motif de croire, que les colons se montrassent moins disposés désormais que dans les temps passés, à accorder des subsides, de leur propre mouvement : en conséquence, il demanda que les secrétaires d'État adressassent les réquisitions d'usage à leurs assemblées.

Réponse des  
ministres.

Les ministres se levèrent pour répondre, et cette fois, chose étrange et que l'on n'eût

pas attendue des partisans de lord Bute, ils firent éclater un grand zèle pour la liberté : tant il est vrai que si quelquefois les auteurs de l'anarchie populaire, de même que ceux du pouvoir absolu, font retentir le nom de liberté, c'est qu'ils savent les uns et les autres que si les peuples ne peuvent aimer ce qui les opprime, ils peuvent, du moins, être facilement trompés par l'apparence et le nom seul de ce qui fait leur bonheur. En conséquence, les ministres déclarèrent que ce serait une chose dangereuse pour la liberté, si les colonies pouvaient, sans le consentement du parlement, et sur la simple réquisition des ministres, accorder des subsides à la Couronne. « Au reste, ajoutèrent-ils, les assemblées coloniales n'ont jamais eu la faculté légale d'accorder ces subsides par elles-mêmes ; c'est un privilège propre au parlement qui ne peut être communiqué à nul autre corps quelconque. On lit dans la déclaration des droits et libertés des sujets anglais, qu'imposer des taxes et en percevoir l'argent au profit de la Couronne, sous prétexte de quelque prérogative et sans l'aveu du parlement, est un acte contraire à la loi. Un ministre qui souffrirait que les colonies fissent une semblable concession pécu-

1775.

1775. niaire à la Couronne , sans le consentement du parlement , serait coupable de félonie. Si , en temps de guerre et par la force des circonstances , cet abus a quelquefois été toléré , il ne saurait l'être en temps de paix , sans la subversion totale de la constitution. Qu'arrivera-t-il , si le parlement se dépouille une fois du droit d'imposer les colonies ? Il ne sera plus possible de faire fonds sur aucun subside de leur part ; car , de ce qu'elles en ont fourni précédemment , peut-on inférer qu'elles en fourniront à l'avenir ? Il pourra se faire qu'elles s'y refusent nettement , et alors , quel moyen restera-t-il pour les y contraindre ? Enfin , si elles ont rendu des arrêtés pour lever de l'argent dans la dernière guerre , c'est qu'il s'agissait de leur cause et du péril qui les menaçait ; mais en d'autres circonstances , et pour des intérêts plus éloignés d'elles , il est extrêmement douteux qu'elles consentent à de semblables subsides. »

Telle fut la réponse des ministres. La motion de Burke fut rejetée , non sans de vifs regrets de la part d'un grand nombre d'Anglais , qui désiraient ardemment que l'on pût trouver un moyen de conciliation : mais ce n'était pas ainsi que pensait le nombre plus grand encore des partisans du ministère.

consentement  
 e félonie. Si,  
 e des circons-  
 été toléré, il  
 k, sans la sub-  
 Qu'arrivera-  
 e une fois du  
 l ne sera plus  
 un subside de  
 en ont fourni  
 er qu'elles en  
 e faire qu'elles  
 s, quel moyen  
 dre? Enfin, si  
 r lever de l'ar-  
 est qu'il s'agis-  
 i les menaçait;  
 s, et pour des  
 il est extrême-  
 ment à de sem-  
 ministres. La  
 non sans de  
 grand nombre  
 ment que l'on  
 ciliation : mais  
 ait le nombre  
 s du ministère.

Dans l'état actuel des choses, l'affaire des <sup>1775</sup> impositions était ou semblait être devenue la partie la moins importante de la contestation; la querelle, en s'envenimant, avait pris un caractère qui la faisait porter davantage sur la forme même du gouvernement. Le parti ministériel nourrissait les plus violens soupçons que, sous cet ombre de prétentions au sujet des taxes et des privilèges constitutionnels, on cachait des trames tendantes à altérer la forme du gouvernement, à propager et peut-être à réaliser ces idées de république qui avaient occasionné en Angleterre tant de discordes et de guerre. Les partisans actuels de la liberté, en Amérique, et ceux qui les favorisaient dans la Grande-Bretagne, ressemblaient beaucoup à ceux des temps passés, et l'on craignait qu'ils ne couvassent les mêmes desseins. Un simple penchant pour la cause des Américains était regardé comme une machination criminelle contre l'Etat; tous ceux qui se prononçaient en leur faveur, étaient censés former une secte d'hommes remplis d'audace et d'ambition, qui, pour acquérir le pouvoir et exercer leurs vengeances, auraient livré l'Etat entier à la dévastation et au carnage. On croyait que, de même que des pères laissent leur héritage

1775. à leurs enfans , les patriotes des temps de la révolution d'Angleterre avaient transmis le venin de leurs opinions à ceux de l'époque actuelle , et que ceux-ci , par le moyen de la révolution d'Amérique , cherchaient à parvenir à leur but. L'insurrection des colonies et les dissensions intestines en Angleterre , semblaient être le prélude de leurs projets. Il paraissait manifeste que , dans l'attente des évènements futurs , ne pouvant encore se rendre maîtres de l'Etat , ils avaient formé le complot d'attaquer continuellement ceux qui le gouvernaient , par leurs clameurs incendiaires. En effet , les partisans des Américains s'étaient permis , depuis quelque temps , les procédés les plus extraordinaires : ils ne gardaient plus aucun respect humain , aucune mesure ; toutes les voies , tous les moyens étaient honnêtes à leurs yeux , pourvu qu'ils les conduisissent à leur but. Aussi , dans une discussion soutenue avec tant de chaleur , et aigrie par le souvenir des anciens outrages , toute démarche en faveur des Américains était interprétée de la manière la plus défavorable. On pensait que la Grande-Bretagne n'avait aucun intérêt d'en venir à un arrangement avec ses colons , si d'abord l'on n'étouffait parmi eux cet esprit de républicanisme

temps de la  
transmis le  
de l'époque  
moyen de la  
aient à par-  
des colonies  
Angleterre,  
leurs projets.  
s l'attente des  
t encore se  
avaient formé  
ellement ceux  
ameurs incen-  
es Américains  
ue temps, les  
res : ils ne gar-  
main, aucune  
s les moyens  
pourvu qu'ils  
ussi, dans une  
de chaleur, et  
iens outrages,  
es Américains  
e la plus défa-  
ande-Bretagne  
r à un arrange-  
rd l'on n'étouf-  
épublicanisme

qui perçait de toutes parts. Or, comme l'on <sup>1775.</sup>  
ne pouvait y réussir que par la force des  
armes, les amis du gouvernement souhai-  
taient qu'il y eût recours. « Quel que puisse  
être, disaient-ils, l'effet des voies de dou-  
ceur, elles ne feront que pallier le mal et  
ne le guériront pas : ils reparaitra à la pre-  
mière occasion, plus redoutable que jamais. »  
Telles étaient les opinions dominantes, au-  
dedans et au-dehors du parlement. C'est à  
elles qu'il faut attribuer principalement la  
défaveur et le mépris qu'essuyèrent toutes les  
propositions d'accommodement faites par les  
partisans des Américains. Les ministres se  
persuadaient, en outre, que l'insurrection  
des colonies provenait plutôt d'une effervescence populaire, que d'un plan concerté :  
ils ne doutaient donc pas que ce feu ne s'étei-  
gnît aussi promptement qu'il s'était allumé.

Les propositions d'arrangement et les  
adresses se renouvelaient cependant encore :  
mais peut-être n'étaient-elles mises sur le ta-  
pis, que parce que l'on savait qu'elles seraient  
rejetées. Elles le furent, effectivement ; et  
alors, il fallut renoncer à tout espoir de con-  
ciliation. Ainsi tout faisait appréhender les  
dernières extrémités ; tout s'acheminait vers  
une guerre inévitable, et les bons citoyens

1775. n'entrevoiaient qu'avec horreur tous les maux qui allaient fondre sur leur patrie.

Les  
Américains  
se préparent  
à la guerre.

Cependant l'horizon se rembrunissait chaque jour en Amérique : la guerre civile semblait n'attendre que le signal pour éclater. Le congrès de Massachusset avait décrété qu'il serait procédé à l'approvisionnement de poudre, d'armes et de munitions nécessaires pour un corps de quinze mille hommes. Cet ordre fut exécuté avec un extrême empressement : ces objets étant très-abondans à Boston, tous les habitans mettaient leur adresse à s'en procurer et à les porter en lieux de sûreté dans les campagnes, en trompant la vigilance de la garde placée sur l'isthme. Les canons, les boulets et autres instrumens de guerre, se transportaient au travers des postes anglais, sur des charrettes chargées de fumier ; la poudre dans les paniers ou les hottes de ceux qui venaient au marché de Boston, et l'on cachait les cartouches dans des caisses de chandelles. Les provinciaux réussirent ainsi dans leurs préparatifs ; mais comme l'on craignait que le général Gage n'envoyât saisir ces munitions dans les dépôts où elles étaient enfouies, on choisit des hommes qui, toutes les nuits, se plaçaient en observation à Charles-Town, à Cambridge et à Roxbury, prêts à

expédier des courriers vers les endroits où <sup>1775.</sup> étaient les magasins, toutes les fois qu'ils verraient sortir quelque détachement de Boston. Le général Gage ne s'endormait point. Ayant eu vent que plusieurs bouches à feu avaient été déposées dans les environs de Salem, il envoya un piquet de la garnison du château, pour s'en emparer et les ramener à Boston. Ils débarquèrent à Marblehead, et s'avancèrent jusqu'à Salem; mais ils ne trouvèrent point ce qu'ils y cherchaient. Ils devaient passer un pont-levis qui faisait la communication avec Danvers, où le peuple s'était rassemblé en foule. Le capitaine des troupes royales ordonna de baisser ce pont : le peuple s'y refusa, et une violente querelle s'engagea avec les soldats. Un événement sinistre paraissait inévitable. Survint tout-à-coup un ecclésiastique, nommé Bernard, homme d'un grand crédit auprès du peuple : il le disposa à baisser le pont. Les soldats le passèrent, et ayant fait une légère incursion de l'autre côté, en signe de la liberté qu'ils avaient acquise de courir le pays, ils retournèrent paisiblement à leur bord. Mais déjà les paysans avaient caché dans des lieux plus sûrs les canons et les munitions, de sorte que l'expédition du général Gage n'eut aucun ré-

1775. sultat. Ainsi la prudence d'un seul homme parvint à prévenir l'effusion du sang. Cependant la résistance qu'éprouvèrent les soldats, avait singulièrement aigri leurs esprits ; et si, d'abord, l'on vivait au milieu des soupçons à Boston, après cet évènement, l'irritation et la haine y étaient tellement redoublées, que l'on craignait à tout moment que les bourgeois et la garnison n'en vinsent aux mains.

Mais, la guerre étant sur le point d'éclater, le sort particulier des habitans de Boston était devenu l'objet de l'inquiétude générale. La garnison était formidable, les fortifications dans un état imposant : il y avait donc peu d'espoir de soustraire cette ville à la domination britannique. Les habitans ne pouvaient point se flatter davantage de s'évader par la mer, puisque le port était bloqué par une escadre. Ainsi enfermés au milieu d'une soldatesque irritée, les bourgeois se voyaient exposés à souffrir tous les outrages que l'on peut redouter de la licence militaire. Leur ville était devenue pour eux une étroite prison, et eux-mêmes n'étaient plus que des otages entre les mains des généraux anglais. Cette considération seule suffisait pour entraver singulièrement toutes les opérations civiles et militaires, projetées par les Améri-

cains. Il fut proposé divers moyens pour sortir d'un si cruel embarras ; s'ils ne prouvèrent pas une grande prudence, ils annoncèrent, du moins, une rare opiniâtreté. Quelques personnes émirent l'avis, que tous les habitans de Boston évacuassent la ville, pour se réfugier dans d'autres endroits où ils seraient secourus à frais communs. Mais ce parti était impraticable, puisqu'il dépendait du général Gage de s'y opposer. Il se trouva alors des individus qui proposèrent d'estimer les maisons et les meubles des habitans, et de mettre ensuite le feu à la ville : toutes les pertes auraient été supportées par le trésor public. Après un mûr examen, ce projet fut jugé, non seulement d'une exécution très-difficile, mais même absolument impossible. Beaucoup d'habitans néanmoins quittaient la ville à la dérobée, et se retiraient dans l'intérieur des terres, les uns par dégoût de l'espèce de captivité où on les y tenait, les autres par crainte des hostilités imminentes ; quelques-uns, enfin, dans l'appréhension d'être traduits un jour en justice comme criminels-d'état. Mais un grand nombre aussi s'obstina à ne point sortir de Boston, et à y braver tous les événemens, quels qu'ils fussent. Les soldats de la garnison, fatigués eux-mêmes de se voir

1775. enfermés, demandaient à être lancés sur ces rebelles qui leur interceptaient leurs vivres, et pour lesquels ils avaient un profond dédain. Les habitans du Massachusset, de leur côté, ne s'entendaient, qu'en frémissant, accuser de lâcheté par le soldat; et ils soupiraient après l'occasion de prouver, par une vengeance éclatante, la fausseté de ce reproche.

Sur ces entrefaites, arriva la nouvelle du discours prononcé par le roi, au parlement; des résolutions prises par ce corps, et enfin, de l'acte par lequel les habitans du Massachusset étaient déclarés rebelles. Aussitôt toute la province courut aux armes, l'indignation devint rage, l'opiniâtreté désespoir. Toute idée de conciliation était devenue chimérique; la nécessité excitait les plus timides; un désir de vengeance s'alluma dans tous les cœurs. L'incendie qui couvait depuis longtemps, déjà fait éclater ses flammes. Les enfans sont prêts à combattre contre leurs pères, les citoyens contre les citoyens, et, comme le disaient les Américains, les amis de la liberté contre ses oppresseurs, contre les soutiens de la tyrannie.

Discours des  
Américains  
pour  
s'exciter à la  
guerre.

« C'est dans nos armes, c'est dans nos  
« mains, disaient-ils, que repose l'espoir du  
« salut, l'existence de la patrie, la défense de

« nos propriétés, l'honneur de nos femmes <sup>1775.</sup>  
« et de nos filles. Il n'est plus pour nous  
« d'autre moyen de repousser une soldates-  
« que effrénée, de conserver ce que l'homme  
« a de plus cher, et de transmettre l'intégrité  
« de nos droits à nos descendans. Le monde  
« admirera notre courage; les gens de bien  
« nous accompagneront de leurs vœux, et  
« nous combleront de leurs éloges. Notre  
« mémoire sera chère à la postérité; elle sera  
« l'exemple et l'espoir des hommes libres,  
« et la terreur des tyrans de tous les âges. Il  
« est temps de faire voir à l'Angleterre vieille  
« et corrompue, ce que peut l'Amérique  
« dans la force et l'innocence de sa jeunesse;  
« il est temps de prouver combien nos sol-  
« dats sont supérieurs en courage et en cons-  
« tance à de vils mercenaires. Plus de regards  
« en arrière! Il faut vaincre ou mourir. Nous  
« voici placés entre les autels de la gloire et de  
« la reconnaissance, d'une part, et les fers  
« et les cachots de l'autre. Eh bien donc! que  
« chacun se lève, et s'apprête à combattre!  
« Ainsi l'exigent les intérêts les plus précieux  
« de ce monde; ainsi le commande notre  
« sainte religion; ainsi le veut ce dieu qui ré-  
« compense, au-delà des temps, l'homme ver-  
« tueux, et punit le méchant. Acceptons ces

1775. « heureux augures ; car déjà ces satellites  
 « salariés, envoyés par des ministres pervers  
 « pour réduire à l'extrémité des peuples in-  
 « nocens, sont renfermés dans les murs d'une  
 « seule ville : c'est-là que la faim les dessèche ;  
 « que la rage les dévore ; que la mortalité les  
 « consume ! Bannissons toute crainte , toute  
 « alarme : la fortune sourit aux efforts des  
 « braves. »

C'est par de tels discours qu'ils aiguillonnaient mutuellement leur courage, et se préparaient à la défense. Le moment fatal est arrivé : le signal de la guerre civile s'est fait entendre.

Le général était informé que les provinciaux avaient formé des dépôts d'armes et de munitions à Worcester et à Concord : le dernier de ces endroits est situé à dix-huit milles de Boston. Excité par des loyalistes (a) qui lui avaient persuadé qu'il ne trouverait point de résistance, vu la lâcheté des patriotes, et peut être ne s'imaginant pas que les épées fussent aussi près de se tirer, il résolut d'envoyer quelques compagnies à Concord, pour y saisir les armes et les mu-

---

(a) On appela *loyalistes*, dans la révolution d'Amérique, les habitans qui demeurèrent fidèles au parti du roi.

1775.  
 nitions, les conduire à Boston, ou les détruire. L'on assura même alors qu'il avait l'intention de faire enlever dans ce coup de main, John Hancock et Samuel Adams, deux des chefs les plus ardens des patriotes, et qui dirigeaient à leur gré le congrès provincial rassemblé alors dans ce même endroit. Mais afin de ne pas irriter les esprits, et de ne point exciter de troubles populaires, qui auraient pu nuire à son dessein, il ne voulut agir qu'avec précaution, et dans l'ombre du mystère. En conséquence, il donna ordre aux grenadiers, et à plusieurs compagnies d'infanterie légère, de se tenir prêts à marcher hors de la ville au premier signal, ajoutant que c'était pour passer la revue, et exécuter différentes manœuvres. Les Bostoniens conçurent des soupçons, et ils envoyèrent avertir Adams et Hancock de se tenir sur leurs gardes. Le comité de sûreté générale prescrivit de disposer les munitions et les armes, et de les distribuer en divers lieux.

Cependant, le général Gage, pour agir plus secrètement, commanda à un certain nombre d'officiers, qui avaient été instruits de ses desseins, d'aller dîner, comme par partie de plaisir, à Cambridge, qui est situé fort près de Boston, et sur le chemin de Con-

1775. cord. C'était le 18 avril : le soir , ces officiers se répandirent ça et là sur la route et les passages , pour intercepter les courriers ou messagers qui pourraient être expédiés afin de donner avis du mouvement des troupes. Le gouverneur défendit de laisser sortir personne de la ville. Néanmoins , le docteur Warren , un des patriotes les plus actifs , fut averti à temps de ce qui se tramait , et il expédia aussitôt des affidés. Quelques-uns trouvèrent les passages fermés par les officiers qui les gardaient ; mais les autres se glissèrent jusqu'à Lexington , bourg placé sur le chemin , avant d'arriver à Concord. La nouvelle se répandit rapidement ; le peuple s'attroupait , le tocsin sonnait de tout côté , le canon d'alarme portait l'agitation dans tous les environs. Au milieu de cette scène tumultueuse , vers onze heures du soir , un fort détachement de grenadiers et de chasseurs fut embarqué à Boston , et alla prendre terre dans un lieu appelé *Phippsfarm* , d'où il marcha vers Concord. Dans cet état de choses , les esprits étaient tellement exaltés , qu'il ne fallait qu'une étincelle pour produire la plus terrible explosion. L'évènement le prouvait bientôt.

Combat de  
Lexington.

Le détachement anglais était sous les ordres du lieutenant-colonel Smith et du major

r, ces offi-  
la route et  
es courriers  
re expédiés  
nt des trou-  
laisser sortir  
, le docteur  
us actifs, fut  
nait, et il ex-  
ues-uns trou-  
les officiers  
res se glissè-  
rg placé sur  
Concord. La  
nt ; le peuple  
de tout côté,  
ion dans tous  
scène tumul-  
soir, un fort  
de chasseurs  
prendre terre  
, d'où il mar-  
at de choses,  
altés, qu'il ne  
uire la plus ter-  
rouvabientôt.  
t sous les or-  
h et du major

Pitcairn, qui commandait l'avant-garde. La <sup>1775.</sup>  
milice de Lexington, vu l'incertitude de la  
marche de ce corps, s'était dispersée vers la fin  
de la nuit. Mais le 19, vers cinq heures du  
matin, on eut avis de l'approche des troupes  
royales. Les provinciaux qui se trouvaient  
les plus proches, s'assemblèrent au nombre  
d'environ soixante-dix, nombre trop faible,  
assurément, pour qu'il pussent avoir l'inten-  
tion d'engager le combat. Les Anglais paru-  
rent, et le major Pitcairn cria à haute voix :  
« Séparez-vous, rebelles ! bas les armes ! »  
Les miliciens n'obéirent point. Il sortit alors  
des rangs, tira un coup de pistolet, et bran-  
dissant son épée, il commanda à sa troupe  
de faire feu. Les provinciaux se retirèrent,  
les Anglais continuant à tirer ; mais bientôt  
les premiers reprirent courage et firent face  
à l'ennemi. Hancock et Adams s'éloignèrent  
du danger, et l'on raconte qu'en marchant,  
ce dernier rempli de joie, s'écriait : « Oh !  
que voici une heureuse matinée ! » Il regar-  
dait cette première effusion de sang comme  
le prélude des évènements qui devaient as-  
surer le bonheur de sa patrie. Les soldats se  
portèrent sur Concord. Les habitans se ras-  
semblèrent, et firent mine de vouloir se dé-  
fendre ; mais voyant le nombre des ennemis,

1775. ils se replièrent sur un pont qui se trouvait au nord de la ville, pour y attendre les renforts des endroits voisins. Mais les chasseurs tombèrent sur eux avec furie, les culbutèrent, et se rendirent maîtres du pont, tandis que les autres entrèrent à Concord, et y procédèrent à l'exécution de leurs ordres. Ils enclouèrent deux canons de 24, brisèrent leurs affûts, ainsi que beaucoup de roues à l'usage de l'artillerie, jetèrent dans la rivière et dans les puits cinq cents livres de balles, et détruisirent un dépôt de farines. Ce furent ces armes et ces vivres qui donnèrent la première occasion à une longue et cruelle guerre.

Mais l'expédition n'était pas terminée: les hommes à la minute (*minute-men*) arrivèrent, et les forces des provinciaux grossissaient sensiblement. Les chasseurs anglais qui battaient la campagne au-dessus de Concord, furent obligés de se retirer, et c'est à l'entrée du bourg que le choc devint terrible. Il y eut un grand nombre de tués de part et d'autre. Les chasseurs s'étant repliés sur le gros du détachement, les Anglais reprirent avec précipitation le chemin de Lexington: déjà tous les environs se levaient en armes, et les miliciens couraient de toutes parts au secours des leurs. Avant que le corps anglais fût arrivé à

Lexington, son arrière-garde et ses flancs furent très-mal traités par les provinciaux qui, postés derrière les arbres, les terrasses et les haies, très-nombreuses dans ce pays, faisaient un feu très-vif auquel l'ennemi ne pouvait répondre. Les soldats du roi se trouvaient dans une situation périlleuse. Le général Gage, prévoyant l'évènement, avait fait marcher en hâte, sous les ordres de lord Percy, un renfort de seize compagnies d'infanterie, avec quelques soldats de marine et deux pièces de campagne. Ce corps arriva très à propos à Lexington; au moment même où le premier s'y défendait à peine contre la poursuite acharnée des milices. Il est probable que, sans ce renfort, ils auraient tous été taillés en pièces ou pris: leurs forces étaient épuisées comme leurs munitions. Après avoir fait halte à Lexington, ils se remirent en marche sur Boston, le nombre des provinciaux croissant toujours, quoique les deux canons qui couvraient l'arrière-garde anglaise, les tinssent en respect. Les flancs de la colonne restèrent cependant exposés à un feu très-meurtrier, qui partait de tous les points propres à servir d'abri. Les royalistes avaient, de plus, à supporter la chaleur, qui était excessive, et un vent violent qui leur soufflait une épaisse

1775. poussière dans les yeux. Les éclaireurs de l'ennemi joignant à leur légèreté naturelle la parfaite connaissance des lieux, survenaient à l'improviste par des chemins de traverse. Ils faisaient beaucoup de mal aux Anglais, prenant toujours les officiers pour point de mire : ceux-ci s'en aperçurent, et devinrent plus circonspects. Enfin, après une marche extrêmement pénible et une perte considérable, les Anglais accablés de lassitude, arrivèrent au coucher du soleil à Charles-Town. Indépendamment du combat qu'ils avaient soutenu, ils avaient fait une marche de trente-cinq milles : le lendemain, ils passèrent à Boston.

Telle fut l'affaire de Lexington, première action qui ouvrit la guerre civile. Les soldats anglais, et sur-tout leurs officiers, en conçurent un dépit violent : ils ne pouvaient supporter qu'une multitude indisciplinée, que les *Jankees* (c'est ainsi qu'ils appelaient les Américains par mépris), leur eussent, non seulement tenu tête, mais les eussent même forcés à tourner le dos, et à se réfugier derrière les murs d'une ville. Les insurgés, au contraire, sentirent redoubler leur courage, depuis qu'ils avaient obtenu la preuve que ces fameuses troupes n'étaient

pas invincibles, depuis qu'ils avaient fait un <sup>1775.</sup> aussi heureux essai de la bonté de leurs armes.

L'un et l'autre parti mirent beaucoup de soin à prouver que leurs adversaires avaient été les agresseurs. Les Anglais soutinrent que les Américains avaient tiré les premiers des maisons voisines de Lexington, et que cette provocation avait forcé les troupes britanniques à tirer aussi et à se porter sur Concord. Les Américains nièrent le fait, et affirmèrent, très-formellement, que le major Pitcairn avait commandé à son détachement de faire feu, lorsque, de leur côté, ils observaient encore un calme parfait. On procéda, en conséquence, aux informations judiciaires et à recueillir les dépositions. Il est certain que le lieutenant-colonel Smith, trouva extrêmement mauvais que sa troupe eût tiré; et il paraît probable que le général Gage avait défendu de faire feu, si ce n'est dans le cas d'une attaque réelle de la part des provinciaux. S'il est donc vrai, comme tout porte à le croire, que les premiers coups aient été tirés par les soldats du roi, il faut plutôt en accuser l'imprudencé du major Pitcairn, que toute autre cause.

De part et d'autre encore, comme c'est

1775. l'usage dans les guerres civiles, on se reprocha les plus horribles cruautés. Les Américains prétendaient que les Anglais avaient brûlé et saccagé plusieurs maisons, détruisant ce qu'ils ne pouvaient emporter, et qu'ils avaient même massacré quelques individus sans défense. Les Anglais, au contraire, affirmaient que plusieurs de leurs camarades, faits prisonniers par les rebelles, avaient été torturés et mis à mort avec une épouvantable barbarie. Ils racontaient même, chose affreuse à répéter, qu'un des blessés anglais étant resté en arrière, et s'efforçant, avec beaucoup de peine, de rejoindre son corps, ce malheureux avait été assailli par un jeune Américain, qui s'était fait un jeu féroce de lui briser le crâne avec une hache, et d'en faire sortir toute la cervelle. Nous n'osons certifier la vérité de ce trait horrible, quoique nous le trouvions rapporté, comme non douteux, par des auteurs dignes de foi ; mais du moins pouvons-nous attester la fausseté d'un bruit qui trouva alors beaucoup de croyance : on répandit que les habitans de la Nouvelle-Angleterre, imitant, dans leur rage fanatique, la barbarie des sauvages leurs voisins, avait enlevé la chevelure, arraché les yeux et coupé les oreilles de plusieurs soldats anglais,

n se repro-  
 Les Améri-  
 lais avaient  
 ons, détrui-  
 ter, et qu'ils  
 es individus  
 ontraire, af-  
 camarades,  
 , avaient été  
 pouvantable  
 hose affreuse  
 anglais étant  
 , avec beau-  
 on corps, ce  
 par un jeune  
 féroce de lui  
 et d'en faire  
 'osons certi-  
 ble, quoique  
 me non dou-  
 foi; mais du  
 fausseté d'un  
 de croyance:  
 e la Nouvelle-  
 r rage fanati-  
 eurs voisins,  
 hé les yeux et  
 oldats anglais,

tant blessés que morts. Il est doux de penser, <sup>1775.</sup>  
 et de pouvoir assurer, d'après des autorités  
 irrécusables, que ces horribles imputations  
 sont excessivement exagérées de part et d'au-  
 tre : s'il fut commis quelque excès dans la cha-  
 leur de l'action, il est certain que l'humanité  
 reprenait aussitôt ses droits. On sait, d'une  
 manière positive, que les blessés qui tom-  
 baient au pouvoir des milices provinciales,  
 en recevaient tous les soins usités parmi les  
 nations civilisées. Les Américains firent même  
 prévenir le général Gage, qu'il était libre d'en-  
 voyer des chirurgiens pour traiter les blessés  
 qui se trouvaient entre leurs mains.

Ce premier fait d'armes eut deux résultats :  
 le premier fut de démontrer combien étaient  
 faux et ridicules les propos de ces fanfarons  
 qui, au-dedans comme au-dehors du parle-  
 ment, avaient parlé avec tant de mépris du  
 courage des Américains ; depuis ce moment,  
 la nation anglaise, et principalement les sol-  
 dats, se persuadèrent que la lutte serait plus  
 vigoureuse et plus sanglante qu'on ne l'avait  
 cru d'abord. Le second des effets de ce com-  
 bat fut d'accroître singulièrement la confiance  
 des colons, et leur obstination à défendre  
 leurs droits. Il faut ajouter ensuite que le  
 récit des cruautés commises par les troupes

1775. britanniques , récit toujours amplifié par les chefs de l'insurrection , et revêtu des plus vives couleurs , avait produit une fermentation incroyable , et une rage effrénée dans l'esprit des habitans. Pour donner plus d'activité encore , s'il était possible , à ces transports de haine et de fureur , on fit de magnifiques obsèques à tous ceux qui avaient péri ; on prononça leurs éloges , on les nomma les martyrs de la liberté ; leurs familles étaient l'objet de la considération générale. On les citait sans cesse comme les modèles qu'il fallait imiter , dans la sanglante crise où l'Amérique se voyait réduite par l'injustice et l'orgueil de la suprématie anglaise.

Le congrès provincial du Massachusset siégeait alors à Watertown , à dix milles de Boston. Sur la nouvelle du combat de Lexington , il écrivit une longue adresse au peuple anglais : elle contenait les détails les plus circonstanciés de cet évènement ; on s'y efforçait de prouver que les troupes royales avaient été les premières à engager l'action , en tirant sur des milices paisibles , et en commettant , soit à Concord , soit à Lexington , de nombreux excès indignes du nom britannique. Le congrès pressait la nation anglaise d'intervenir , pour éviter les maux ultérieurs

QUE,

plifié par les  
étu des plus  
une fermem-  
effrénée dans  
ner plus d'ac-  
, à ces trans-  
fit de magni-  
avaient péri ;  
es nomma les  
milles étaient  
érale. On les  
modèles qu'il  
crise où l'Amé-  
justice et l'or-  
-  
assachusset sié-  
dix milles de  
nbat de Lexing-  
esse au peuple  
ils les plus cir-  
; on s'y effor-  
royales avaient  
action, en tirant  
t en commet-  
Lexington, de  
nom britanni-  
nation anglaise  
naux ultérieurs

prêts à fondre sur les colonies et la Grande-<sup>1775.</sup>  
Bretagne ; il protestait, de nouveau, de la  
fidélité des Américains, en même temps qu'il  
renouvelait le serment de ne se soumettre à  
aucune espèce de tyrannie ; enfin, il en ap-  
pelait au ciel de la justice d'une cause pour  
laquelle ils étaient prêts à sacrifier tous leurs  
biens et leur existence même.

Non content de cette déclaration, le con-  
grès voulant donner une marche régulière à  
la guerre, et aux mouvemens du peuple, qui  
s'agitait et s'attroupait confusément, assigna  
une solde fixe aux officiers et soldats : il fit  
des réglemens pour organiser la milice et y  
maintenir la discipline. Afin de pouvoir suf-  
fire aux dépenses nécessitées par les circons-  
tances, il émit une certaine quantité de billets  
de crédit qui devaient se recevoir, comme  
argent comptant, dans tous les paiemens, et  
pour la garantie desquels il engagea la loyauté  
de la province. Il déclara que le général Gage,  
ayant envoyé des soldats armés pour détruire  
ce qui existait dans les magasins publics de  
Concord, violence qui avait occasionné la  
mort illégale et barbare d'un grand nombre  
d'habitans de la province, l'on ne devait plus  
lui rendre aucune obéissance, mais le regar-  
der, au contraire, comme un ennemi public.

1775. Le congrès arrêta, de plus, qu'il serait fait une levée de treize mille six cents hommes dans la province : il en donna le commandement au colonel Ward, militaire d'une grande réputation. Cette milice devait former le contingent du Massachusset : les provinces du New - Hampshire, du Connecticut et de Rhode-Island, furent invitées à fournir les leurs, afin de compléter une armée de trente mille hommes, qui devait être mise sous les ordres du général John Thomas, officier d'une expérience consommée. Le Connecticut fit marcher aussitôt un corps considérable, sous le commandement du colonel Putnam, vieux militaire qui, dans les deux dernières guerres, avait souvent fait preuve de courage et d'intelligence. Les autres provinces ne tardèrent pas à faire marcher leurs contingens, de sorte qu'en peu de temps une armée de trente mille hommes se trouva rassemblée sous les murs de Boston. L'ardeur produite par le combat de Lexington, fut si vive et si universelle parmi les habitans, que les généraux américains furent obligés de renvoyer plusieurs milliers de volontaires dans leurs foyers. Putnam prit ses cantonnemens à Cambridge, et Thomas à Roxbury, sur l'aile droite de l'armée, pour intercepter en-

u'il serait fait  
 ents hommes  
 e commande-  
 d'une grande  
 ormer le con-  
 provinces du  
 cticut et de  
 à fournir les  
 mée de trente  
 mise sous les  
 mas, officier  
 . Le Connec-  
 corps considé-  
 nt du colonel  
 dans les deux  
 ent fait preuve  
 les autres pro-  
 marcher leurs  
 u de temps une  
 s se trouva ras-  
 oston. L'ardeur  
 exington, fut si  
 s habitans, que  
 obligés de ren-  
 olontaires dans  
 cantonnemens  
 Roxbury, sur  
 intercepter en-

tièrement à la garnison toute communication <sup>1776</sup>  
 par l'isthme avec les contrées adjacentes. Ainsi,  
 peu de jours après l'affaire de Lexington, la  
 capitale de la province du Massachusset se  
 vit étroitement assiégée : une multitude ras-  
 semblée à la hâte, des hommes déclarés re-  
 belles, vils et sans courage, tenaient ainsi  
 renfermés, sans qu'ils osassent même sortir  
 pour se procurer des vivres, plusieurs mil-  
 liers de soldats aguerris commandés par un  
 général habile, et combattant sous les dra-  
 peaux du roi. Telle était la position de ces  
 troupes qui avaient été envoyées d'Europe,  
 dans la ferme espérance qu'elles n'auraient  
 qu'à se montrer pour mettre en fuite tous les  
 habitans d'un pays, beaucoup plus vaste et  
 plus difficile à traverser que l'Angleterre  
 même. Mais, dans tous les temps, les troupes  
 réglées ont regardé avec dédain les milices  
 des peuples insurgés; et souvent ces milices  
 ont bravé tous les efforts des armées régu-  
 lières.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

~~~~~

## NOTE DU LIVRE QUATRIÈME.

---

(1) **P**OUR le *New-Hampshire*, Jean Sullivan , Nathaniel Fulson.

*Massachusset*, Jacques Bowdine , Thomas Cushing , Samuel Adams , Jean Adams , Robert Païne.

*Rhode-Island*, Etienne Hopkins , Samuel Ward.

*Connecticut*, Elifalet Dyer , Roger Sherman , et Silas Deane.

*New-York*, Jacques Duane , Henri Wisner , Jean Jay , Philippe Livingston , Isaac Low , Jean Alsop , Guillaume Floyd.

*New-Jersey*, Jacques Kinsey , Guillaume Livingston , Jean Dehart , Etienne Crane , Richard Smith.

*Pensylvanie*, Joseph Galloway , Charles Humphreys , Samuel Rhoads , Georges Ross , Jean Morton , Thomas Mifflin , Edouard Biddle , Jean Dickinson.

*Delaware*, César Rodney , Thomas Mackean , Georges Head.

*Maryland*, Robert Goldsborough , Thomas Johnson , Guillaume Paca , Samuel Chase , Mathieu Tilghman.

*Virginie*, Peyton Randolph , Richard-Henri Lee , Georges Washington , Patrice Henri , Richard Paland , Benjamin Harrison , Edmond Peddleton.

*Caroline du Nord*, Guillaume Hooper , Joseph Hughes , Richard Caswel.

*Caroline du Sud*, Henri Middleton , Jean Rutledge , Thomas Lynch , Christophe Gadsen , Edouard Rutledge.

FIN DU PREMIER VOLUME.

RIÈME.

Sullivan, Natha-

Thomas Cushing,  
aine.

muel Ward.

erman, et Silas

Wisner, Jean Jay,  
alsop, Guillaume

ume Livingston,  
Smith.

les Humphreys,

Morton, Thomas  
on.

ackean, Georges

Thomas Johnson,  
ieu Tilghman.

ard-Henri Lee,

Richard Paland,  
on.

r, Joseph Hughes,

, Jean Rutledge,  
douard Rutledge.

UME.

## TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

### LIVRE I<sup>er</sup>.

Pag. 1

*Sommaire.* Opinions, mœurs, coutumes et inclinations des habitans des colonies anglaises en Amérique. — Douceur du gouvernement britannique envers ses colons. — Germes de mécontentement entre les deux peuples. — Plan de gouvernement colonial proposé par les colons. — Autre plan proposé par les ministres. — Autres motifs de mécontentement en Amérique. — Justification des ministres. — Desseins et instigations des Français. — Tous les Etats de l'Europe désirent d'abaisser la puissance de l'Angleterre. — Nouveaux sujets de plainte. — Impôt du timbre imaginé par les ministres, et proposé au parlement. — Les Américains s'en alarment, et font des remontrances. — Longs et violens débats entre les fauteurs du bill de l'impôt du timbre et l'opposition. — Le bill passe au parlement.

### LIVRE II.

Pag. 118

*Sommaire.* Troubles en Amérique à l'occasion de l'impôt du timbre. — Violent tumulte à Boston. — Mouvements dans d'autres parties de l'Amérique. — Ligue des citoyens aspirant à un nouvel ordre de choses. — Nouvelles maximes relativement à l'autorité politique. — Associations américaines contre le commerce an-

glais. — Admirable constance des colons. — Congrès général de New-York et ses opérations. — Effets produits en Angleterre par la nouvelle des troubles de l'Amérique. — Changement de ministres. — Le nouveau ministère se montre favorable aux Américains. — Il propose au parlement la révocation du bill du timbre. — Franklin est interrogé par le parlement. — Discours de Georges Grenville en faveur du bill. — Réponse de William Pitt. — L'acte du timbre est révoqué. — Joie manifestée en Angleterre à ce sujet. — On se hâte d'en faire parvenir la nouvelle en Amérique.

## LIVRE III.

Pag. 198

*Sommaire.* Transports de joie des colons, en apprenant la révocation de l'acte du timbre. — Causes de nouveaux mécontentemens. — Délibérations du gouvernement au sujet de l'opposition des Américains. — Changement de ministère. — Les nouveaux ministres proposent et font passer au parlement un droit sur le thé, le papier, le verre et les couleurs. — Ce droit est accompagné d'autres mesures qui sèment la méfiance dans les colonies. — Nouveaux troubles et nouvelles associations en Amérique. — Les troupes royales entrent dans Boston. — Insurrection avec effusion de sang dans cette ville. — Jugement admirable au milieu de si grands troubles. — Condescendance du gouvernement anglais : il supprime les taxes, à l'exception de celle sur le thé. — Les Américains ne témoignent pas plus de soumission. — Le gouvernement adopte des mesures de rigueur. — Les Américains éclatent de leur côté : ils forment des ligues de

s. — Congrès  
 — Effets pro-  
 es troubles de  
 es. — Le nou-  
 Américains. —  
 du bill du tim-  
 parlement. —  
 eur du bill. —  
 timbre est ré-  
 e à ce sujet. —  
 velle en Amé-

Pag. 198

ons, en appre-  
 e. — Causes de  
 rations du gou-  
 des Américains.  
 nouveaux minis-  
 tement un droit  
 couleurs. — Ce  
 s qui sèment la  
 eux troubles et  
 — Les troupes  
 rection avec ef-  
 gement admi-  
 — Condescen-  
 prime les taxes,  
 Américains ne  
 — Le gouverne-  
 — Les Améri-  
 t des ligues de

## TABLE DES MATIERES. 409

résistance. — Les Bostoniens jettent le thé à la mer. —  
 Les ministres se déterminent à sévir. — Agitations vio-  
 lentes en Amérique. — Evénemens qui en résultent.  
 — Nouvelles confédérations. — Toutes les provinces  
 se déterminent à ouvrir un congrès général à Phila-  
 delphie.

### LIVRE IV.

Pag. 291

*Sommaire.* Confiance des peuples américains dans le  
 congrès général. — Dispositions des esprits en Europe,  
 et principalement en France, à l'égard des Améri-  
 cains. — Délibérations du congrès. — Elles sont ap-  
 prouvées par les provinces. — Froideur des esprits en  
 Angleterre relativement à la querelle avec l'Amérique.  
 — Le parlement est convoqué. — Les ministres de-  
 mandent que les habitans du Massachusset soient dé-  
 clarés rebelles. — Discours de Wilkes contre cette  
 proposition. — Discours de Harvey pour la soutenir.  
 — Les ministres l'emportent. — Ils envoient des trou-  
 pes en Amérique. — Ils accompagnent les mesures de  
 rigueur d'une proposition d'arrangement et d'une  
 promesse d'amnistie. — Edmond Burke propose au  
 parlement un autre plan de conciliation; il ne peut  
 le faire adopter. — Raison principale pour laquelle  
 les ministres ne veulent prêter l'oreille à aucune pro-  
 position d'arrangement. — Fureur des Américains,  
 en apprenant que les habitans du Massachusset ont  
 été déclarés rebelles. — Tout, en Amérique, se dis-  
 pose à la guerre. — Combat de Lexington. — Siège de  
 Boston. — Accord unanime des colons pour prendre  
 les armes et entrer en campagne.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

